



## HYLORIS PHARMACEUTICALS SA

Boulevard Patience et Beaujonc N°3/1  
4000 Liège

Numéro d'entreprise : 0674.494.151 – RPM Liège

---

### RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE SOCIAL SE CLÔTURANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

---

Mesdames  
Messieurs,

Nous avons l'honneur de rendre compte à l'Assemblée Générale du 13 Juin 2023 de l'activité de notre gestion pendant l'exercice du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 ("l'Exercice").

#### **1. Commentaire sur l'évolution des affaires, du bilan et du compte de résultats**

***Les principaux postes du compte de résultats sont les suivants :***

**Ventes et prestations (Total : 1.249.949 euros)**

Les ventes sont composées d'un chiffre d'affaires de 1.000.000 euros de services rendus à Pleco Therapeutics, et le solde de 249.949 euros concerne des redevances et un accord de licence avec un partenaire.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 45.064 euros et sont principalement composés de refacturation de coûts aux filiales du groupe.

**Charges d'exploitation (Total : 3.750.126 euros)**

Les charges d'exploitation se composent de services et biens divers pour un montant de 3.675.309 euros (y compris les dépenses liées à l'augmentation de capital de mars pour un montant de 677.000 euros) ainsi que les dépenses salariales pour 69.598 euros.

**La perte d'exploitation de l'exercice**

La perte d'exploitation de l'exercice s'élève à 2.500.177 euros contre une perte de 7.613.610 euros en 2021.

**Le résultat financier**

En 2022, les produits financiers s'élèvent à 1.928.732 euros, principalement composés d'intérêts encourus sur les prêts accordés aux filiales et écarts de change (principalement EUR/USD) et comprenant le bénéfice sur les contrats FX Forward (525.000 euros)

Les charges financières s'élèvent à 315.341 euros et se composent principalement d'intérêts encourus sur les dettes financières accordées par les actionnaires.

#### Résultat de l'année

La perte de l'exercice s'élève à 903.445 euros.

#### ***Les principaux postes du bilan sont les suivants :***

##### Les immobilisations incorporelles (112.655 euros)

La société a fait l'acquisition de licences additionnelles pour Maxigesic IV.

##### Les immobilisations financières (total : 76.262.124 euros)

Les immobilisations financières se composent au 31 décembre 2022 des participations dans les filiales, à savoir Hyloris Developments, RTU Pharma et Dermax, ainsi que des créances octroyées à ses mêmes filiales pour en assurer le financement de leurs activités.

Depuis 2021, Hyloris Pharmaceuticals a un investissement avec Purna Female Healthcare s'élevant à 4.270.000 euros.

En Juin 2022, l'avance octroyée à Pleco Therapeutics a été convertie en actions pour un montant de 1.000.000 euros.

##### Actifs circulants (total : 41.456.011 euros)

Les actifs circulants se composent principalement:

- des placements de trésorerie pour 30.000.000 euros ;
- des avoirs en banque pour 4.589.022,77 euros ;
- des créances à un an au plus pour 3.893.442,35 euros, dont 2.958.074,82 euros relatifs aux créances commerciales, 395.150,64 euros concernant l'accord conclu avec Alter Pharma et 486.779,30 euros relatifs au prêt convertible optionnel accordé à Vaneltix
- des comptes de régularisation pour 2.317.255 euros et concernent principalement les intérêts encourus sur les prêts aux filiales
- des créances commerciales à plus d'un an pour un montant de 656.291 euros relatifs au prêt d'un partenaire dans le cadre des activités R&D

##### Capitaux propres (total 106.320.976 euros)

Le Capital de la Société s'élève à 140.002 euros et est entièrement souscrit.

Au 31 décembre 2022, les primes d'émissions s'élèvent à 121.513.447 euros.

La variation de capitaux propres est due à l'augmentation du capital en mars (15.000.001 euros) et l'exercice des warrants en juin (2.831.640 euros) partiellement compensées par la perte de l'exercice.

##### Dettes à plus d'un an (300.000,00 euros)

Les dettes à plus d'un an se compose exclusivement d'une dette LT découlant de l'accord conclu avec Alter Pharma l'année dernière.

#### Dettes à un an au plus (total 11.153.196 euros)

Les dettes à un an au plus se composent :

- des dettes fournisseurs (pour 1.291.575 euros), dont 737.859 euros en dettes intra-groupe ;
- des dettes financières composées des soldes des comptes courants avec ses filiales pour un montant de 6.633.479 euros ;
- des dettes liées aux accords passés avec Alter Pharma (200.000 euros) et Purna Female Healthcare (3.000.000 euros).
- des dettes fiscales, salariales et sociales à hauteur de 28.142 euros

#### **2. Principaux risques et incertitudes**

Le Conseil d'Administration n'a identifié aucun risque et incertitude pouvant mettre en danger la Société, autres que les risques inhérents à l'activité de ses filiales et au développement de leurs produits pharmaceutiques. La Société n'était au 31 décembre 2022 pas sujette au risque de variation de prix de ses produits, au risque de crédit. Afin de couvrir les risques de change de ses filiales, la société fait occasionnellement appel à des moyens financier de couverture de risque de change.

Le financement des activités de la Société est assuré pour les 12 mois à dater de l'approbation des comptes annuels 2022 par l'Assemblée Générale des actionnaires (voir 'Justification de l'application des règles comptables de continuité').

#### **3. Les événements importants survenus après la clôture de l'Exercice**

Néant

#### **4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société**

##### ***Conflit armé entre la Russie et l'Ukraine***

La situation géopolitique en Europe de l'Est s'est intensifiée le 24 février 2022, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre les deux pays continue d'évoluer à mesure que l'activité militaire se poursuit et que des sanctions supplémentaires sont imposées.

Bien que la guerre entre la Russie et l'Ukraine ne devrait pas perturber les activités de la Société, celle-ci continuera à surveiller la situation et prend des mesures pour atténuer l'impact sur ses activités.

##### ***Le climat économique***

En 2022, les perspectives de l'économie mondiale comportent plusieurs risques de ralentissement, notamment une inflation générale plus élevée, une augmentation des coûts de l'énergie, un

resserrement de la politique monétaire, des tensions financières et des tensions géopolitiques croissantes. L'entreprise a évalué l'impact du climat économique actuel et a conclu qu'il était limité.

## **5. Des activités en matière de recherche et de développement**

La Société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et le développement, celles-ci étant effectuées par ses filiales

## **6. L'existence de succursales de la société**

La société n'a pas de succursale.

## **7. Justification de l'application des règles comptables de continuité**

Les résultats consolidés de 2022 du Groupe présentent un résultat négatif, et l'état consolidé de la situation financière comprend une perte reportée.

La direction a préparé des budgets et des prévisions de trésorerie détaillées pour les années 2023 et 2024. Ces prévisions reflètent la stratégie du Groupe et prévoient des dépenses et des sorties de trésorerie importantes en lien avec le développement des produits candidats en cours, dont quatre acquisitions de nouveaux produits par an. La direction reconnaît que des incertitudes demeurent dans ces prévisions de flux de trésorerie (telles que des retards dans le développement clinique, l'approbation réglementaire, la commercialisation).

Avec la position de trésorerie du groupe à la fin de l'année 2022 (c'est-à-dire 43 millions d'euros) et la levée réussie de 15 millions d'euros de produits bruts à la fin mars 2022, le conseil d'administration est d'avis qu'il dispose d'une base appropriée pour conclure sur la continuité des activités au cours des 12 prochains mois à partir de la date de clôture.

## **8. Achat d'actions propres**

Il est à noter que la société n'a pas acquis d'actions propres pendant l'Exercice 2022.

## **9. L'utilisation des instruments financiers**

La société utilise occasionnellement des moyens de couverture de risque de change (FX Forward) pour couvrir les risques de change en USD au sein de ses filiales.

## **10. Conflit d'intérêt**

Au cours de l'exercice sous revue, aucun des Administrateurs ou des membres du Management Exécutif n'a eu de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 Code des sociétés et des associations qui n'a pas été divulgué au Conseil d'Administration.



## **11. Déclaration de gouvernance d'entreprise**

La déclaration de gouvernance d'entreprise (y compris le rapport de rémunération) est incluse dans le rapport annuel 2022 d'Hyloris Pharmaceuticals.

## **12. Règles d'évaluation**

Le Conseil d'Administration souligne que les règles d'évaluation de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications en 2022 mais uniquement à des clarifications apportées aux règles d'évaluation.

## **13. Emoluments complémentaires du Commissaire**

En 2022, un montant total de 97K euros a été versé au commissaire aux comptes et à son réseau. Ce montant comprend les éléments suivants : 68K euros au titre des honoraires d'audit, 11K euros au titre des services connexes à l'audit légalement confiés au commissaire aux comptes et 18K euros au titre des services fiscaux.

Liège, le 26 avril 2023

---

{{{Signer1}}}

Monsieur Stephan Yee  
Président

---

{{{Signer2}}}

SVR Management SRL  
Représentée de façon permanente par  
Monsieur Stijn Van Rompay  
Administrateur délégué



## Hyloris Pharmaceuticals SA (Société anonyme)

Boulevard Patience & Beaujonc 3/1  
4000 Liège, Belgium  
Numéro d'entreprise : 0674.494.151 (Liège, Division de Liège)

(ci-après dénommée « **Société** »)

---

### CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

---

Le Conseil d'administration de la Société (ci-après dénommé « **Conseil d'administration** ») convoque cordialement ses actionnaires et titulaires de droits de souscription à participer à l'assemblée générale ordinaire (ci-après dénommée « **Assemblée** ») qui se tiendra à huis clos :

le mardi 13 juin 2023 à 14h00  
au **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium**

Pour l'Assemblée de cette année, la Société invite tous les participants à exercer leurs droits de l'une des manières suivantes :

1. Voter par lettre avant l'Assemblée ; ou
2. Se faire représenter par procuration à l'Assemblée ; ou
3. Participer électroniquement à l'Assemblée via Teams ; ou
4. Assister physiquement à la réunion.

Pour tous les modes de participation mentionnés ci-dessus, veuillez suivre les instructions des sections correspondantes : **Vote par lettre - Représentation par procuration - Participation électronique - Participation physique**. Ces instructions expliquent comment vous pouvez participer à l'assemblée.

La société recommande de poser des questions par écrit avant l'assemblée, mais il est également possible de poser des questions en temps réel pendant l'assemblée. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section **Droit de poser des questions**.

Le conseil d'administration rappelle à tous les participants qu'ils doivent satisfaire aux conditions énoncées à la section Formalités de participation : **Formalités de participation**.

La société offre la possibilité de participer à la réunion **par voie électronique** via Teams. À cette fin, les participants doivent fournir leur adresse électronique à la société lorsqu'ils l'informent de leur intérêt à participer à la réunion. Cette adresse est nécessaire pour recevoir un lien vers la vidéoconférence des équipes. Le mode de participation électronique permet aux participants de poser des questions et de délibérer en temps réel, ainsi que de voter en temps réel.

Pour les participants qui ont voté par lettre ou qui ont donné une procuration, la société mettra à disposition **une retransmission en temps réel de l'Assemblée via Teams**. Les participants qui fournissent à la société une adresse électronique (section désignée à cet effet dans le formulaire de vote par correspondance ou de procuration) recevront un lien vers le webcast. Veuillez noter qu'il ne sera pas possible de poser des questions, ni de voter pendant la retransmission.

Les détenteurs de warrants peuvent assister à l'assemblée avec un vote consultatif. Ils peuvent également opter pour l'un des quatre modes de participation : **Vote par lettre - Représentation par procuration - Participation électronique - Participation physique**. Ces documents expliquent comment vous pouvez participer à l'assemblée. Les questions peuvent être posées avant l'assemblée par écrit ou pendant l'assemblée, conformément à la section "Droit de poser des questions" : **Droit de poser des questions**. Les détenteurs de warrants ont également le droit de participer par voie électronique ou de suivre un webcast en temps réel.

Le Conseil d'administration rappelle à tous les détenteurs de warrants qu'ils doivent satisfaire aux conditions de la section : **Formalités de participation**.

## **ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.
2. Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats.
4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
6. Donner décharge aux membres du Conseil d'administration.
7. Donner décharge au commissaire aux comptes.
8. Approuver (vote consultatif) le rapport de rémunération clos le 31 décembre 2022.

### **PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION**

1. **Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022**

#### ***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

2. **Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022**

#### ***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

**3. Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats**

***Proposition de résolution***

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats telle qu'établie par le Conseil d'administration. L'affectation des résultats se présente comme suit :

Perte de l'exercice 2022	(€ 903.445)
Perte reportée de l'exercice précédent	(€ 14.434.028)
Perte à reporter	(€ 15.337.473)

**4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

**5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

**6. Donner décharge aux membres du Conseil d'administration**

***Proposition de résolution***

Il est proposé de donner décharge à chaque membre du Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**7. Donner décharge au commissaire aux comptes**

***Proposition de résolution***

Il est proposé de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**8. Approuver le rapport de rémunération**

***Proposition de résolution***

Vote (vote consultatif) sur le rapport de rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et disponible sur le site internet de l'entreprise à l'adresse suivante : <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>

\*\*\*

**Quorum et majorité**

Il n'y a pas d'exigence de quorum ou de majorité pour délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée mentionnés ci-dessus. Sous réserve de la législation en vigueur, chaque action dispose d'une voix. La proposition de résolution inscrite à l'ordre du jour sera adoptée en cas de majorité simple des suffrages valablement exprimés.

## FORMALITÉS DE PARTICIPATION

Le Conseil d'administration rappelle à tous les actionnaires que les Conditions d'inscription et de convocation énoncées ci-après doivent être remplies pour pouvoir assister à l'Assemblée et voter sur les points inscrits à l'ordre du jour. Conformément à l'article 25 des statuts de la Société et à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations belge, les titulaires de parts bénéficiaires, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la Société ont le droit d'assister à l'Assemblée et de se prononcer par vote consultatif s'ils remplissent *mutatis mutandis* les conditions d'admission définies pour les actionnaires.

### ***Condition d'inscription***

**Condition n° 1** : seules les personnes détenant des actions de la Société à la date du **mardi 30 mai 2023** à minuit (**24h00**) (ci-après dénommée « **Date d'inscription** ») ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée. Le propriétaire nominatif des actions à la Date d'inscription est déterminé comme suit :

- i. *Pour les actions nominatives : si le nom de l'actionnaire est inscrit dans le registre des actions nominatives de la Société.*
- ii. *Pour les actions dématérialisées : si le nom de l'actionnaire est inscrit dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou dans ceux d'un organisme de compensation. Une attestation peut être délivrée à titre de preuve.*

### ***Condition de notification***

**Condition n° 2** : le propriétaire des actions qui remplit la condition n° 1 doit informer la Société de son intention de participer à l'Assemblée au plus tard le **mercredi 7 juin 2023** (date de réception par la Société). Les actionnaires peuvent le faire de la manière suivante :

- i. *Pour les actionnaires qui choisissent de voter par correspondance en amont de l'Assemblée : notifier à la Société votre intention de participer en lui envoyant votre formulaire de vote par correspondance conformément à la section **Vote par correspondance**. La réception du formulaire de vote par correspondance vaudra notification de votre intention de participer à l'Assemblée.*
- ii. *Pour les actionnaires qui choisissent de donner procuration pour être représentés à l'Assemblée : notifier à la Société votre intention de participer en lui envoyant votre formulaire de procuration conformément à la section **Représentation par procuration**. La réception du formulaire de procuration vaudra notification de votre intention de participer à l'Assemblée.*
- iii. *Pour les actionnaires qui optent pour la **participation électronique ou la participation physique** : notifiez à la Société votre intention de participer par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. L'envoi par courrier électronique est recommandé. En cas de participation électronique, veuillez également fournir une adresse électronique à la société en envoyant un courriel à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) afin de recevoir un lien vers la vidéoconférence Teams.*



#### Pour les titulaires d'actions dématérialisées

Outre les démarches mentionnées ci-dessus, les titulaires d'actions dématérialisées doivent justifier auprès de la Société du nombre d'actions dématérialisées réellement détenues à la Date d'inscription avec lesquelles ils souhaitent participer à l'Assemblée. Les actionnaires doivent le faire de la manière suivante :

- i. *Obtenir (auprès de votre intermédiaire financier) une attestation d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de compensation justifiant du nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire sur son compte à la Date d'inscription ; et*
- ii. *Envoyer cette attestation par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l'adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Directeur juridique. L'envoi par e-mail est recommandé.*

#### **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, la Société autorise ses actionnaires à voter par correspondance en amont de l'Assemblée. Les votes par correspondance doivent être effectués au plus tard le **mercredi 7 juin 2023** (date de réception par la Société). Les actionnaires doivent utiliser le formulaire de vote par correspondance prévu à cet effet. Vous pouvez télécharger ce formulaire sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.hyloris.com/shareholders-meeting-2023](http://www.hyloris.com/shareholders-meeting-2023), ou l'obtenir au siège social de la Société, situé *Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique*.

#### Signature

Ce formulaire de vote par correspondance doit être signé à la main ou par voie électronique. Si vous choisissez la deuxième option, vous devez utiliser une signature électronique ou une signature électronique qualifiée au sens du *règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques sur le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE*.

#### Envoi

Le formulaire de vote par correspondance doit être envoyé à la Société par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l'adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, *Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique*, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Directeur juridique. L'envoi par e-mail est recommandé. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, merci d'envoyer ce formulaire de vote par correspondance accompagné de l'attestation obtenue auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de compensation.

Le Conseil d'administration rappelle à tous les actionnaires souhaitant voter par correspondance qu'ils doivent se conformer aux formalités de participation à l'Assemblée (veuillez consulter la section **Formalités de participation** ci-dessus).

#### Vidéoconférence

Les actionnaires ayant valablement exprimé leur vote par correspondance peuvent suivre une vidéoconférence retransmise par la Société. Afin d'obtenir un lien vers la vidéoconférence de l'Assemblée, les actionnaires doivent communiquer à la Société une adresse électronique à l'emplacement prévu à cet effet dans le formulaire de vote par correspondance. Dès que nous aurons votre adresse électronique, nous vous enverrons un lien et des instructions supplémentaires sur la manière de suivre la vidéoconférence. Veuillez noter que la vidéoconférence ne permet pas aux actionnaires de voter ou de poser des questions pendant l'Assemblée.



## REPRÉSENTATION PAR PROCURATION

Il est proposé aux actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée de donner une procuration à M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer, qui sera physiquement présent à l'assemblée, ou de donner des pouvoirs à un mandataire de leur choix.

Les actionnaires qui souhaitent désigner un mandataire doivent le faire conformément aux règles applicables du droit belge. Cela inclut les règles relatives aux conflits d'intérêts et à la tenue d'un registre. Étant donné que le mandataire proposé par la société est potentiellement soumis aux règles relatives aux conflits d'intérêts de l'article 7:143, §4 du Code belge des sociétés et des associations, vous devez donner des instructions de vote au mandataire pour chacun des points de l'ordre du jour. Si vous ne donnez pas d'instructions de vote pour tous les points de l'ordre du jour ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données ne sont pas claires, le mandataire proposé s'abstiendra de voter.

Le Conseil d'administration rappelle à tous les actionnaires souhaitant se faire représenter par un mandataire qu'ils doivent se conformer aux formalités de participation à l'Assemblée (veuillez consulter la section **Formalités de participation** ci-dessus).

### Désignation du mandataire

Si vous souhaitez désigner un mandataire, veuillez remplir le formulaire de procuration et l'envoyer à la Société au plus tard le **mercredi 7 juin 2023** (date de réception par la Société). Les actionnaires doivent utiliser le formulaire de procuration prévu à cet effet. Vous pouvez télécharger ce formulaire sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.hyloris.com/shareholders-meeting-2023](http://www.hyloris.com/shareholders-meeting-2023), ou l'obtenir au siège social de la Société, situé *Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique*.

### Signature

Le formulaire de procuration doit être signé à la main ou par voie électronique. Si vous choisissez la deuxième option, la signature électronique doit satisfaire aux mêmes exigences que celles énoncées ci-dessus à la section **Vote par correspondance** (sous-section *Signature*).

### Envoi

Le formulaire de procuration signé doit être envoyé à la Société par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l'adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, *Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique*, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Directeur juridique. L'envoi par e-mail est recommandé. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, merci d'envoyer ce formulaire de procuration accompagné de l'attestation obtenue auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de compensation.

### Vidéoconférence

Les actionnaires et titulaires de droits de souscription ayant donné procuration peuvent suivre une vidéoconférence retransmise par la Société. Afin d'obtenir un lien vers la vidéoconférence de l'Assemblée, les actionnaires et titulaires de droits de souscription doivent communiquer à la Société une adresse électronique à l'emplacement prévu à cet effet dans le formulaire de procuration. Dès que nous aurons votre adresse électronique, nous vous enverrons un lien et des instructions supplémentaires sur la manière de suivre la vidéoconférence. Veuillez noter que la vidéoconférence ne vous permet pas de voter par voie électronique ni de poser des questions pendant l'Assemblée.



## PARTICIPATION ÉLECTRONIQUE

La société permet à ses actionnaires de participer à l'assemblée par voie électronique. Les actionnaires pourront participer, délibérer et voter pendant l'Assemblée via Teams, conformément à l'article 7:137 du Code belge des sociétés et des associations. La vidéoconférence Teams en temps réel permettra aux actionnaires de suivre les discussions de l'assemblée directement, simultanément et en continu. Les actionnaires qui participent et votent électroniquement pendant l'Assemblée via Teams seront considérés comme présents à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration rappelle à tous les actionnaires qui souhaitent participer électroniquement à l'Assemblée et voter pendant l'Assemblée qu'ils doivent respecter les formalités de participation à l'Assemblée (voir la section : **Formalités de participation** ci-dessus).

### Comment participer électroniquement via Teams et comment voter :

- i. Remplir la condition d'inscription et la condition de notification de la manière et dans les délais prévus à la section : **Formalités de participation** ;
- ii. Fournir votre nom complet et votre adresse e-mail à la Société avant le mercredi **7 juin 2023** (date de réception par la Société) en envoyant un e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com), afin que la Société puisse vérifier votre capacité et votre identité. Pour les actionnaires dématérialisés, veuillez envoyer ces informations avec le certificat obtenu auprès d'un teneur de compte reconnu ou du dépositaire central de titres ;
- iii. Si vous avez été admis à l'Assemblée, vous recevrez dans les jours qui suivent vos données de connexion personnelles. La société vous fournira également une explication sur la manière de vous connecter à l'Assemblée, ainsi qu'une explication sur la manière de voter et d'exercer vos droits pendant l'Assemblée ;
- iv. Vous avez le droit de poser des questions pendant l'Assemblée conformément à la section : **Droit de poser des questions** ;
- v. Le jour de l'Assemblée, veuillez cliquer sur le lien de connexion personnel que vous avez reçu ;
- vi. L'accès à la réunion est ouvert le **mardi 13 juin 2023 à 13:50** (heure d'été d'Europe centrale) et la réunion commencera à **14:00 (heure d'été d'Europe centrale)** ;
- vii. Veuillez-vous assurer que vous disposez d'une connexion internet stable pendant toute la durée de la réunion.

De plus amples informations sur la participation électronique à l'assemblée peuvent être consultées sur le site web de la société <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. N'hésitez pas à nous écrire à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) si vous avez des questions concernant la participation à l'Assemblée par voie électronique et le vote pendant l'Assemblée. Si vous rencontrez des difficultés pendant l'Assemblée, vous pouvez contacter [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).

## PARTICIPATION PHYSIQUE

Les actionnaires qui souhaitent participer physiquement peuvent se présenter **le mardi 13 juin 2023** à 13h30 (heure d'été de l'Europe centrale). La Société demande aux participants de bien vouloir s'inscrire à partir de 13h30 et au **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique** au plus tard à 13h50 afin de permettre l'établissement d'une liste de présence.

Toute personne physique participant à l'Assemblée en tant qu'actionnaire, mandataire ou représentant d'une personne morale doit justifier de son identité. Les représentants des personnes morales doivent également justifier de leur qualité de représentant légal ou de mandataire spécial.

## ORDRE DU JOUR RÉVISÉ

L'article 7:130, §1<sup>er</sup> du Code des sociétés et des associations belge permet aux actionnaires qui détiennent au moins trois pour cent (3 %) du capital social de la Société (seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires) d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour de l'Assemblée et de déposer des propositions de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration rappelle à tous les actionnaires souhaitant modifier les points inscrits à l'ordre du jour et les propositions de résolution qu'ils doivent se conformer aux formalités de participation à l'Assemblée (voir la section **Formalités de participation** ci-dessus).

### Comment réviser les points inscrits à l'ordre du jour et/ou proposer de nouvelles résolutions

Conformément à l'article 7:130, §1<sup>er</sup> du Code des sociétés et des associations belge, les actionnaires doivent présenter à la Société la preuve qu'ils détiennent au moins trois pour cent (3 %) du capital social de la Société à la date de la demande de révision des points inscrits à l'ordre du jour ou de proposition de nouvelles résolutions. Par ailleurs, une demande d'inscription de points à l'ordre du jour et/ou de dépôt de propositions de résolution doit être soumise par écrit. La demande doit contenir la description du point à l'ordre du jour concerné. Pour ajouter une proposition de résolution, la demande doit contenir la description du projet de résolution.

### Envoi

Cette demande doit être adressée à la Société au plus tard le **lundi 22 mai 2023** (date de réception par la Société) par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l'adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, *Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique*, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Directeur juridique. L'envoi par e-mail est recommandé.

### Confirmation de réception

La Société confirmera dans les 48 heures la réception de toute demande d'ajout de points à l'ordre du jour ou de propositions de résolution. La Société informera l'actionnaire par écrit si sa demande remplit ou non les conditions énoncées ci-dessus. Les actionnaires sont invités à inclure l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société enverra la confirmation de réception de la demande.

### Implications d'un ordre du jour révisé

En cas de modifications de l'ordre du jour et/ou de propositions de résolution, telles que décrites ci-dessus, la Société publiera, au plus tard le **lundi 29 mai 2023**, un ordre du jour révisé comportant les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les propositions de résolution supplémentaires.

Parallèlement à la publication d'un ordre du jour révisé, la Société mettra à disposition sur son site



Internet un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance modifiés, à l'adresse <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Pour les procurations et votes par correspondance parvenus à la Société avant la publication d'un ordre du jour révisé, ils restent valables pour les points inscrits à l'ordre du jour auxquels ils faisaient référence. Toutefois, pour tout nouveau point inscrit à l'ordre du jour ou toute nouvelle proposition de résolution, le mandataire et l'actionnaire s'abstiendront de voter. Par conséquent, les actionnaires ont la possibilité de soumettre une nouvelle procuration ou un nouveau vote par correspondance (conformément à la section correspondante) en utilisant les formulaires modifiés.

## DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire et détenteur de warrant a le droit de poser des questions au conseil d'administration et au commissaire aux comptes sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Il sera répondu aux questions au cours de l'assemblée, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration rappelle à tous les actionnaires et détenteurs de warrants qui souhaitent poser une question qu'ils doivent respecter les formalités de participation à l'Assemblée (voir section : **Formalités de participation** ci-dessus).

### Comment poser votre question avant l'Assemblée ?

Veuillez envoyer votre question au plus tard le mercredi **7 juin 2023** (date de réception par la Société) par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. L'envoi par courrier électronique est recommandé.

### Comment poser votre question en temps réel pendant la réunion ?

Le cas échéant, veuillez poser votre question en temps réel pendant la réunion aux heures réservées aux questions qui seront indiquées par le bureau pendant la réunion. Les participants qui ont opté pour la participation électronique auront reçu une explication pratique sur la manière de poser des questions en parlant à haute voix ou via le « chat » dans TEAMS.

## DOCUMENTS

Tous les documents spécifiques relatifs à l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Les actionnaires peuvent demander une copie de ces documents en envoyant un e-mail à l'adresse [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).

Le site Internet de la Société mentionne également le nombre total d'actions en circulation et de droits de vote de la Société.

## CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de l'Assemblée, la Société recevra des données à caractère personnel (au sens de l'article 4(1) du RGPD) de ses actionnaires, titulaires de droits de souscription et leurs mandataires. Les données à caractère personnel pourraient prendre la forme d'un nom, de données d'identification, d'un nombre d'actions ou de droits de souscription, d'une procuration, de questions et de correspondance par courrier ordinaire ou par e-mail, d'une confirmation de présence, etc. Pendant et après l'Assemblée, des données supplémentaires pourraient être recueillies sous la forme d'une liste de présence, de résultats de vote, d'enregistrements vocaux et vidéo, de courriers et d'e-mails, etc. La Société souligne qu'elle s'engage à traiter ces données conformément aux lois applicables et meilleures pratiques.

La Société traitera vos données personnelles uniquement à des fins d'organisation et de conduite de



l'Assemblée. Pour atteindre cet objectif, la Société se réserve le droit de partager vos données à caractère personnel avec des entités affiliées et des prestataires de services qui assistent la Société dans l'organisation et la conduite de l'Assemblée. Aucune des données à caractère personnel communiquées à la Société ne sera conservée plus longtemps que nécessaire aux fins susmentionnées.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la politique de confidentialité de la Société sur <https://hyloris.com/privacy-policy/>. Pour toute question ou remarque relatives à la présente déclaration de confidentialité et au traitement de vos données à caractère personnel, veuillez écrire à l'adresse [contact@hyloris.com](mailto:contact@hyloris.com).

#### **COMMENT NOUS CONTACTER**

Si vous avez des questions d'ordre pratique, veuillez nous contacter à l'adresse [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).

\*\*\*

Merci de votre participation.

Le Conseil d'administration



## Hyloris Pharmaceuticals SA

Limited liability company (*société anonyme/naamloze vennootschap*)

Boulevard Patience & Beaujonc 3/1

4000 Liège

Belgium

Register of legal entities: 0674.494.151 (Liège, Liège Division)

(the “Company”)

---

### PROXY

---

The Company invites participants to be represented by a proxy holder at the ordinary general meeting (the “Meeting”), which will be held on **Tuesday, 13<sup>th</sup> of June 2023** at **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium**.

Please send a completed, dated and signed proxy to the Company by no later than **Wednesday, 7<sup>th</sup> of June 2023** (date of receipt by the Company), by email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) or by post to Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium, to the attention of Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer.

Please note that Company will reject proxies that arrive late or do not comply with the requirements set out in the convening notice.

**The undersigned**, (name and first name) or (name of the company and its legal representative(s)):

---

residing at or having its registered office at:

---

- i. owner of \_\_\_\_\_ registered shares (number of shares being represented) of the Company, for which he/she/it declares to have completed the **Formalities For Participation** set out in the convening notice (**Complete where applicable**);
- ii. owner of \_\_\_\_\_ dematerialized shares (number of shares being represented) of the Company, for which he/she/it declares to have completed the **Formalities For Participation** set out in the convening notice (**Complete where applicable**);
- iii. owner of \_\_\_\_\_ registered warrants (number of warrants being represented) of the Company, for which he/she/it declares to have completed the **Formalities For Participation** set out in the convening notice (**Complete where applicable**).

**Hereby appoints as proxy holder:**

- Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer of the Company (**proposed proxy holder**); or

**(By completing this section, you will appoint a proxy holder of your choice other than the proposed proxy holder);**

with power of substitution to represent him/her/it at the Meeting, which will be held on **Tuesday, 13<sup>th</sup> of June 2023 at 14:00 (Central European Summer Time)** at **Boulevard Patience & Beaujond 3/1, 4000 Liège, Belgium** and to vote or abstain in his/her/its name on all the matters shown in the below agenda.

Shareholders and warrant holders who wish to appoint a proxy holder must do so in accordance with the applicable rules of Belgian law. This includes the rules on conflicts of interest and the keeping of a register.

Since the proposed proxy holder potentially falls under the conflict-of-interest rules of Article 7:143, §4 of the Belgian Code on Companies and Associations, **you must give voting instructions to the proposed proxy holder for each of the agenda items**. If you do not give voting instructions for all agenda items or if, for whatever reason, there is lack of clarity on the voting instructions given, the proxy holder will abstain from voting. If there should be a vote on decisions to be taken by the Meeting, during the Meeting, concerning the conduct and/or organization of the Meeting, subject to compliance with the Belgian Code on Companies and Associations, the proxy holder will abstain from voting.

In the event of changes to the agenda and/or proposed resolutions, the Company will publish a revised agenda with additional agenda items and additional proposed resolutions by not later than **Monday, 29<sup>th</sup> of May 2023**.

Simultaneously with the publication of a revised agenda, the Company will make an amended proxy form available on the Company's website at <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Proxy forms that have reached the Company prior to the publication of a revised agenda remain, on the one hand, valid for those agenda items to which the proxies apply. On the other hand, the proxy holder will abstain from voting on any new agenda items or proposed resolutions. Therefore, shareholders have the possibility to submit a new proxy by using the amended forms, in accordance with the convening notice.

The Company will make available a realtime webcast of the Meeting to shareholders and warrant holders who are represented by proxy. Shareholders and warrant holders who provide the Company with an email address in the section designated hereto below, will receive a link to follow the webcast.

**Email address:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**(Complete in clear writing or caps)**

### Agenda Voting instructions

1. **Take cognizance of the Board of Directors' report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

2. **Take cognizance of the statutory auditor's report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

3. **Approve the annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022 and approve the profit-and-loss allocation**

***Proposed Resolution***

It is proposed that the annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022 and the profit-and-loss allocation as proposed by the Board of Directors be approved. The profit-and-loss allocation is set out as follows:

Loss of financial year 2022	(€903.445)
-----------------------------	------------

Loss carried forward from the previous financial year	(€14.434.028)
---	---------------

Loss to carry forward	(€15.337.473)
-----------------------	---------------

<input type="checkbox"/> FOR	<input type="checkbox"/> AGAINST	<input type="checkbox"/> ABSTAIN
------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

4. **Take cognizance of the Board of Directors and the statutory auditor's reports on the consolidated annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

5. **Take cognizance of the consolidated annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

## 6. Grant discharge to the directors

### ***Proposed Resolution***

It is proposed that discharge be granted to each director in respect of his/her/its duties for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.

<input type="checkbox"/> FOR	<input type="checkbox"/> AGAINST	<input type="checkbox"/> ABSTAIN
------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

## 7. Grant discharge to the statutory auditor

### ***Proposed Resolution***

It is proposed that discharge be granted to KPMG BEDRIJFSREVISOREN BV | KPMG RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL, represented by Mr. Olivier Declercq, in respect of its duties for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.

<input type="checkbox"/> FOR	<input type="checkbox"/> AGAINST	<input type="checkbox"/> ABSTAIN
------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

## 8. Vote (advisory vote) on the remuneration report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022

### ***Proposed Resolution***

It is proposed that the remuneration report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022, as elaborated in the annual report in Remuneration report, as from page 62, be approved. The 2022 annual report is available on the Company's website at <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>.

<input type="checkbox"/> FOR	<input type="checkbox"/> AGAINST	<input type="checkbox"/> ABSTAIN
------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

\*\*\*

Done at \_\_\_\_\_, on \_\_\_\_\_ 2023

by \_\_\_\_\_

(name and first name) or (name of the company and its legal representative(s))

Signature(s):



## Hyloris Pharmaceuticals SA

Limited liability company (*société anonyme/naamloze vennootschap*)

Boulevard Patience & Beaujonc 3/1

4000 Liège

Belgium

Register of legal entities: 0674.494.151 (Liège, Liège Division)

(the “**Company**”)

---

### NOTICE CONVENING THE ORDINARY GENERAL MEETING OF 13 JUNE 2023

---

The Company’s board of directors (the “**Board of Directors**”) cordially calls its shareholders and warrant holders to participate in the ordinary general meeting (the “**Meeting**”) that will be held:

on **Tuesday, 13 June 2023 at 14:00 (Central European Summer Time)**  
at **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium**

For this year's Meeting, the Company invites all participants to exercise their rights in one of the following manners:

1. Vote by letter ahead of the Meeting; or
2. Be represented by proxy at the Meeting; or
3. Participate electronically during the Meeting via Teams; or
4. Attend the Meeting physically.

For all participation modes mentioned above, please follow the instructions in the relevant sections: **Vote by Letter – Representation by Proxy – Electronic Participation – Physical Participation**. These explain how you can participate in the Meeting.

The Company recommends asking questions in writing ahead of the Meeting, however questions can also be asked in realtime during the Meeting. For more information, please consult the section **Right to Ask Questions**.

The Board of Directors reminds all participants that they must satisfy the conditions under the section: **Formalities for Participation**.

The Company makes available an option to **participate electronically** in the Meeting via Teams. To that end, participants must provide their email address to the Company when notifying the Company of their interest to partake in the Meeting. This is required to receive a link to the Teams videoconference. The Electronic Participation mode allows participants to ask questions and deliberate in realtime, as well as vote in realtime.



For participants who have voted by letter or who have granted a proxy, the Company will make available a **realtime webcast** of the Meeting via Teams. Participants who provide the Company with an email address in the section designated thereto in the vote by letter form or proxy form, will receive a link to the webcast. Please note that it will not be possible to ask questions, nor vote during the webcast.

**Warrant holders** can attend the Meeting with an advisory vote. Warrant holder may also opt for one of the four participation modes: **Vote by Letter – Representation by Proxy – Electronic Participation – Physical Participation**. These explain how you can participate in the Meeting. Questions can be asked ahead of the Meeting in writing or during the Meeting in accordance with section: **Right to Ask Questions**. The right to participate electronically or follow a realtime webcast is also available to warrant holders.

The Board of Directors reminds all warrant holders that they must satisfy the conditions under the section: **Formalities for Participation**.

## AGENDA AND PROPOSED RESOLUTIONS

### AGENDA

1. Take cognizance of the Board of Directors' report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.
2. Take cognizance of the statutory auditor's report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.
3. Approve the annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022 and approve profit-and-loss allocation.
4. Take cognizance of the Board of Directors' and the statutory auditor's reports on the consolidated annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.
5. Take cognizance of the consolidated annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.
6. Grant discharge to the directors.
7. Grant discharge to the statutory auditor.
8. Vote (advisory vote) on the remuneration report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.



## PROPOSED RESOLUTIONS

- Take cognizance of the Board of Directors' report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

- Take cognizance of the statutory auditor's report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

- Approve the annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022 and approve the profit-and-loss allocation**

***Proposed Resolution***

It is proposed that the annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022 and the profit-and-loss allocation as proposed by the Board of Directors be approved. The profit-and-loss allocation is set out as follows:

Loss of financial year 2022	(€903.445)
Loss carried forward from the previous financial year	(€14.434.028)
Loss to carry forward	(€15.337.473)

- Take cognizance of the Board of Directors and the statutory auditor's reports on the consolidated annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

- Take cognizance of the consolidated annual accounts for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

The Board of Directors affirms that this agenda item does not require a resolution.

- Grant discharge to the Directors**

***Proposed Resolution***

It is proposed that discharge be granted to each Director in respect of his/her/its duties for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.

- Grant discharge to the statutory auditor**

***Proposed Resolution***

It is proposed that discharge be granted to KPMG BEDRIJFSREVISOREN BV | KPMG RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL, represented by Mr. Olivier Declercq, in respect of its duties for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022.



**8. Vote (advisory vote) on the remuneration report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022**

***Proposed Resolution***

It is proposed that the remuneration report for the financial year ending on the 31<sup>st</sup> of December 2022, as elaborated in the annual report in Remuneration Report as from page 62, be approved. The 2022 annual report is available on the Company's website at <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>.

\*\*\*

**Quorum and majority**

There is no quorum or majority requirement for deliberating and voting on the Meeting's agenda items above. Subject to applicable law, each share has one vote. The resolution proposed in the agenda will be passed if a simple majority of the votes validly cast approves it.

**FORMALITIES FOR PARTICIPATION**

The Board of Directors reminds all shareholders that the Registration Condition and Notification Condition, set out below, must be fulfilled in order to be allowed to attend the Meeting and vote on the agenda items at the Meeting. In accordance with Article 25 of the Company's Articles of Association and Article 7:135 of the Belgian Code on Companies and Associations, holders of profit-sharing certificates, convertible bonds, warrants or certificates issued with the cooperation of the Company are entitled to attend the Meeting and cast an advisory vote if they meet *mutatis mutandis* the admission criteria for shareholders.

***Registration Condition***

**Condition 1:** Only persons who own shares of the Company on **Tuesday, 30<sup>th</sup> of May 2023** at midnight **24:00 (Central European Summer Time)** (the "**Registration Date**") are entitled to participate and vote at the Meeting. The owner of shares on the Registration Date is determined as follows:

- i. *for registered shares: if the name of the shareholder is recorded in the Company's register of registered shares;*
- ii. *for dematerialised shares: if the name of the shareholder is recorded in the accounts of a recognised account holder or recorded in the accounts of the central securities depository. A certificate can be issued as proof hereto.*

***Notification Condition***

**Condition 2:** The owner of shares who meets Condition 1 must notify the Company about its intention to participate at the Meeting by not later than **Wednesday, 7<sup>th</sup> of June 2023** (date of receipt by the Company). Shareholders can do so in one of the following manners:

- i. *for shareholders who opt to vote by letter ahead of the Meeting: notify the Company of your intention to participate by sending your vote by letter form to the Company in accordance with section: **Vote by Letter**. The receipt of the vote by letter form will serve as notification of your intention to participate in the Meeting. Please also provide your email address to the Company by sending an email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) if you would like to receive a link to the webcast.*



- ii. for shareholders who opt to grant a proxy to be represented at the Meeting: notify the Company of your intention to participate by sending your proxy form to the Company in accordance with section: **Representation by Proxy**. The receipt of the proxy form will serve as notification of your intention to participate in the Meeting. Please also provide your email address to the Company by sending an email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) if you would like to receive a link to the webcast.
  
- iii. for shareholders who opt for **Electronic Participation** or **Physical Participation**: notify the Company of your intention to participate by email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) or by post to Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujondc 3/1, 4000 Liège, Belgium, to the attention of Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. Sending by email is recommended. In case of Electronic Participation, please also provide an email address to the Company by sending an email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) in order to receive a link to the Teams videoconference.

**For holders of dematerialised shares:**

In addition to the above steps, holders of dematerialised shares must evidence to the Company that they effectively hold the number of dematerialised shares on Registration Date with which they would like to participate in the Meeting. Shareholders must do so in the following manner:

- i. obtain (from your financial intermediary) a certificate from a recognised account holder or the central securities depository that proves the number of dematerialised shares that is registered in the name of the shareholder in its account on Registration Date; and
  
- ii. send this certificate by email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) or by post to Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujondc 3/1, 4000 Liège, Belgium, to the attention of Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. Sending by email is recommended.



## VOTE BY LETTER

In accordance with Article 27 of the Company's Articles of Association, the Company allows its shareholders to vote by letter ahead of the Meeting. Votes by letter must be cast by no later than **Wednesday, 7<sup>th</sup> of June 2023** (date of receipt by the Company). Shareholders must use the designated form to vote by letter. You can download this vote by letter form from the Company's website on <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023> or obtain it from the Company's registered office at Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium. It is recommended to download the form from the Company's website.

### Signature

This vote by letter form must be signed by hand or electronically. If you choose to sign electronically, your signature must be either an electronic signature or qualified electronic signature in the sense of *Regulation (EU) No 910/2014 of the European Parliament and of the Council of 23 July 2014 on electronic identification and trust services for electronic transactions in the internal market and repealing Directive 1999/93/EC*.

### Dispatch

The vote by letter form must be sent to the Company by email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) or by post to Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium, to the attention of Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. Sending by email is recommended. For dematerialised shareholders, please send this vote by letter form together with the certificate obtained from a recognised accountholder or the central securities depository.

The Board of Directors reminds all shareholders who wish to cast a vote by letter that they must comply with the formalities for attending the Meeting (please see section: **Formalities for Participation** above).

### Webcast

Shareholders who have validly cast a vote by letter, can follow a webcast made available by the Company. In order to obtain a link to the Meeting's webcast, shareholders must provide the Company with an email address in the designated area hereto in the vote by letter form. Once we have your email address, we will send you a link and further instructions on how to follow the webcast. Please note that the webcast does not enable participants to vote, deliberate or ask questions during the Meeting.



## REPRESENTATION BY PROXY

Shareholders who wish to be represented at the Meeting are proposed to grant a proxy to Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer, who will be physically present at the Meeting, or they may grant powers to a proxy holder of their choice.

Shareholders who wish to appoint a proxy holder must do so in accordance with the applicable rules of Belgian law. This includes the rules on conflicts of interest and the keeping of a register. Since the proxy holder proposed by the Company potentially falls under the conflict-of-interest rules of Article 7:143, §4 of the Belgian Code on Companies and Associations, you must give voting instructions to the proxy holder for each of the agenda items. If you do not give voting instructions for all agenda items or if, for whatever reason, there is lack of clarity on the voting instructions given, the proposed proxy holder will abstain from voting.

The Board of Directors reminds all participants who wish to be represented by proxy that they must comply with the formalities for attending the Meeting (please see section: ***Formalities for Participation*** above).

### Appointment

If you want to appoint a proxy holder, please complete the proxy form and submit it to the Company by no later than **Wednesday, 7<sup>th</sup> of June 2023** (date of receipt by the Company). Shareholders must use the designated form to grant a proxy. You can download this proxy form from the Company's website on <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023> or obtain it from the Company's registered office at Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium.

### Signature

The proxy form must be signed by hand or electronically. If you choose to sign electronically, the electronic signature must satisfy the same requirements that are set out above under the section: ***Vote by Letter*** (sub-heading *Signature*).

### Dispatch

The signed proxy form must be sent to the Company by email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) or by post to Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium, to the attention of Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. Sending by email is recommended. For dematerialised shareholders, please send this proxy form together with the certificate obtained from a recognised accountholder or the central securities depository.

### Webcast

Shareholders who have granted a proxy, can follow a webcast made available by the Company. In order to obtain a link to the Meeting's webcast, shareholders must provide the Company with an email address in the designated area hereto in the proxy form. Once we have your email address, we will send you a link and further instructions on how to follow the webcast. Please note that the webcast does not enable participants to vote, deliberate or ask questions during the Meeting.



## ELECTRONIC PARTICIPATION

The Company enables its shareholders to participate electronically in the Meeting. Shareholders will be able to participate, deliberate, and vote during the Meeting via Teams, in accordance with Article 7:137 of the Belgian Code on Companies and Associations. The realtime Teams videoconference will allow shareholders to follow the discussions of the Meeting directly, simultaneously, and continuously. Shareholders who participate and vote electronically during the Meeting via Teams, will be deemed to be present at the Meeting.

The Board of Directors reminds all shareholders who wish to participate electronically in the Meeting and vote during the Meeting that they must comply with the formalities for attending the Meeting (please see section: **Formalities for Participation** above).

### How to participate electronically via Teams and how to vote:

- i. *Complete the Registration Condition and Notification Condition in the manner and by the deadline set out under section: **Formalities For Participation**;*
- ii. *Provide your full name and email address to the Company by **Wednesday, 7<sup>th</sup> of June 2023** (date of receipt by the Company) by sending an email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com), so the Company can verify your capacity and identity. For dematerialised shareholders, please send this information together with the certificate obtained from a recognised accountholder or the central securities depository;*
- iii. *If you have been admitted to the Meeting, you will receive personal login details in the following days. The Company will also provide an explanation on how to connect to the Meeting, as well as an explanation of how to vote and how to exercise your rights during the Meeting;*
- iv. *You are entitled to ask questions during the Meeting in accordance with section: **Right to Ask Questions**;*
- v. *On the day of the Meeting, please click on the personal login link that you have received;*
- vi. *Access to the Meeting is open on **Tuesday, 13<sup>th</sup> of June 2023** at **13:50 (Central European Summer Time)** and the Meeting will start at **14:00 (Central European Summer Time)**;*
- vii. *Please make sure you have a stable internet connection throughout the entire Meeting.*

More information on electronic participation in the Meeting can be consulted on the Company's website <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Feel free to write us at [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) if you have any questions in relation to participating in the Meeting electronically and voting during the Meeting. If you experience any difficulties during the Meeting, you may contact [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).



## PHYSICAL PARTICIPATION

Shareholders who wish to participate physically, may present themselves on **Tuesday, 13<sup>th</sup> of June 2023 at 13:30 (Central European Summer Time)** at **Boulevard Patience & Beaujondc 3/1, 4000 Liège, Belgium**. The Company kindly asks participants to register from 13:30 to no later than 13:50 in order to allow for an attendance list to be drawn up.

Any natural person participating in the Meeting as a shareholder, proxy holder or representative of a legal person must prove his or her identity. The representatives of legal persons must also prove their capacity as a legal representative or special proxy.

## REVISED AGENDA

Article 7:130, §1 of the Belgian Code on Companies and Associations permits shareholders who hold at least three percent (3%) of the Company's share capital (either alone or together with other shareholders) to add items to the Meeting's agenda and to table draft resolutions in relation to items that have been or will be added to the agenda.

The Board of Directors reminds all shareholders who wish to revise agenda items and proposed resolutions that they must comply with the formalities for attending the Meeting (see section: ***Formalities for Participation*** above).

### How to revise agenda items and/or propose new resolutions

In accordance with Article 7:130, §1 of the Belgian Code on Companies and Associations, shareholders must submit proof to the Company that they own at least three percent (3%) of the Company's share capital at the date the request is made to revise agenda items or propose new resolutions. In addition, a request to add items to the agenda and/or to table draft resolutions must be submitted in writing. The request must contain the description of the agenda item concerned. For adding a proposed resolution, the request must contain the description of the draft resolution.

### Dispatch

This request must be sent to the Company by no later than **Monday, 22<sup>th</sup> of May 2023** (date of receipt by the Company) by email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) or by post to Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujondc 3/1, 4000 Liège, Belgium, to the attention of Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. Sending by email is recommended.

### Confirmation of receipt

The Company will confirm within 48 hours the receipt of any requests to add agenda items or proposed resolutions. The Company will inform the shareholder in writing whether its request fulfils the conditions set out above or not. Shareholders are advised to indicate the postal or e-mail address to which the Company should send confirmation of receipt of the request.



#### Implications of a revised agenda

In the event of changes to the agenda and/or proposed resolutions, as described above, the Company will publish a revised agenda with additional agenda items and/or additional proposed resolutions no later than **Monday, 29<sup>th</sup> of May 2023**.

Simultaneously with the publication of a revised agenda, the Company will make an amended proxy form and amended vote by letter form available on the Company's website at <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Proxies and votes by letter that have reached the Company prior to the publication of a revised agenda remain, on the one hand, valid for those agenda items to which the proxies and votes by letter apply. On the other hand, the proxy holder and shareholder will abstain from voting on any new agenda items or proposed resolutions. Therefore, shareholders have the possibility to submit a new proxy or vote by letter (in accordance with the respective section) by using the amended forms.

#### **RIGHT TO ASK QUESTIONS**

Every shareholder and warrant holder has the right to ask questions to the Board of Directors and the statutory auditor in relation to the items on the agenda of the Meeting. Questions will be answered during the Meeting, in accordance with applicable law.

The Board of Directors reminds all shareholders and warrant holders who wish to ask a question that they must comply with the formalities for attending the Meeting (see section: **Formalities for Participation** above).

#### How to ask your question ahead of the Meeting

Please send your question by no later than **Wednesday, 7<sup>th</sup> of June 2023** (date of receipt by the Company) by e-mail to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) or by post to Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujondc 3/1, 4000 Liège, Belgium, to the attention of Mr. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer. Sending by email is recommended.

#### How to ask your question in realtime during the Meeting

Where applicable, please ask your question in realtime during the Meeting at the times reserved for questions as will be indicated by the bureau during the Meeting. Participants who have opted for Electronic Participation will have received a practical explanation on how to pose questions by speaking up or via the chat box in Teams.

#### **DOCUMENTS**

All specific Meeting-related documents are available on the Company's website <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Shareholders can request a copy of these documents by sending an email to [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).

The Company's website also mentions the total number of outstanding shares and voting rights of the Company.



## PRIVACY AND DATA PROTECTION

In the context of the Meeting, the Company will receive personal data (in the sense of Article 4(1) of the GDPR) from its shareholders, warrant holders and their proxy holders. The personal data could be in the form of a name, identification data, number of shares or warrants, proxy, questions and correspondence via ordinary post or email, confirmation of attendance, etc. During and after the Meeting, additional data could be collected in the form of an attendance list, voting results, voice recording and film, letters and emails, etc. The Company emphasises that it is committed to processing these data according to applicable law and best practices.

The Company will process your personal data only for the purpose of organising and administering the Meeting. To attain this purpose, the Company reserves the right to share your personal data with affiliated entities and with service providers that are assisting the Company in the organising and administering of the Meeting. None of the personal data communicated to the Company will be stored any longer than necessary for the abovementioned purpose.

You can find more information on the Company's Privacy Policy on <https://hyloris.com/privacy-policy/>. For questions or remarks relating to this privacy statement and the processing of your personal data, please write to [contact@hyloris.com](mailto:contact@hyloris.com).

## HOW TO CONTACT US

If you have practical questions, please contact us at [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).

\*\*\*

Yours sincerely,

The Board of Directors



**Hyloris Pharmaceuticals SA**  
Boulevard Patience & Beaujondc 3/1  
4000 Liège, Belgique  
Numéro d'entreprise : 0674.494.151 (Liège, Division de Liège)  
(ci-après dénommée « **Société** »)

---

## PROCURATION

---

### Conditions

Il est proposé aux actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée qui se tiendra le **mardi 13 juin 2023 à 14h00 au Boulevard Patience & Beaujondc 3/1, 4000 Liège, Belgique**, de donner une procuration à M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer, qui sera physiquement présent à l'assemblée, ou de donner des pouvoirs à un mandataire de leur choix.

Le formulaire de procuration signé doit être envoyé à la Société par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l'adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, *Boulevard Patience & Beaujondc 3/1, 4000 Liège, Belgique*, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Directeur juridique. L'envoi par e-mail est recommandé. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, merci d'envoyer ce formulaire de procuration accompagné de l'attestation obtenue auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de compensation.

Veuillez noter que la société rejette les procurations qui arrivent en retard ou qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans la convocation.

Les détenteurs de warrants peuvent assister à l'assemblée avec un vote consultatif.

La Société souligne que les détenteurs de warrants peuvent uniquement assister à l'Assemblée avec un vote consultatif conformément à l'article 7:135 du Code Belge des Sociétés et des Associations. Veuillez noter que la société rejette les procurations qui arrivent en retard ou qui ne sont pas conformes aux exigences énoncées dans la convocation.

**Le/la soussigné(e),** (nom et prénom) ou (Pour les personnes morales) représentée par))

---

Demeurant/ayant son siège social à :

- 
- i. propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives (nombre d'actions représentées) de la Société, pour lesquelles il/elle déclare avoir accompli les **Formalités de participation** prévues dans la convocation (**Compléter le cas échéant**).



- ii. propriétaire de \_\_\_\_\_ actions dématérialisées (nombre d'actions représentées) de la Société, pour lesquelles il/elle déclare avoir accompli les **Formalités de participation** prévues par la convocation (**Compléter le cas échéant**).
- iii. propriétaire de \_\_\_\_\_ warrants nominatifs (nombre de warrants représentés) de la Société, pour lesquels il/elle déclare avoir rempli les **Formalités de participation** prévues dans la convocation (**Compléter le cas échéant**).

**Désigne par la présente comme mandataire :**

M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer de la Société, avec pouvoir de substitution pour le/la représenter à l'Assemblée, qui se tiendra le **mardi 13 juin 2023 à 14h00 au Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique** et pour voter ou s'abstenir en son nom sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-dessous.

Les actionnaires et les détenteurs de warrants qui souhaitent désigner un mandataire doivent le faire conformément aux règles applicables du droit belge. Cela inclut les règles relatives aux conflits d'intérêts et à la tenue d'un registre. Étant donné que le mandataire proposé relève potentiellement des règles de conflit d'intérêts de l'article 7:143, §4 du Code Belge des Sociétés et Associations, **vous devez donner des instructions de vote au mandataire pour chacun des points de l'ordre du jour**. Si vous ne donnez pas d'instructions de vote pour tous les points de l'ordre du jour ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données ne sont pas claires, le mandataire s'abstiendra de voter. S'il y a lieu de voter sur des décisions à prendre par l'Assemblée, pendant l'Assemblée, concernant le déroulement et/ou l'organisation de l'Assemblée, sous réserve du respect du Code Belge des Sociétés et Associations, le mandataire s'abstiendra de voter.

En cas de modifications de l'ordre du jour et/ou de propositions de résolution, telles que décrites ci-dessus, la Société publiera, au plus tard le lundi **29 mai 2023**, un ordre du jour révisé comportant les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les propositions de résolution supplémentaires.

Parallèlement à la publication d'un ordre du jour révisé, la Société mettra à disposition sur son site Internet un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance modifiés, à l'adresse <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Les formulaires de procuration qui sont parvenus à la Société avant la publication d'un ordre du jour révisé restent, d'une part, valables pour les points de l'ordre du jour auxquels les procurations s'appliquent. D'autre part, le mandataire s'abstiendra de voter sur tous les nouveaux points de l'ordre du jour ou sur les résolutions proposées. Par conséquent, les actionnaires ont la possibilité de soumettre une nouvelle procuration en utilisant les formulaires modifiés, conformément à la convocation.

La Société mettra à la disposition des actionnaires et des détenteurs de warrants représentés par procuration une vidéoconférence en direct de l'Assemblée. Les actionnaires et les détenteurs de warrants qui fournissent à la Société une adresse électronique dans la section désignée ci-dessous, recevront un lien pour suivre la vidéoconférence.

**Adresse e-mail:**

---

---

(Compléter en lettres capitales)	

### Ordre du jour et votes

- Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022**

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

- Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022**

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

- Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats**

***Proposition de résolution***

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats telle qu'établie par le Conseil d'administration. L'affectation des résultats se présente comme suit :

Perte de l'exercice 2022	(€ 903.445)
Perte reportée de l'exercice précédent	(€ 14.434.028)
Perte à reporter	(€ 15.337.473)

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

- Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

- Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

- Donner décharge aux membres du Conseil d'administration**

***Proposition de résolution***



Il est proposé de donner décharge à chaque membre du Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

**7. Donner décharge au commissaire aux comptes**

***Proposition de résolution***

Il est proposé de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

**8. Voter (vote consultative) le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote consultatif)**

***Proposition de résolution***

Il est proposé d'approver le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel qu'élaboré dans le rapport annuel à la *sous-section Rapport de rémunération du Chapitre 2 intitulé Gouvernance d'entreprise*. Vous pouvez consulter le rapport annuel de 2022 sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.hyloris.com/ar22](http://www.hyloris.com/ar22)

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

\*\*\*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023  
par \_\_\_\_\_

(nom et prénom) ou (pour les personnes morales) représentée par)

Signature(s):

# RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

## Politique de rémunération

### Introduction

La politique de rémunération de Hyloris Pharmaceuticals SA (Politique de rémunération) a été établie conformément au Code belge des sociétés et associations (BCCA) et aux recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise (Code 2020). La présente politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 8 juin 2021 et s'applique rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La politique de rémunération s'applique à tous les administrateurs non exécutifs et exécutifs d'Hyloris et aux autres membres du Comité exécutif. Les directeurs exécutifs font partie du Comité exécutif. Au moment de l'approbation du Conseil, Hyloris n'a pas d'autres personnes qui occupent des postes de direction selon la définition de ce terme à l'article 7:89/1§2,1<sup>o</sup> du BCCA.

### Comité exécutif

La réunion du Comité des Rémunérations du 11 avril 2022 a procédé à l'évaluation du Conseil d'administration ainsi que des membres du Comité exécutif et a également approuvé les bonus des membres du Comité exécutif, conformément aux principes énoncés dans la Politique de rémunération.

### Objectif de la politique de rémunération d'Hyloris

Hyloris veut être un acteur compétitif du marché en se comparant à des groupes de référence appropriés et en incitant et récompensant les performances au plus haut niveau possible. L'objectif de la politique de rémunération d'Hyloris est d'attirer, de motiver et de retenir des personnes diverses, qualifiées et expertes dont Hyloris a besoin pour atteindre ses objectifs d'entreprise, stratégiques et opérationnels. La politique de rémunération vise également à assurer la cohérence entre la rémunération des cadres et celle de tous les membres du personnel, tout en gérant de manière saine et efficace les risques et en maîtrisant les coûts salariaux pour Hyloris.

Le Comité de rémunération évalue les rémunérations globales des administrateurs exécutifs, des administrateurs non exécutifs et des employés d'Hyloris. Le Comité des Rémunérations consulte et engage le Conseil sur ce sujet. Le Comité de rémunération prend en considération toutes les informations sur la rémunération de ses effectifs et ses connaissances et données de recherche sur le marché du travail concerné, pour s'assurer que tous les employés d'Hyloris sont rémunérés de manière adéquate et conforme au marché pour motiver et fidéliser ses collaborateurs.

La Politique de Rémunération est revue régulièrement afin que son contenu soit aligné sur les pratiques du marché.

### Politique de rémunération des administrateurs non exécutifs

La rémunération des administrateurs non exécutifs sera régulièrement comparée à celle d'autres pairs pour s'assurer que le système de rémunération est suffisamment juste, raisonnable et compétitif pour attirer, retenir et motiver les administrateurs non exécutifs.

La rémunération est liée au temps que l'individu est censé consacrer au Conseil et à ses divers comités tels que le Comité de rémunération et le Comité d'audit. Le Conseil soumet cette proposition à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de rémunération et le Conseil partagent le point de vue que tous les administrateurs non exécutifs – également les administrateurs indépendants - au sens de l'article 7:87 du BCCA - devraient être rémunérés à parts égales comme indiqué ci-après.

Les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération fixe par an plus une rémunération fixe par an en tant que membre d'un comité du Conseil d'administration (tel que le Comité de rémunération et le Comité d'audit).

Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature. Les administrateurs non exécutifs ne perçoivent aucune rémunération variable, c'est-à-dire des rémunérations liées à la performance telles que des bonus.

Hyloris n'attribue pas d'actions aux administrateurs non exécutifs<sup>13</sup>. Elle considère que sa politique générale et son modus operandi répondent déjà à l'objectif de la recommandation 7.6 du Code 2020 qui est de favoriser la création de valeur à long terme.

Le mandat d'administrateur non exécutif peut être révoqué à tout moment (au nutum) sans que l'administrateur non exécutif puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### Politique de rémunération des membres du Comité exécutif

Hyloris souhaite offrir une rémunération concurrentielle sur le marché afin de pouvoir recruter, retenir et motiver des professionnels experts et qualifiés, tout en tenant compte de l'étendue de leurs responsabilités.

Le système de rémunération qui s'applique au Chief Executive Officer (CEO) et aux autres membres du Comité exécutif est conçu pour équilibrer la performance opérationnelle à court terme avec l'objectif à long terme de création de valeur durable, tout en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

Le système de rémunération des membres du Comité exécutif comprend des éléments de rémunération à court et à long terme. Les éléments de rémunération à court terme comportent une partie fixe (voir section Rémunération fixe) (c'est-à-dire une rémunération annuelle de base en espèces) et une partie variable (voir section Rémunération variable) (bonus en espèces). En ce qui concerne les éléments de rémunération à long terme, les membres du Comité exécutif peuvent recevoir des Stock-options (voir section Stock-options page 66).

Une rémunération variable peut être accordée si les critères énoncés à la section Rémunération variable sont remplis.

### Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe consiste en une rémunération payée en espèces. Le montant de cette indemnité est fixé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Les frais sont payés par mensualités. Certains membres du Comité exécutif perçoivent une indemnité pour les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Les membres du Comité exécutif ne bénéficient d'aucun avantage en nature. Hyloris procédera régulièrement à des exercices externes d'analyse comparative des salaires afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs exécutifs est conforme aux pratiques du marché et suffisamment juste, raisonnable pour attirer, retenir et motiver les personnes présentant le profil le plus approprié.

### Rémunération variable

Les statuts d'une société peuvent déroger à l'article 7:91 de la BCCA, ce qu'a fait Hyloris. L'article 7:91 de la BCCA se lit comme suit : «Sauf disposition contraire des statuts ou approbation expresse de l'assemblée générale, un quart au moins de la rémunération variable d'un administrateur exécutif d'une société cotée en bourse doit être basée sur des critères de performance pré-déterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart doit être basé sur des critères pré-déterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans.» L'article 7:91 stipule également que les principes ci-dessus ne s'appliquent pas si la partie variable de la rémunération ne dépasse pas 25 % de la rémunération annuelle totale. Par conséquent, les règles relatives à la rémunération variable

énoncées à l'article 7:91 de la BCCA ne s'appliquent pas.

Les principes qui s'appliquent à l'octroi de toute rémunération variable sont les suivants :

L'attribution est déterminée en fonction des mérites de l'individu et basée sur le système de notation des performances d'Hyloris, à savoir la réalisation des objectifs d'entreprise d'Hyloris (objectifs d'entreprise) tels qu'ils sont déclinés autant que possible en les traduisant et/ou en les reflétant dans leurs objectifs individuels (objectifs personnels), alignant ainsi ces objectifs personnels sur les objectifs d'entreprise d'Hyloris et sur la stratégie globale d'Hyloris. Les objectifs de l'entreprise comprennent des facteurs liés aux progrès des activités de recherche d'Hyloris, au développement de l'entreprise et aux exigences budgétaires. Les objectifs de l'entreprise se concentrent sur la croissance de l'entreprise et la création de valeur pour tous les actionnaires. Les objectifs personnels sont donc alignés de manière optimale sur les objectifs d'entreprise d'Hyloris, des actionnaires et des autres parties prenantes.

La fixation des objectifs et la rémunération variable de tous les membres du Comité exécutif (à l'exception du CEO) reposent sur les principes suivants :

● 40 % de leurs objectifs seront basés sur les objectifs d'entreprise, étant donné que ces objectifs d'entreprise seront également répercutés, dans la mesure du possible, sur les objectifs personnels ;

● 60 % de leurs objectifs seront basés sur des objectifs personnels, qui seront conformes et/ou refléteront les objectifs d'entreprise et qui comprendront également des objectifs relatifs aux compétences en matière de leadership.

13 Seul le président du conseil d'administration, Stefan Yee, détient 100.000 bons de souscription, qui ont été attribués avant la date de l'introduction en bourse - la société ne considère pas ces bons de souscription comme une rémunération variable.

Pour le CEO, les objectifs de rémunération variable se basent sur les principes suivants :

- 75 % de la rémunération variable est déterminée en fonction des objectifs d'entreprise atteints par Hyloris ;
- 25 % de ses objectifs seront basés sur la moyenne des objectifs personnels et des performances atteints par les autres membres du Comité exécutif mais également sur des objectifs relatifs aux compétences de leadership.

Les objectifs sont fixés chaque année. Le Conseil d'administration fixe les objectifs d'entreprise. Les objectifs personnels des membres du Comité exécutif (autres que le CEO) sont fixés par le CEO.

Le montant total ciblé de la rémunération variable d'un membre du Comité exécutif (c'est-à-dire la somme des deux premiers éléments décrits ci-dessus) représente au maximum 25 % de la rémunération annuelle fixe totale d'un membre du Comité exécutif.

La rémunération variable est basée sur une moyenne pondérée du taux de réussite des objectifs personnels et des objectifs d'entreprise. Le degré de réalisation des objectifs d'entreprise à la fin de l'année est évalué par le comité des rémunérations.

Le degré de réalisation des objectifs personnels des membres du Comité exécutif (autres que le CEO) est évalué par le CEO à la fin de l'année. Cette évaluation fait l'objet d'une délibération du comité des rémunérations et d'une décision finale du Conseil d'administration.

La rémunération variable, le cas échéant, n'est versée qu'après approbation par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.



#### Durée du contrat et indemnités de départ

Tous les membres du Comité exécutif fournissent leurs services dans le cadre d'un accord de gestion de droit belge avec Hyloris.

Les modalités, les délais de préavis et les indemnités de départ sont décrites ci-dessous.

#### Mr. Stijn Van Rompay (CEO)

Le contrat de services conclu avec M. Stijn Van Rompay a été signé entre la société de gestion de droit belge de M. Stijn Van Rompay, SVR Management BV, et la Société Hyloris avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'une indemnité équivalant à la rémunération fixe d'une durée de trois mois. Il peut être résilié par SVR Management BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'une indemnité équivalant à la rémunération fixe de cette période de trois mois. Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une des parties (p. ex. manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, défaut d'exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.). En cas de résiliation, le contrat de services prévoit un délai de non-concurrence (sous réserve de certaines dérogations) de 18 mois après la résiliation, contre le paiement de 100 % de la rémunération fixe due pendant ce délai de 18 mois. Toutefois, SVR Management BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si Hyloris résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à SVR Management BV.

**Stijn Van Rompay (CEO) et Thomas Jacobsen (CBDO)**

#### Mr. Thomas Jacobsen (Directeur Exécutif)

Le contrat de services conclu avec M. Thomas Jacobsen a été signé entre la société de gestion de droit belge de M. Thomas Jacobsen, Jacobsen Management BV, et la Société Hyloris avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'une indemnité équivalant à la rémunération fixe d'une durée de trois mois. Il peut être résilié par Jacobsen Management BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'un dédommagement équivalent à la rémunération fixe de cette période de trois mois. Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une des parties (p. ex. manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, défaut d'exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.).

En cas de résiliation du contrat de services, le contrat prévoit un délai de non-concurrence de 18 mois après la résiliation, contre le paiement de 100 % de la rémunération fixe due pendant ce délai de 18 mois. Toutefois, Jacobsen Management BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si la Société résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à Jacobsen Management BV.

#### Mr. Jean-Luc Vandebroek (Directeur Financier)

Le contrat de services conclu avec M. Jean-Luc Vandebroek a été signé entre la société de gestion belge Finsys Management BV de M. Vandebroek et la Société Hyloris avec effet à compter du 23 septembre 2021, pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de trois mois ou le versement d'une indemnité équivalente à la rémunération fixe d'une période de trois mois. Il peut être résilié par Finsys Management BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'une indemnité

équivalente à la rémunération fixe de cette période de trois mois.

Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties (par exemple, manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, non-exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.). En cas de résiliation du contrat de services, le contrat prévoit une période de non-concurrence de 12 mois après la résiliation moyennant le paiement de 50 % du forfait sur cette période de 12 mois. Toutefois, Finsys Management BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si la Société résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à Finsys Management BV.

#### Mr. Dietmar Aichhorn (Directeur des opérations)

Le contrat de services en cours avec M. Dietmar Aichhorn est conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour une durée indéterminée.

Pendant les 3 premières années, il peut être résilié par la Société et M. Aichhorn moyennant un préavis de trois mois ou le versement d'une indemnité équivalente à la rémunération fixe d'une période de trois mois. Après 3 ans, il peut être résilié par la Société et M. Aichhorn moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'une indemnité

équivalente à la rémunération fixe de cette période de six mois. L'accord prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une ou l'autre des parties (par exemple, rupture contractuelle grave, faillite, insolvenabilité, non-exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.).

En cas de résiliation du contrat de services, celui-ci prévoit une période de non-concurrence de 12 mois après la résiliation contre un paiement de 50 % de la redevance fixe sur cette période de 12 mois. Cependant, la Société est en droit de renoncer à

ce paiement de non-concurrence si le contrat de services est résilié à l'initiative de M. Aichhorn. Le paiement de non-concurrence ne sera pas dû si la Société résilie le contrat de services pour rupture de contrat imputable à M. Aichhorn.

#### Mr. Koenraad Van der Elst (Directeur juridique)

Le contrat de services actuel conclu avec M. Koenraad Van der Elst a été signé entre la société de gestion de droit belge de M. Koenraad Van der Elst, Herault BV, et la Société avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'un dédommagement équivalent à la rémunération fixe d'une durée de trois mois. Il peut être résilié par Herault BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'une indemnité équivalente à la rémunération fixe de cette période de trois mois. Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une des parties (par ex. manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, défaut d'exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.).

En cas de résiliation du contrat de services, le contrat prévoit un délai de non-concurrence de 12 mois après la résiliation, contre le paiement de 50 % de la rémunération fixe due pendant ce délai de 12 mois. Toutefois, Herault BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si l'Emetteur résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à Herault BV.

## Stock-options et autres titres convertibles en actions

Les membres du Comité exécutif peuvent se voir attribuer des options sur actions ou d'autres instruments permettant à leur détenteur d'acquérir des actions par le biais de plans qui doivent être préalablement approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Hyloris a mis en place les systèmes de droits d'inscription suivants (appelés

inschrijvingsrechten / droits de souscription en vertu du BCCA) dont les détails (c'est à-dire les conditions d'octroi, la durée, la période d'acquisition, l'exercice) sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les conditions d'octroi de ces droits de souscription et la période d'acquisition permettent d'aligner les intérêts des membres du Comité exécutif sur les intérêts à long terme d'Hyloris, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

	ESOP Scheme 2019	ESOP Scheme 2020	ESOP Scheme 2022
Conditions d'octroi	Employés, administrateurs ou consultants d'Hyloris Pharmaceuticals et / ou de ses filiales	Employés, administrateurs ou consultants d'Hyloris Pharmaceuticals et / ou de ses filiales	Employés, administrateurs ou consultants d'Hyloris Pharmaceuticals et / ou de ses filiales
Terme	5 ans	10 ans	7 ans
Période d'acquisition	Le plan 2019 est soumis à des conditions de services afin qu'il s'acquière progressivement au cours des quatre années suivantes (25 % après 1 an et 1/48 pour chaque mois supplémentaire).	Le plan 2020 est soumis à des conditions de services afin qu'il s'acquière progressivement au cours des quatre années suivantes (25 % après 1 an et 1/48 pour chaque mois supplémentaire).	Le plan 2022 est soumis à des conditions de services afin qu'il s'acquière progressivement au cours des quatre années suivantes (25 % après 1 an et 1/48 pour chaque mois supplémentaire).
Exercise	Les BSA définitivement acquis (« acquis ») pourront être exercés à partir du premier (1) janvier de la quatrième (4 <sup>e</sup> ) année civile suivant celle de la Date de l'Offre et ce, uniquement au cours de la première quinzaine. (les quinze (15) premiers jours) de chaque trimestre. La première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) du dernier trimestre de la période de validité des BSA constitue la dernière période d'exercice possible. Chaque exercice se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice concerné.	Les BSA définitivement acquis (« acquis ») pourront être exercés à partir du premier (1) janvier de la quatrième (4 <sup>e</sup> ) année civile suivant celle de la Date de l'Offre et ce, uniquement au cours de la première quinzaine. (les quinze (15) premiers jours) de chaque trimestre. La première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) du dernier trimestre de la période de validité des BSA constitue la dernière période d'exercice possible. Chaque exercice se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice concerné.	Les BSA définitivement acquis (« acquis ») pourront être exercés à partir du premier (1) janvier de la quatrième (4 <sup>e</sup> ) année civile suivant celle de la Date de l'Offre et ce, uniquement au cours de la première quinzaine. (les quinze (15) premiers jours) de chaque trimestre. La première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) du dernier trimestre de la période de validité des BSA constitue la dernière période d'exercice possible. Chaque exercice se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice concerné.

L'article 7:91, premier alinéa du BCCA stipule qu'un administrateur - dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution - ne peut acquérir définitivement des actions à titre de rémunération ou exercer des options sur actions ou tout autre droit d'acquérir des actions. Les statuts de la société peuvent déroger à cette règle.

L'article 3 des statuts d'Hyloris permet explicitement au Conseil de déroger à cette règle lorsqu'il propose le système de rémunération variable.

## Participation minimale

Compte tenu de la structure de l'actionnariat et de la rémunération des membres du Comité exécutif, Hyloris répond déjà à l'objectif de la recommandation 7.9 du Code 2020, qui est de favoriser la création de valeur à long terme.

## Récupération

Aucun droit de reprise n'a été accordé au profit de la société au titre de la rémunération variable octroyée aux membres du management exécutif.

## Plan de pension

Hyloris ne souscrit pas de plan de pension complémentaire pour les administrateurs non exécutifs ni pour les membres du Comité exécutif.

## Prise de décision et conflit d'intérêt

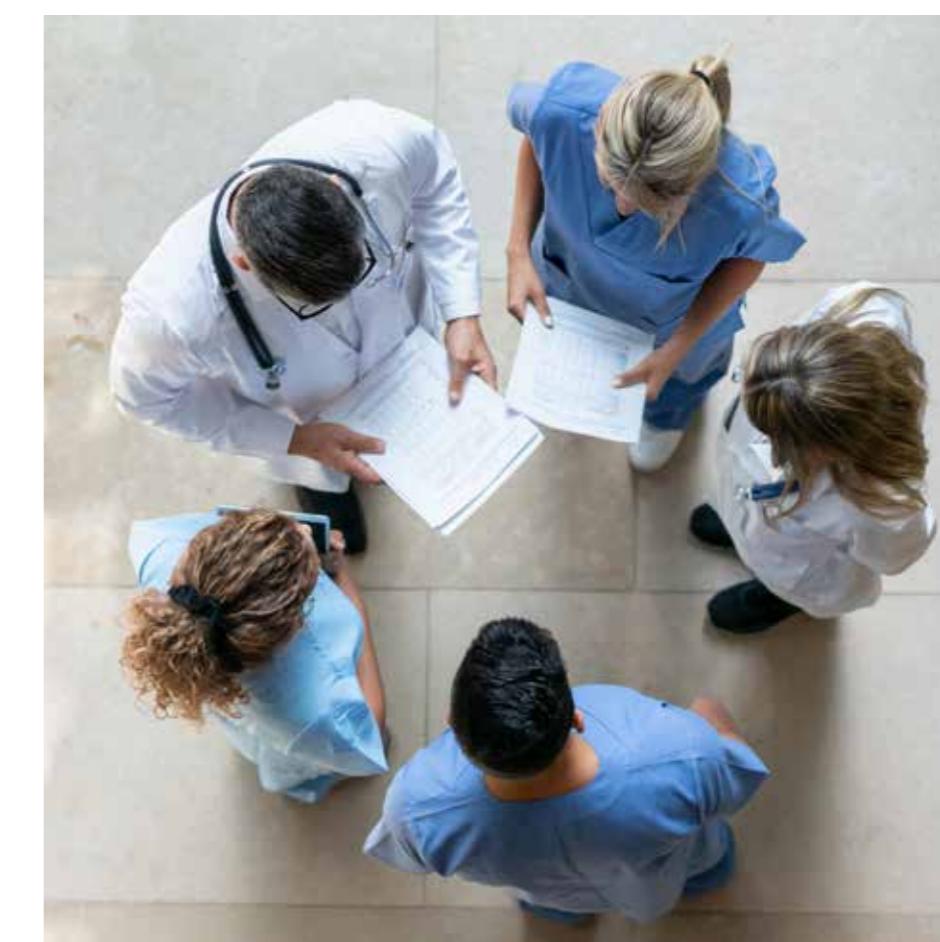
Le Comité de rémunération est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et la plupart de ses membres sont également des administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87 du Code Belge des Sociétés et des Associations. Cette composition permet d'éviter les conflits d'intérêts concernant la conception de la structure, l'ajustement et la mise en œuvre de la politique de rémunération envers les membres du Comité exécutif. Les membres du CEO et du Comité exécutif ne sont pas invités à participer aux délibérations du Comité de rémunération sur leur propre rémunération individuelle. En ce qui concerne la rémunération des administrateurs non exécutifs, toutes les décisions sont approuvées par l'assemblée générale.

## Écarts par rapport à la Politique de Rémunération

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut décider de déroger à toute règle contenue dans la présente politique de rémunération si cela est nécessaire pour les intérêts à long terme et la viabilité d'Hyloris. Tout écart de ce type doit être discuté au sein du Comité de rémunération, qui fournira une recommandation motivée au Conseil. Tout écart par rapport à cette politique de rémunération sera décrit et expliqué dans tout rapport de rémunération d'Hyloris.

## Modification de la Politique de Rémunération

Hyloris ne s'attend pas à ce que des changements importants soient apportés à cette politique de rémunération au cours des deux prochaines années, mais la révisera régulièrement afin de refléter les conditions du marché et d'optimiser et - le cas échéant - d'améliorer l'objectif de la politique de rémunération qui est d'attirer, de motiver et de retenir des personnes diverses, qualifiées et expertes.



## Rémunération

### Rémunération des administrateurs non exécutifs

L'enveloppe de rémunération des administrateurs non exécutifs a été révisée et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 14 juin 2021 et se compose d'une rémunération annuelle fixe de € 12.500 pour les administrateurs non exécutifs et de € 5.000 pour les membres des différents comités.

Nom	Rémunération
Mr. Stefan Yee	22.500
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	12.500
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	22.500
Mrs Carolyn Myers	17.500
Mr. James Gale	17.500
Mr. Chris Buyse	17.500
<b>TOTAL</b>	<b>110.000</b>

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des droits de souscription détenus directement ou indirectement

Toute modification de ces honoraires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs exécutifs ne recevront aucune rémunération spécifique en contrepartie de leur appartenance au Conseil d'administration.

Pour la rémunération des administrateurs indépendants, le montant total de la rémunération s'élève à € 110.000.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la rémunération par administrateur non exécutif.

Nom	Nombre	%
Mr. Stefan Yee	100.000	15,76 %
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	0	0 %
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	0	0 %
Mrs. Carolyn Myers	0	0 %
Mr. James Gale	0	0 %
Mr. Chris Buyse	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>100.000</b>	<b>15,76 %</b>

Les membres non exécutifs du Conseil d'administration ne détiennent aucune action de la Société.

### Rémunération des administrateurs exécutifs et des membres du Comité exécutif

En 2022, les rémunérations et compensations suivantes ont été versées ou acquises au CEO

(c'est-à-dire, M. Stijn Van Rompay) et aux autres membres du management exécutif d'Hyloris :

En €	CEO	Autres membres du Comité exécutif <sup>16</sup>
<b>Salaire de base annuel</b>	185.738	805.050
<b>Salaire variable annuel</b>	22.323,14	77.997,42
<b>Régime de retraite complémentaire (Contribution définie)</b>	n.a.	n.a.
<b>Location de voiture/allocation de transport</b>	n.a.	n.a.
<b>Plan médical</b>	n.a.	n.a.

Le rapport 2022 entre la rémunération la plus élevée des membres du Comité exécutif et la rémunération la plus basse (en équivalent temps plein) des employés d'Hyloris s'élevait à 5 pour 1. Les options sur actions (warrants) sont exclues des calculs.

### Actions et options sur actions - Warrants

#### Evaluations

#### Conseil d'administration et Comités du Conseil d'administration

Le conseil est chargé d'évaluer périodiquement sa propre efficacité afin d'assurer l'amélioration continue de la gouvernance de la Société.

La contribution de chaque administrateur est évaluée périodiquement. Le Président du Conseil et la performance de son rôle au sein du Conseil sont également évalués avec soin.

Par ailleurs, le Conseil évaluera le fonctionnement des Comités au moins tous les deux à trois ans. Pour cette évaluation, les résultats de l'évaluation individuelle des administrateurs sont pris en considération.

Les administrateurs non exécutifs doivent régulièrement (de préférence une fois par an) évaluer leur interaction avec les administrateurs et le Comité exécutif et réfléchir à la manière d'améliorer les interactions entre les administrateurs non exécutifs et les administrateurs exécutifs.

### Comité exécutif

Le CEO et le Comité de rémunération évaluent le fonctionnement ainsi que la performance du Comité exécutif sur une base annuelle. L'évaluation du Comité exécutif intervient dans le cadre de la détermination de la rémunération variable des membres du Comité exécutif.

Conformément aux principes applicables de gouvernance d'entreprise, le Comité de rémunération a évalué les performances et les contributions du CEO et des autres membres du Comité exécutif le 11 avril 2023.

Le comité des rémunérations a estimé que les objectifs de l'entreprise pour 2022 n'avaient pas toujours été pleinement atteints, en particulier en ce qui concerne le développement des activités. Le fait de ne pas avoir atteint ces objectifs n'a toutefois pas eu d'impact matériel sur les activités de la société.

La rémunération variable pour 2022 a tenu compte des contributions des membres du Comité exécutif à ces réalisations.



14 Agissant par l'intermédiaire de Van Rompay Management BV.

15 Agissant par l'intermédiaire de Noshqa Partners SCRL.

16 Calculé en % de tous les droits de souscription en circulation : 634.625 warrants acceptés au 31 décembre 2022. 80.000 warrants acceptés début 2023 - le reste est caduc.

# REMUNERATION REPORT

## Remuneration Policy

### Introduction

The remuneration policy of Hyloris Pharmaceuticals SA (Remuneration Policy) has been established in accordance with the Belgian Code of Companies and Associations (BCCA), and with the recommendations of the Belgian Corporate Governance Code (Code 2020). This Remuneration Policy applies retroactively as from 1 January 2021 and was approved by the annual Shareholders' Meeting held on 8 June 2021.

The Remuneration Policy applies to all Non-Executive Directors, Executive Directors of Hyloris and other members of the Executive Committee. The Executive Directors are part of the Executive Committee. At the time of Board approval, Hyloris does not have other persons who hold management positions according to the definition of this term in Article 7:89/1§2,1° of the BCCA.

### Executive Committee

The Remuneration Committee meeting of 11 April, 2023 has performed the appraisal of the Board of Directors and of the members of the Executive Committee and has also approved the bonuses of the members of the Executive Committee, in line with the principles as outlined in the Remuneration Policy.

### Objective of the Hyloris' Remuneration Policy

Hyloris wants to be a competitive market player by benchmarking against appropriate peer groups and by incentivising and rewarding performance at the highest level possible. The objective of the Hyloris Remuneration Policy is to attract, motivate and retain diverse, qualified and expert individuals whom Hyloris needs to achieve its corporate, strategic and operational objectives. The Remuneration Policy also aims to ensure consistency between the remuneration of executives and that of all staff members, while soundly and efficiently managing risks and controlling wage-related costs for Hyloris.

The Remuneration Committee evaluates the overall remuneration packages of Executive Directors, Non-Executive Directors, and Hyloris' employees. The Remuneration Committee consults and engages the Board on this subject matter. The Remuneration Committee takes into consideration all the information on its workforce remuneration, its knowledge and research data about the relevant job market to ensure that all Hyloris employees are remunerated in a market-conform and sufficient manner to motivate and retain its employees.

The Remuneration Policy is reviewed regularly so that its contents are aligned with market practice.

### Remuneration Policy for Non-Executive Directors

Remuneration of Non-Executive Directors will be benchmarked regularly with peers to ensure that the remuneration scheme is sufficiently fair, reasonable, and competitive to attract, retain and motivate the Non-Executive Directors.

Remuneration is linked to the amount of time the individual is expected to commit to the Board and its various committees such as the Remuneration Committee and the Audit Committee. The Board submits this proposal for approval to the shareholders at the annual Shareholders' Meeting.

The Remuneration Committee and the Board share the view that all Non-Executive Directors - also the independent directors - within the meaning of Article 7:87 of the BCCA - should be compensated equally as set out hereafter.

The Non-Executive Directors are paid a fixed remuneration per year plus a fixed remuneration per year as a member of a Board committee (such as the Remuneration Committee and the Audit Committee).

The Non-Executive Directors do not receive any fringe benefits and do not receive any variable remuneration i.e., performance-related pay such as bonuses.

Hyloris does not grant shares to Non-Executive Directors<sup>13</sup>. It considers that its general policy and modus operandi already meet the objective of recommendation 7.6 of the Code 2020, which is to promote long-term value creation.

The Non-Executive Director mandate can be revoked at any time (at nutum) without the Non-Executive Director being entitled to any indemnity payment.

### Remuneration Policy for Executive Committee members Introduction

Hyloris wants to offer market-competitive compensation to be able to recruit, retain and motivate expert and qualified professionals, while considering the scope of their responsibilities.

The remuneration scheme that applies to the Chief Executive Officer (CEO) and other Executive Committee members is designed to balance short-term operational performance with the long-term objective of creating sustainable value, while considering the interests of all stakeholders.

The remuneration scheme for Executive Committee members consists of short-term and long-term remuneration elements. The short-term remuneration elements have a fixed part (please see Fixed remuneration) (i.e., a base annual remuneration in cash) and a variable part (please see Variable remuneration) (cash bonus). As for the long-term remuneration elements, the Executive Committee members can receive Stock options (please see Stock options, p. 66).

Variable remuneration can be granted if the criteria set out in variable remuneration are met.

### Fixed remuneration

The fixed annual remuneration consists of a fee paid in cash. The amount of this fee is determined by the Board, upon the recommendation by the Remuneration Committee. The fee is paid in monthly instalments. Some Executive Committee members receive compensation for costs they incurred in performance of their duties. Executive Committee members do not receive any fringe benefits. Hyloris will conduct external salary-benchmarking exercises regularly to ensure that the remuneration of Executive Directors is in line with market practices and is sufficiently fair, reasonable to attract, retain and motivate individuals with the most appropriate profile.

### Variable remuneration

The Articles of Association of a company can deviate from Article 7:91 of the BCCA, which is what Hyloris has done. Article 7:91 of the BCCA reads: "Unless otherwise

provided for in the articles of association or expressly approved by the shareholders' meeting, at least one-quarter of the variable remuneration of an executive director in a public-listed company

must be based on predetermined and objectively measurable performance criteria over a period of at least two years, and another quarter must be based on predetermined and objectively measurable criteria over a period of at least three years." Article 7:91 also states that the above principles do not apply if the variable part of the remuneration does not exceed 25% of the total yearly remuneration. Therefore, the rules on variable remuneration laid down in Article 7:91 of the BCCA do not apply.

The principles that apply to granting any variable remuneration are the following:

Granting is driven by the individual's merits and based on the performance-rating system at Hyloris, being the achievement of Hyloris' corporate targets (Corporate Targets) as they are cascaded down as much as possible by translating them and/or reflected into their individual targets (Personal Targets), hence aligning these Personal Targets with the Hyloris corporate targets and the overall Hyloris' strategy. Corporate Targets include factors related to progress in Hyloris' research activities, corporate development and budgetary requirements. The Corporate Targets focus on company growth and value creation for all shareholders. This results in the Personal Targets being aligned optimally to the Corporate Targets of Hyloris, the Shareholders and other stakeholders.

The goal setting and variable remuneration for all members of the Executive Committee (except for the CEO) is based on the following principles:

- 40% of their goals will be based on the Corporate Targets, as these Corporate Targets will also be cascaded down as much as possible into the Personal Targets;

- 60% of their goals will be based on Personal Targets, which will be in line with and/or reflect the Corporate Targets and which will also include objectives with respect to leadership competencies.

For the CEO, the goal setting and variable remuneration is construed along the following principles:

<sup>13</sup> Only the Chair of the Board, Stefan Yee, holds 100,000 warrants, which were granted prior the date of the IPO – the Company does not consider these warrants to be variable compensation.

- 75% of his goals will be based on the Corporate Targets;
- 25% of his goals will be based on the average of the Personal Targets and performance of the other members of the Executive Committee and which will also include objectives with respect to leadership competencies.

The Targets are set annually. The Board sets the Corporate Targets. The Personal Targets of the Executive Committee (other than the CEO) members are set by the CEO.

The total target variable remuneration amount for an Executive Committee member (i.e., the sum of the first and second components described above) represents maximum 25% of the total fixed annual remuneration of an Executive Committee member.

The variable remuneration is based on a weighted average of the achievement rate of the Personal Targets and the Corporate Targets.

The extent to which the Corporate Targets have been achieved at the end of the year, is evaluated by the Remuneration Committee. The extent to which the Executive Committee members (other than the CEO) have achieved their Personal Targets is evaluated by the CEO at the end of the year. The evaluation is subject to deliberation by the Remuneration Committee and finally decided by the Board.

Variable remuneration, if any, is paid only after approval by the Board of Directors upon proposal of the Remuneration Committee.



**Stijn Van Rompay  
(CEO) and Thomas  
Jacobsen (CBDO)**

#### Contract term and severance payment

All Executive Committee members provide their services under a Belgian-law-governed management agreement with Hyloris. The terms, notice periods and severance payments are described hereunder.

#### Mr. Stijn Van Rompay (CEO)

The current services agreement with Mr. Stijn Van Rompay has been entered into between Mr. Stijn Van Rompay's Belgian incorporated management company SVR Management BV and the Company effective as from 1 September 2019, for an indefinite period. It can be terminated by both the Company upon six months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by SVR Management BV upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of a breach by either party (e.g., serious contractual breach, bankruptcy, in-solvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period (subject to certain exceptions) of 18 months after termination, against a payment of 100% of the fixed fee over such 18 months' period. However, SVR Management BV will not be entitled to this payment if it terminates the services agreement at its own initiative or if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to SVR Management BV.

#### Mr. Thomas Jacobsen (CBDO)

The current services agreement with Mr. Thomas Jacobsen has been entered into between Mr. Thomas Jacobsen's Belgian incorporated management company Jacobsen Management BV and the Company effective as from 1 November 2019, for an indefinite period. It can be terminated by the Company upon six months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by Jacobsen Management BV upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of a breach of either party (e.g., serious contractual breach, bankruptcy, in-solvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period of 18 months after termination, against a payment of 100% of the fixed fee over that 18 months' period. However, Jacobsen Management BV will not be entitled to this payment if it terminates the services agreement at its own initiative or if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to Jacobsen Management BV.

#### Mr. Jean-Luc Vandebroek (CFO)

The current services agreement with Mr. Jean-Luc Vandebroek has been entered into between Mr. Vandebroek's Belgian incorporated management company Finsys Management BV and the Company effective as from 23 September 2021, for an indefinite period. It can be terminated by the Company upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to

the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by Finsys Management BV upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of breach of either party (e.g., serious contractual breach, bankruptcy, in-solvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period of 12 months after termination against a payment of 50% of the fixed fee over such 12 months' period. However, the Company is entitled to waive this non-compete payment if the services agreement is terminated at the initiative of Mr. Aichhorn. The non-compete payment will not be due if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to Mr. Aichhorn.

#### Mr. Koenraad Van der Elst (CLO)

The current services agreement with Mr. Koenraad Van der Elst has been entered into between Mr. Koenraad Van der Elst's Belgian incorporated management company Herault BV and the Company effective as from 1 January 2020, for an indefinite period. It can be terminated by the Company upon six months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by Herault BV upon three months' notice period or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of a breach by either party (e.g. serious contractual breach, bankruptcy, insolvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period of 12 months after termination against a payment of 50% of the fixed fee over such 12 months' period. However, Herault BV will not be entitled to this payment if it terminates the services agreement at its own initiative or if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to Herault BV.

## Stock Options and Other Share-Convertible Securities

The members of the Executive Committee can be granted Stock Options or other instruments that allow the holder to acquire shares through schemes that need to be pre-approved by the annual Shareholder's Meeting.

Hyloris has put in place the following

	ESOP Scheme 2019	ESOP Scheme 2020	ESOP Scheme 2022
Conditions for Granting	Employees, Directors or consultants of Hyloris Pharmaceuticals and/or its subsidiaries	Employees, directors or consultants of Hyloris Pharmaceuticals and/or its subsidiaries	Employees, directors or consultants of Hyloris Pharmaceuticals and/or its subsidiaries
Term	5 years	10 years	7 years
Vesting Period	The 2019 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the subsequent four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month).	The 2020 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the subsequent four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month).	The 2022 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the subsequent four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month).
Exercise	Warrants which are definitively acquired ("vested") may be exercised from the first (1) of January of the fourth (4 <sup>th</sup> ) calendar year following that of the Date of the Offer and this, only during the first fortnight. (the first fifteen (15) days) of each quarter. The first fortnight (the first fifteen (15) days) of the last quarter of the validity period of the Stock Option Warrants constitutes the last possible exercise period. Each fiscal period will end on the last business day of the relevant fiscal period.	Warrants which are definitively acquired ("vested") may be exercised from the first (1) of January of the fourth (4 <sup>th</sup> ) calendar year following that of the Date of the Offer and this, only during the first fortnight. (the first fifteen (15) days) of each quarter. The first fortnight (the first fifteen (15) days) of the last quarter of the validity period of the Stock Option Warrants constitutes the last possible exercise period. Each fiscal period will end on the last business day of the relevant fiscal period.	Warrants which are definitively acquired ("vested") may be exercised from the first (1) of January of the fourth (4 <sup>th</sup> ) calendar year following that of the Date of the Offer and this, only during the first fortnight. (the first fifteen (15) days) of each quarter. The first fortnight (the first fifteen (15) days) of the last quarter of the validity period of the Stock Option Warrants constitutes the last possible exercise period. Each fiscal period will end on the last business day of the relevant fiscal period.

Article 7:91, first paragraph of the BCCA states that a director—within three years from the date of the grant—may not definitively acquire shares by way of remuneration or exercise share options or any other right to acquire shares. The company's articles of association may deviate from this rule. Article 3 of the Articles of Association of Hyloris explicitly allows the Board to deviate from this rule when proposing the variable remuneration scheme.

warrant schemes (which are called inschrijvingsrechten/ droits de souscription under the BCCA) of which the details (i.e., conditions for the granting, term, vesting period, exercise) are set out in the below table. The conditions for the granting of these warrants and the vesting period help to align the interests of the Executive Committee members with the long-term interests of Hyloris, its shareholders and other stakeholders.

## Minimum Shareholding

Considering the shareholders structure and the remuneration package of the members of the Executive Committee, Hyloris already meets the objective of recommendation 7.9 of the Code 2020, which is to promote long-term value creation.

## Clawback

No claw-back rights have been provided to the benefit of the Company in respect of variable remuneration granted to the members of the Executive Committee.

## Pension Scheme

Hyloris does not have a complementary pension scheme for any Non-Executive Director or any Executive Committee member.

## Decision-making and Conflict of Interest

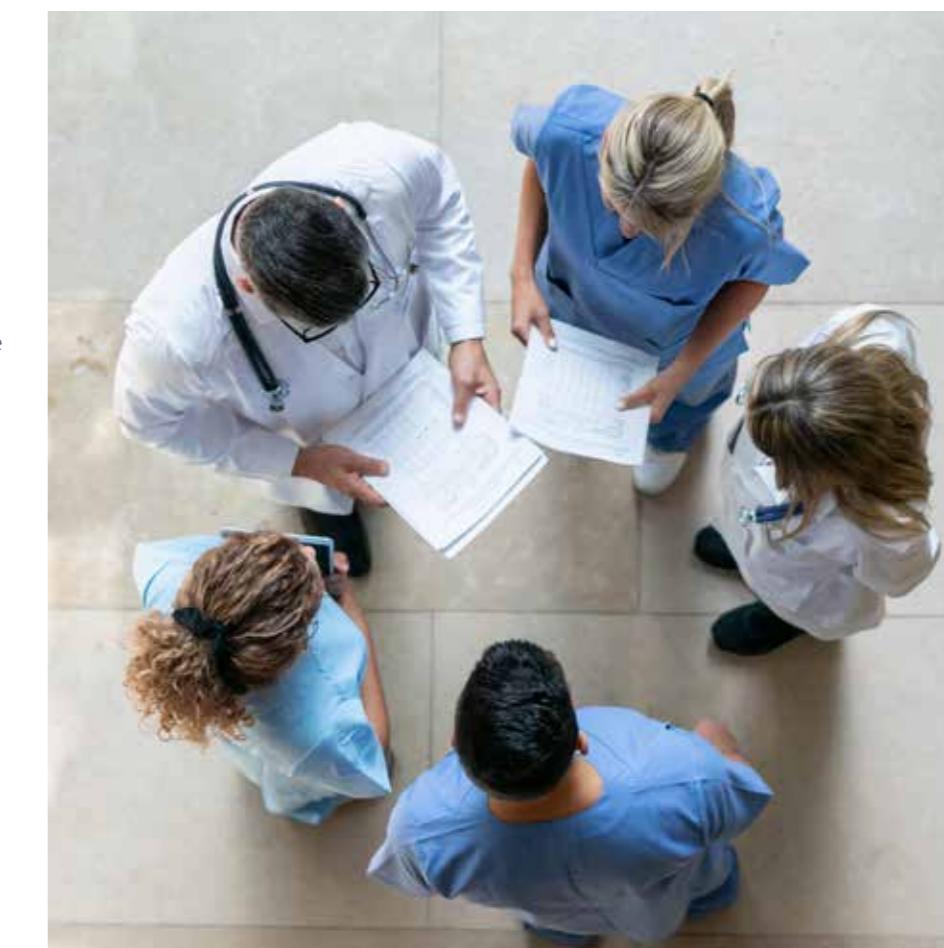
The Remuneration Committee is composed exclusively of Non-Executive Directors, and most of its members are also independent directors within the meaning of Article 7:87 of the Belgian Code of Companies and Associations. This composition helps to avoid conflicts of interest regarding the structure design, adjustment and implementation of the Remuneration Policy towards Executive Committee members. The CEO and Executive Committee members are not invited to participate in the Remuneration Committee's deliberations of their own individual compensation. Regarding the remuneration of Non-Executive Directors, all decisions are approved by the Shareholders' Meeting.

## Deviations from the Remuneration Policy

In exceptional circumstances, the Board may decide to deviate from any rule contained in this Remuneration Policy if it is required for the long-term interests and sustainability of Hyloris. Any such deviation must be discussed within the Remuneration Committee, which will provide a substantiated recommendation to the Board. Any deviation from this Remuneration Policy will be described and explained in any Hyloris remuneration report.

## Changes to the Remuneration Policy

Hyloris does not expect any material changes to this Remuneration Policy to be made in the next two years but will review the Remuneration Policy regularly in order to reflect market conditions and optimise and - as the case may be - improve the objective of the Remuneration Policy to attract, motivate and retain diverse, qualified and expert individuals.



## Remuneration

### Remuneration of Non-Executive Directors

The remuneration package for the Non-Executive Directors was revised and approved by the Shareholders' Meeting of the Company held on June 14, 2021 and consists of a fixed annual fee of €12,500 for the Non-Executive Directors and €5,000 for the members of the various Committees.

Name	Remuneration
Mr. Stefan Yee	22,500
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	12,500
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	22,500
Mrs Carolyn Myers	17,500
Mr. James Gale	17,500
Mr. Chris Buyse	17,500
<b>TOTAL</b>	<b>110,000</b>

The table below provides an overview of significant positions of warrants held directly or indirectly by the Non-Executive Members

of the Board of Directors at December 31, 2022.

Name	Number	Warrants <sup>16</sup>
Mr. Stefan Yee	100,000	15.76%
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	0	0%
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	0	0%
Mrs. Carolyn Myers	0	0%
Mr. James Gale	0	0%
Mr. Chris Buyse	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>	<b>15.76%</b>

The Non-Executive Members of the Board of Directors do not hold any shares of the Company.

### Remuneration of Executive Directors and Members of the Executive Committee

In 2022, the following remuneration and compensation was paid or accrued to the

CEO (i.e., Mr. Stijn Van Rompay) and the other members of the Executive Committee of Hyloris:

In €	CEO	Other members of the Executive Committee <sup>16</sup>
<b>Annual base salary</b>	185,738	805,050
<b>Annual variable salary</b>	22,323.14	77,997.42
<b>Supplementary pension plan (defined contribution)</b>	n.a.	n.a.
<b>Car lease / transport allowance</b>	n.a.	n.a.
<b>Medical plan</b>	n.a.	n.a.

<sup>14</sup> Acting through Van Rompay Management BV.

<sup>15</sup> Acting through Noshaq Partners SCRL.

<sup>16</sup> Calculated as % of all outstanding warrants: 634,625 accepted warrants as of December 31, 2022. 80.000 accepted warrants early 2023 - the remainder has lapsed.

The 2022 ratio between the highest remuneration of the members of the Executive Committee and the lowest remuneration (in full-time equivalent) of Hyloris' employees amounted to 5-to-1. Share options (warrants) are excluded from the calculations.

## Shares and Share Options - Warrants

### Appraisals

### Board of Directors and Committees of the Board of Directors

The Board is responsible for a periodic assessment of its own effectiveness to ensure continuous improvement in the governance of the Company.

The contribution of each director is evaluated periodically. The Chairman of the Board and the performance of his role within the Board are also carefully evaluated.

Furthermore, the Board will assess the operation of the Committees at least every two to three years. For this assessment, the results of the individual evaluation of the Directors are taken into consideration.

The Non-Executive Directors regularly (and preferably once a year) assess their interaction with the Executive Directors and the Executive Committee and reflect on how to streamline the interactions between both the Non-Executive Directors and Executive.

The Board may request the Remuneration Committee, where appropriate and if necessary, in consultation with external experts, to submit a report commenting on the strengths and weaknesses to the Board and make proposals to appoint new Directors or to not re-elect Directors. A Director who did not attend 50% of the Board meetings will not be considered for re-election at the occasion of the renewal of the mandate.

The evaluation of the operation of the Board of Directors in terms of its scope, composition, operation, and that of its Committees, as well as of its interaction with the Executive Committee, took place on April 11, 2023 under the leadership of the Chairman of the Board of Directors. This evaluation resulted in a positive assessment and also indicating a few recommendations to improve the performance of the Board of Directors, of the Executive Committee and of its interaction between the Board of Directors and the Executive Committee.

## Executive Committee

The CEO and the Remuneration Committee formally assess the operation as well as the performance of the Executive Committee annually. The evaluation of the Executive Committee occurs in the context of determining the variable remuneration of the Executive Committee members.

In accordance with the relevant Corporate Governance principles, the Remuneration Committee has assessed the performance and contributions of the CEO and the other members of the Executive Committee on April 11 2023.

The Remuneration Committee determined that the Corporate Targets for 2022, had not always been fully achieved, especially for business development. Not meeting these objectives however has not had a material impact on the operations of the company. The variable remuneration for 2022 has considered the contributions of the members of the Executive Committee made to these achievements.





**Hyloris Pharmaceuticals SA**  
Boulevard Patience & Beaujonc 3/1  
4000 Liège, Belgique  
Numéro d'entreprise : 0674.494.151 (Liège, Division de Liège)  
(ci-après dénommée « **Société** »)

---

**Vote par Lettre**

---

La Société convoque cordialement les participants à voter par correspondance en vue de l'assemblée générale ordinaire ("l'Assemblée") qui se tiendra le **mardi 13 juin 2023 à 14h00** au **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique**.

Veuillez envoyer un formulaire de vote par lettre complété, daté et signé à la Société au plus tard le **mercredi 7 juin 2023** (date de réception par la Société), par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l'adresse *Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Directeur juridique*.

Veuillez noter que la société rejettéra les votes par lettre qui arrivent en retard ou qui ne sont pas conformes aux exigences énoncées dans la convocation.

---

**Le/la soussigné(e),** (nom et prénom) ou (Pour les personnes morales) représentée par)

---

Demeurant/ayant son siège social à :

---

- i. propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives (nombre d'actions représentées) de la Société, pour lesquelles il/elle déclare avoir accompli les **Formalités de participation** prévues dans la convocation (**Compléter le cas échéant**).
- ii. propriétaire de \_\_\_\_\_ actions dématérialisées (nombre d'actions représentées) de la Société, pour lesquelles il/elle déclare avoir accompli les **Formalités de participation** prévues par la convocation (**Compléter le cas échéant**).



**Vote par lettre:**

De la manière indiquée ci-dessous en ce qui concerne les résolutions proposées à l'Assemblée, qui se tiendra le **mardi 13 juin 2023 à 14h00 au Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgium** et pour voter ou s'abstenir en son nom sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-dessous.

Veuillez noter que les formulaires de vote en blanc sont nuls. Si vous ne donnez pas d'instructions de vote concernant l'une des résolutions proposées ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, l'actionnaire s'abstiendra de voter concernant cette résolution proposée. S'il y a lieu de voter sur des décisions à prendre par l'assemblée, pendant l'assemblée, concernant le déroulement et/ou l'organisation de l'assemblée, sous réserve du respect du Code Belge des Sociétés et Associations, l'actionnaire s'abstiendra de voter.

En cas de modifications de l'ordre du jour et/ou de propositions de résolution, telles que décrites ci-dessus, la Société publiera, au plus tard le lundi **29 mai 2023**, un ordre du jour révisé comportant les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les propositions de résolution supplémentaires.

Parallèlement à la publication d'un ordre du jour révisé, la Société mettra à disposition sur son site Internet un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance modifiés, à l'adresse <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>. Les formulaires de procuration qui sont parvenus à la Société avant la publication d'un ordre du jour révisé restent, d'une part, valables pour les points de l'ordre du jour auxquels les procurations s'appliquent. D'autre part, le mandataire s'abstiendra de voter sur tous les nouveaux points de l'ordre du jour ou sur les résolutions proposées. Par conséquent, les actionnaires ont la possibilité de soumettre une nouvelle procuration en utilisant les formulaires modifiés, conformément à la convocation.

La Société mettra à la disposition des actionnaires et des détenteurs de warrants représentés par procuration une vidéoconférence en direct de l'Assemblée. Les actionnaires et les détenteurs de warrants qui fournissent à la Société une adresse électronique dans la section désignée ci-dessous, recevront un lien pour suivre la vidéoconférence.

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**(Compléter en écriture claire)**

## Ordre du jour et votes

1. Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

2. Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

3. Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats

***Proposition de résolution***

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats telle qu'établie par le Conseil d'administration. L'affectation des résultats se présente comme suit :

Perte de l'exercice 2022	(€ 903.445)
Perte reportée de l'exercice précédent	(€ 14.434.028)
Perte à reporter	(€ 15.337.473)

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

***Proposition de résolution***

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

6. Donner décharge aux membres du Conseil d'administration

***Proposition de résolution***

Il est proposé de donner décharge à chaque membre du Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

**7. Donner décharge au commissaire aux comptes**

***Proposition de résolution***

Il est proposé de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

**8. Voter (vote consultative) le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote consultatif)**

***Proposition de résolution***

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel qu'élaboré dans le rapport annuel à la *sous-section Rapport de rémunération du Chapitre 2 intitulé Gouvernance d'entreprise*. Vous pouvez consulter le rapport annuel de 2022 sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.hyloris.com/ar22](http://www.hyloris.com/ar22) .

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

\*\*\*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023

par \_\_\_\_\_

(nom et prénom) ou (pour les personnes morales) représentée par))

Signature(s):



## **Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022**

In the context of the statutory audit of the consolidated financial statements of Hyloris Pharmaceuticals SA ("the Company") and its subsidiaries (jointly "the Group"), we provide you with our statutory auditor's report. This includes our report on the consolidated financial statements for the year ended 31 December 2022, as well as other legal and regulatory requirements. Our report is one and indivisible.

We were appointed as statutory auditor by the general meeting of 14 June 2022, in accordance with the proposal of the board of directors issued on the recommendation of the audit committee. Our mandate will expire on the date of the general meeting deliberating on the annual accounts for the year ended 31 December 2024. We have performed the statutory audit of the consolidated financial statements of the Group for 4 consecutive financial years.

### **Report on the consolidated financial statements**

#### ***Unqualified opinion***

We have audited the consolidated financial statements of the Group as of and for the year ended 31 December 2022, prepared in accordance with IFRS Standards as issued by the International Accounting Standards Board and as adopted by the European Union, and with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium. These consolidated financial statements comprise the consolidated statement of financial position as at 31 December 2022, the consolidated statements of profit or loss and other comprehensive income, changes in equity and cash flows for the year then ended and notes, comprising a summary of significant accounting policies and other explanatory information. The total of the consolidated statement of financial position amounts to EUR 61.864.000 and the consolidated statement of profit or loss and other comprehensive income shows a loss for the year of EUR 10.770.000.

In our opinion, the consolidated financial statements give a true and fair view of the Group's equity and financial position as at 31 December 2022 and of its consolidated financial performance and its consolidated cash flows for the year then ended in accordance with IFRS Standards as issued by the International Accounting Standards Board and as adopted by the European Union, and with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium.

### ***Basis for our unqualified opinion***

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing ("ISAs") as adopted in Belgium. In addition, we have applied the ISAs as issued by the IAASB and applicable for the current accounting year while these have not been adopted in Belgium yet. Our responsibilities under those standards are further described in the "Statutory auditors' responsibility for the audit of the consolidated financial statements" section of our report. We have complied with the ethical requirements that are relevant to our audit of the consolidated financial statements in Belgium, including the independence requirements.

We have obtained from the board of directors and the Company's officials the explanations and information necessary for performing our audit.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

### ***Key audit matter***

Key audit matters are those matters that, in our professional judgement, were of most significance in our audit of the consolidated financial statements of the current period. These matters were addressed in the context of our audit of the consolidated financial statements as a whole, and in forming our opinion thereon, and we do not provide a separate opinion on these matters.

#### *Impairment of intangible assets*

We refer to note 7 of the consolidated financial statements.

- **Description**

The Group has recognized individual intangible assets (EUR 3.607.000) relating to development costs, asset purchases and in-licensing as at 31 December 2022. These intangible assets represent products candidates that are not yet available for use. In accordance with IAS 36 *Impairment of Assets*, an impairment testing is required annually for intangible assets not yet available for use. As a result, the Group assesses whether individual intangible assets shall be impaired or not. Each individual intangible asset generates cash inflows that are largely independent of those from other assets. An impairment loss is recognized to the extent that the carrying amount of an individual intangible asset exceeds its recoverable amount, which is its value-in-use.

We have identified that the impairment of intangible assets was a key audit matter due to the level of judgement required by Management in developing a model to determine the value-in-use of each and every product candidate, as well as for the potential significant impact of impairment losses on the consolidated financial statements.

- Our audit procedures

We performed the following procedures:

- We evaluated the process by which management's business plan per product candidate was prepared;
- We inspected relevant internal information such as board of directors' minutes and project status minutes prepared by Management and external parties engaged in the development phases of the product candidates;
- We obtained the annual impairment test and analyzed the consistency of the underlying data used in the impairment test with data from the business plan approved by the board of directors;
- We evaluated the appropriateness of Management's assessment for the determination of the value-in-use per product candidate, including the assumptions used in the discounted cash flow model and the mathematical accuracy of this model;
- We assessed whether any matters arising after the end of the reporting period were relevant to the impairment testing and management's measurement of the value-in-use supporting the carrying value of these intangible assets; and
- We assessed the appropriateness of the disclosures in respect of impairment testing, which are included in note 7 of the consolidated financial statements.

***Board of directors' responsibilities for the preparation of the consolidated financial statements***

The board of directors is responsible for the preparation of these consolidated financial statements that give a true and fair view in accordance with IFRS Standards as issued by the International Accounting Standards Board and as adopted by the European Union, and with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium, and for such internal control as board of directors determines, is necessary to enable the preparation of consolidated financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the consolidated financial statements, the board of directors is responsible for assessing the Group's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the board of directors either intends to liquidate the Group or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

***Statutory auditor's responsibilities for the audit of the consolidated financial statements***

Our objectives are to obtain reasonable assurance as to whether the consolidated financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of the users taken on the basis of these consolidated financial statements.

When performing our audit, we comply with the legal, regulatory and professional requirements applicable to audits of the consolidated financial statements in Belgium. The scope of the statutory audit of the consolidated financial statements does not extend to providing assurance on the future viability of the Group nor on the efficiency or effectiveness of how the board of directors has conducted or will conduct the business of the Group. Our responsibilities regarding the going concern basis of accounting applied by the board of directors are described below.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgement and maintain professional skepticism throughout the audit. We also perform the following procedures:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- Obtain an understanding of internal controls relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Group's internal control;
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by board of directors;
- Conclude on the appropriateness of board of directors' use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Group's ability to continue as a going concern.

If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditors' report to the related disclosures in the consolidated financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditors' report. However, future events or conditions may cause the Group to cease to continue as a going concern;

- Evaluate the overall presentation, structure and content of the consolidated financial statements, including the disclosures, and whether the consolidated financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation;
- Obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the consolidated financial statements. We are responsible for the direction, supervision and performance of the group audit. We remain solely responsible for our audit opinion.

We communicate with the audit committee regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

We also provide the audit committee with a statement that we have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on our independence, and where applicable, related safeguards.

For the matters communicated with the audit committee, we determine those matters that were of most significance in the audit of the consolidated financial statements of the current period and are therefore the key audit matters. We describe these matters in our auditor's report unless law or regulation precludes public disclosure about the matter.

## **Other legal and regulatory requirements**

### ***Responsibilities of the Board of directors***

The board of directors is responsible for the preparation and the content of the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and the other information included in the annual report.

### ***Statutory auditor's responsibilities***

In the context of our engagement and in accordance with the Belgian standard which is complementary to the International Standards on Auditing as applicable in Belgium, our responsibility is to verify, in all material respects, the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and the other information included in the annual report, and to report on these matters.

***Aspects concerning the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and other information included in the annual report***

Based on specific work performed on the board of directors' annual report on the consolidated financial statements, we are of the opinion that this report is consistent with the consolidated financial statements for the same period and has been prepared in accordance with article 3:32 of the Companies' and Associations' Code.

In the context of our audit of the consolidated financial statements, we are also responsible for considering, in particular based on the knowledge gained throughout the audit, whether the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and other information included in the annual report:

- Business overview;
- Key figures; and
- Corporate Governance.

contain material misstatements, or information that is incorrectly stated or misleading. In the context of the procedures carried out, we did not identify any material misstatements that we have to report to you.

***Information about the independence***

Our audit firm and our network have not performed any engagement which is incompatible with the statutory audit of the consolidated accounts and our audit firm remained independent of the Group during the term of our mandate.

The fees for the additional engagements which are compatible with the statutory audit referred to in article 3:65 of the Companies' and Associations' Code were correctly stated and disclosed in the notes to the consolidated financial statements.

***European Single Electronic Format (ESEF)***

In accordance with the draft standard on the audit of compliance of the Financial Statements with the European Single Electronic Format (hereafter "ESEF"), we have audited as well whether the ESEF-format is in accordance with the regulatory technical standards as laid down in the EU Delegated Regulation nr. 2019/815 of 17 December 2018 (hereafter "Delegated Regulation").

The Board of Directors is responsible for the preparation, in accordance with the ESEF requirements, of the consolidated financial statements in the form of an electronic file in ESEF format (hereafter "digital consolidated financial statements") included in the annual financial report.

It is our responsibility to obtain sufficient and appropriate information to conclude whether the format and the tagging of the digital consolidated financial statements comply, in all material respects, with the ESEF requirements under the Delegated Regulation.

At the date of this report, we have not yet received the annual financial report and the digital consolidated financial statements prepared by the Board of Directors. We have reminded the Board of Directors of their legal responsibility to provide the documents to the statutory auditor and the shareholders within the deadlines stipulated in the Belgian Companies' and Associations' Code. As a result, we were unable to conclude whether the format and the tagging of the digital consolidated financial statements comply, in all material respects, with the ESEF requirements under the Delegated Regulation.

#### **Other aspect**

This report is consistent with our additional report to the audit committee on the basis of Article 11 of Regulation (EU) No 537/2014.

Zaventem, 28 April 2023

KPMG Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises  
Statutory Auditor  
represented by

Olivier Declercq  
Bedrijfsrevisor / Réviseur d'Entreprises

## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Hyloris Pharmaceuticals SA (la «Société») et de ses filiales (conjointement «le Groupe»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 4 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes consolidés**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 61.864.000 EUR et l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de 10.770.000 EUR.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Point clé de l'audit***

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### ***Dépréciation des immobilisations incorporelles***

Nous référons à la note 7 des comptes consolidés

- **Description**

Le Groupe a comptabilisé des immobilisations incorporelles individuelles (EUR 3.607.000) liées aux frais de développement, aux achats d'actifs et aux sous-licences au 31 décembre 2022. Ces immobilisations incorporelles représentent des produits candidats qui ne sont pas encore disponibles à l'utilisation. Conformément à IAS 36 *dépréciation d'actifs*, un test de dépréciation est requis annuellement pour les immobilisations incorporelles non encore disponibles à l'utilisation. Par conséquent, le Groupe évalue si les immobilisations incorporelles individuelles doivent être dépréciées ou non. Chaque immobilisation incorporelle individuelle génère des flux de trésorerie largement indépendants de ceux des autres actifs. Une perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle individuelle excède sa valeur recouvrable qui est sa valeur d'utilité.

Nous considérons le test de dépréciation des immobilisations incorporelles comme un point clé d'audit en raison du niveau de jugement requis par la direction dans l'élaboration d'un modèle pour déterminer la valeur d'utilité de chaque produit candidat, ainsi que de l'impact significatif potentiel de pertes de valeur sur les comptes consolidés.

- Nos procédures d'audit

Nous avons effectué les procédures suivantes:

- Nous avons évalué le processus de préparation du business plan par produit candidat réalisé par le conseil d'administration;
- Nous avons vérifié les informations internes pertinentes telles que les procès-verbaux du conseil d'administration et les procès-verbaux des états d'avancement des projets préparés par la direction et les parties externes engagées dans les phases de développement des produits candidats;
- Nous avons obtenu le test de dépréciation annuel et analysé la cohérence des données sous-jacentes utilisées dans le test de dépréciation avec les données du business plan approuvé par le conseil d'administration;
- Nous avons évalué la pertinence de l'évaluation faite par la direction pour la détermination de la valeur d'utilité par produit candidat ainsi que les hypothèses utilisées dans le modèle de flux actualisés de trésorerie et l'exactitude mathématique de ce modèle;
- Nous avons évalué si des éléments survenus après la fin de la période de reporting étaient pertinents pour le test de dépréciation et l'évaluation faite par la direction de la valeur d'utilité justifiant la valeur comptable de ces immobilisations incorporelles; et
- Nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives au test de dépréciation qui sont reprises à la note 7 des états financiers consolidés.

#### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un

doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entièvre responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- Aperçu des activités;
- Chiffres-clés; et
- Gouvernance d'Entreprise.

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

### ***Format électronique unique européen (ESEF)***

Conformément au projet de la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après «ESEF»), nous devons contrôler le respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après «Règlement délégué»).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après «états financiers consolidés numériques») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Le rapport financier annuel et les états financiers consolidés numériques, établies par l'organe d'administration, ne nous ont pas encore été remis à la date du présent rapport. Nous avons rappelé à l'organe d'administration l'obligation légale relative aux délais fixés par le Code des sociétés et des associations pour la remise au commissaire et aux actionnaires des documents requis. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de conclure sur le fait que le format et le balisage des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

***Autre mention***

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 28 avril 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Olivier Declercq  
Réviseur d'Entreprises

## Hyloris Pharmaceuticals SA

Société anonyme (*naamloze vennootschap*)

Boulevard Patience & Beaujonc 3/1

4000 Liège

Belgique

Numéro d'entreprise : 0674.494.151 (Liège, Division de Liège)

(Ci-après dénommée « **Société** »)

---

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

---

Le mardi 13 juin 2023 à 14h00 (heure d'été d'Europe centrale), une assemblée générale ordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») se tient au Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique.

#### OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pour l'assemblée de cette année, la société a invité tous les participants à exercer leurs droits de l'une des manières suivantes :

1. Vote par lettre avant l'Assemblée ; ou
2. Se faire représenter par procuration à l'Assemblée ; ou
3. Participer à l'Assemblée par voie électronique via Teams ; ou
4. Assister physiquement à l'Assemblée.

Pour les participants qui ont voté par lettre ou qui ont accordé une procuration, la Société a mis à disposition un lien Teams pour suivre en temps réel l'Assemblée. Les participants qui ont fourni à la Société une adresse électronique dans la section prévue à cet effet dans le formulaire de vote par lettre ou de procuration, ont reçu un lien vers la webdiffusion. Il ne sera pas possible de poser des questions, ni de voter pendant la diffusion sur le Web.

#### Composition du Bureau

L'Assemblée est ouverte à 14h00 sous la présidence de M. Stefan Yee (le **Président**).

Le Président nomme M. Koenraad Van der Elst comme secrétaire de l'Assemblée (le **Secrétaire**).

Le Président propose de ne pas désigner de scrutateurs pour décompter les voix. L'Assemblée marque son accord à l'unanimité sur ce point.

Le Président, M. J.-L. Vandebroek (CFO) et le Secrétaire forment ensemble le bureau (le **Bureau**).

### Vidéoconférence

Les actionnaires et titulaires de warrants ayant valablement exprimé leur vote par correspondance ou ayant donné pouvoir, peuvent suivre une vidéoconférence mise à disposition par la Société.

### Langue de travail

Le Président constate que, conformément à la législation applicable, le français est la langue officielle de travail de l'Assemblée. Le Président note qu'une traduction en anglais du procès-verbal de cette Assemblée sera fournie.

## CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

L'avis de convocation à cette Assemblée tel que prévu par le Code belge des sociétés et des associations (le **Code belge des sociétés et des associations**), a été publié dans :

- Le Moniteur Belge du 12 mai 2023 ;
- Le site internet de la Société du 12 mai 2023

Les preuves des publications sont soumises au Bureau. La preuve sera conservée dans les archives de la Société, avec le procès-verbal de la présente Assemblée.

Les convocations à l'Assemblée ont également été adressées le 12 mai 2023 aux actionnaires nominatifs, aux titulaires de warrants, aux administrateurs et au commissaire KPMG *Bedrijfsrevisoren*, représenté par M. Declercq.

La preuve de la convocation est soumise au Bureau. La preuve sera conservée dans les archives de la Société avec le procès-verbal de la présente Assemblée.

En outre, à compter du 12 mai 2023, la documentation suivante a été mise à la disposition des actionnaires et du public émise par la Société sur le site internet de la Société :

- la convocation;
- un formulaire de procuration;
- un formulaire pour voter par correspondance;
- le rapport annuel 2022
- le rapport de rémunération 2022
- les comptes annuels statutaires 2022 (en français seulement);
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022;

La preuve de la publication des convocations, la preuve de la convocation et la preuve de la publication des documents mentionnés dans la liste ci-dessus seront conservées dans les archives de la Société avec le procès-verbal de la présente Assemblée.

## LISTE DE PRÉSENCE

La date d'enregistrement de l'Assemblée était le **mardi 30 mai 2023** à minuit (24h00; heure d'été d'Europe centrale). Conformément à la législation applicable, seules les personnes détenant des actions émises par la Société à la date d'enregistrement susmentionnée auront droit à participer à l'Assemblée et figurent sur la liste des présences jointe en Annexe 1.

A cet égard, une liste de présence a été établie indiquant (i) l'identité des actionnaires qui participent à l'Assemblée, (ii) le domicile ou le siège social de ces actionnaires, (iii) le cas échéant, l'identité du mandataire de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions avec lesquelles ces actionnaires participent au vote.

Une liste séparée a été préparée pour les actionnaires qui ont valablement soumis leur vote par lettre conformément au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts de la Société.

En outre, la Société n'a reçu aucune demande, conformément au Code belge des sociétés et des associations, de la part d'actionnaires qui, seuls ou conjointement, représentent au moins trois (3) % du capital, d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour de l'Assemblée et/ou de proposer des projets de résolution concernant des points qui ont été ou auraient dû être inscrits à l'ordre du jour.

Le capital de la Société s'élève à 140.001,87 EUR et est représenté par 28.000.374 actions, sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société.

Sur la base de la liste de présence susvisée et de la vérification de l'admission à l'Assemblée, il apparaît que 15.740.983 actions au total soit 56,22 % des actions en circulation et existantes sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Président constate que les administrateurs suivants de la Société participent à l'assemblée par voie électronique :

- M. James Gale

Le Président constate que les autres administrateurs de la Société ont été invités mais n'ont pas participé à l'Assemblée.

Enfin, le Président constate que le commissaire aux comptes de la Société, KPMG Réviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Olivier Declercq, participe également à l'Assemblée par voie électronique.

## QUORUM ET VOTE

Conformément à l'article 25/1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, et aux statuts de la Société, nul ne peut participer à une assemblée générale ordinaire pour plus de droits de vote que ceux attachés aux actions pour lesquelles cette personne a déposé auprès de la Société une notification au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée générale

ordinaire. Les seuils pertinents pour un avis sont de trois (3) %, cinq (5) %, sept et demi (7,5) %, dix (10) %, quinze (15) %, vingt (20) % et tout autre multiple de cinq (5) % des droits de vote en circulation. Pour tout actionnaire votant par correspondance ou votant par procuration, il est établi qu'il peut participer avec toutes les actions qu'il a déposées.

Il n'y a ni quorum ni majorité requise pour délibérer et voter sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée ci-dessous. Sous réserve des lois applicables, chaque action donne droit à une voix. Les résolutions proposées à l'ordre du jour seront adoptées si une majorité simple des voix valablement exprimées l'approuve.

Conformément à l'article 7:135 du Code belge des sociétés et des associations, les titulaires de parts bénéficiaires, d'obligations convertibles, de warrants ou de certificats émis avec le concours de la Société ont le droit de participer à l'Assemblée et peuvent voter avec voix consultative.

### **VALIDITÉ DE LA RÉUNION**

Les déclarations précitées du Président sont vérifiées et approuvées par l'Assemblée. Par la suite, l'Assemblée constate et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée.

### **ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION**

#### **ORDRE DU JOUR**

Le président élabore les points de l'ordre du jour de la réunion :

1. Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.
2. Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats.
4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
6. Donner décharge aux membres du Conseil d'administration.
7. Donner décharge au commissaire aux comptes.
8. Approuver (vote consultatif) le rapport de rémunération clos le 31 décembre 2022.

#### **QUESTIONS**

Tout actionnaire et titulaire de warrants avait le droit de poser des questions au Conseil d'administration et au commissaire sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il n'y avait pas eu de questions qui ont été soumises avant la réunion.

## RÉSOLUTIONS

Avant d'ouvrir les votes, le Président rappelle qu'avec l'accord du Commissaire, le bureau a été dispensé de la lecture des rapports prévus à l'ordre du jour, ceux-ci ayant été mis à la disposition de chacun des actionnaires qui ont pu, de la sorte, en prendre connaissance avant la réunion.

L'Assemblée procède à la délibération des points de l'ordre du jour de l'Assemblée :

- 1. Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

### **Proposition de résolution**

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

### **Résolution :**

L'Assemblée prend acte du rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- 2. Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022**

### **Proposition de résolution**

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

### **Résolution :**

L'Assemblée prend acte du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**3. Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats**

**Proposition de résolution**

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats telle qu'établie par le Conseil d'administration. L'affectation des résultats se présente comme suit :

Perte de l'exercice 2022	(€ 903.445)
Perte reportée de l'exercice précédent	(€ 14.434.028)
Perte à reporter	(€ 15.337.473)

**Résolution :**

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats telle qu'établie par le Conseil d'administration. L'affectation des résultats se présente comme suit :

Perte de l'exercice 2022	(€ 903.445)
Perte reportée de l'exercice précédent	(€ 14.434.028)
Perte à reporter	(€ 15.337.473)

Cette résolution est adoptée comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENU
15.740.983	0	0

15.740.983 votes valides ont été enregistrés pour les actions, ce qui représente 56,22 % du capital de la Société.

**4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**Proposition de résolution**

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

**Résolution :**

L'Assemblée prend acte des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**Proposition de résolution**

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

**Résolution :**

L'Assemblée prend acte des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**6. Donner décharge aux membres du Conseil d'administration**

**Proposition de résolution**

Il est proposé de donner décharge à chaque membre du Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Résolution :**

L'Assemblée décide de donner décharge, par vote séparé, à chaque membre du Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENU
15.740.983	0	0

15.740.983 votes valides ont été enregistrés pour les actions, ce qui représente 56,22 % du capital de la Société.

## 7. Donner décharge au commissaire aux comptes

### Proposition de résolution

Il est proposé de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### Résolution :

L'Assemblée décide de donner décharge, par vote séparé, au commissaire aux comptes KPMG Réviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Olivier Declercq, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENU
15.740.983	0	0

15.740.983 votes valides ont été enregistrés pour les actions, ce qui représente 56,22 % du capital de la Société.

## 8. Approuver le rapport de rémunération

### Proposition de résolution

Vote (vote consultatif) sur le rapport de rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et disponible sur le site internet de l'entreprise à l'adresse suivante : <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2023>.

#### Résolution:

L'Assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée comme suit:

POUR	CONTRE	ABSTENU
7.942.513	357	0

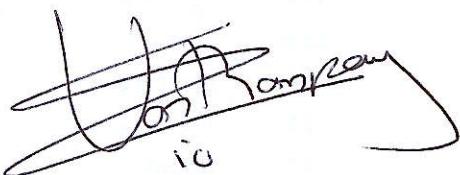
15.740.983 votes valides ont été enregistrés pour les actions, ce qui représente 56,22 % du capital de la Société.

\*\*\*

Comme aucun autre point de l'ordre du jour n'a besoin d'être traité et que personne ne demande la parole, le Président clôture la réunion à 14h20.

Ce procès-verbal est signé par le Bureau.

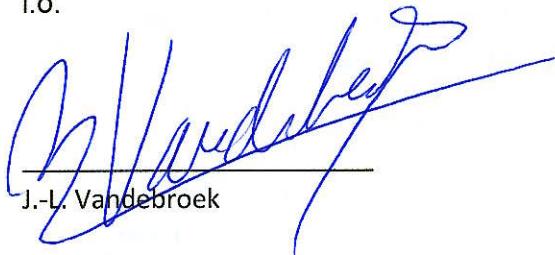
Signé par:



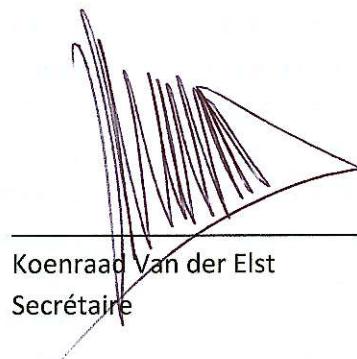
Stefan Yee

Stefan Yee  
Président

i.o.



J.-L. Vandebroek



Koenraad Van der Elst  
Secrétaire

Annexe 1 : Liste de présence

1	AMV123 Société Simple	Avenue du Derby 12	1050	Brussel	30.000
2	Nati Ortiz Gordo	Mereldreef 55	3140	Keerbergen	230.000
3	Thomas Jacobsen	Beekstraat 73	1980	Zemst	3.857.838
4	Pieter Van Rompay	Mereldreef 55	3140	Keerbergen	1.060.244
5	Stijn Van Rompay	Vlieghavenlaan 24	3140	Keerbergen	7.743.067
6	Lieve Van Rompay	Papenakker 17	9070	Heusden	400.000
7	Nick Reunbroek	Papenakker 17	9070	Heusden	1.585.184
8	Noshaq	Rue Lambert Lombard, 3	4000	Liège	534.813
9	Kurt De Herdt	Zwaluwenlaan 3	1780	Wemmel	24.961
10	DPV Invest	Oudstrijderslei 18	2930	Brasschaat	274.434
11	Luc Verhulst	Vrijeblaathoek 6	9900	Eeklo	85
12	BNP Paribas SA	Rue de Loxum 25	1000	Brussel	357
				Total	15.740.983
				%	<b>56,22%</b>



## **Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the annual accounts as of and for the year ended 31 December 2022**

### **FREE TRANSLATION OF UNQUALIFIED STATUTORY AUDITOR'S REPORT ORIGINALLY PREPARED IN FRENCH**

In the context of the statutory audit of the annual accounts of Hyloris Pharmaceuticals SA ("the Company"), we provide you with our statutory auditor's report. This includes our report on the annual accounts for the year ended 31 December 2022, as well as other legal and regulatory requirements. Our report is one and indivisible.

We were appointed as statutory auditor by the general meeting of 14 June 2022, in accordance with the proposal of the board of directors issued on the recommendation of the audit committee. Our mandate will expire on the date of the general meeting deliberating on the annual accounts for the year ended 31 December 2024. We have performed the statutory audit of the annual accounts of Hyloris Pharmaceuticals SA for 4 consecutive financial years.

#### **Report on the annual accounts**

##### ***Unqualified opinion***

We have audited the annual accounts of the Company as of and for the year ended 31 December 2022, prepared in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium. These annual accounts comprise the balance sheet as at 31 December 2022, the income statement for the year then ended and notes. The balance sheet total amounts to EUR 117.830.790 and the income statement shows a loss for the year of EUR 903.445.

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the Company's equity and financial position as at 31 December 2022 and of its financial performance for the year then ended in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium.

##### ***Basis for our unqualified opinion***

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing ("ISAs") as adopted in Belgium. In addition, we have applied the ISAs as issued by the IAASB and applicable for the current accounting year while these have not been adopted in Belgium yet. Our responsibilities under those standards are further described in the "Statutory auditors' responsibility for the audit of the annual accounts" section of our report. We have complied with the ethical requirements that are relevant to our audit of the annual accounts in Belgium, including the independence requirements.

We have obtained from the board of directors and the Company's officials the explanations and information necessary for performing our audit.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

**Key audit matter**

Key audit matters are those matters that, in our professional judgement, were of most significance in our audit of the annual accounts of the current period. These matters were addressed in the context of our audit of the annual accounts as a whole, and in forming our opinion thereon, and we do not provide a separate opinion on these matters.

*Valuation of financial fixed assets*

We refer to note C-cap 6.5.1 of the annual accounts.

- *Description*

As at 31 December 2022, the Company owns financial fixed assets for an amount of EUR 76.262.124.

In accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium, the board of directors assesses annually whether the value of these assets should not be subject to a write-down. The board of directors compares the net book value of each of the investments, and where applicable, the value of receivables from each of the related companies reported in this financial caption, with the proportion of equity held by the Company in each of the subsidiaries. In cases where a negative difference is found as a result of this comparison, the board of directors assesses whether the impairment is lasting based on recent figures and budgets of the subsidiaries concerned.

We consider this point to be a key matter for the following reasons:

- the importance of this financial caption representing 64,7% of the balance sheet total; and
  - the judgment required when assessing whether the impairment is lasting.
- *Our audit procedures*

We performed the following procedures:

- a reconciliation of the key data used by management in its analysis with the source documents, in particular the value of equity, the enterprise value, the percentage of ownership and any other relevant financial information;
- an evaluation of the process by which management's business plan was prepared;
- an evaluation of the reasonableness of the key assumptions used by the board of directors for the impairment test (projections of future discounted cash flows) and the underlying assumptions related to the development of the product candidates;
- a verification whether an appropriate valuation model was applied;

- an analysis of the relevant internal and external information in order to identify potential indicators of impairment;
- an analysis of the consistency of the underlying data used for the impairment test with those used for the preparation of the annual accounts and the business plan approved by the board of directors; and
- an evaluation of all the information that the Company has provided to us in order to assess the potential additional factors that could lead to write-downs.

***Board of directors' responsibilities for the preparation of the annual accounts***

The board of directors is responsible for the preparation of these annual accounts that give a true and fair view in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium, and for such internal control as board of directors determines, is necessary to enable the preparation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the annual accounts, the board of directors is responsible for assessing the Company's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the board of directors either intends to liquidate the Company or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

***Statutory auditor's responsibilities for the audit of the annual accounts***

Our objectives are to obtain reasonable assurance as to whether the annual accounts as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of the users taken on the basis of these annual accounts.

When performing our audit we comply with the legal, regulatory and professional requirements applicable to audits of the annual accounts in Belgium. The scope of the statutory audit of the annual accounts does not extend to providing assurance on the future viability of the Company nor on the efficiency or effectiveness of how the board of directors has conducted or will conduct the business of the Company. Our responsibilities regarding the going concern basis of accounting applied by the board of directors are described below.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgement and maintain professional skepticism throughout the audit. We also perform the following procedures:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- Obtain an understanding of internal controls relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Company's internal control;
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by board of directors;
- Conclude on the appropriateness of board of directors' use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Company's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditors' report to the related disclosures in the annual accounts or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditors' report. However, future events or conditions may cause the Company to cease to continue as a going concern;
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the annual accounts, including the disclosures, and whether the annual accounts represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with the audit committee regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

We also provide the audit committee with a statement that we have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on our independence, and where applicable, related safeguards.

For the matters communicated with the audit committee, we determine those matters that were of most significance in the audit of the annual accounts of the current period and are therefore the key audit matters. We describe these matters in our auditor's report unless law or regulation precludes public disclosure about the matter.

### **Other legal and regulatory requirements**

#### ***Responsibilities of the Board of Directors***

The board of directors is responsible for the preparation and the content of the board of directors' annual report on the annual accounts, for maintaining the Company's accounting records in compliance with the applicable legal and regulatory requirements, as well as for the Company's compliance with the Companies' and Associations' Code and the Company's articles of association.

#### ***Statutory auditor's responsibilities***

In the context of our engagement and in accordance with the Belgian standard which is complementary to the International Standards on Auditing as applicable in Belgium, our responsibility is to verify, in all material respects, the board of directors' annual report on the annual accounts, and compliance with certain requirements of the Companies' and Associations' Code and with the Company's articles of association, and to report on these matters.

#### ***Aspects concerning the board of directors' annual report on the annual accounts***

Based on specific work performed on the board of directors' annual report on the annual accounts, we are of the opinion that this report is consistent with the annual accounts for the same period and has been prepared in accordance with articles 3:5 and 3:6 of the Companies' and Associations' Code.

In the context of our audit of the annual accounts, we are also responsible for considering, in particular based on the knowledge gained throughout the audit, whether the board of directors' annual report on the annual accounts contains material misstatements, that is information incorrectly stated or misleading. In the context of the procedures carried out, we did not identify any material misstatements that we have to report to you.

#### ***Information regarding the social balance sheet***

The social balance sheet, which is to be filed with the National Bank of Belgium in accordance with article 3:12 §1 8° of the Companies' and Associations' Code, includes, with respect to form and content, the information required by law, including the information regarding salaries and training, and does not present any material inconsistencies with the information that we became aware of during the performance of our engagement.

***Information about the independence***

Our audit firm and our network have not performed any engagement which is incompatible with the statutory audit of the annual accounts and our audit firm remained independent of the Company during the term of our mandate.

The fees for the additional engagements which are compatible with the statutory audit of the annual accounts referred to in article 3:65 of the Companies' and Associations' Code were correctly stated and disclosed in the notes to the annual accounts.

***Other aspects***

- Without prejudice to formal aspects of minor importance, the accounting records were maintained in accordance with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium.
- The appropriation of results proposed to the general meeting complies with the legal provisions and the provisions of the articles of association.
- With the exception of the absence of consolidated financial statements in the form of the European Single Electronic Format ("ESEF") as indicated in our report on the consolidated accounts, we do not have to inform you of any other transactions undertaken or decisions taken in breach of the Company's articles of association or the Companies' and Associations' Code.
- This report is consistent with our additional report to the audit committee on the basis of Article 11 of Regulation (EU) No 537/2014.

Zaventem, 28 April 2023

KPMG Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises  
Statutory Auditor  
represented by

Olivier Declercq  
Bedrijfsrevisor / Réviseur d'Entreprises

## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Hyloris Pharmaceuticals SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Hyloris Pharmaceuticals SA durant 4 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 117.830.790 EUR et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 903.445 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'appliquables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Point clé de l'audit***

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### *Valorisation des immobilisations financières*

*Nous référerons à l'annexe C-cap 6.5.1 des comptes annuels.*

- **Description**

Au 31 décembre 2022, la Société détient des immobilisations financières pour un montant de EUR 76.262.124.

Conformément au référentiel comptable belge, l'organe d'administration évalue annuellement si la valeur de ces actifs ne doit pas faire l'objet d'une réduction de valeur. L'organe d'administration compare la valeur nette comptable de chacune des participations, et le cas échéant, la valeur des créances envers chacune des entreprises liées reprises dans cette rubrique, à la proportion des capitaux propres détenus par la Société dans chacune des filiales. Dans les cas où une différence négative est constatée à la suite de cette comparaison, l'organe d'administration évalue si la perte de valeur est durable sur base de chiffres récents et budgets des filiales concernées.

Nous considérons ce point comme clé pour les raisons suivantes:

- l'importance de cette rubrique qui représente 64,7% du total du bilan; et
  - le jugement requis lors de l'évaluation du caractère durable ou non des réductions de valeur.
- ***Nos procédures d'audit***

Nous avons effectué les diligences suivantes :

- une réconciliation des données clés retenues par la direction dans son analyse avec les documents sources, notamment la valeur des fonds propres, la valeur d'entreprise, le pourcentage de détention et toute autre information financière pertinente;
- une évaluation du processus de préparation du business plan réalisé par l'organe d'administration;
- une évaluation du caractère raisonnable des hypothèses clés utilisées par l'organe d'administration pour le test de perte de valeur (projections de flux de trésorerie futurs actualisés) et des hypothèses sous-jacentes liées aux développements des produits candidats;
- une vérification si le modèle d'évaluation utilisé était approprié;
- une analyse des informations internes et externes pertinentes afin d'identifier les indicateurs potentiels de réduction de valeur durable;
- une analyse de la cohérence des données sous-jacentes utilisées dans le test avec celles utilisées dans le contexte de la préparation des

- comptes annuels et du business plan approuvé par l'organe d'administration; et
- une évaluation de toutes les informations que la Société nous a fournies afin d'évaluer les facteurs additionnels potentiels susceptibles d'engendrer des réductions de valeur.

***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

#### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

#### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

**Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- A l'exception de l'absence d'états financiers consolidés sous forme de fichier électronique unique européen ("ESEF") comme mentionné dans notre rapport sur les comptes consolidés, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 28 avril 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Olivier Declercq  
Réviseur d'Entreprises



# 2022

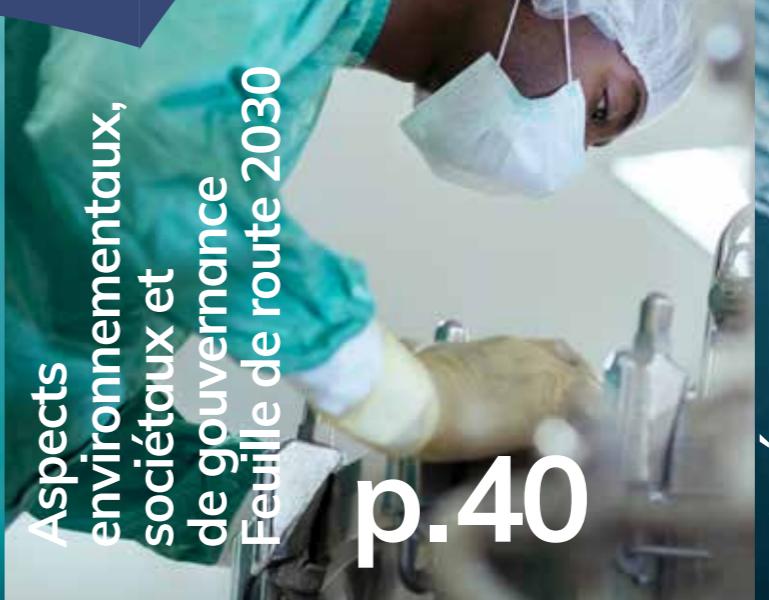
Rapport annuel

**Reinventing** existing medications

# Sommaire

- Profil
- Faits marquants
- Chiffres clés
- Lettre aux actionnaires
- Aperçu des activités
- Notre stratégie
- Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance : feuille de route 2030
- Hyloris en bourse
- Gouvernance d'entreprise
- États financiers consolidés
- Rapport du commissaire
- Glossaire et autres informations

4  
6  
8  
10  
12  
16  
40  
48  
50  
80  
124  
132



Ce rapport annuel 2022 comprend le rapport de gestion conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis sur un marché réglementé. Toutes les informations qui doivent être incluses dans ce rapport de gestion en vertu des articles 3:6 et 3:32 du Code belge des sociétés et des associations sont rapportées dans toutes les sections différentes de ce rapport annuel.



# Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée

**dont l'objectif est d'apporter des traitements innovants qui offrent une valeur ajoutée aux patients en attente d'une solution à leurs problèmes médicaux.**

Nous appliquons notre savoir-faire et nos innovations technologiques aux produits pharmaceutiques existants afin de libérer leur potentiel caché et de répondre à d'importants besoins médicaux non satisfaits. Nous avons construit un large portefeuille de produits complexes à valeur ajoutée, susceptibles d'offrir des avantages considérables par rapport aux alternatives actuellement disponibles.

Aujourd'hui, nous avons deux produits commercialisés en partenariat, Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un nouvel analgésique non opioïde à double mode d'action pour le traitement de la douleur post-opératoire.

Notre stratégie de développement, consiste à reformuler et à réorienter des produits pharmaceutiques approuvés. Elle utilise principalement la voie réglementaire 505(b)(2) aux États-Unis et des voies similaires dans d'autres pays, qui sont spécifiquement conçues pour les molécules pharmaceutiques dont la sécurité a souvent été prouvée.

Cette stratégie ciblée permet de réduire considérablement la charge clinique nécessaire à la mise sur le marché d'un produit, et les délais de développement, tout en réduisant les coûts et les risques.

Aujourd'hui, Hyloris emploie 37 personnes (15 femmes et 22 hommes) de 11 nationalités différentes.



## Entreprise biopharmaceutique spécialisée

qui vise à répondre à des besoins médicaux essentiels non satisfaits en ajoutant de la valeur et de l'innovation à des médicaments existants.



## Large portfolio

Avec 14 produits candidats innovants, dont 2 produits commercialisés et 3 génériques



## En Europe (Belgique) et aux États-Unis

Fondée en 2012 au cœur de l'Europe.



## Réseau et savoir-faire solides

Hyloris dispose d'un vaste réseau de leaders d'opinion et de partenaires ainsi qu'un centre de recherche interne avec un nouveau laboratoire de R&D en cours de construction.



## Cotée en bourse

Hyloris est cotée en bourse sur Euronext Brussels (HYL:BB).

Capitalisation boursière fin Janvier 2023 : capitalisation boursière moyenne pondérée en fonction du volume en avril 2023 : +/- € 370 millions.

## Objectifs et stratégie en matière d'environnement, de politique sociale et de gouvernance

Hyloris s'engage à développer, fabriquer et fournir des thérapies visant à répondre à des besoins cliniques majeurs non satisfaits dans un large éventail de domaines thérapeutiques. Elle prend également en compte l'impact de ses activités sur la planète que nous partageons. Nous nous engageons à prendre en compte tous les aspects des conséquences de nos actions, non seulement dans nos activités commerciales éthiques, mais aussi dans nos relations avec une large communauté de parties prenantes, notamment :

- Patients • Médecins • Assureurs • Gouvernements
- Investisseurs • Employés • Fournisseurs • Partenaires

Hyloris s'efforce d'agir de manière socialement responsable en combinant une bonne éthique des affaires, une attention particulière au bien-être des employés et au respect de l'environnement, tout en s'efforçant de fournir aux patients des produits sûrs et novateurs.

Dans ce rapport annuel, Hyloris présente une évaluation des normes ESG qu'elle compte respecter et souligne les domaines spécifiques dans lesquels elle tend à s'améliorer de manière concrète à l'avenir. En intégrant les facteurs ESG dans notre processus de prise de décision, nous pouvons améliorer notre réputation, réduire les risques, accroître l'efficacité, favoriser l'innovation et créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires. Nous continuerons à nous engager auprès de nos parties prenantes, à rendre compte de nos progrès et à nous efforcer d'avoir un impact positif sur la planète.

# Faits marquants

## en 2022 et au début 2023

En 2022 et au début 2023, l'équipe d'Hyloris a presque doublé ses effectifs, passant de 21 au début de l'année dernière à 37 actuellement. Des professionnels talentueux du monde entier nous ont rejoints, faisant passer le nombre de nationalités de l'équipe de 6 à 11.

- Grâce à l'expertise considérablement renforcée de notre équipe, Hyloris pourra accélérer ses efforts en vue d'élargir son portefeuille de produits et de mener davantage de produits candidats à terme afin de mieux servir les patients, les médecins et les assureurs.
- L'équipe d'Hyloris est renforcée et plus confiante que jamais dans sa capacité à évaluer de nouvelles opportunités, à trouver les meilleurs partenaires, à accélérer les étapes cruciales de R&D dans son propre laboratoire et à progresser dans le paysage réglementaire à travers le monde.
- En même temps, nous sommes convaincus que nous devons rester une entreprise biopharmaceutique "lean and mean" et être en mesure d'offrir un portefeuille diversifié réduisant partiellement le risque de développement. Nous réitérons notre ambition d'être agiles dans l'exécution de notre stratégie et de maintenir les frais généraux et les coûts à un niveau réduit par rapport aux standards de l'industrie pharmaceutique.

Afin de renforcer les liens entre nos collègues qui travaillent ensemble au-delà des frontières, des réunions mensuelles d'information sur l'entreprise sont organisées virtuellement pour permettre à l'équipe de rester motivée et informée. Les collègues basés en Europe se rencontrent fréquemment à notre nouveau siège de Liège et se voient proposer des nuitées dans un hôtel au cœur de Liège pour faire la jonction entre plusieurs journées de travail au siège.



## 11 nationalités

Le nombre de nationalités au sein de l'équipe d'Hyloris a presque doublé depuis 2021, passant de 6 à 11.

## Le poumon des soins de santé dans un nouveau pôle des sciences de la vie

En 2022, Hyloris a emménagé dans ses nouveaux bureaux à la périphérie de Liège. Le site d'une ancienne mine de charbon abrite désormais l'hôpital CHC et, situé juste en face, un nouveau pôle de sciences de la vie, le Legiapark. Ce nouvel emplacement contribuera grandement au bien-être des employés et intégrera bientôt nos nouveaux et plus spacieux laboratoires de recherche et de développement.

- Le Legiapark est dédié à l'accueil d'entreprises actives dans le secteur des sciences de la vie. Le site est situé à moins de dix minutes du centre-ville de Liège, le cœur de l'écosystème biotechnologique wallon. L'aéroport de Liège et l'autoroute E40 menant de Bruxelles jusqu'en Allemagne, ajoutent une accessibilité supplémentaire.
- Le complexe a été développé et est géré par le groupe Noshaq, le principal partenaire financier des PME de la région de Liège. Fondé en 1985, il a également soutenu Hyloris à différents stades de son développement, y compris l'introduction en bourse et la levée de fonds de 2022.
- Ce déménagement nous place juste en face de l'hôpital CHC MontLégia et de ses milliers de patients. Ceci s'inscrit dans l'ambition d'Hyloris de devenir un leader dans le domaine des médicaments à valeur ajoutée.
- Au total, le groupe CHC regroupe près de 1000 médecins, toujours soucieux d'apporter à leurs patients les meilleurs soins possibles.
- En 2023, Hyloris inaugurera son laboratoire de R&D amélioré, qui lui permettra de réaliser des activités de formulation et d'analyse de médicaments pour un portfolio en constante augmentation, en rationalisant davantage les processus et en déployant plus efficacement les ressources internes.
- Le choix du Legiapark est également un choix durable. Les panneaux solaires du complexe fourniront les deux tiers de ses besoins énergétiques à pleine capacité. Pour en savoir plus sur les caractéristiques du Legiapark en matière de développement durable, consultez notre feuille de route ESG (environnement, social et gouvernance) en p.40.

# chiffres clés 2022

# 14

produits candidats  
repositionnés ou reformulés  
et 3 génériques à barrière  
élevée et 2 produits  
commercialisés

## 2 produits commercialisés

- Sotalol IV
- pour le traitement
- de la fibrillation
- auriculaire
- commercialisée
- aux États-Unis



**€3 millions de revenu, avec une contribution croissante provenant des redevances**

€43 millions de trésorerie et équivalent

€0  
de dettes financières

## Chiffres clés financiers

	Clôture de l'exercice au 31 décembre		
(en milliers d'euros)	2022	2021	Variation
<b>Produits</b>	<b>2.951</b>	<b>3.096</b>	<b>-4,7%</b>
Coût des ventes	(94)	(107)	
Frais de recherche et développement	(10.151)	(5.056)	<b>100,8%</b>
Frais généraux et administratifs	(3.517)	(2.900)	<b>21,3%</b>
Frais liés aux émissions d'actions	-	-	
Bénéfices/Pertes liés aux entreprises associées et Joint-Ventures	(130)	(191)	<b>-31,9%</b>
Autre résultat d'exploitation	303	(5.381)	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(10.638)</b>	<b>(10.541)</b>	<b>0,9%</b>
Résultat financier net	(127)	(741)	<b>-82,9%</b>
Impôts sur le résultat	(4)	(297)	<b>-98,7%</b>
<b>Résultat de la période</b>	<b>(10.770)</b>	<b>(11.579)</b>	<b>-7,0%</b>
<b>Flux de trésorerie nets d'exploitation</b>	<b>(13.154)</b>	<b>(11.250)</b>	<b>16,9%</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43.457	50.012	<b>-13,1%</b>

## Maxigesic® IV

Maxigesic® IV pour le traitement de la douleur post-opératoire commercialisé dans plus de 20 pays (dont des lancements immédiats) avec une potentielle approbation réglementaire aux États-Unis avant la fin 2023



## Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Après avoir engrangé une série de succès en 2022, Hyloris démarre l'année 2023 sur de bonnes bases. L'expansion et les progrès de notre portefeuille de produits ont une fois de plus prouvé que notre modèle d'entreprise est aussi performant qu'unique. Le développement et la distribution de médicaments reformulés et repositionnés à valeur ajoutée sont au cœur de notre mission. Je suis particulièrement satisfait de l'ajout du HY-083 à notre portefeuille de produits, qui vise à soulager les symptômes des patients souffrant de rhinite idiopathique. Avec l'obtention plus récente d'une licence pour le HY-088, qui cible la carence en phosphate dans le sang, nous sommes sur la bonne voie pour atteindre notre objectif de 30 produits en portefeuille d'ici 2025.

Dans la recherche constante de meilleurs produits candidats, notre équipe a évalué environ 200 produits candidats potentiels au cours de l'année 2022. Par ailleurs, nos critères de sélection privilient le repositionnement des molécules existantes, plutôt que la seule reformulation. Les molécules repositionnées, bien qu'elles nécessitent des investissements plus importants en R&D, ont un potentiel plus élevé pour transformer les résultats thérapeutiques des patients et, en général, offrent une meilleure valorisation pour toutes nos parties prenantes. Concernant nos actifs reformulés et repositionnés, l'objectif reste de les mettre sur le marché dans un délai d'environ 7 ans, à un coût moyen inférieur à 7 millions d'euros.

Nous pensons qu'Hyloris est suffisamment capitalisée pour mener à bien le développement du pipeline actuel. Une levée de fonds de 15 millions d'euros, en mars 2022, a renforcé notre position de trésorerie qui a été complétée, peu après, par l'exercice de warrants permettant de dégager un produit net supplémentaire de 2,8 millions d'euros.

2022 a également été l'année au cours de laquelle les revenus de redevances provenant de nos deux produits commercialisés - Maxigesic® IV, un analgésique post-opératoire puissant mais non opioïde, et Sotalol IV pour le

traitement de la fibrillation auriculaire - ont augmenté de manière significative. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir.

Une autre grande avancée commerciale est attendue dans le courant de l'année, avec l'enregistrement potentiel de Maxigesic® IV sur le marché américain. En juillet 2022, les autorités réglementaires américaines ont demandé des données supplémentaires concernant l'emballage principal de Maxigesic® IV. L'organisme de réglementation n'a pas soulevé de questions concernant les données générées liées au programme de développement clinique. Notre réponse complète, qui répond à toutes les questions du régulateur, a été déposée le 17 avril 2023. Nous nous attendons à ce que les données soumises répondent aux exigences de la FDA avec une approbation avant la fin de l'année, et à ce que les premières ventes suivent peu de temps après. À ce jour, Maxigesic® IV est commercialisé dans plus de 20 pays et approuvé dans 40 pays, avec plusieurs lancements prévus dans les mois à venir.

2022 a également été ponctué d'un succès clinique lié aux données favorables de l'essai de phase 1-2 pour le bain de bouche Tranexamique Oral Liquide - qui vise à réduire les saignements buccaux durant les interventions dentaires. Nous prévoyons qu'un essai de phase 3 pourra débuter courant 2023.

En outre, les études pivots pour le HY-029 et le Dofetilide IV sont également en préparation.

Plusieurs autres produits candidats de notre gamme franchissent les obstacles qui les séparent des patients qui en ont besoin, avec des lancements éventuels dans les années à venir. Les essais cliniques de phase 2 pour Alenura™ (douleur aiguë dans la cystite interstitielle / syndrome de la douleur vésicale) sont en préparation, avec au moins 6 millions de patients aux États-Unis souffrant de poussées de douleur



**Stijn Van Rompay**  
CEO Hyloris

aiguë perturbant leur vie quotidienne.

Les premiers résultats de l'étude de phase 2 de dosage du Bromure de Miconazole-Domiphène (ciblant la candidose vulvovaginale récurrente, une infection chronique) aideront à définir la prochaine étude clinique. Une femme sur deux vit, tôt ou tard, un épisode de VVC. 20 % d'entre elles développent une VVC sévère ou récurrente, avec une réinfection au moins 4 fois par an.

Notre stratégie est menée par une équipe qui a presque doublé ses effectifs depuis 2021. 37 esprits brillants de 11 nationalités mettent en œuvre leur formidable expertise pour faire progresser nos produits candidats ainsi que l'entreprise. Nous avons une équipe impressionnante et je suis fier de travailler avec elle.

Au cours du second semestre de l'année dernière, notre équipe belge a emménagé dans nos nouveaux bureaux au Légiapark, un nouveau pôle biotechnologique situé juste à côté de l'hôpital CHC de Liège. Dans quelques mois, nous inaugurerons notre nouveau laboratoire de R&D au même endroit.

Les marchés boursiers ont affiché une image décourageante de la situation des marchés financiers en 2022. Le secteur mondial de la biotechnologie a

enregistré des baisses à deux chiffres ; l'action Hyloris n'a pas été épargnée. Néanmoins, le cours de notre action est resté confortablement supérieur au prix d'introduction en bourse qui était de 10,75 euros.

Par ailleurs, les analystes du marché restent unanimes dans leur opinion positive de notre stratégie et par conséquent de l'évaluation de la société. Depuis notre mise à jour annuelle, deux autres banques d'investissement ont publié des notations favorables d'achat de notre action. Tandis que nous présentons nos progrès, nous remarquons également un intérêt accru de la part des investisseurs internationaux, avec lesquels nous avons eu de nombreux contacts tout au long de l'année. La confiance que nous avons reçue de votre part, vous, nos fidèles actionnaires, les progrès que nous réalisons et notre confiance en l'avenir s'en trouvent renforcés.

Comme nous sommes de plus en plus conscients de l'impact de nos actes, vous trouverez dans ce rapport annuel une première évaluation et un plan d'action ciblé couvrant les trois domaines de l'ESG : l'environnement, le social et la gouvernance.

En prévision de l'année à venir, nous tenons à vous remercier pour votre soutien sans faille. Nous sommes enthousiastes pour 2023 et nous nous réjouissons de vous tenir au courant de nos progrès.

Cordialement,  
Stijn Van Rompay

Notre portefeuille de projets reste guidé par une évaluation méthodique des besoins médicaux non satisfaits, qui a couvert environ

**200**  
opportunités  
en 2022.



## Aperçu des activités

### Une situation financière solide

Des finances solides dans un contexte exceptionnellement difficile pour les marchés financiers et le secteur de la santé, soutiennent le succès durable d'Hyloris. La société disposait d'une trésorerie de 43 millions d'euros et n'avait plus aucune dette financière au 31 décembre 2022. Les revenus ont été proches de 3 millions d'euros, grâce à une contribution significativement plus élevée des redevances provenant des revenus de licences des 2 produits commercialisés.

En mars 2022, Hyloris a levé 15 millions d'euros de produits bruts auprès d'investisseurs nouveaux et existants, locaux et internationaux, par le biais d'un placement privé via une offre accélérée de 967.742 nouvelles actions (soit environ 3,7 % des actions en circulation de la société avant l'opération) à un prix d'émission de 15,50 euros par action, ce qui représente une forte décote de 1,6 % par rapport au VWAP (prix moyen pondéré en fonction du volume) sur 30 jours.

En supposant la poursuite de l'octroi de licences stratégiques, le succès commercial de Maxigesic® IV et de Sotalol IV, un financement supplémentaire non dilutif et des paiements d'étape, la société estime qu'elle est suffisamment capitalisée pour mener à bien le développement complet des actifs actuels du pipeline (14 produits candidats, 3 produits génériques et 2 produits commercialisés).



Agent Plecoid™: le cancer du poumon à petites cellules représente environ 13 à 15% des

**2 millions**  
de cas de cancer du poumon par an

Miconazole-Domiphène  
Bromide : Hyloris co-développera une combinaison synergique topique pour la candidose vulvo-vaginale récurrente (CVVr) une affection qui touche près de

**10%**  
des femmes durant leur vie

Alenura™, le produit candidat qui traite la douleur aiguë de la cystite interstitielle/syndrome de douleur vésicale (CI/SDV), une maladie qui affecte au moins

**6 millions**  
de personnes aux  
États-Unis



## Succès commercial

Les progrès commerciaux de la société ont été démontrés par l'augmentation des redevances provenant de deux produits commercialisés.

Sotalol IV est une nouvelle solution intraveineuse brevetée pour le traitement de la fibrillation auriculaire, commercialisée par notre partenaire AltaThera aux États-Unis. La nouvelle indication du Sotalol IV permet de réduire de manière significative la durée du séjour à l'hôpital et potentiellement le coût global des soins, tout en améliorant les résultats et la sécurité des patients.

Maxigesic® IV, un nouveau traitement breveté qui répond au besoin urgent de traitements non opioïdes de la douleur en milieu hospitalier post-opératoire permettant d'éviter les effets secondaires et le risque de dépendance associés aux opioïdes. Son double mode d'action est une combinaison unique de paracétamol et d'ibuprofène pour perfusion. Maxigesic® IV est développé avec notre partenaire AFT Pharmaceuticals.

Les analgésiques non opioïdes et le marché de la douleur post-opératoire connaissent une croissance rapide et devraient atteindre 1,7 milliard de dollars en 2028 aux États-Unis, contre 745 millions de dollars en 2019.<sup>1</sup>

La Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a envoyé une lettre de réponse complète indiquant qu'elle n'avait pas été en mesure de finaliser son examen et demandant des informations supplémentaires sur les composés lixiviables et extractibles susceptibles d'être présents dans le produit pharmaceutique d'après l'emballage de ce dernier. Il est important de noter que l'agence n'a signalé aucun problème lié aux données générées au cours du

programme de développement clinique. Hyloris et son partenaire ont soumis une réponse officielle à la LRC en date du 17 avril 2023, et pensent avoir répondu à toutes les questions et recommandations. Cela implique une approbation potentielle de la demande de nouveau médicament (NDA) d'ici la fin de l'année 2023.

- ➔ Des candidatures ont été déposées dans 15 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, y compris sur de grands marchés pharmaceutiques tels que le Canada et le Mexique.
- ➔ Des autorisations de mise sur le marché ont été accordées dans plusieurs pays, dont l'Italie, la Norvège, l'Indonésie, les Pays-Bas, la Finlande, Singapour et Hong Kong.
- ➔ Les lancements ont eu lieu dans 7 pays : Danemark, Suède, Finlande, Norvège, Pays-Bas et Singapour. Des lancements à court terme sont prévus dans plusieurs autres pays, ce qui portera à plus de 20 le nombre total de pays où Maxigesic® IV sera disponible.
- ➔ 4 brevets US ont été accordés à Hyloris, dont les dates d'expiration s'échelonnent entre 2035 et 2039.

## Pipeline en expansion

De nouveaux produits candidats prometteurs ont été annoncés en 2022 et au début de 2023, tous deux destinés à des populations de patients ayant peu d'options thérapeutiques efficaces à ce jour.

HY-083 a été annoncé en novembre 2022. Cette nouvelle formulation exclusive sera administrée par voie intranasale pour traiter la rhinite idiopathique. La rhinite idiopathique est un trouble médical caractérisé par des symptômes nasaux qui ressemblent à des allergies nasales et au rhume des foins (rhinite allergique), mais qui ne sont pas liés à une cause connue comme des allergènes ou des déclencheurs infectieux. On estime que 7 % de la population mondiale est touchée par la rhinite

idiopathique, ce qui représente environ 19 millions de personnes rien qu'aux États-Unis. 13 % d'entre elles souffrent de rhinite idiopathique modérée à sévère, ce qui les amène à rechercher activement les soins d'un spécialiste. Hyloris cherche à offrir une nouvelle option thérapeutique ciblée, unique, sûre et approuvée.

HY-088 a été annoncé en janvier 2023, la société a obtenu la licence de la technologie pour développer un liquide oral ciblant

l'hypophosphatémie, une carence en minéraux dans le sang. Dans les formes graves, cette maladie peut mettre la vie en danger. Elle peut entraîner une faiblesse musculaire et osseuse, une insuffisance respiratoire ou cardiaque, des crises d'épilepsie ou le coma, entre autres. On estime que l'hypophosphatémie touche environ 5 % des patients hospitalisés et qu'une sous-population de ce groupe nécessite un traitement direct pendant et/ou après leur séjour à l'hôpital.

## Évènement post-clôture

Une réponse officielle à la lettre de réponse complète de la FDA concernant Maxigesic® IV, reçue en 2022, a été déposée le 17 avril 2023. Toutes les questions ont été traitées, ce qui implique une autorisation potentielle de mise sur le marché avant la fin de l'année 2023.



**Renforcement du déploiement des produits commerciaux : Maxigesic® IV, une nouvelle combinaison unique pour le traitement de la douleur postopératoire, est actuellement sous licence, avec des partenaires couvrant plus de 100 pays dans le monde.**

# Notre stratégie et nos atouts

## UN ENGAGEMENT REPONDRE AUX BESOINS NON SATISFAITS PAR L'INNOVATION

Notre objectif principal et notre mission sont de répondre à des besoins médicaux non satisfaits et d'apporter une valeur ajoutée au système de santé par le biais de modifications de formulation et d'usage, dans le but de modifier les résultats des traitements et d'améliorer la vie des patients dans le monde entier.

Nous avons constitué un vaste portefeuille exclusif de produits candidats reformulés et repositionnés à valeur ajoutée en appliquant notre savoir-faire et nos innovations technologiques à des produits pharmaceutiques existants

Depuis notre création, nous avons considérablement renforcé nos capacités et nos compétences, et nous avons élargi notre champ d'action, passant des génériques à haute barrière aux produits complexes, avec modification de formulation et d'usage, remontant ainsi la chaîne de valeur.

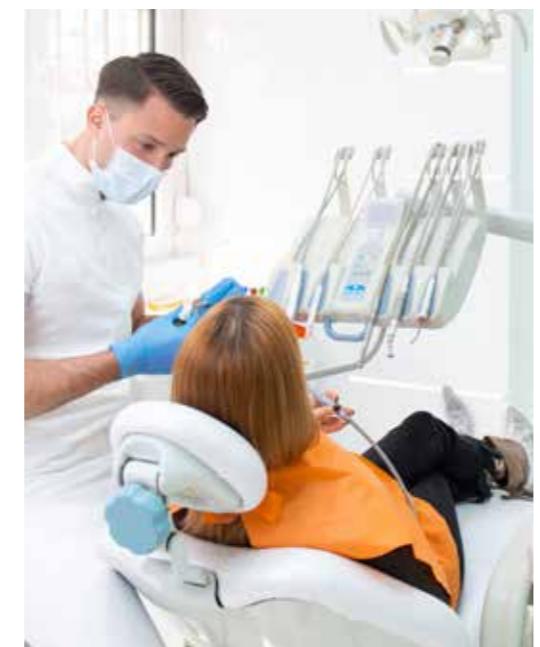
Notre stratégie de développement utilise principalement la voie réglementaire 505(b) (2) aux États-Unis et des voies similaires dans d'autres pays, qui sont spécifiquement conçues



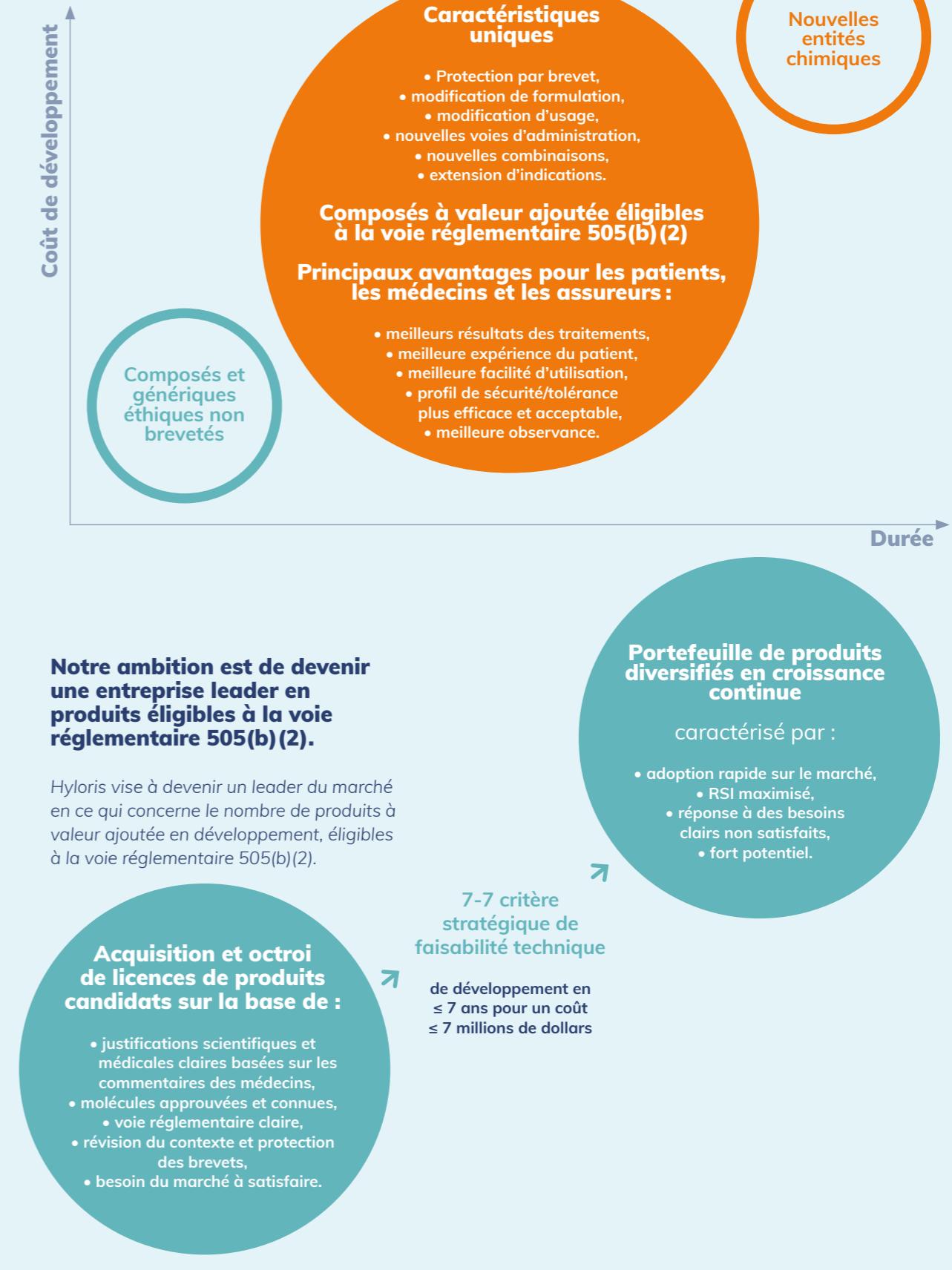
→ Notre objectif principal et notre **mission** sont de répondre aux besoins médicaux mal desservis et d'apporter une valeur ajoutée au système de santé

pour les molécules pharmaceutiques dont l'innocuité et l'efficacité ont déjà été établies. Cette stratégie ciblée peut réduire considérablement la charge clinique nécessaire à la mise sur le marché d'un produit et raccourcir de manière significative les délais de développement tout en réduisant les coûts et les risques.

Pour atteindre notre objectif, nous n'avons de cesse d'échanger avec les professionnels de la santé, des groupes de patients, les organismes assureurs et les partenaires, et nous tirons parti de notre vaste réseau d'approvisionnement et de nos capacités en matière de recherche et de développement.



## Concentration sur les médicaments à valeur ajoutée : le meilleur atout des sociétés pharmaceutiques





## Principaux aspects de notre stratégie

- Développer un portefeuille de produits à valeur ajoutée brevetés, complexes et exclusifs qui répondent à des besoins médicaux non satisfaits en utilisant principalement la voie réglementaire 505(b)(2) aux États-Unis (et des voies similaires dans d'autres pays).

Notre mission est de poursuivre la création de valeur par le biais de nos activités de développement de produits, en nous concentrant sur les produits éligibles à la procédure 505(b)(2) aux États-Unis et à des procédures réglementaires similaires dans d'autres pays.

Grâce à cette voie, nous pouvons accélérer le développement et réduire le risque clinique et réglementaire, par rapport aux produits développés selon la voie réglementaire traditionnelle 505(b)(1) (càd les nouvelles entités chimiques, NEC).

Nos produits candidats développés dans le cadre de la procédure 505(b)(2) sont trouvés et sélectionnés par de multiples canaux et sont validés sur la base de données scientifiques et médicales provenant de notre vaste réseau de médecins et de leaders d'opinion. Tous nos produits candidats doivent pouvoir être protégés par des brevets et des secrets commerciaux, et ils doivent être en mesure de répondre à des besoins médicaux non satisfaits et avoir un potentiel commercial important.

En outre, tous nos produits candidats doivent répondre à nos critères de sélection stratégiques pré-déterminés, notamment un coût de développement total inférieur à 7 millions d'euros, un délai de développement estimé à moins de



→ **Nos produits candidats développés dans le cadre de la procédure 505(b)(2) sont trouvés et sélectionnés par de multiples canaux et sont validés sur la base de données scientifiques et médicales provenant de notre vaste réseau de médecins et de leaders d'opinion.**

5 ans avec un délai supplémentaire de 2 ans maximum pour l'enregistrement, un solide retour sur investissement attendu et techniquement réalisable quant au développement.

- Développement d'un portefeuille de produits diversifié et en croissance à différents stades de développement.

Nous avons pour ambition de développer le portefeuille de produits à différents stades de développement et de commercialisation afin de disposer de 30 produits clés avant 2025 et de devenir le leader du marché en termes de nombre de produits 505(b)(2) dans le pipeline au cours des prochaines années.

- Développer un solide portefeuille de propriété intellectuelle et savoir-faire.

En ce qui concerne tous nos produits candidats 505(b)(2), nous disposons d'une stratégie à long terme pour l'enregistrement et la protection de notre propriété intellectuelle afin de maximiser la durée de vie commerciale de nos produits. Notre portefeuille de brevets (en tant que propriétaire, copropriétaire et/ou licencié) offre un large éventail de protection, y compris les dosages et les formulations, les indications médicales, les méthodes de préparation d'une composition et les méthodes de production améliorées.

- Stratégie de mise sur le marché flexible avec l'objectif de mettre en place notre propre organisation commerciale allégée aux États-Unis.

Comme la majorité des prescripteurs de nos produits cardio-vasculaires aux États-Unis sont employés par des hôpitaux, nous pensons être en mesure de commercialiser notre portefeuille

cardiovasculaire de manière rentable avec notre propre petite équipe de force de vente aux États-Unis.

Plus précisément, il y a actuellement environ 6000 hôpitaux et 33.000 cardiologues aux États-Unis, dont plus de 70 % sont employés par des hôpitaux. Sur le plan commercial, nous ciblerons des sous-segments pour la promotion de nos produits, tels qu'environ 3200 électrophysiologues aux États-Unis (à l'exception du Sotalol IV, qui est en partenariat avec AltaThera et du HY-075 qui a un potentiel sur le marché de détail plus large). Nous prévoyons que notre force de vente spécialisée aux États-Unis sera sur le terrain lorsque nous serons plus proches de l'approbation prévue de notre premier produit candidat cardiovasculaire sans partenariat.

Nous avons l'intention de rester flexibles et d'évaluer la stratégie de commercialisation optimale au cas par cas pour maximiser le retour sur investissement, y compris les opportunités commerciales potentielles en dehors des États-Unis. Pour nos produits commerciaux actuels, Sotalol IV et Maxigesic® IV, nous avons déjà des accords avec des partenaires stratégiques pour le marketing, la vente et la distribution de ces produits, c'est-à-dire AltaThera et AFT Pharmaceuticals respectivement.

Le partenaire commercial pour la commercialisation de Maxigesic® IV aux États-Unis est Hikma Pharmaceuticals, l'un des principaux fournisseurs de produits hospitaliers injectables aux États-Unis.

- Génération de flux de revenus diversifiés grâce au portefeuille commercial actuel qui constitue la base d'une croissance à long terme.

Nous prévoyons que les ventes des produits commerciaux actuels Maxigesic® IV et Sotalol IV seront les principaux moteurs de la croissance des revenus à court terme jusqu'au

lancement d'autres produits.

Pour la majorité de nos produits candidats que nous prévoyons d'exploiter sous licence (à l'exception du Sotalol IV, du Maxigesic® IV et du Miconazole-bromure de Domiphène), nous envisageons de préserver une grande minorité ou une faible majorité de la marge nette sur les produits (c'est-à-dire le bénéfice brut après déduction des dépenses liées à la distribution et à la fabrication, à l'assurance, au transport, etc.) réalisée par nos partenaires commerciaux. En général, nous ne visons pas de paiements d'étape initiaux substantiels de la part de nos partenaires commerciaux, car nous préférons conserver davantage de revenus liés aux ventes de produits.

## Avantages de la voie réglementaire 505(b)(2)

La voie réglementaire 505(b)(2) réduit considérablement les risques et les coûts de développement par rapport à la voie réglementaire 505(b)(1) traditionnelle.

Elle est réservée aux molécules qui ont déjà été approuvées par la FDA ou qui ont une longue expérience clinique.

Les produits admissibles à la voie réglementaire 505(b)(2) présentent des avantages potentiels par rapport à ceux admissibles à la voie réglementaire 505(b)(1), dont :

- **Risque faible en matière de formulation :** le développement de nouvelles formulations de médicaments qui sont largement décrits et documentés (à la fois cliniquement et chimiquement) réduit les problèmes potentiels de formulation.

- **Risque clinique et réglementaire plus faible :** la reformulation d'agents pharmaceutiques approuvés et commercialisés a généralement une probabilité plus élevée de succès clinique et

Notre objectif est d'atteindre

**30 actifs clés d'ici 2025**

d'approbation réglementaire, car le développement clinique peut généralement être réduit à moins d'études de transition vers le médicament pharmaceutique de référence (RLD).

- **Des délais de développement plus courts :** en moyenne 5 ans, contre 8 à 15 ans pour les nouvelles entités chimiques (NEC) développées selon la procédure 505(b)(1).

- **Coûts nettement inférieurs :** nous prévoyons de dépenser en moyenne moins de 7 millions d'euros pour l'ensemble du développement jusqu'à la demande d'approbation.

- **Un risque commercial plus faible :** comme les produits 505(b)(2) font référence à des médicaments bien établis, les médecins et les organismes assureurs sont déjà très sensibilisés. Nous tirerons parti de cette sensibilisation des utilisateurs grâce aux dossiers de valeur de nos produits qui démontrent clairement la valeur ajoutée et le besoin non satisfait auquel ils répondent.

- **Avantage concurrentiel et protection :** bien que la molécule chimique des produits candidats 505(b)(2) ne puisse être brevetée, nous déposons d'autres types de brevets (tels que des brevets de formulation, des brevets de processus liés à la fabrication ou des brevets de méthode d'utilisation) pour protéger nos produits de la concurrence des génériques.

## NOTRE PORTEFEUILLE

### DÉVELOPPER UN LARGE PORTEFEUILLE DE PRODUITS INNOVANTS EXCLUSIFS

Nous sommes une société biopharmaceutique spécialisée qui s'est engagée à développer des traitements innovants offrant une valeur ajoutée aux populations de patients mal desservies, aux médecins, aux hôpitaux et aux organismes assureurs.

Nous mettons notre savoir-faire et nos innovations technologiques au service de produits pharmaceutiques existants. Nous avons également développé un large portefeuille de produits exclusifs susceptible d'offrir

des avantages significatifs par rapport aux alternatives actuellement sur le marché.

Deux produits, Sotalol IV et Maxigesic® IV sont actuellement commercialisés par nos partenaires AltaThera et AFT Pharmaceuticals, respectivement.

En dehors de notre objectif stratégique principal, nous disposons également de quelques produits génériques à barrière élevée en phase de développement et d'enregistrement.



\* Nos produits génériques à barrière élevée TXA RTU, HY-038, HY-016 et acide fusidique, ne sont pas inclus dans le graphique présenté ci-dessus.

Aspirine IV U.S. est anciennement connu sous le nom de HY-073 ;  
RTU: prêt à l'emploi ;  
LVAD: pompe mécanique implantée chirurgicalement, fonctionnant sur batterie, qui aide le ventricule gauche du cœur à pomper le sang ;  
TXA: acide tranexamique ;

ADHD: trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité ;  
Miconazole-DB: bromure de miconazole-domiphené ;  
rVVC: candidose vulvovaginale récurrente ;  
AML: Leucémie myéloïde aiguë ;  
SCLC: Petites cellules cancérogènes du poumon

Destiné à être commercialisé par Hyloris aux États-Unis.  
 Destiné à être commercialisé avec un partenaire

## Avantages pour les patients, les médecins et les financeurs

La valeur ajoutée est au cœur de notre activité.

Nous présentons ci-dessous les caractéristiques et avantages uniques de nos produits candidats et commerciaux, tels qu'ils sont présentés dans le tableau de notre portefeuille de produits :

Produit	Voie d'administration	IP	Indication	Valeur ajoutée
<b>PORTEFEUILLE CARDIOVASCULAIRE</b>				
Sotalol IV		'34-'38; accordée et en attente	FA	Séjour à l'hôpital plus court, action rapide, coût global des soins de santé plus faible, traitement antiarythmique facilité pour les patients incapables d'avaler des comprimés
Aspirin IV U.S.		'38; accordée et en attente	Maladie coronarienne	Action rapide, coût global des soins de santé plus faible, traitement antiarythmique facilité pour les patients incapables d'avaler des comprimés
Milrinone		Indication orpheline	Insuffisance cardiaque avancée (ICA)	Permettre l'utilisation à long terme de Milrinone pour améliorer la qualité de vie, meilleure absorption du médicament et traitement concomitant possible
Dofetilide IV		'39; accordé et en attente	FA	Séjour à l'hôpital plus court, action rapide, coût global des soins de santé plus faible, traitement antiarythmique facilité pour les patients incapables d'avaler des comprimés
Metolazone IV		'38; accordé et en attente	Insuffisance cardiaque congestive	Début d'action rapide (essentiel pour les soins intensifs), meilleure absorption du médicament et traitement concomitant possible
HY-074		Confidentiel	Maladie coronarienne	Début d'action rapide (essentiel pour les soins intensifs) avec faible risque d'interaction médicamenteuse, traitement possible chez les patients nauséux ou inconscients
HY-075		Confidentiel	Maladie coronarienne	Possibilité de titrage du médicament, facilité d'administration et contrôle de la posologie indiquée
<b>AUTRE PORTEFEUILLE À VALEUR AJOUTÉE</b>				
Maxigesic® IV		'30-'39; accordé et en attente	Douleur	Traitements non opioïde très efficace, double mode d'action, meilleur soulagement de la douleur
HY-004		'39; accordé et en attente	NC	Traiter les problèmes aigus ou les éventuelles complications liées à la procédure dans les cabinets dentaires
Miconazole-DB		'38; accordé et en attente	sVVC/rVVC	Traiter les problèmes aigus ou les éventuelles complications liées aux interventions dans les cabinets dentaires
Plecoid™		IP; en attente	AML/SCLC	Un chélateur pour une thérapie d'appoint à la chimiothérapie pour les patients souffrant de leucémie myéloïde aiguë (LMA) et du cancer du poumon à petites cellules (CPPC)
Alenura™		IP; '25-'38; accordé et en attente	IC/PBS	Solution prête à l'emploi via une seringue pré-remplie pour une administration intra-vésiculaire ciblant les poussées de douleurs aiguës
Atomoxetine		'36-'43; accordé et en attente	TDAH	Possibilité de titrage du médicament, facilité d'administration et contrôle de la posologie indiquée, meilleure observance et facilité d'utilisation
HY-029		Confidentiel	Infections virales	Facilité d'administration et contrôle de la posologie, meilleure observance et bénéfice clinique
HY-083		Confidentiel	Rhinite idiopathique	Valeur ajoutée potentielle : rétablissement de la fonction normale de la muqueuse nasale, supprimant ainsi l'obstruction nasale chronique, la rhinorrhée (écoulement nasal) et/ou les salves d'éternuements
HY-088		Confidentiel	Hypophosphatémie	Dans de nombreux pays, il n'existe pas de traitement oral approuvé

NC = non communiqué

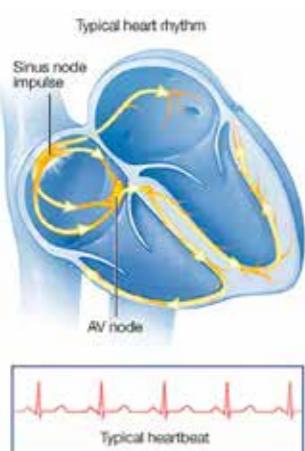
## Notre portefeuille commercial

### 1. Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire

#### Fibrillation auriculaire (FA) : une maladie cardiovasculaire potentiellement mortelle

La fibrillation auriculaire est un rythme cardiaque tremblant ou irrégulier (arythmie) qui peut entraîner des caillots sanguins, un accident vasculaire cérébral, une insuffisance cardiaque ainsi que d'autres complications cardiaques.

Normalement, le cœur se contracte et se relâche selon un rythme régulier. En cas de fibrillation auriculaire, les cavités supérieures du cœur (les oreillettes) battent irrégulièrement (tremblement) au lieu de battre efficacement pour faire passer le sang dans les ventricules. La plupart des



Source: Mayo Clinic

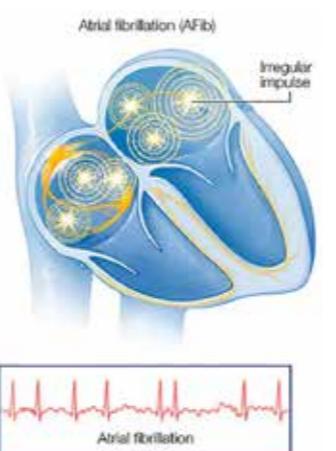
La prévalence aux USA devrait augmenter pour atteindre **12 millions** en 2030<sup>1</sup>

**454.000** hospitalisations liées à la FA aux USA, la majorité recevant un médicament anti-arythmique.

La FA est à l'origine d'environ environ **158.000 décès** chaque année aux USA.



accidents vasculaires cérébraux emboliques sont dus à des caillots sanguins qui se forment à cause de la FA. Ils peuvent se détacher, pénétrer dans la circulation sanguine, se loger dans une artère menant au cerveau, bloquer la circulation sanguine et provoquer un AVC.



#### Normes de soins et limites actuelles

La FA peut se traiter grâce à des modifications du mode de vie, à la prise de médicaments et à d'autres interventions (par exemple, la chirurgie) pour tenter de modifier le système électrique du cœur. Pour réduire le risque de formation de caillots sanguins, les patients reçoivent également des anticoagulants, notamment des anticoagulants tels que la warfarine ou l'héparine, des antiplaquettaires comme l'aspirine et des fibrinolytiques comme l'activateur tissulaire du plasminogène.

La plupart des patients atteints de FA qui sont hospitalisés reçoivent un médicament antiarythmique, les bloqueurs des canaux potassiques oraux étant les principaux médicaments de contrôle du rythme aux États-Unis (y compris l'amiodarone, le dronédarone, le Sotalol et le Dofétidile).

En 2021, environ 810 millions de comprimés et gélules de médicaments de contrôle du rythme ont été vendus aux États-Unis, l'amiodarone et le Sotalol en tête avec respectivement 26 % et 23 % de parts de marché<sup>5</sup>.

Le Sotalol oral et le Dofétidile oral sont tous deux largement utilisés dans différents sous-groupes de patients. Tous deux font l'objet d'un encadré noir de mise en garde de la FDA en raison du risque de proarythmie (c'est à-dire des battements cardiaques irréguliers pouvant conduire à un arrêt cardiaque) qu'ils induisent chez les patients qui commencent ou reprennent un traitement par le Dofétidile oral ou le Sotalol oral. Par conséquent, les patients atteints de FA des deux sous-groupes qui commencent un traitement par Sotalol oral ou Dofétidile oral doivent faire l'objet d'une surveillance continue en milieu hospitalier pendant au moins trois jours ou jusqu'à ce que les taux de médicament à l'état d'équilibre (c'est-à-dire un taux constant du médicament dans le sang) soient atteints.

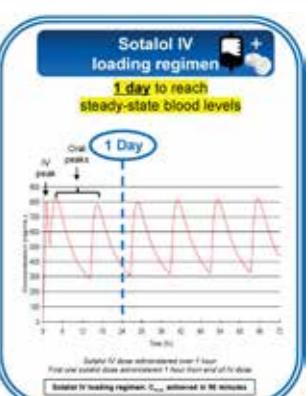
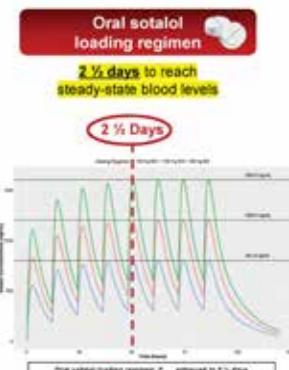
**Notre solution: Sotalol IV:** une formulation innovante brevetée d'une formulation intraveineuse de Sotalol oral, le 2<sup>ème</sup> médicament antiarythmique le plus utilisé aux États-Unis.

Pour pallier la nécessité de rester à l'hôpital pour surveiller le rythme cardiaque du patient pendant le traitement d'initiation au Sotalol oral, une formulation IV a été mise au point afin de réduire l'hospitalisation nécessaire associée à la charge de Sotalol par voie orale. Une méthode sûre, efficace et brevetée du Sotalol IV a été mise au point pour remplacer le régime standard actuel de charge/d'initiation du médicament.

Sotalol IV est administré par une pompe à perfusion pendant une heure à un débit de perfusion constant, et a un début d'action rapide qui permet de passer d'une administration aiguë par voie IV à un traitement chronique par voie orale. Cette nouvelle procédure, qui consiste à commencer par l'administration de Sotalol par voie intraveineuse puis à passer au Sotalol par voie orale, peut réduire la durée du séjour à l'hôpital de trois jours à une journée en ambulatoire, ce qui pourrait réduire considérablement le coût global des soins, tout en améliorant les résultats et la sécurité des patients.

De plus, un début d'action rapide est crucial dans les milieux de soins aigus, comme c'est le cas pour les patients admis à l'hôpital pour une suspicion de FA.

Environ la moitié des patients actuellement éligibles pour le Sotalol oral ou le Dofétidile oral au sein de leurs populations respectives pourraient être orientés vers des modes d'administration intraveineuse lorsque ces traitements deviendront disponibles.



## Réalisations

Avant mars 2020, Sotalol IV n'était approuvé par la FDA que pour une utilisation chez les patients incapables de prendre du Sotalol oral, ce qui représentait un marché très limité et était principalement utilisé par les cardiologues pédiatriques. En mars 2020, la FDA a approuvé l'extension du label de Sotalol IV à l'utilisation de Sotalol IV chez les patients adultes souffrant de FA jusqu'à l'obtention d'une exposition au Sotalol proche de l'état d'équilibre avant d'initier ou d'augmenter la dose de Sotalol oral, élargissant ainsi considérablement son potentiel de marché.

Le Sotalol IV est commercialisé aux États-Unis par AltaThera, le partenaire commercial d'Hyloris. Les revenus tirés du Sotalol IV sous le nouveau label élargi, et dont le prix est supérieur à \$2000 par flacon, devraient augmenter considérablement au cours des prochaines années.

1 Centres for Disease Control and Prevention

2 Leila et al. 2011, Stroke Prevention in Nonvalvular Atrial Fibrillation

3 Dipak Koticha et Jonathan P. Piccini, Eur Heart J. 2015

4 Kim et al, 2011, AHA Journal

## 2. Maxigesic® IV pour le traitement de la douleur postopératoire potentiel de ventes maximum de 442 millions de dollars aux États-Unis, au Japon et dans l'UE.<sup>6</sup>

### Douleurs postopératoires et crise des opioïdes

La douleur est un sentiment sensoriel et émotionnel angoissant qui se produit normalement en raison de lésions tissulaires ou de maladie. C'est l'une des affections les plus répandues au monde qui affecte la santé des patients et leur qualité de vie.

La durée de la douleur varie du court terme, appelé douleur aiguë, au long terme appelé douleur chronique. En milieu hospitalier, la douleur aiguë est généralement classée comme postopératoire ou non opératoire. La douleur postopératoire est une réponse aux lésions tissulaires survenues lors d'une chirurgie qui excite les nerfs périphériques, lesquels signalent au cerveau de produire une

#### Anesthésiques

Il existe deux grandes catégories d'anesthésiques :

- (1) les anesthésiques généraux et
- (2) les anesthésiques locaux.

Les anesthésiques généraux sont des médicaments qui entraînent une perte de sensation associée à une perte de conscience. Les anesthésiques locaux, en revanche, permettent l'anesthésie d'une petite région, en particulier dans la portion de tissu dans laquelle l'anesthésique est injecté.

50,6 millions d'interventions chirurgicales

En 2019, 50,6 millions d'interventions chirurgicales ont été réalisées aux États-Unis

>80% douleurs modérées 31-37% douleurs sévères ou extrêmes<sup>8</sup>

La douleur reste la principale cause de réadmission imprévue à l'hôpital après une intervention chirurgicale<sup>7</sup>

réponse sensorielle et émotionnelle.

Bien que la douleur aiguë soit prévisible après les opérations, la prise en charge de la douleur postopératoire constitue un enjeu de taille pour les anesthésistes.

En 2019, 50,6 millions d'interventions chirurgicales ont été réalisées aux États-Unis. La douleur reste la principale cause de réadmission inattendue à l'hôpital après une chirurgie<sup>7</sup>, avec plus de 80% des patients opérés souffrant de douleur modérée et 31 à 37% des patients souffrant de douleur sévère ou extrême<sup>8</sup>.

La prise en charge de la douleur généralement implique un traitement à l'aide d'un ensemble particulier de médicaments. En outre, elle constitue l'un des problèmes les plus fréquemment traités par les médecins avec des améliorations limitées au cours des deux dernières décennies.

Il existe deux catégories de médicaments pour le traitement de la douleur: les anesthésiques et les analgésiques.

#### Antalgiques

Les antalgiques sont classés en deux groupes :

- (1) les antalgiques opioïdes et
- (2) les antalgiques non opioïdes.

Les opioïdes sont des substances qui agissent sur les récepteurs opioïdes en vue de produire un effet morphinique et sont fréquemment appelés narcotiques. Ils peuvent être essentiels pour la gestion de la douleur post-chirurgicale en raison de leur effet puissant. Mais, l'abus d'opioïdes et la dépendance à ces derniers constituent un grave problème de santé publique, avec plus de 100.000 décès par an aux États-Unis dus à des overdoses liées aux opioïdes. Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies estiment que le coût économique total de l'abus d'opioïdes sur ordonnance aux États-Unis s'élève à 78,5 milliards de dollars par an, y compris les coûts des soins de santé, la perte de productivité, le traitement de la dépendance et l'implication de la justice pénale.

Le paracétamol et l'ibuprofène sont comme considérés des analgésiques non opioïdes. Au niveau mondial, environ 1,2 milliard de flacons sont vendus par an dans le domaine des analgésiques non opioïdes, dont plus de 260 millions de flacons de paracétamol IV, ce qui représente un marché de plus de 700 millions de dollars. Le marché de la douleur postopératoire est en pleine croissance et devrait atteindre 2,6 milliards de dollars d'ici 2028 (contre 1,1 milliard de dollars en 2019).<sup>9</sup>

Notre solution : Maxigesic® IV : une formulation innovante et brevetée de paracétamol IV plus ibuprofène IV pour lutter contre la crise des opioïdes



→ Une réponse officielle à la lettre de réponse complète de la FDA a été déposée le 17 avril 2023. Toutes les questions ont été traitées, ce qui implique une autorisation potentielle de mise sur le marché avant la fin de l'année 2023.

Les formulations injectables d'analgésiques sont généralement utilisées lorsque les patients sont incapables de prendre des médicaments par voie orale, lorsque l'analgésie doit être plus rapide ou lorsqu'il est plus pratique d'administrer les médicaments sous forme injectable. Les patients hospitalisés peuvent être incapables de prendre des médicaments par voie orale pour diverses raisons, notamment la sédation post-anesthésie, d'autres formes de sédation, des nausées, des vomissements, des limitations gastrointestinales ou d'autres conditions.

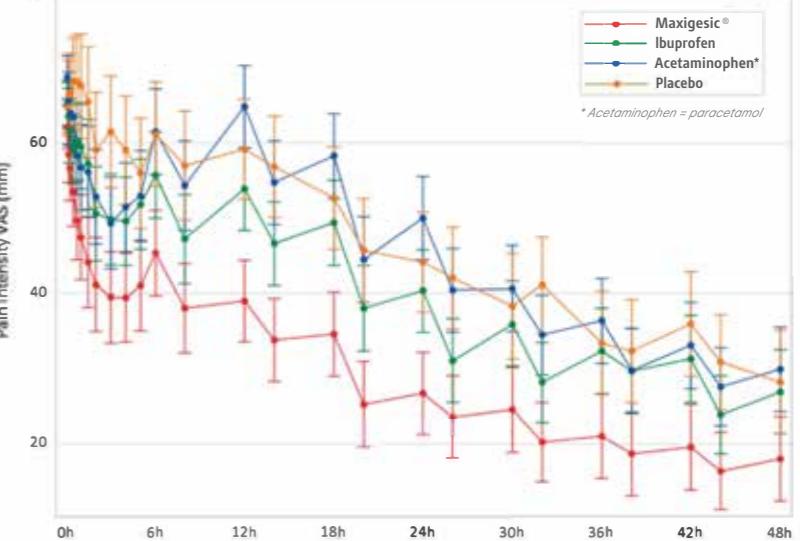
Maxigesic® IV est une nouvelle combinaison unique de 1000 mg de paracétamol avec 300 mg d'ibuprofène en solution pour perfusion destinée à être utilisée en milieu hospitalier après une opération.

Il existe un besoin urgent de traitements non opioïdes contre la douleur plus sûrs et plus efficaces dans le cadre postopératoire en hôpital. Grâce à son double mode d'action unique, Maxigesic® IV a le potentiel de devenir une option valable de traitement de la douleur sans les effets secondaires et le risque de dépendance associés aux opioïdes.

Les résultats d'une étude de phase 3 randomisée, en double aveugle, contrôlée contre placebo chez 276 patients après une chirurgie de l'hallux valgus ont montré que Maxigesic® IV V était bien toléré, qu'il commençait à agir plus rapidement et qu'il soulageait mieux la douleur que l'ibuprofène IV ou le paracétamol IV seuls aux mêmes doses. De plus, une série de critères secondaires ont confirmé l'effet analgésique supérieur de Maxigesic® IV, notamment la réduction de la consommation

En juillet 2022, la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a envoyé une lettre de réponse complète (LRC) concernant notre demande de nouveau médicament. La LRC indiquait que l'organisme de réglementation n'avait pas été en mesure d'achever son examen et demandait des informations supplémentaires sur les composés lixiviables et extractibles susceptibles d'être présents dans le produit pharmaceutique sur la base de l'emballage du produit. Il est important de noter que l'agence n'a pas signalé de problèmes liés aux données générées au cours du programme de développement clinique.

Mean Estimates & 95% Confidence Intervals



6 Étude de marché de DelveInsight (EU5 : France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni) (inclus Maxigesic® sous forme orale)

7 Coley K et al. J Clin Anesth. 2002

8 Wonuk Koh et al, Korean J Anesthesiol. 2015

9 IQVIA and DelveInsight Market Research

10 Daniels et al, 2019, Clinical Therapeutics

11 Maxigesic® IV - Étude de phase 3 sur l'exposition. No d'identification de l'étude AFT-MXIV-11. NCT04005755. Soumis pour publication

## Notre portefeuille de produits cardiovasculaires ciblant des marchés finaux de plusieurs milliards de dollars

À la date du présent rapport annuel, notre portefeuille de produits cardiovasculaires comprend six produits candidats reformulés conformément à la norme 505(b)(2) à divers stades de développement, et nous prévoyons que tous ces produits seront en développement clinique ou au-delà, d'ici début 2024.

Nous avons l'intention de développer notre propre organisation commerciale aux États-Unis axée sur les électrophysiologistes cardiaques spécialisés dans les centres de soins spécialisés et les hôpitaux. On estime également qu'avec une petite force de vente, il sera possible de s'adresser aux prescripteurs de nos produits cardiovasculaires.



Produit	Indication	Besoins non satisfaits	Notre solution potentielle
<b>Dofetilide IV</b>	La fibrillation auriculaire, une affection cardiaque potentiellement mortelle, devrait toucher plus de 12 millions de personnes aux États-Unis d'ici 2030.	En moyenne, la durée d'hospitalisation requise pour le dosage oral du Dofétilide est encore plus longue que celle des patients sous Sotalol oral.	Nous avons adopté une stratégie de développement pour le Dofetilide IV visant à réduire le nombre de jours et les coûts liés à l'hospitalisation. Le Dofétilide, qui n'est actuellement disponible que sous forme de gélule orale, peut être administré d'abord sous forme de Dofétilide IV en tant que dose de charge initiale, suivie de doses orales de Dofétilide afin de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'un état stable et à la sortie de l'hôpital.
<b>Metolazone IV</b>	<p>L'insuffisance cardiaque congestive (ICC) est la maladie cardiovasculaire qui connaît la croissance la plus rapide au monde. Première cause d'hospitalisations, avec un taux de réadmission de 30 %.</p> <p>Environ 870.000 nouveaux cas par an aux États-Unis. En outre, 8 millions de personnes aux États-Unis devraient être atteintes d'ICC d'ici 2030.<sup>12</sup></p> <p>D'ici 2030, le coût total de l'insuffisance cardiaque devrait atteindre 69,8 milliards de dollars.<sup>13</sup></p> <p>Pour y remédier, les patients peuvent recevoir un diurétique de l'anse en association avec un diurétique thiazidique tel que les comprimés de métolazone. Mais les formulations en comprimés ont une biodisponibilité très variable et une absorption erratique, en particulier chez les patients souffrant d'un œdème gastro-intestinal sévère.</p>	<p>L'ICC est progressive et aucun traitement n'est actuellement disponible. Les diurétiques et les changements de mode de vie peuvent réduire les symptômes, mais les patients deviennent résistants aux diurétiques au fil du temps, ce qui entraîne un soulagement insuffisant des symptômes, un risque plus élevé d'aggravation de l'insuffisance cardiaque à l'hôpital, une augmentation de la mortalité après la sortie et un taux de réadmission multiplié par trois.<sup>14</sup></p>	<p>Une formulation IV de Dofétilide peut entraîner des effets secondaires similaires à ceux du comprimé, mais en raison de la surveillance étroite pendant la période de charge raccourcie et de la possibilité d'arrêter le traitement, le risque lié à la charge est différent.</p> <p>Nous développons une formulation intraveineuse de la métolazone pour les États-Unis.</p> <p>Metolazone IV présente les avantages potentiels suivants : l'accélération du début d'action, la possibilité d'administrations simultanées avec le furosémide et l'amélioration de l'absorption du médicament pour les patients présentant un œdème gastro-intestinal concomitant. La formulation intraveineuse permettra également l'administration du médicament chez les patients trop atteints pour recevoir des médicaments par voie orale ou qui sont inconscients.</p>

12 Benjamin et al, Circulation, 2019

13 AHA association

14 Ellison et al, NEJM 2017

Produit	Indication	Besoins non satisfaits	Notre solution potentielle
<b>Aspirin IV HY-074 and HY-075</b>	<p>La maladie coronarienne (MC) est une affection grave généralement causée par l'athérosclérose : les plaques (dépôts de graisse) s'accumulent dans les artères et peuvent bloquer partiellement ou totalement la circulation sanguine dans les artères de taille moyenne ou grande du cœur, du cerveau, du bassin, des jambes, des bras ou des reins. La plaque elle-même peut présenter un risque. Un morceau de plaque peut se détacher et être transporté par la circulation sanguine jusqu'à ce qu'il reste coincé. Et la plaque qui rétrécit une artère peut entraîner la formation d'un caillot de sang (thrombus) qui se colle à la paroi interne du vaisseau sanguin, ce qui peut provoquer un syndrome coronarien aigu (SCA).</p> <p>Dans un cas comme dans l'autre, l'artère peut se boucher, coupant la circulation sanguine.</p> <p>La MC peut se traduire par (i) un angor stable : douleur thoracique épisodique survenant à l'effort et durant deux à cinq minutes, (ii) un angor instable : douleur thoracique sévère survenant au repos et durant plus de dix minutes, (iii) un infarctus aigu du myocarde : crise cardiaque accompagnée d'une sensation d'oppression, de pression ou de serrement et (iv) une mort subite cardiaque : mort soudaine causée par la perte de la fonction cardiaque.</p> <p>Le risque de maladie coronarienne augmente avec les antécédents familiaux de maladie coronarienne avant l'âge de 50 ans, l'âge avancé, le tabagisme, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, le diabète, le manque d'exercice et l'obésité.</p> <p>La crise cardiaque est la première cause de décès aux États-Unis avec plus de 370.000 décès chaque année.<sup>15</sup></p> <p>Environ 18,2 millions d'adultes aux États-Unis, âgés de plus de 20 ans, étaient atteints d'une coronaropathie en 2017<sup>16</sup> et l'incidence annuelle estimée des crises cardiaques aux États-Unis s'élevait à 605.000 nouvelles crises et 200.000 crises récurrentes entre 2005 et 2014.<sup>17</sup></p>	<p>En cas de SCA, un diagnostic et un traitement rapides sont essentiels et peuvent potentiellement sauver des vies. Plus le traitement commence tôt, plus les chances de survie sont élevées.<sup>18</sup></p> <p>Si la circulation sanguine n'est pas rétablie rapidement, les lésions du muscle cardiaque peuvent être permanentes ou le patient peut mourir.</p> <p>La moitié des décès dus à une crise cardiaque surviennent dans les trois à quatre premières heures après l'apparition des symptômes.</p> <p>Malgré la nécessité d'une action rapide des médicaments, la majorité des traitements standard actuels ne sont disponibles que sous forme orale, ce qui retarde significativement le début du traitement. Les formulations intraveineuses existantes ne sont utilisées que lors des interventions coronariennes percutanées et nécessitent une perfusion continue en raison de la courte demi-vie du médicament. De plus, la stratégie idéale pour passer du traitement intraveineux à un traitement par voie orale ayant un autre mode d'action pose problème en raison des interactions médicamenteuses et de l'absence de recommandations et de directives.</p>	<p>L'Aspirine IV est une formulation intraveineuse de l'Aspirine, qui offre un début d'action plus rapide et une réponse plus prévisible (et donc potentiellement une réduction significative du risque de décès), une administration plus pratique (notamment chez les patients nauséux ou inconscients) et un contrôle de la posologie.</p> <p>L'Aspirine est actuellement disponible sous la forme orale, ce qui devrait permettre une stratégie optimale de passage de la forme IV à la forme orale.</p> <p>Le HY-074 est une formulation intraveineuse des traitements standards actuels permettant un début d'action plus rapide (et donc une réduction potentielle significative du risque de décès), une administration plus pratique (notamment chez les patients nauséux ou inconscients) et un contrôle du dosage. Il est actuellement disponible sous forme orale, ce qui devrait permettre une stratégie optimale de passage de la forme IV à la forme orale.</p> <p>Le HY-075 est une nouvelle formulation liquide d'un médicament couramment utilisé pour le traitement de maladies cardiovasculaires spécifiques nécessitant des changements et des ajustements de dosage fréquents. Cette nouvelle formulation devrait améliorer de manière significative l'administration du médicament, la facilité d'utilisation et le contrôle du dosage, ce qui pourrait se traduire par une meilleure observance et de meilleurs résultats pour les patients.</p>

Produit	Indication	Besoins non satisfaits	Notre solution potentielle
<b>Milrinone SR</b>	<p>L'insuffisance cardiaque (IC) est une maladie grave et chronique dans laquelle le muscle cardiaque est incapable de pomper suffisamment de sang pour répondre aux besoins de l'organisme en sang et en oxygène. Cette affection se traduit par une mauvaise qualité de vie, qui laisse les patients essoufflés même au repos et entraîne des risques de comorbidités telles que l'ischémie, les arythmies et l'insuffisance rénale chronique.</p> <p>L'IC se développe généralement parce que le cœur a été endommagé par une crise cardiaque, ou à cause d'autres conditions telles que la cardiomyopathie, une maladie du muscle cardiaque. Il s'agit de la maladie cardiovasculaire qui connaît la croissance la plus rapide aux États-Unis, avec 870.000 nouveaux cas chaque année.</p> <p>L'IC est la cause la plus fréquente d'hospitalisation chez les personnes âgées de plus de 65 ans, avec environ 1 million d'hospitalisations par an aux États-Unis, et 20 % de réadmissions après la sortie de l'hôpital.</p> <p>L'espérance de vie moyenne est inférieure à 5 ans pour 50 % des patients et 90 % des patients atteints d'IC avancée décèdent dans l'année qui suivant le diagnostic.</p>	<p>La norme actuelle en matière de soins dépend de la gravité de la maladie et le traitement de l'IC avancée est principalement palliatif et comprend l'utilisation d'inotropes positifs (tels que la Milrinone IV), la digoxine et les opioïdes, ainsi que les LVAD dans certains cas, qui sont utilisés soit à plus long terme, soit comme pont vers la transplantation cardiaque.</p> <p>En 2020, environ 20.000 patients aux États-Unis reçoivent un implant DVAG et 30 % de ces patients développent une insuffisance cardiaque droite. Au cours des prochaines années, la population de patients équipés d'un DAVG devrait croître à un taux de croissance annuel moyen de 6 % aux États-Unis.</p>	<p>Hyloris développe une nouvelle formulation brevetée de Milrinone à libération prolongée pour un dosage oral pratique deux fois par jour, qui fournit une exposition stable et prévisible de Milrinone. Hyloris cherchera d'abord à obtenir une nouvelle indication à plus long terme chez les patients équipés d'un dispositif d'assistance ventriculaire gauche (DAVG) qui ont développé une insuffisance cardiaque droite.</p> <p>Le statut de médicament orphelin a été accordé par la FDA pour cette indication et des demandes de brevet de formulation ont été soumises aux États-Unis, au Japon et en Chine, et sont en attente en Europe.</p> <p>Plusieurs essais de moindre envergure ont montré que la Milrinone à libération prolongée était bien tolérée, sans effet sur la fréquence cardiaque ou la tension artérielle, et qu'elle était associée à une amélioration de l'activité fonctionnelle telle que définie par la classification NYHA. Le traitement par la Milrinone a également été associé à des améliorations significatives de la qualité de vie (Minnesota Living with Heart Failure Score) et de la capacité fonctionnelle (distance de marche de 6 minutes) avec une tendance à l'amélioration de la fonction rénale.</p>

15 American Heart Association, Heart Disease &amp; Stroke Statistics (2016)

16 Centers for Disease Control and Prevention

17 American Heart Association, Heart Disease &amp; Stroke Statistics (2019)

18 The Complete Encyclopaedia of Medicine &amp; Health, Johannes Schade

## Autres produits à valeur ajoutée en développement pour relever les défis en matière de soins de santé à l'échelle mondiale

À la date de ce rapport annuel, neuf produits repositionnés et reformulés en dehors de notre portefeuille cardiovasculaire sont en phase de formulation, de fabrication, de développement clinique ou d'enregistrement. Comme ces produits représentent des opportunités mondiales ou s'adressent à un grand nombre de prescripteurs aux États-Unis, nous chercherons des partenaires commerciaux et des distributeurs pour la commercialisation de ces produits.

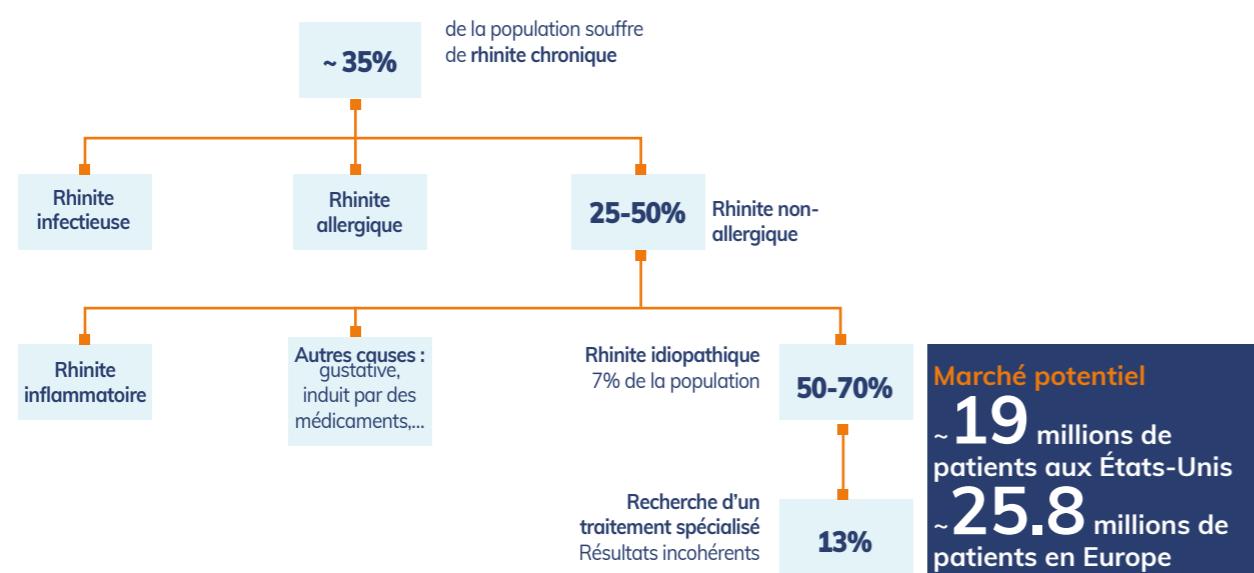
### HY-083, une formulation brevetée pour le traitement de la rhinite idiopathique

Indication	Les traitements actuels et leurs limites
<p><b>Rhinite idiopathique</b></p> <p>La rhinite idiopathique est un trouble médical caractérisé par un ensemble de symptômes nasaux qui ressemblent à des allergies nasales et au rhume des foins (rhinite allergique), mais qui ne sont pas dus à une cause connue comme des allergènes ou des déclencheurs infectieux. La rhinite idiopathique se caractérise par une surexpression de TRPV1 dans la muqueuse nasale, ce qui entraîne une obstruction nasale, une rhinorrhée (familièrement : un nez qui coule) et/ou des éternuements.</p>	<p>Les traitements actuels de la rhinite idiopathique ne sont pas toujours efficaces. Cela conduit à des interventions chirurgicales inutiles et souvent inefficaces dans les cas graves, telles que des corrections de la cloison nasale et/ou des réductions du pavillon inférieur.</p>
<p><b>Traitements disponibles</b></p> <p>Antihistamines Corticoïdes nasaux Décongestionnants (oraux/intranasaux)</p>	<p><b>SOINS DE PREMIÈRE LIGNE</b> Médecin généraliste Pharmacie</p> <p><b>SOINS SPÉCIALISÉS</b> Rhinologue</p> <p><b>Légère à modérée</b> Traitements conservateurs Capsules nasales salines</p> <p><b>Sévère</b> Chirurgie: réduction du turbinat</p>

#### Notre solution potentielle : une formulation exclusive d'une molécule au mécanisme d'action bien connu

L'approche thérapeutique d'Hyloris consiste à activer et à dépolariser les récepteurs TRPV1 afin de rétablir une fonction normale de la muqueuse nasale.

### Population de patients et marché potentiel



## HY-088, un liquide oral ciblant la carence en phosphate dans le sang

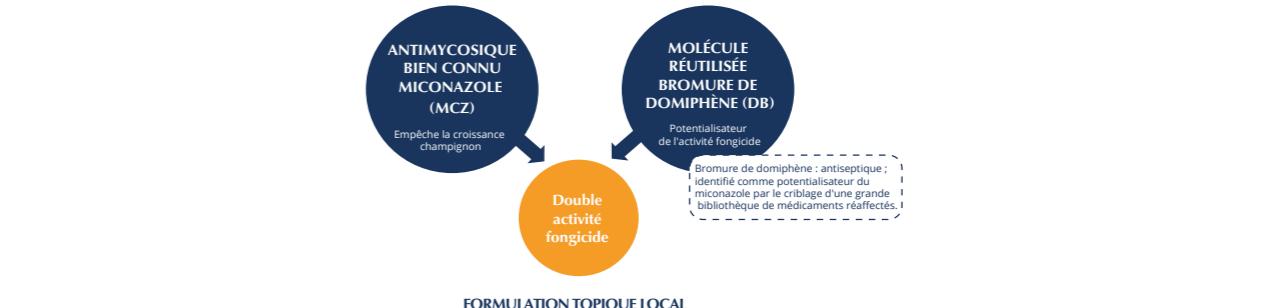
Indication	Les traitements actuels et leurs limites
<p><b>Hypophosphatémie</b></p> <p>L'hypophosphatémie est une carence en phosphate, un minéral vital, dans le sang. Alors qu'une hypophosphatémie légère est courante et que de nombreux patients sont asymptomatiques, une hypophosphatémie sévère peut mettre la vie en danger et nécessite un traitement médical. Elle peut entraîner différents problèmes de santé, notamment une faiblesse musculaire et osseuse, une insuffisance respiratoire ou cardiaque, des crises d'épilepsie ou le coma. La carence en ce minéral vital est toujours liée à une affection sous-jacente, telle que le diabète, l'anorexie, l'utilisation de diurétiques ou l'abus d'alcool.</p>	<p>Actuellement, les médecins s'appuient principalement sur des médicaments composés qui, par définition, n'ont pas été soumis à un examen réglementaire concernant la sécurité, l'efficacité et la qualité.</p>
<p><b>Notre solution potentielle</b></p> <p>Les protocoles de traitement des patients déficients en phosphate sont bien établis et se sont avérés utiles dans d'autres situations de déséquilibre minéral osseux. L'administration orale est le moyen privilégié de traiter l'hypophosphatémie, bien qu'il n'existe pas de médicaments approuvés dans la plupart des pays. Actuellement, les médecins ont surtout recours à des médicaments composés qui, par définition, n'ont pas été soumis à un examen réglementaire concernant la sécurité, l'efficacité et la qualité.</p>	<p>Hyloris cherchera à obtenir l'avis et l'approbation des régulateurs en s'appuyant sur les nombreuses données cliniques issues de la pratique clinique établie. En mettant l'accent sur la sécurité du produit, Hyloris a l'intention de mener un programme de développement rationalisé pour accéder au marché européen, en visant une approbation réglementaire dans les pays européens à partir de 2026.</p>

### Miconazole-bromure de Domiphène, un nouveau produit candidat de santé féminine avec modification d'usage pour le traitement des CVV sévères

Indication	Les traitements actuels et leurs limites
<p><b>Candidose vulvovaginale (CVV) sévère et récurrente</b></p> <p>La candidose vulvovaginale (CVV) sévère et récurrente est une infection vaginale chronique et invalidante fréquemment causée par la levure <i>Candida albicans</i>.</p>	<p>Les traitements contre la CVV comprennent des traitements antifongiques topiques et systémiques avec environ 175 millions de médicaments vendus chaque année.<sup>19</sup></p>
<p><b>Au cours de sa vie, 1 femme sur 2 sera atteinte d'une infection aiguë de CVV et 20 % de ces patientes développeront une CVV chronique, sévère et récurrente.</b></p>	<p>Cependant, ils ne sont pas efficaces et ont des effets secondaires graves lorsqu'ils sont utilisés de manière chronique pour traiter les CVV sévères et récurrentes. Les innovations ayant été limitées au cours des dernières décennies, il existe un besoin important et non satisfait d'options de traitements efficaces et sûres contre les CVV sévères et récurrentes.</p>
<p><b>Le coût économique annuel dû à la CVV sévère et récurrente est estimé à 14,4 milliards de dollars. De plus, les femmes atteintes de CVV sévère et récurrente peuvent souffrir de douleur, de dépression, d'un sentiment de honte et de perte de contrôle.</b></p>	

#### Notre solution potentielle : miconazole-bomure de domiphène, une nouvelle émulsion avec double mode d'action administrée localement

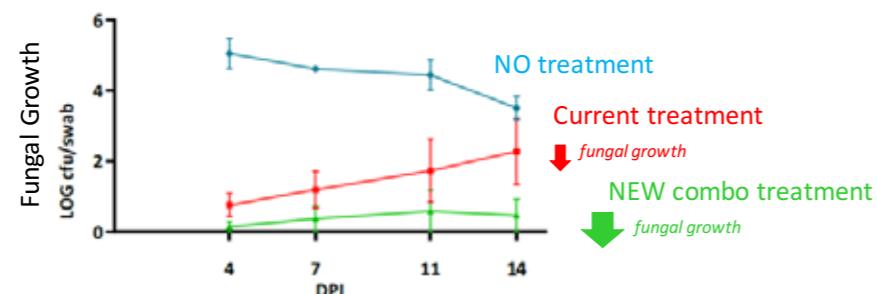
Nous travaillons en partenariat avec Puma Female Healthcare pour le développement d'un nouveau traitement combiné à double mode d'action contre la CVV sévère et récurrente, basé sur le traitement antimycotique standard actuel, le miconazole (MCZ), auquel nous ajoutons du bromure de domiphène (Domiphen Bromide - DB), un antiseptique bien connu qui est actuellement utilisé dans les médicaments contre la toux. Les premiers résultats d'une étude de dosage de phase 2 sont attendus d'ici l'été 2023.



Les résultats d'études chez l'animal montrent que le MCZ, lorsqu'il est associé à l'agent de potentielisation DB, peut lutter contre l'apparition et la récurrence d'infections vaginales à *Candida* liées au biofilm muqueux<sup>20</sup>. MCZ et DB fonctionnent en synergie où le DB augmente la perméabilité des membranes plasmiques et vacuolaires de *Candida spp.*, et MCZ agit comme fongicide, détruisant efficacement l'activité fongique et empêchant la croissance fongique ultérieure.

19 IQVIA

20 J Tits, J et al., Antimicrob Agents Chemother (2020); K. De Cremer et al., Antimicrobial agents and chemotherapy (2015)



Le mode d'action synergique du MCZ-DB topique pourrait être d'avantage efficace contre les infections résistantes aux azoles, répondant ainsi aux besoins importants non satisfaits dans les cas de VVC compliqués et récurrents.<sup>21</sup> La phase 2 relative à l'étude de dosage du MCZ-DB a débuté en 2021.

### Atomoxetine, une nouvelle modification de formulation liquide orale des comprimés d'atomoxetine pour le traitement du trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH)

Indication	Traitements actuels et leurs limites
Le TDAH est un trouble mental chronique qui apparaît dans l'enfance et qui se caractérise par un manque d'attention, une hyperactivité motrice et une impulsivité inadaptées au développement, avec des difficultés qui persistent souvent à l'âge adulte.	Les stimulants sont les médicaments les plus largement utilisés pour le TDAH. Dans la plupart des cas, les médicaments non stimulants sont envisagés lorsque les stimulants n'ont pas fonctionnés ou ont provoqué des effets secondaires intolérables. <sup>23</sup> Straterra®, également connu sous son nom générique atomoxétine, est un médicament non stimulant approuvé par la FDA pour le traitement du TDAH et est actuellement vendu sous son nom de marque ainsi que sous des noms génériques vendus par plusieurs sociétés.
Les enfants et adolescents souffrant de TDAH connaissent des difficultés pendant les années d'apprentissage décisives. En raison de leur comportement impulsif et d'une vitesse de traitement de l'information plus lente, ils obtiennent de mauvais résultats aux tests standardisés ainsi que des notes inférieures. Ils sont également plus susceptibles d'abandonner leurs études. En outre, le TDAH s'accompagne souvent d'une ou plusieurs comorbidités telles que le trouble oppositionnel avec provocation, le trouble dépressif majeur et les troubles anxieux, ce qui pose des problèmes supplémentaires à ces personnes.	En 2019, l'atomoxétine a fait l'objet de plus de 2 millions de prescriptions <sup>24</sup> aux États-Unis et le nombre de gélules d'atomoxétine vendues ces dernières années est passé de 88,5 millions en 2016 à 124,1 millions en 2021. <sup>25</sup> Malgré son utilisation courante, la prise d'atomoxétine par des patients pédiatriques peut s'avérer difficile. Le médicament nécessite un titrage de 0,5 mg/kg augmentant à 1,2 mg/kg. De plus, il n'est pas toujours disponible dans le commerce dans des formulations posologiques et des dosages appropriés. La capsule est également de grande taille (16 mm). Il vaut mieux ne pas l'utiliser chez les enfants de moins de 11 ans afin d'éviter toute inhalation ou tout étouffement par inadvertance. <sup>26</sup>
Le TDAH fait partie des problèmes neurocomportementaux les plus courants chez les enfants âgés de 6 à 17 ans. Sa prévalence aux États-Unis varie de 2 % à 18 % dans ce groupe d'âge. Environ 60 % à 80 % des symptômes du TDAH persistent à l'âge adulte. Ainsi, le TDAH n'est pas seulement un trouble de l'enfance qui se résout spontanément après l'adolescence. On estime qu'environ 4,0 % à 4,5 % des adultes aux États-Unis souffrent de TDAH. <sup>22</sup>	

#### Notre solution potentielle

Nous développons une solution buvable d'atomoxétine pour le marché américain où il n'est actuellement pas disponible, qui devrait apporter des bénéfices cliniques significatifs aux patients pédiatriques, adultes et âgés en :

- facilitant l'utilisation de l'atomoxétine chez les patients qui ne tolèrent pas ou sont incapables d'avaler des comprimés ;
- améliorant l'observance et la facilité d'utilisation pendant le traitement ;
- facilitant l'ajustement de la dose lorsque la dose initiale dépend du poids corporel, ce qui nécessite un titrage précis du médicament.

La plupart des marchés où la formulation liquide a été introduite ont vu une augmentation significative de la part de marché de la formulation liquide avec administration par voie orale, ce qui montre qu'il existe un besoin pour cette nouvelle formulation de formes orales des traitements standard actuels<sup>27</sup>

Suite aux commentaires de la FDA, une stratégie innovante de masquage du goût a été déployée, ciblant le goût préféré des jeunes patients. Une étude pivot devrait débuter dans le courant de l'année 2023.

### Agent Plecoid™, une nouvelle formulation orale d'un chélateur dans le traitement d'appoint à la chimiothérapie pour les patients souffrant de leucémie myéloïde aigüe (LMA) et du cancer du poumon à petites cellules (CPPC)

Indication	Traitements actuels et leurs limites
La LMA est un type de tumeur maligne hématologique hétérogène qui prend naissance dans la moelle osseuse à partir de globules blancs immatures (blastes), qui peuvent être dérivés d'une cellule souche hématopoïétique ou d'une cellule progénitrice spécifique d'une lignée.	Certains cancers se sont avérés résistants à la thérapie et de nombreux patients atteints de LMA présentent des taux élevés de métaux toxiques dans leur moelle osseuse et leur sang, ce qui explique leur faible survie globale.
La LMA se propage généralement rapidement dans la circulation sanguine et peut ensuite s'étendre à d'autres parties du corps, notamment les ganglions lymphatiques, la rate, le système nerveux central et les testicules.	Alors que les traitements anticancéreux actuels visent à traiter la tumeur, aucun d'entre eux n'a pour objectif de traiter les niveaux élevés de métaux toxiques considérés comme un facteur important de résistance à la thérapie.
La LMA est une maladie orpheline et constitue le type de leucémie aiguë le plus fréquent chez l'adulte. Elle est principalement une maladie de l'âge adulte ; l'âge médian des patients atteints de LMA nouvellement diagnostiquée est d'environ 67 ans. En outre, la LMA est plus fréquente chez les hommes.	
La LMA peut survenir de novo ou secondairement, soit en raison de la progression d'autres maladies, soit en raison d'un traitement par des agents cytotoxiques.	
Datamonitor Healthcare estime qu'en 2018, 158.400 cas incidents de LAM ont été recensés dans le monde et prévoit que ce nombre augmentera à 169.000 d'ici 2027.	
Pour la LAM, le taux de survie à 1 an est d'environ 50 % et la survie à 5 ans inférieure à 30 %.	
Le CPPC est une tumeur maligne agressive qui représente 15 % des cancers du poumon diagnostiqués.	
La détérioration rapide des symptômes et le développement précoce de métastases entraînent une mortalité de 95 % dans les cinq ans suivant le diagnostic. Presque tous les cas sont associés au tabagisme. D'autres facteurs peuvent être l'arsenic dans l'eau potable, la pollution atmosphérique, etc.	
Il s'agit d'une indication orpheline potentielle pour laquelle il n'y a pas eu de progrès significatifs dans les traitements thérapeutiques au cours des trois dernières décennies.	
Sur huit marchés principaux, le Japon a eu l'incidence diagnostiquée la plus élevée de CPPC en 2019 chez les hommes (24,76 cas pour 100.000 habitants) et les États-Unis ont eu les plus faibles incidents diagnostiqués en 2019 (13,18 cas pour 100.000 habitants).	
Notre solution potentielle	
L'agent Plecoid™ est destiné à un traitement d'appoint à la chimiothérapie. Plecoid™ est un produit candidat innovant en phase clinique qui contient un agent chélateur aux caractéristiques différentes et qui vise à détoxifier le micro-environnement cellulaire favorisant le cancer et à améliorer l'efficacité de la chimiothérapie chez les patients, améliorant ainsi le taux de survie global.	
En 2022, la définition de la formulation privilégiée a progressé de manière significative en prévision des essais cliniques.	

21 Soumission du manuscrit d'un article scientifique

22 Sharma and Couture, Ann Pharmacother. 2014

23 <https://www.helpguide.org/articles/add-adhd/medication-for-attention-deficit-disorder-adhd.htm>

24 "The Top 300 of 2019". clincalc.com. Archived from the original on 21 November 2018. Retrieved 22 December 2018

25 IQVIA

26 Van Riet-Nales DA et al. Oral medicines for children in the European paediatric investigation plans. PLoS One 2014; 9(6): e98348.

27 IQVIA

## Alunura™, une nouvelle combinaison d'héparine et de lidocaïne sous forme alcalinisée administrée en instillation aux patients souffrant de cystite interstitielle/syndrome de douleur vésicale (CI/SDV).

Indication	Traitements actuels et leurs limites
<p>La cystite interstitielle (CI) est une affection qui entraîne une gêne et des douleurs récurrentes dans la vessie et la région pelvienne environnante. Les symptômes et la gravité de la CI varient, c'est pourquoi on l'appelle souvent le syndrome de la douleur vésicale (SDV), car la douleur est la principale plainte des patients. La maladie se caractérise par des douleurs pelviennes, des urgences urinaires, une augmentation de la fréquence des mictions, une gêne et une pression pelvienne.</p> <p>On pense que la maladie est due à un défaut anatomique de la paroi protectrice interne de la vessie (la couche muqueuse GAG), qui expose les terminaisons nerveuses aux composants toxiques et à des niveaux élevés de potassium dans l'urine.</p> <p>La CI/SDV est plus fréquente chez les femmes, bien que les hommes puissent également présenter des symptômes, et bien qu'elle soit sous-diagnostiquée, on estime qu'au moins 6 millions de personnes aux États-Unis souffrent de cette maladie.</p> <p>Dans les cas les plus légers, les poussées de douleur aiguë sont rares et peu fréquentes, mais lorsque la fréquence augmente, ces poussées poussent les patients à chercher un traitement.</p>	<p>À ce jour, il n'existe pas de protocole de traitement standardisé et les traitements actuels présentent des limites évidentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Elmiron (Pentosan) par voie orale est le seul traitement oral approuvé par la FDA, mais il est à la fois très coûteux, d'une efficacité limitée et prend de 3 à 6 mois pour produire son plein effet.</li> <li>• En outre, on utilise des antidépresseurs tricycliques oraux, des antihistaminiques, des antispasmodiques, des anticholinergiques ou des opioides.</li> <li>• RIMSO-50 est une instillation approuvée par la FDA, qui est initialement dosée deux fois par semaine, puis moins lorsque le soulagement souhaité est atteint. Le produit est odorant par l'haleine et la peau jusqu'à 72 heures après l'administration et est toxique.</li> <li>• En outre, des cocktails composés de lidocaïne, d'héparine, de stéroïdes, de bicarbonate de sodium, etc. sont utilisés.</li> <li>• Les approches plus agressives comprennent le Botox et la neuromodulation.</li> </ul>
	<p><b>Notre solution potentielle</b></p> <p>Alunura™ est une solution unique, prête à l'emploi destinée à l'instillation pour une administration intra vésiculaire. Il s'agit d'une combinaison de lidocaïne alcalinisée et d'héparine qui ont un effet collaboratif unique sur la couche de GAG et la couche de cellules épithéliales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La lidocaïne pénètre la couche de cellules épithéliales, procure un soulagement immédiat de la douleur et régule le signal afférent.</li> <li>• L'héparine renforce la couche de GAG et empêche toute irritation supplémentaire de l'urothélium.</li> <li>• De multiples essais cliniques devraient débuter tout au long de l'année 2023, notamment une étude pharmacodynamique de phase 2 à quatre bras, prospective, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, multicentrique, à dose unique, comparant Alunura™ à ses deux composants individuels (lidocaïne alcalinisée et héparine) ainsi qu'à un placebo.</li> </ul>

## Portefeuille de génériques à barrière élevée

En dehors de notre axe stratégique central, nous avons trois produits génériques à barrière élevée en phase finale de développement :

- HY-016, un générique d'un produit de référence de marque hors brevet vendu aux États-Unis sans concurrence générique. Une demande a été déposée auprès de la FDA aux États-Unis.
- Tranexamic Acide RTU, une solution prête à l'emploi pour une administration par voie intraveineuse. Ce produit sera déposé en tant que produit à valeur ajoutée en dehors des États-Unis et fait déjà l'objet d'un partenariat au Canada, en Australie et Nouvelle-Zélande.

## Perspective 2023

### PLUSIEURS POINTS D'INFLEXION DE VALEUR À VENIR

En 2023, l'évaluation de nouvelles opportunités par notre équipe de développement commercial se poursuivra, l'objectif final étant d'atteindre un total de 30 actifs en pipeline et produits commercialisés avant 2025.

En ce qui concerne les avancées cliniques, nous prévoyons de franchir plusieurs étapes clés de l'inflexion de la valeur, notamment :

- **Alenura™**, démarrage de plusieurs essais cliniques de Phase 2 (détails mentionnés ci-dessus).
- **Atomoxetine en solution orale**, début de l'étude pivot.
- **Dofetilide IV**, démarrage de l'étude pivot.
- **Maxigesic® IV** : Une réponse officielle à la lettre de réponse complète de la FDA concernant Maxigesic® IV, reçue en 2022, a été déposée le 17 avril 2023. Toutes les questions ont été traitées, ce qui implique une autorisation potentielle de mise sur le marché avant la fin de l'année 2023. L'approbation et le

HY-016 est développé en partenariat avec Padagis. Pour la crème à l'acide fusidique, un générique d'un produit de référence hors brevet actuellement vendu au Canada sans concurrence générique, doit bientôt entrer en développement clinique.

lancement du produit ont eu lieu en 2022 et devraient se poursuivre en 2023.

Sur le plan commercial, le partenaire d'Hyloris, AFT Pharmaceuticals, poursuivra le déploiement de Maxigesic® IV (dans le but de le rendre disponible dans plus de 100 pays - contre 20 aujourd'hui) et AltaThera continuera d'étendre les ventes de Sotalol IV à davantage d'hôpitaux, les ventes de ces produits devant être les principaux moteurs des revenus à court terme de la société.

Avec une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 43 millions d'euros à la fin de l'année 2022, la société est suffisamment capitalisée pour faire progresser tous les actifs actuels du programme comme prévu et mettre en œuvre sa stratégie de croissance ambitieuse avec 30 produits clés dans notre portefeuille attendus d'ici 2025.



# Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance

## Feuille de route 2030

### Introduction

Notre activité consiste à libérer le potentiel caché de médicaments existants et à reformuler certains produits, pour répondre à des besoins thérapeutiques non satisfaits. Toute organisation a le devoir d'agir de manière responsable. Libérer notre potentiel implique d'intégrer le développement durable dans l'exploitation, les processus, le développement des produits, les opérations et la stratégie.

Avec ce premier rapport, nous soumettons à l'appréciation d'un large public les performances de notre entreprise relatives à un certain nombre de questions éthiques et de développement durable. La transparence est gage de meilleurs résultats pour les parties prenantes, puisqu'elle permet de décider en toute connaissance de cause.

De cet ensemble de considérations, nous examinerons plus particulièrement :

- notre potentiel à contribuer à la sauvegarde de la planète ;
- notre capacité à valoriser le potentiel humain et le bien-être de nos collaborateurs ;
- la capacité de la science à résoudre certains des plus grands problèmes de santé au monde.

Nous nous engageons à œuvrer à tous ces aspects au sein d'une activité éthique, ainsi que dans nos relations avec une vaste communauté de parties prenantes, constituée notamment des patients, des médecins, des assureurs, des gouvernements, des investisseurs, des employés et des fournisseurs.

Nous avons soutenu en 2022 un exercice d'identification des pratiques, initiatives, stratégies et lacunes qui caractérisent notre approche des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), pour contribuer à l'effort visant à communiquer d'une manière à la fois plus efficace et plus précise ce qu'est notre empreinte positive sur la société. Le présent rapport est le fruit de ces efforts.



**Stijn Van Rompay,  
CEO d'Hyloris :**

« Notre entreprise veut créer de la valeur pour les parties prenantes, en développant des médicaments innovants, à un prix abordable et qui répondent à des besoins médicaux non satisfaits, tout en minimisant son empreinte sur l'environnement, en garantissant un comportement éthique et en promouvant la responsabilité sociétale. Ce premier rapport dresse un état des lieux et se penche sur les points que nous souhaitons améliorer à l'avenir, afin d'avoir un impact de plus en plus positif sur le monde qui nous entoure. »

Le Programme des Nations unies pour le développement durable a servi de cadre à l'identification de nos contributions et à la cartographie de nos progrès dans ce domaine. Adopté en 2015 par tous les États membres, ce Programme propose 17 objectifs de développement durable (ODD) à atteindre à l'échelon mondial d'ici à 2030. Ces objectifs se déclinent en 167 cibles, que mesurent à leur tour 232 indicateurs de progrès. La première étape de l'évaluation de la contribution d'Hyloris au Programme a consisté à identifier les objectifs pertinents au regard de la mission principale de l'entreprise, sous l'angle desquels il était en outre possible de mesurer les progrès accomplis. Nous avons comparé notre activité à quatre objectifs de développement durable et à six des cibles correspondantes.



## Objectifs et cibles sélectionnés



### Bonne santé et bien-être

- D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématuée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être (cible 3.4);
- Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psycho-actives, notamment de stupéfiants et d'alcool (cible 3.5);
- Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture santé universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable (cible 3.8);
- Appuyer la recherche et la mise au point de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement (cible 3.8b).



### Réaliser l'égalité des sexes

- Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique (cible 5.5).



### Travail décent et croissance économique

- Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire (cible 8.8).

## Impératifs en matière d'ESG sélectionnés par Hyloris

Après avoir identifié les objectifs et les cibles du Programme des Nations unies pour le développement durable qui correspondaient à notre mission, nous avons décliné nos engagements en fonction des trois impératifs suivants :

Impératif I	Impératif II	Impératif III
Engagement en faveur de la bonne santé et du bien-être de la société.	Engagement en faveur de la durabilité environnementale.	Engagement en faveur d'un leadership responsable.



### Impératifs I – Engagement en faveur de la bonne santé et du bien-être de la société

#### A. Accès à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable (cible 3.8)

Nous disposons actuellement d'un portefeuille de 14 médicaments à valeur ajoutée (dont deux sont sur le marché) qui répondent à des besoins non satisfaits dans toute une série de domaines, y compris les maladies cardio-vasculaires – la pathologie la plus répandue dans le monde. Hyloris entend développer 30 produits au moins, et assurer la présence de la plupart d'entre eux à l'échelon planétaire.

Un des premiers produits commercialisés, le Salol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire, peut réduire de manière significative la durée d'hospitalisation et, ainsi, le coût global des soins, tout en améliorant les résultats et la sécurité pour les patients. Le Sotalol IV est désormais commercialisé aux États-Unis, où chaque nuit passée à l'hôpital coûte généralement plusieurs milliers de dollars.

Hyloris dispose d'un portefeuille de trois médicaments génériques en cours de développement. Une fois approuvés, ces médicaments fourniront aux patients et au secteur médical des solutions identiques, efficaces, sûres et nettement moins chères que celles actuellement disponibles sur le marché.

Notre stratégie de développement, qui consiste à reformuler et à adapter des

produits pharmaceutiques approuvés, dont l'innocuité est souvent d'ores et déjà établie, peut contribuer à réduire considérablement le temps et le coût nécessaires pour que nos médicaments soient approuvés. Des frais de développement moins élevés se traduisent par une réduction des dépenses pour les patients, de même que pour l'ensemble des systèmes de santé.

#### B. Une partie de la solution à la crise des opioïdes (cible 3.5)

Le programme des Nations unies pour le développement durable met l'accent sur une approche sanitaire du fléau mondial qu'est la toxicomanie. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la toxicomanie a tué plus de 500.000 personnes entre 1999 et 2020 ; 70 % de ces décès sont imputables aux opioïdes. L'OMS a en outre constaté que « le nombre de surdoses d'opioïdes est en hausse dans plusieurs pays ces dernières années, en partie en raison du recours accru à ces médicaments dans la prise en charge de la douleur chronique et de la consommation accrue d'opioïdes très puissants émergeant sur le marché des drogues illicites » (Source : <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/opioid-overdose>).

Le développement de solutions de remplacement non addictives aux opioïdes pour la prise en charge de la douleur est un impératif de santé publique. Le Maxigesic® IV d'Hyloris est un nouvel antalgique non opiacé à double mode d'action pour le traitement de la douleur post-

opératoire. À l'heure où nous rédigeons ces lignes, il est commercialisé dans plus de 20 pays et Hyloris travaille d'arrache-pied à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis, où plus de 100.000 décès par surdose liés à un opiacé surviennent chaque année. Nous sommes fiers de pouvoir contribuer à résoudre cette crise de santé publique. Selon toute vraisemblance, le Maxigesic® IV sera à terme disponible dans la grande majorité des pays, y compris la plupart des nations émergentes.

#### C. Un portefeuille axé sur la principale cause de décès (cible 3.4)

Les maladies cardio-vasculaires sont la principale cause de décès à l'échelon planétaire. L'OMS estime que 17,9 millions de personnes sont décédées des suites d'une maladie cardio-vasculaire en 2019, ce qui représente 32 % de l'ensemble des décès dans le monde. Parmi ces décès, 85 % sont dus à une crise cardiaque ou à un accident vasculaire cérébral. Plus d'un tiers du portefeuille de produits d'Hyloris (sept produits candidats) est consacré aux troubles cardio-vasculaires.

**27%**

de personnes meurent de crise cardiaque et d'accident vasculaire cérébral. Hyloris dispose de 7 produits candidats destinés aux troubles cardiovasculaires



## Impératif II - Engagement en faveur de la consommation durable et de la protection de l'environnement

Hyloris a mis en place des initiatives spécifiques et proactives pour contribuer à résoudre les crises planétaires que sont la perte de biodiversité, la pollution et les changements climatiques.

### A. Déménagement du siège et des laboratoires

En 2022, Hyloris a fait le choix durable d'installer son siège central sur le site du LégiaPark, à Liège. Le complexe dispose de la certification BREEAM, assortie de la note « excellent ». BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) est la principale norme internationale d'évaluation des bâtiments écologiques ; elle qualifie cet espace de bureaux de lieu de travail agréable et confortable, respectueux de l'environnement.

On estime qu'à pleine capacité, les panneaux solaires installés sur le toit du complexe LégiaPark couvrent les deux tiers (67 %) de la consommation d'énergie du site. L'ingénierie thermique servant à la rétention de la chaleur, la lumière naturelle, la ventilation passive, la récupération des eaux de pluie et la capacité de stationnement de véhicules électriques sont d'autres caractéristiques essentielles des lieux. Le laboratoire de recherche et développement s'installera lui aussi, en 2023, dans le complexe, afin de tirer parti de ses avantages environnementaux.

### B. Placer la barre plus haut pour nos fournisseurs

Lorsqu'elle sélectionne les partenaires avec lesquels elle va développer et fabriquer ses médicaments, Hyloris exige d'eux certaines informations. Elle examine non seulement les capacités du fournisseur et la qualité de ses produits, mais aussi la cohérence de la politique et des risques, de même que les mesures et les stratégies ESG en vigueur. Le développement durable devrait prendre de plus en plus d'importance ; simultanément, un accent particulier sera mis sur la consommation et la production responsables.

### C. Devancer la politique en faveur des véhicules électriques

Avant même les dates-butoirs prévues par la législation belge, Hyloris fait en sorte de rendre son (petit) parc automobile écologique : ses voitures de société sont choisies sur la base d'une liste d'offres de leasing préalablement approuvées. Cette liste restreinte, qui ne contient presque plus de véhicules à moteur à combustion, intègre depuis quelques mois plusieurs types de véhicules électriques et plug-in hybrides – le choix de véhicules « verts » est donc fortement encouragé.



## Impératif III - Engagement en faveur d'un leadership responsable

### A. Un lieu de travail virtuel et flexible

Parce qu'elle collabore avec des dizaines de fournisseurs et de partenaires tout en s'appuyant sur des effectifs internationaux souvent basés dans leur pays d'origine, Hyloris est un exemple d'organisation hybride. Les réunions virtuelles sont la norme en son sein. Plus de 90 % des réunions récurrentes (hebdomadaires ou bihebdomadaires) ont été organisées à distance en 2022.

Les collaborateurs peuvent choisir de se trouver au siège de Liège entre deux et cinq jours par semaine, si leur travail le leur permet. Pour réduire encore les temps de trajet, les membres du personnel qui parcourent certaines distances ont la possibilité de passer la nuit dans un hôtel payé par l'entreprise, de manière à pouvoir enchaîner deux journées de travail sur place.

### B. Valeurs clés, responsabilité et culture du leadership

Quatre valeurs clés soutiennent la réalisation de la mission d'Hyloris et feront partie des procédures d'évaluation annuelle à partir de 2023 :

- passion et dynamisme ;
- esprit d'entreprise ;
- excellence ;
- intégrité et responsabilité.

L'évaluation des performances des collaborateurs qui occupent des postes de direction est axée sur l'autonomisation et le coaching, en plus du reste. Pour s'assurer que ces valeurs et cette culture soient intégrées dans tous les aspects de ses opérations et après avoir considérablement accru ses effectifs en peu de temps, Hyloris a recruté un Directeur des ressources humaines en 2022. Ce manager apporte à l'entreprise plusieurs dizaines d'années d'expérience en matière de ressources humaines « douces ». Il est pleinement responsable du bien-être des employés, dont il rend compte à l'équipe de direction.

### C. Expertise mondiale

Chez Hyloris, nous croyons en la nécessité de « chercher l'expertise là où elle se trouve ». C'est la raison pour laquelle des collaborateurs de 11 nationalités, actifs sur trois continents (Europe, États-Unis et Asie), nous aident à accomplir notre mission.

Hyloris est fière de la diversité des origines des membres de son personnel. Le nombre de nationalités devrait augmenter naturellement, à mesure que l'entreprise progressera vers ses objectifs.

### D. Sécurité au travail (cible 8.8 des ODD)

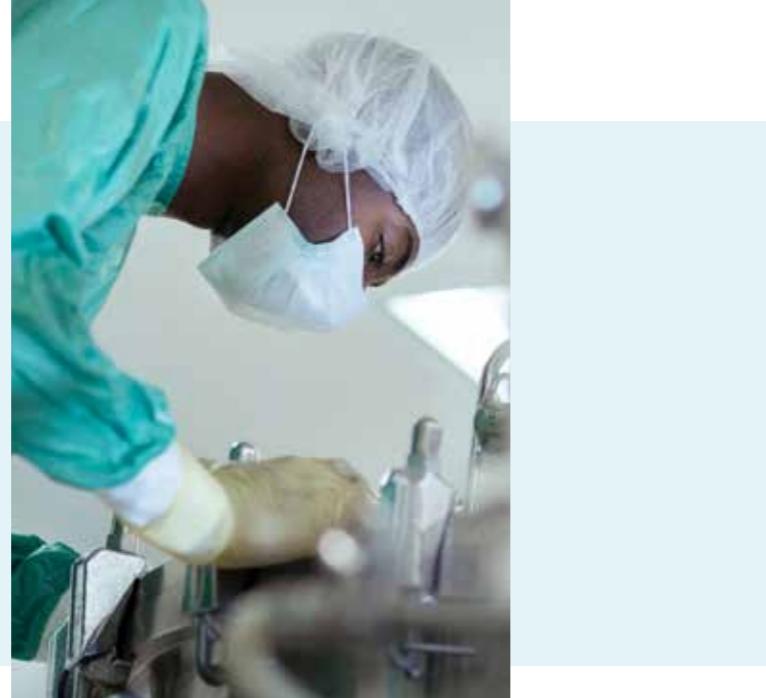
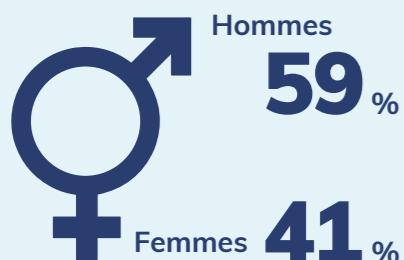
Hyloris s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de sécurité sur le lieu de travail. Après avoir récemment fait en sorte que l'entreprise obtienne les certifications requises, le nouveau Directeur des ressources humaines a défini un plan quinquennal axé sur la sécurité et sur le bien-être psychologique au travail.



### Peter Mertens, Directeur des ressources humaines :

« Le bien-être du personnel n'est pas seulement un atout : c'est une nécessité pour toute organisation qui veut réussir. Nous accordons de l'importance à chaque membre de l'équipe et entendons démontrer notre engagement en faveur d'un environnement de travail sain, sûr et positif à tous points de vue. Notre mode de fonctionnement flexible et indépendant du lieu de travail en est une preuve. Nous allons en outre offrir des avantages supplémentaires, pour aider toutes les personnes qui travaillent chez Hyloris à gérer le stress, à concilier vie professionnelle et vie privée et à atteindre leurs objectifs professionnels et personnels. »

## Diversité des genres



### E. Contrôles et équilibres au plus haut niveau



Société cotée en bourse, Hyloris adhère à toutes les exigences du Code belge des sociétés et des associations. À la date du présent rapport annuel, son Conseil d'administration est composé de huit personnes, dont quatre sont des administrateurs indépendants. Le Comité de rémunération est exclusivement composé d'administrateurs non exécutifs, majoritairement indépendants.

### F. Réaliser l'égalité des genres (objectif 5 des ODD)

Hyloris reste déterminée à diversifier davantage sa direction, et tout particulièrement son Conseil d'administration. Le Conseil d'administration compte actuellement une administratrice. Des efforts particuliers sont déployés pour attirer des femmes en son sein, ce qui permettra d'apporter une expertise supplémentaire au plus haut niveau décisionnel et d'améliorer la diversité des genres.

Hyloris emploie 37 personnes – 15 femmes et 22 hommes. Alors que près de la moitié de l'équipe actuelle a été recrutée en 2022, l'équilibre entre les sexes est resté stable, autour de 40 % (femmes) et 60 % (hommes). Cet équilibre global est également représentatif de tous les niveaux de l'entreprise, exception faite du Comité exécutif (qui ne compte pas encore de femmes en son sein).

L'objectif restera à l'avenir de maintenir un équilibre similaire entre les sexes et d'accorder une attention particulière à l'introduction d'une plus grande diversité au sein de l'équipe.

### G. Pratiques éthiques

Hyloris promeut des normes éthiques élevées dans toutes ses pratiques et ses relations avec les clients, les fournisseurs et son personnel interne. Les directives éthiques suivantes sont la pierre angulaire des activités journalières de l'entreprise et s'appliquent à tous les employés :

- 1). comportement individuel ;
- 2). conflits d'intérêts ;
- 3). informations confidentielles ;
- 4). influence ;
- 5). concurrence.

Hyloris a élaboré un ensemble de règles (intitulé Dealing Code) relatif aux abus de marché (délits d'initiés, divulgation illicite d'informations privilégiées et manipulation du marché, transactions en instruments financiers effectuées par des personnes qui exercent des responsabilités dirigeantes ou par des personnes qui leur sont étroitement liées).

### H. Moins de tests sur les animaux

L'utilisation de la voie réglementaire 505(b)(2) aux États-Unis, et de dispositifs similaires dans d'autres pays, permet de réduire les besoins en matière de R&D supplémentaires à un stade précoce, par rapport aux besoins imposés par les nouvelles entités chimiques conformément à la voie réglementaire 505(b)(1). Hyloris continuera dans la mesure du possible à privilégier d'autres solutions que l'expérimentation animale.

## Conclusion

En tant qu'entreprise comptant une quarantaine de collaborateurs, nous sommes conscients des limites de notre contribution à une initiative aussi ambitieuse que le Programme des Nations unies pour le développement durable. Nous n'en sommes pas moins inspirés par l'appel à action visant à « mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et améliorer la vie et les perspectives de chacun, partout dans le monde ». Le secrétaire général des Nations unies met tout particulièrement en avant trois niveaux d'action pour mener à bien cet agenda durable : le niveau mondial, le niveau local et le niveau humain, le terme « humain » incluant le secteur privé.

Hyloris est convaincue que sa mission principale, qui consiste à répondre à des besoins médicaux non satisfaits en réinventant des médicaments existants, est au cœur du processus d'amélioration de « la vie et des perspectives de chacun, à travers le

monde ». En outre, ses trois premiers impératifs en matière d'ESG la guideront dans ses efforts visant à

réaliser des progrès mesurables afin de libérer le potentiel de ses produits, de son personnel et de la planète.

## Indicateurs clés de performance

→ prise en compte accrue des facteurs de durabilité dans la procédure de sélection des fournisseurs ;

→ maintien ou accroissement d'un personnel diversifié, issu de diverses nationalités (actuellement 11, sur un effectif de 37 personnes) et de milieux culturels différents, au fur et à mesure des recrutements ;

→ maintien ou accroissement de l'égalité des sexes à tous les échelons (l'équipe est actuellement composée à 40 % de femmes).



# HYLORIS en bourse

Hyloris Pharmaceuticals SA (symbole boursier : HYL:BB) est cotée sur Euronext Bruxelles depuis le 29 juin 2020.

Données et graphiques consultables sur Euronext : <https://live.euronext.com/en/product/equities/BE0974363955-XBRU>

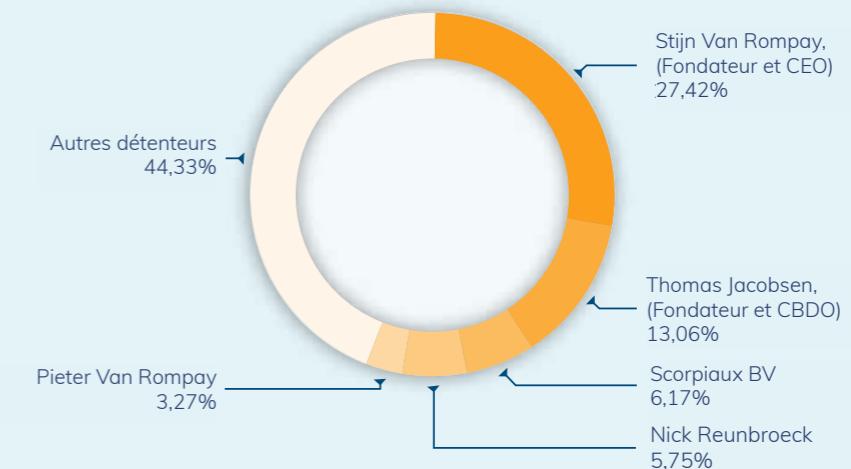
## Le titre Hyloris

Évolution par rapport aux indices sectoriels depuis l'introduction en bourse le 29 juin 2020.



## Répartition du capital en actions

Principaux actionnaires (situation au 31 décembre 2022)



Capital social (hors prime d'émission)

€ 140.001,16

Nombre total de droits de vote en circulation (= dénominateur)

28.000.374

Nombre total de titres avec droit de vote non encore émis

634.625

## Couverture par les analystes

Institution	Analyste	Recommendation
KBC Securities	Jeroen Van den Bossche	Achat
Kempen	Suzanne van Voorthuizen	Achat
Berenberg	Beatrice Allen	Achat
Degroof Petercam	David Seynnaeve	Achat
Kepler Cheuvreux	Arsene Guekam	Achat

Hyloris est suivie par les analystes référencés ci-dessus. Veuillez noter que toutes les opinions, estimations ou prévisions concernant les performances d'Hyloris émises par ces analystes sont les leurs, et ne représentent pas les opinions, prévisions ou prédictions d'Hyloris ou de sa direction.

# 心 Gouvernance d'entreprise

INTRODUCTION .....	52
RESPECT DU CODE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE .....	53
CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	54
COMITÉ EXÉCUTIF .....	60
RAPPORT DE RÉMUNÉRATION .....	62
RÉGLEMENTATION DES ABUS DE MARCHÉ .....	73
CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE PARTIES LIÉES .....	73
CAPITAL SOCIAL, ACTIONS ET ACTIONNAIRES .....	75

Le Conseil d'administration a créé deux comités : le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et nominations.

Le Comité exécutif est un comité consultatif auprès du Conseil d'administration.



## INTRODUCTION

La Charte de gouvernance d'entreprise d'Hyloris est conforme au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le Code de gouvernance d'entreprise 2020), que la Société doit appliquer, suivant l'approche « se conformer ou expliquer », selon l'article 3:6, §2, 1<sup>o</sup> CCA et l'arrêté royal du 12 mai 2019 précisant le code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées.

La Charte de gouvernance d'entreprise décrit les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise de la Société, y compris sa structure de gouvernance, le mandat du Conseil d'administration et de ses comités et d'autres sujets importants. La Charte de gouvernance d'entreprise doit être lue conjointement avec les statuts de la Société, qui ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020.

La Charte de gouvernance d'entreprise et les Statuts peuvent être consultés sur le site Internet de Hyloris à l'adresse : <https://hyloris.com/our-governance>



## RESPECT DU CODE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société appliquera les dix principes de gouvernance d'entreprise contenus dans le Code de gouvernance d'entreprise 2020.

Le Conseil d'administration est d'avis que certaines dérogations aux dispositions du Code de gouvernance d'entreprise 2020 étaient justifiées, compte tenu de nos activités, de notre taille et des circonstances spécifiques dans lesquelles nous opérons.

La Société entend se conformer aux dispositions de gouvernance d'entreprise énoncées dans le Code de gouvernance et d'entreprise 2020, sauf en ce qui concerne les points suivants :

● **Provision 2.19** : les pouvoirs des membres de la Direction exécutive autres que le CEO sont fixés par le CEO plutôt que par le Conseil d'administration. Cette dérogation s'explique par le fait que les membres de la Direction exécutive s'acquittent de leurs fonctions sous la direction du CEO auquel la gestion journalière et des pouvoirs supplémentaires soigneusement définis ont été délégués par le Conseil d'administration.

● **Disposition 4.14** : aucune fonction d'audit interne indépendante n'a été mise en place. Cette dérogation s'explique en raison de la taille de la Société. Le Comité d'audit évalue régulièrement la nécessité de créer une fonction d'audit interne indépendante.

● **Disposition 7.6** : à l'exception du Président titulaire de warrants ESOP (attribués préalablement à l'introduction en bourse), les membres non exécutifs du Conseil d'administration ne perçoivent pas une partie de leur rémunération sous forme d'actions. Cette dérogation s'explique par le fait que les intérêts des membres non exécutifs du Conseil d'administration sont actuellement considérés comme étant suffisamment orientés vers la création de valeur à long terme pour la Société.

● **Disposition 7.9** : pour les mêmes raisons que celles mentionnées à propos de la disposition 7.6 ; aucun seuil minimum d'actions à détenir par les membres du Comité exécutif n'a encore été fixé.

● **Disposition 7.12** : le Conseil d'administration estime qu'il n'est pas opportun de prendre la décision de réclamer ou de retenir le paiement de la partie variable de la rémunération des membres de la direction exécutive, principalement parce que la partie variable de la rémunération est basée sur les performances au cours de la période de performance précédente. Aucune avance sur la rémunération variable liée aux performances futures n'est versée par la Société.

Ce qui constitue une bonne gouvernance d'entreprise évoluera avec l'évolution des circonstances commerciales et des normes de gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale et doit être adapté pour répondre aux changements. Le Conseil d'administration a l'intention de mettre à jour la Charte de gouvernance d'entreprise si nécessaire pour refléter les changements apportés à la gouvernance d'entreprise de la Société.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Composition du Conseil d'administration

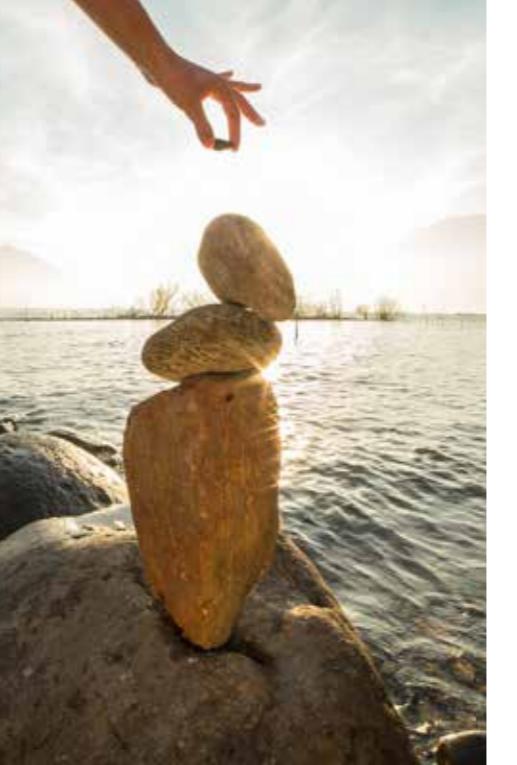
Le Conseil d'administration est composé de huit membres, dont deux administrateurs exécutifs (en tant que membre du Comité exécutif) et six administrateurs Non Exécutifs, dont quatre Administrateurs Indépendants.

Le Conseil d'administration de la Société compte actuellement une administratrice. Des efforts particuliers sont faits pour attirer des membres féminins au Conseil d'administration conformément à l'article 3:6 § 2, 6° du Code belge des sociétés (et à la loi du 28 juillet 2011) afin de garantir que le quorum approprié et la diversité des genres seront atteints d'ici 2026 (c'est-à-dire la sixième année après l'introduction en bourse).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des membres du Conseil d'administration de la Société et de leurs mandats à la date du présent rapport annuel :

Nom	Âge	Position	Début du mandat	Fin du terme
<b>Mr. Stefan Yee</b>	61	Administrateur non exécutif Président du Conseil d'administration	2020	2024
<b>Mr. Stijn Van Rompay<sup>1</sup></b>	47	Administrateur exécutif	2020	2024
<b>Mr. Thomas Jacobsen<sup>2</sup></b>	48	Administrateur exécutif	2020	2024
<b>Mr. Leon Van Rompay<sup>3</sup></b>	73	Administrateur non exécutif	2020	2024
<b>Mr. Marc Foidart<sup>4</sup></b>	47	Administrateur indépendant	2020	2024
<b>Mrs. Carolyn Myers</b>	64	Administratrice indépendante	2020	2024
<b>Mr. James Gale</b>	74	Administrateur indépendant	2020	2024
<b>Mr. Chris Buyse<sup>5</sup></b>	59	Administrateur indépendant	2021	2025

1 Agissant par l'intermédiaire de SVR Management BV  
2 Agissant par l'intermédiaire de Jacobsen Management BV  
3 Agissant par l'intermédiaire de Van Rompay Management BV  
4 Agissant par l'intermédiaire de Noshaq Partners SCRL  
5 Agissant par l'intermédiaire de Pienter Jan BV



### Stefan Yee



Stefan Yee compte plus de 30 années d'expérience dans les domaines de l'audit, du droit des sociétés, des fusions-acquisitions, du financement d'entreprise, de la banque d'investissement et du capital-investissement dans des sociétés telles que KPMG, Linklaters, la banque d'investissement flamande Lessius, la Société Belge d'Investissement International (SBI/BMI), Beluga (Euronext Brussels) et en tant que fondateur et Directeur général du groupe PE, une société de capital-investissement privée belge. Stefan Yee est et a été investisseur et/ou administrateur de plusieurs sociétés cotées et privées telles que, entre autres, Beluga, Groupe Encare (Mensura), AXI, The Reference, Alro Holdings, Loomans Group, United Brands, Capco, Faseas International (Spacewell), HD Partners (groupe Dekabo), AED Rent, UnifiedPost Group, NRG New Generation, Axiles Bionics, y compris plusieurs sociétés du secteur de la santé (Docpharma - cotées sur Euronext Brussels jusqu'à son acquisition en 2005 par Matrix Laboratories pour € 218 millions, Uteron Pharma et Imcyse). Stefan Yee est titulaire d'un master en droit et gestion d'entreprise des universités de Bruxelles (VUB et ULB Solvay Business School) et de l'université de Chicago (en tant que BAEF Fellow).

### Stijn Van Rompay



Stijn Van Rompay compte plus de 20 années d'expérience à des postes de direction dans le secteur pharmaceutique. Il est cofondateur et CEO de la Société. Stijn Van Rompay a également cofondé et officié en tant que Directeur général d'Alter Pharma, spécialisée dans le développement de médicaments génériques complexes et la vente de produits pharmaceutiques associés. Il a également été co-Directeur général d'Uteron Pharma, spécialiste des

produits de santé féminine innovants, qui a été vendu à Watson pour \$ 305 millions en 2013. Avant d'assumer ces fonctions, Stijn a été directeur financier puis Directeur général de Docpharma (coté sur Euronext Bruxelles jusqu'à son acquisition en 2005 par Matrix Laboratories pour € 218 millions) une entreprise de médicaments génériques et de matériel médical. Il détient en outre plusieurs mandats d'administrateur non exécutif dans le secteur des biotechnologies et intervient en qualité de Conseil auprès d'investisseurs en capital-risque. Stijn est titulaire d'un master en économie appliquée de l'université d'Anvers.

### Thomas Jacobsen



Thomas Jacobsen compte 20 ans d'expérience dans le secteur pharmaceutique, avec une spécialisation en gestion opérationnelle, développement commercial, activité de licence ainsi que recherche et développement. Il a cofondé Alter Pharma et avant cela, il a travaillé avec Docpharma, où il s'est concentré sur l'octroi de licences pour les produits de Docpharma. Thomas a débuté sa carrière dans la société scandinave de génériques Alternova, où il était responsable des licences, de l'enregistrement des produits et des lancements. Thomas est titulaire d'une maîtrise en pharmacie de l'Université de Copenhague et d'un diplôme en commerce de la Copenhagen Business School.

### Leon Van Rompay



Leon Van Rompay a plus de 40 années d'expérience dans le secteur de la pharmacie. Au cours de sa carrière professionnelle, il a occupé plusieurs postes, dont celui de directeur de pays et de zone (il a couvert plusieurs territoires majeurs) et administrateur du groupe Zambon. Il a été le fondateur et Directeur général de Docpharma, une société belge de fabrication de génériques qui a été cotée sur Euronext et a siégé dans différents

Conseils d'administration, notamment celui d'Ecodis et d'Uteron Pharmaceuticals. Il a été membre fondateur de l'Institut Belge de l'Economie de la Santé, de la B.G.A. (Association belge des médicaments génériques), la BAPIE (Belgian Association of Parallel Import and Export) et a été membre du Comité exécutif et du Conseil d'administration de l'Association de l'industrie pharmaceutique belge. Il a également été membre de la commission de déontologie et d'éthique pharmaceutique et responsable pour cette commission au sein du Comité exécutif de l'association du secteur. Il est l'ancien CEO de la société belge Mithra, spécialisée dans la santé des femmes, une société cotée en bourse sur Euronext.

### Marc Foidart



Marc Foidart est cofondateur et Executive Chairman de Eyed Pharma SA, start-up en ophtalmologie qui développe des micro-implants innovants à libération contrôlée. Il est également cofondateur d'EKLO ASBL, et gestionnaire d'investissements d'Epimede SA, fonds de croissance technologique privé belge de 50 millions d'euros. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans le Conseil stratégique et l'investissement à tous les stades de développement de PME technologiques à forte croissance du secteur des sciences de la vie. Il a joué un rôle clé dans plusieurs séries de financement aux stades de développement critique de plusieurs sociétés biotechnologiques belges, dont : Mithra Pharmaceuticals SA, Imcyse SA, Uteron Pharma SA, PDC Line Pharma SA et Diagenode SA. En tant qu'entrepreneur, Marc Foidart est cofondateur et ancien Directeur général d'Arlenda SA, une spin-off de l'université de Liège fournissant des solutions statistiques expertes aux secteurs de la pharmacie, de la chimie et de l'environnement. Marc Foidart est professeur associé à l'université de Liège depuis 2011 et a obtenu un Master en Business Engineering de l'Université de Liège (1998).

**Carolyn Myers**

Dr. Carolyn Myers est une dirigeante accomplie, qui possède une vaste expérience en matière de création, de développement et de direction d'entreprises de santé. Elle est actuellement CEO de FendX Technologies Inc., une société privée de nanotechnologie qui développe des produits utilisant une technologie unique de répulsion des agents pathogènes pour réduire la propagation et l'infection des agents pathogènes. Caroline est également directrice de Bioensemble Ltd, une société de conseil en stratégie commerciale, qui offre une gamme complète de services de développement (médicaments, commercial et entreprise) aux petites et moyennes entreprises pharmaceutiques. Carolyn est actuellement membre du Conseil d'administration de Mayne Pharma, EyeD Pharma SA et FendX Technologies. Les rôles précédents chez Allergan (acquis par AbbVie) incluent vice-président du développement commercial international et de la gestion des alliances et vice-président du marketing CNS. Avant Allergan, elle a occupé des postes de direction chez Mylan (aujourd'hui Viatris Pharmaceuticals), notamment celle de présidente de Dey Laboratories et de présidente de Mylan Technologies. Carolyn a obtenu un doctorat en génétique de l'Université de la Colombie-Britannique et un MBA de l'Université Rutgers.

**James Gale**

James (Jim) Gale est le partenaire fondateur de Signet Healthcare Partners. Il a plus de 30 ans d'expérience en matière d'investissement et de finance dans le domaine de la santé. Jim est directeur général de Signet Healthcare Fund. Il exerce actuellement le mandat de président du Conseil d'administration de Bionpharma Inc., est administrateur principal de Knight

Therapeutics Inc. (TSX: GUD) et siège également au Conseil d'administration d'Ascendia Pharmaceuticals, Chr. Olesen

Synthesis A/S, Juno Pharmaceutical Corp., Leon-Nanodrugs GmbH, Pharmaceutics International (Pii), Lee's Pharmaceutical Holdings (HKX: 0950HK), Pharma Nobis LLC et RK Pharma. Les anciens conseils d'administration des sociétés du portefeuille comprennent Arbor

Pharmaceuticals, Amarin Corporation, eResearch Technologies Inc. et Valera Pharmaceuticals.

Avant de fonder Signet, Jim était responsable des principales activités d'investissement et responsable des services bancaires d'investissement pour Gruntal & Co., LLC. Chez Gruntal, il a réalisé plusieurs investissements, notamment Andrx Corporation, Royce Laboratories (fusionné avec Watson Pharmaceuticals), Lifecell Corporation, Neurocrine Biosciences et BML Pharmaceuticals (acquis par Endo Pharmaceuticals).

**Chris Buyse**

Chris Buyse est partenaire de gestion de la société belge Fund+ NV qu'il a cofondée en 2015. Fund+ est un fonds à capital variable qui investit dans des entreprises innovantes des sciences de la vie principalement actives dans le domaine thérapeutique, ainsi que dans des entreprises développant des diagnostics et des dispositifs médicaux.

Il a plus de 30 ans d'expérience dans le financement d'entreprises internationales et dans la gestion et l'établissement de meilleures pratiques financières. Il était précédemment, directeur financier de ThromboGenics NV (actuellement Oxurion), CropDesign et Keyware Technologies et il a occupé plusieurs postes financiers chez Suez Lyonnaise des Eaux et Unilever. Il est actuellement membre indépendant du Conseil d'administration de quelques sociétés, principalement actives dans les sciences de la vie, telles que Celyad, Inventiva Pharma et EyeD Pharma.

**Rapport d'activité**

En 2022, en plus de discuter de l'information financière et du développement opérationnel de la Société, le Conseil d'administration a accordé une grande attention au développement des produits et des affaires, en envisageant une poursuite de l'expansion de la croissance et de la stratégie de la Société.

Les membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration se sont réunis onze fois en 2022.

Tous les administrateurs ont assisté aux réunions du Conseil, à l'exception de :

- Mr. Leon Van Rompay et Mr. Yee, qui ont été excusé une fois
- Mr. Foidart, qui a été excusé deux fois.

En 2022, le Conseil d'administration ne s'est pas réuni pour prendre des décisions spécifiques, comme le prescrit l'article 7:97 du Code belge des sociétés, concernant une décision relative à une partie liée telle que définie par la directive européenne 1606/2002, ni concernant des décisions relatives à des conflits d'intérêts.

**Comités constitués au sein du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a créé deux comités : le Comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations. Actuellement, aucun comité scientifique n'a été formellement établi au sein de la Société.

L'objectif stratégique de ce comité est de consulter des leaders d'opinion et des spécialistes du domaine afin de couvrir le large éventail de domaines thérapeutiques dans lesquels la société est active aujourd'hui. Vous trouverez plus de détails sur notre approche ci-dessous dans la section « Comité scientifique ».

**Comité d'audit**

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- **Mr. Marc Foidart<sup>6</sup>,**  
Administrateur indépendant,  
Président du Comité d'audit
  - **Mr. Stefan Yee,**  
Administrateur non exécutif
  - **Mr. James Gale,**  
Administrateur indépendant
  - **Mr. Chris Buyse<sup>7</sup>,**  
Administrateur indépendant
- Conformément à l'article 7:99, §2 CCA de la loi belge, tous les membres du Comité d'audit doivent être des Administrateurs Non Exécutifs, et au moins un membre doit être un Administrateur Indépendant. Les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence collective dans le domaine d'activités de la société, et au moins un membre du Comité d'audit doit avoir la compétence nécessaire en matière de comptabilité et d'audit. Selon le Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit satisfont à cette exigence, comme en témoignent
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
  - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société ainsi que, s'il existe un audit interne, suivi de celui-ci et de son efficacité ;
  - suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, y compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire ;
  - examen et suivi de l'indépendance du commissaire, en particulier en ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la Société. En particulier, le Comité d'audit analyse avec le commissaire les risques pesant sur l'indépendance de celui-;

les différents mandats de direction générale et d'administrateur qu'ils ont occupés par le passé et qu'ils occupent actuellement (voir également Conseil d'administration, p. 55 pour plus d'informations sur leur curriculum vitae). James Gale, Chris Buyse et Stefan Yee ont été identifiés comme ayant les compétences nécessaires en comptabilité et en audit.

Conformément à l'article 7:99, §4 CCA, le Comité d'audit, sans préjudice des devoirs légaux du Conseil d'administration, est au moins chargé des missions suivantes :

<sup>6</sup> Agissant par l'intermédiaire de Noshaq Partners SCRL compétente en comptabilité et audit.  
<sup>7</sup> Agissant par l'intermédiaire Pienter Jan BV.

ci et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques, lorsque le total des honoraires dépasse les critères fixés par l'article 4, §3, du Règlement (UE) n° 537/2014;

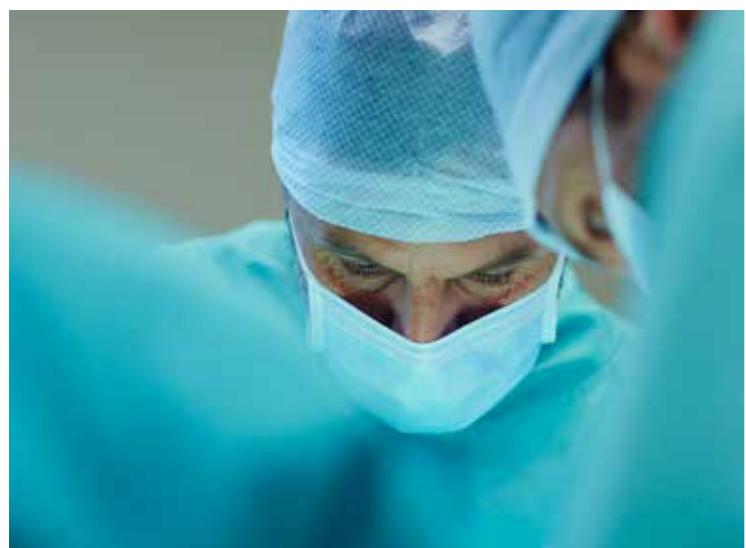
- recommandation au Conseil d'administration de l'Emetteur pour la désignation du commissaire conformément à l'article 16, §2, du Règlement (UE) n° 537/2014.

Le Comité d'audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire pour remplir correctement ses obligations et au moins quatre fois par an.

Le Comité d'audit fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions et, dans tous les cas, lorsque le Conseil d'administration établit les comptes annuels, les comptes consolidés et les états financiers résumés destinés à la publication.

Les membres du Comité d'audit bénéficient d'un accès sans restriction à la Direction exécutive et à tout autre collaborateur auquel ils peuvent exiger d'avoir accès dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions. Le commissaire de la Société peut s'adresser directement et librement au président du Comité d'audit.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois durant 2022.



## Comité de rémunération et de nomination

Le Comité de rémunération et de nomination est composé des personnes suivantes :

### ➤ Mr. Stefan Yee,

Président du Comité de rémunération et de nomination

### ➤ Mrs. Carolyn Myers,

Administratrice indépendante

### ➤ Mr. Marc Foidart<sup>8</sup>,

Administrateur indépendant

Selon l'article 7:100, §2 du CCA, tous les membres du Comité de rémunération et de nomination doivent être des administrateurs non exécutifs et la majorité de ses membres doivent être des administrateurs indépendants. Le président du Conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif préside le Comité de rémunération et de nomination

Les membres du Comité de rémunération et de nomination doivent disposer de la compétence nécessaire en matière de politique de rémunération, laquelle est attestée par l'expérience et les postes précédemment occupés par ses membres actuels (se reporter également à la section Composition du Conseil d'administration pour de plus amples informations sur leur curriculum vitae, p. 50). Le CEO participe aux réunions du Comité de rémunération et de nomination à titre consultatif chaque fois que la rémunération d'un autre membre de l'équipe de Direction exécutive figure à l'ordre du jour.

Le rôle du Comité de rémunération et de nomination consiste à formuler des propositions au Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination et la rémunération des administrateurs, des membres de la Direction exécutive.

Il accomplit notamment les tâches suivantes :

Au titre de sa fonction de Comité de rémunération :

- il formule des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération ainsi que d'autres propositions sur la rémunération que le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale;

● conformatément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, il formule des recommandations au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs et des membres de la Direction exécutive, y compris la rémunération variable et les primes de performance à long terme, liées ou non à des Actions, sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers, et d'indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et que le Conseil d'administration doit soumettre à l'Assemblée générale des Actionnaires;

- conformatément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, il prépare le rapport de rémunération que le Conseil d'administration joint à sa déclaration de gouvernance d'entreprise laquelle est, à son tour, intégrée, au rapport annuel de la Société;

- il explique le rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pursuant to its function as Nomination Committee :

- il formule des recommandations au Conseil d'administration au sujet de la nomination des administrateurs et des dirigeants;

- il planifie le renouvellement ordonné des administrateurs;

- il conduit le processus de reconduction dans leurs fonctions des administrateurs sortants;

- il s'assure que le renouvellement des dirigeants fait l'objet d'une attention suffisante et régulière;

- il s'assure que des programmes adéquats de développement des talents ainsi que des programmes de promotion de la diversité sont en place au niveau des équipes dirigeantes.

Le Comité de rémunération et de nomination se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire pour remplir correctement ses tâches et au moins deux fois par an. Le Comité de rémunération fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions.

À la fin du mandat de chaque administrateur, le Comité de rémunération et de nomination évalue la participation de chaque membre concerné aux réunions du Conseil d'administration ou des comités dont il est membre, son engagement et son implication constructive dans les débats et les prises de décisions, et évalue également que la contribution de chaque administrateur est adaptée à l'évolution des conditions. Le Conseil d'administration est tenu d'agir en fonction des résultats de l'évaluation de ses performances. Il doit, le cas échéant, proposer la nomination de nouveaux administrateurs au Conseil, proposer de ne pas renouveler le mandat d'administrateurs actuels ou prendre toutes les mesures jugées adaptées pour les besoins d'un fonctionnement en toute efficacité du Conseil d'administration.

Le Comité de rémunération s'est réuni 3 fois en 2022.

## Comité Scientifique

Actuellement, aucun comité scientifique n'a été formellement établi au sein de la Société.

Compte tenu de la progression des différents produits candidats, et ce dans un large éventail de domaines thérapeutiques et technologiques de soins de santé, l'objectif du Comité Scientifique consistera à consulter des experts et leaders d'opinion dans leurs domaines respectifs.

Lorsque le comité scientifique sera créé, il sera composé d'au moins trois membres (qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être membres du Conseil d'administration), ou d'un plus grand nombre de membres déterminés par le Conseil d'administration à tout moment. Le comité scientifique élit un Président parmi ses membres.

Les membres de la direction générale et du Conseil d'administration peuvent être invités à assister aux réunions du comité scientifique.

Le rôle du comité scientifique est d'assister le Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- fournir une orientation stratégique pour l'élaboration du programme ;
- fournir un point de vue neutre sur les progrès de la technologie et de la science ;
- fournir une validation externe de la propriété intellectuelle ou des nouvelles technologies ;
- fournir des conseils ad hoc sur des questions scientifiques à la demande du Conseil d'administration.

S'il est créé, le comité scientifique se réunira chaque fois qu'il le jugera nécessaire à la bonne exécution de ses tâches et au moins deux fois par an. Le comité scientifique fera régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses fonctions.

## COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration a mis en place un « Comité exécutif » et nommé les membres du Comité exécutif en consultation avec le CEO, sur la base des recommandations faites par le Comité de rémunération et de nomination. Le Comité exécutif de la Société est un comité consultatif auprès du Conseil d'administration et ne constitue pas un « conseil de direction » / « directieraad » au sens de l'article 7:104 CCA. Le Conseil d'administration tient compte de la nécessité de disposer d'une équipe exécutive équilibrée.

Au 31 décembre 2022, le Comité exécutif était composé des membres suivants :

- **Mr. Stijn Van Rompay<sup>9</sup>,**  
Directeur exécutif
- **Mr. Thomas Jacobsen<sup>10</sup>,**  
Directeur du développement
- **Mr. Jean-Luc Vandebroek<sup>11</sup>,**  
Directeur Financier
- **Mr. Dietmar Aichhorn,**  
Directeur des opérations
- **Mr. Koenraad Van der Elst<sup>12</sup>,**  
Directeur juridique

Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par semaine. Il s'est également réuni de manière informelle par le biais de conférences et d'appels vidéo chaque fois que cela était nécessaire à son bon fonctionnement.

### Stijn Van Rompay



Stijn Van Rompay compte plus de 20 années d'expérience à des postes de direction dans le secteur pharmaceutique. Il est cofondateur et CEO de la

Société. Stijn Van Rompay a également cofondé et officié en tant que Directeur général d'Alter Pharma, spécialisée dans le développement de médicaments génériques complexes et la vente de produits pharmaceutiques associés. Il a également été co-Directeur général d'Uteron Pharma, spécialiste des produits de santé féminine innovants, qui a été vendu à Watson pour un montant maximum de \$ 305 million en 2013. Avant d'assumer ces fonctions, Stijn a été Directeur financier puis Directeur général de Docpharma (coté sur Euronext Bruxelles jusqu'à son acquisition en 2005 par Matrix Laboratories pour € 218 millions) une entreprise de médicaments génériques et de matériel médical. Il détient en outre plusieurs mandats d'administrateur non exécutif dans le secteur des biotechnologies et intervient en qualité de Conseil auprès d'investisseurs en capital-risque. Stijn est titulaire d'un master en économie appliquée de l'université d'Anvers.

### Thomas Jacobsen



Thomas Jacobsen compte 20 ans d'expérience dans le secteur pharmaceutique, avec une spécialisation en gestion opérationnelle, développement commercial, activité de licence ainsi que recherche et développement. Il a cofondé Alter Pharma et avant cela, il a travaillé avec Docpharma, où il s'est concentré sur l'octroi de licences pour les produits de Docpharma. Thomas a débuté sa carrière dans la société scandinave de génériques Alternova, où il était responsable des licences, de l'enregistrement des produits et des lancements. Thomas est titulaire d'une maîtrise en pharmacie de l'Université de Copenhague et d'un diplôme en commerce de la Copenhagen Business School.

### Jean-Luc Vandebroek



Jean-Luc Vandebroek est un dirigeant expérimenté qui a rejoint la Société en septembre 2021. Il apporte sa riche expérience en qualité d'ancien directeur financier de Bone Therapeutics, une société de biotechnologie cotée en bourse basée à Gosselies, en Belgique.

Auparavant, il était CFO et CIO chez Alcpa et Fluxys, et avant cela, il a occupé divers postes de haut niveau en finance, au sein du groupe Delhaize. Jean-Luc est un membre chevronné de conseils d'administration. Il possède une expérience dans le développement et la mise en oeuvre de stratégies et de transactions financières et dispose d'un vaste réseau d'investisseurs et d'institutions financières. Jean-Luc est titulaire d'un Master en administration des affaires (MBA) de la Louvain School of Management. Il siège au Conseil d'administration de BioSenic.

### Dietmar Aichhorn



Dietmar Aichhorn a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique à la tête d'équipes dans un large éventail de fonctions, y compris le développement, la réglementation, le développement clinique, le lancement de produits et la logistique dans les petites molécules, les produits biologiques et les médicaments de thérapie avancée. Avant de rejoindre Hyloris en octobre 2020, Dietmar a travaillé chez Polpharma Biologics et Vira Therapeutics en développement clinique, Innovacell Biotechnology en tant que responsable du développement. L'expérience de Dietmar comprend également la planification stratégique, les fusions et acquisitions et l'intégration post-fusion

chez Mylan et Novartis Dietmar est titulaire d'un diplôme en chimie et d'un diplôme en économie de l'Université d'économie de Vienne et est chargé de cours à l'Université de médecine d'Innsbruck et à l'Association Médicale Autrichienne.

### Koenraad Van der Elst



Koenraad Van der Elst compte presque 40 ans d'expérience à des postes juridiques et de Conseil général internes et externes au sein de diverses entreprises cotées. Il a également réalisé de nombreuses transactions sur les marchés de capitaux et de fusions-acquisitions à l'échelle mondiale. Avant de rejoindre Hyloris en tant que Directeur juridique en janvier 2020, Koenraad Van der Elst était Directeur juridique de Metris (devenue Nikon Metrology) et Secrétaire général et Directeur juridique de PUNCH INTERNATIONAL et de PUNCH GRAPHIX plc, société cotée à la bourse de Londres (AIM). Il a été Président du Conseil de surveillance (« Raad van Commissarissen ») de PUNCH TECHNIX, une société cotée sur Euronext Amsterdam. Entre 1995 et 2002, Koenraad était Directeur de la documentation juridique au sein du département Investment Banking (financement d'entreprises et marchés de capitaux) de Générale de Banque/ Fortis Banque. Il a également été Professeur assistant à l'université de Bruxelles (VUB) en droit financier. Koenraad Van der Elst est titulaire d'un master en droit de l'Université de Bruxelles (VUB) et d'un MBA de l'EHSAL Bruxelles.

9 Agissant par l'intermédiaire SVR Management BV  
10 Agissant par l'intermédiaire Jacobsen Management BV  
11 Agissant par l'intermédiaire Finsys Management BV  
12 Agissant par l'intermédiaire Herault BV

# RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

## Politique de rémunération

### Introduction

La politique de rémunération de Hyloris Pharmaceuticals SA (Politique de rémunération) a été établie conformément au Code belge des sociétés et associations (BCCA) et aux recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise (Code 2020). La présente politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 8 juin 2021 et s'applique rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La politique de rémunération s'applique à tous les administrateurs non exécutifs et exécutifs d'Hyloris et aux autres membres du Comité exécutif. Les directeurs exécutifs font partie du Comité exécutif. Au moment de l'approbation du Conseil, Hyloris n'a pas d'autres personnes qui occupent des postes de direction selon la définition de ce terme à l'article 7:89/1§2,1<sup>o</sup> du BCCA.

### Comité exécutif

La réunion du Comité des Rémunérations du 11 avril 2022 a procédé à l'évaluation du Conseil d'administration ainsi que des membres du Comité exécutif et a également approuvé les bonus des membres du Comité exécutif, conformément aux principes énoncés dans la Politique de rémunération.

### Objectif de la politique de rémunération d'Hyloris

Hyloris veut être un acteur compétitif du marché en se comparant à des groupes de référence appropriés et en incitant et récompensant les performances au plus haut niveau possible. L'objectif de la politique de rémunération d'Hyloris est d'attirer, de motiver et de retenir des personnes diverses, qualifiées et expertes dont Hyloris a besoin pour atteindre ses objectifs d'entreprise, stratégiques et opérationnels. La politique de rémunération vise également à assurer la cohérence entre la rémunération des cadres et celle de tous les membres du personnel, tout en gérant de manière saine et efficace les risques et en maîtrisant les coûts salariaux pour Hyloris.

Le Comité de rémunération évalue les rémunérations globales des administrateurs exécutifs, des administrateurs non exécutifs et des employés d'Hyloris. Le Comité des Rémunérations consulte et engage le Conseil sur ce sujet. Le Comité de rémunération prend en considération toutes les informations sur la rémunération de ses effectifs et ses connaissances et données de recherche sur le marché du travail concerné, pour s'assurer que tous les employés d'Hyloris sont rémunérés de manière adéquate et conforme au marché pour motiver et fidéliser ses collaborateurs.

La Politique de Rémunération est revue régulièrement afin que son contenu soit aligné sur les pratiques du marché.

### Politique de rémunération des administrateurs non exécutifs

La rémunération des administrateurs non exécutifs sera régulièrement comparée à celle d'autres pairs pour s'assurer que le système de rémunération est suffisamment juste, raisonnable et compétitif pour attirer, retenir et motiver les administrateurs non exécutifs.

La rémunération est liée au temps que l'individu est censé consacrer au Conseil et à ses divers comités tels que le Comité de rémunération et le Comité d'audit. Le Conseil soumet cette proposition à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de rémunération et le Conseil partagent le point de vue que tous les administrateurs non exécutifs – également les administrateurs indépendants - au sens de l'article 7:87 du BCCA - devraient être rémunérés à parts égales comme indiqué ci-après.

Les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération fixe par an plus une rémunération fixe par an en tant que membre d'un comité du Conseil d'administration (tel que le Comité de rémunération et le Comité d'audit).

Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature. Les administrateurs non exécutifs ne perçoivent aucune rémunération variable, c'est-à-dire des rémunérations liées à la performance telles que des bonus.

Hyloris n'attribue pas d'actions aux administrateurs non exécutifs<sup>13</sup>. Elle considère que sa politique générale et son modus operandi répondent déjà à l'objectif de la recommandation 7.6 du Code 2020 qui est de favoriser la création de valeur à long terme.

Le mandat d'administrateur non exécutif peut être révoqué à tout moment (au nutum) sans que l'administrateur non exécutif puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### Politique de rémunération des membres du Comité exécutif

Hyloris souhaite offrir une rémunération concurrentielle sur le marché afin de pouvoir recruter, retenir et motiver des professionnels experts et qualifiés, tout en tenant compte de l'étendue de leurs responsabilités.

Le système de rémunération qui s'applique au Chief Executive Officer (CEO) et aux autres membres du Comité exécutif est conçu pour équilibrer la performance opérationnelle à court terme avec l'objectif à long terme de création de valeur durable, tout en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

Le système de rémunération des membres du Comité exécutif comprend des éléments de rémunération à court et à long terme. Les éléments de rémunération à court terme comportent une partie fixe (voir section Rémunération fixe) (c'est-à-dire une rémunération annuelle de base en espèces) et une partie variable (voir section Rémunération variable) (bonus en espèces). En ce qui concerne les éléments de rémunération à long terme, les membres du Comité exécutif peuvent recevoir des Stock-options (voir section Stock-options page 66).

Une rémunération variable peut être accordée si les critères énoncés à la section Rémunération variable sont remplis.

### Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe consiste en une rémunération payée en espèces. Le montant de cette indemnité est fixé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Les frais sont payés par mensualités. Certains membres du Comité exécutif perçoivent une indemnité pour les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Les membres du Comité exécutif ne bénéficient d'aucun avantage en nature. Hyloris procédera régulièrement à des exercices externes d'analyse comparative des salaires afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs exécutifs est conforme aux pratiques du marché et suffisamment juste, raisonnable pour attirer, retenir et motiver les personnes présentant le profil le plus approprié.

### Rémunération variable

Les statuts d'une société peuvent déroger à l'article 7:91 de la BCCA, ce qu'a fait Hyloris. L'article 7:91 de la BCCA se lit comme suit :

« Sauf disposition contraire des statuts ou approbation expresse de l'assemblée générale, un quart au moins de la rémunération variable d'un administrateur exécutif d'une société cotée en bourse doit être basée sur des critères de performance pré-déterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart doit être basé sur des critères pré-déterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans. »

L'article 7:91 stipule également que les principes ci-dessus ne s'appliquent pas si la partie variable de la rémunération ne dépasse pas 25 % de la rémunération annuelle totale. Par conséquent, les règles relatives à la rémunération variable

énoncées à l'article 7:91 de la BCCA ne s'appliquent pas.

Les principes qui s'appliquent à l'octroi de toute rémunération variable sont les suivants :

L'attribution est déterminée en fonction des mérites de l'individu et basée sur le système de notation des performances d'Hyloris, à savoir la réalisation des objectifs d'entreprise d'Hyloris (objectifs d'entreprise) tels qu'ils sont déclinés autant que possible en les traduisant et/ou en les reflétant dans leurs objectifs individuels (objectifs personnels), alignant ainsi ces objectifs personnels sur les objectifs d'entreprise d'Hyloris et sur la stratégie globale d'Hyloris. Les objectifs de l'entreprise comprennent des facteurs liés aux progrès des activités de recherche d'Hyloris, au développement de l'entreprise et aux exigences budgétaires. Les objectifs de l'entreprise se concentrent sur la croissance de l'entreprise et la création de valeur pour tous les actionnaires. Les objectifs personnels sont donc alignés de manière optimale sur les objectifs d'entreprise d'Hyloris, des actionnaires et des autres parties prenantes.

La fixation des objectifs et la rémunération variable de tous les membres du Comité exécutif (à l'exception du CEO) reposent sur les principes suivants :

● 40 % de leurs objectifs seront basés sur les objectifs d'entreprise, étant donné que ces objectifs d'entreprise seront également répercutés, dans la mesure du possible, sur les objectifs personnels ;

● 60 % de leurs objectifs seront basés sur des objectifs personnels, qui seront conformes et/ou refléteront les objectifs d'entreprise et qui comprendront également des objectifs relatifs aux compétences en matière de leadership.

13 Seul le président du conseil d'administration, Stefan Yee, détient 100.000 bons de souscription, qui ont été attribués avant la date de l'introduction en bourse - la société ne considère pas ces bons de souscription comme une rémunération variable.

Pour le CEO, les objectifs de rémunération variable se basent sur les principes suivants :

- 75 % de la rémunération variable est déterminée en fonction des objectifs d'entreprise atteints par Hyloris ;
- 25 % de ses objectifs seront basés sur la moyenne des objectifs personnels et des performances atteints par les autres membres du Comité exécutif mais également sur des objectifs relatifs aux compétences de leadership.

Les objectifs sont fixés chaque année. Le Conseil d'administration fixe les objectifs d'entreprise. Les objectifs personnels des membres du Comité exécutif (autres que le CEO) sont fixés par le CEO.

Le montant total ciblé de la rémunération variable d'un membre du Comité exécutif (c'est-à-dire la somme des deux premiers éléments décrits ci-dessus) représente au maximum 25 % de la rémunération annuelle fixe totale d'un membre du Comité exécutif.

La rémunération variable est basée sur une moyenne pondérée du taux de réussite des objectifs personnels et des objectifs d'entreprise. Le degré de réalisation des objectifs d'entreprise à la fin de l'année est évalué par le comité des rémunérations.

Le degré de réalisation des objectifs personnels des membres du Comité exécutif (autres que le CEO) est évalué par le CEO à la fin de l'année. Cette évaluation fait l'objet d'une délibération du comité des rémunérations et d'une décision finale du Conseil d'administration.

La rémunération variable, le cas échéant, n'est versée qu'après approbation par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.



#### Durée du contrat et indemnités de départ

Tous les membres du Comité exécutif fournissent leurs services dans le cadre d'un accord de gestion de droit belge avec Hyloris.

Les modalités, les délais de préavis et les indemnités de départ sont décrites ci-dessous.

#### Mr. Stijn Van Rompay (CEO)

Le contrat de services conclu avec M. Stijn Van Rompay a été signé entre la société de gestion de droit belge de M. Stijn Van Rompay, SVR Management BV, et la Société Hyloris avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'une indemnité équivalant à la rémunération fixe d'une durée de trois mois. Il peut être résilié par SVR Management BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'une indemnité équivalant à la rémunération fixe de cette période de trois mois. Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une des parties (p. ex. manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, défaut d'exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.). En cas de résiliation, le contrat de services prévoit un délai de non-concurrence (sous réserve de certaines dérogations) de 18 mois après la résiliation, contre le paiement de 100 % de la rémunération fixe due pendant ce délai de 18 mois. Toutefois, SVR Management BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si Hyloris résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à SVR Management BV.

**Stijn Van Rompay (CEO) et Thomas Jacobsen (CBDO)**

#### Mr. Thomas Jacobsen (Directeur Exécutif)

Le contrat de services conclu avec M. Thomas Jacobsen a été signé entre la société de gestion de droit belge de M. Thomas Jacobsen, Jacobsen Management BV, et la Société Hyloris avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'une indemnité équivalant à la rémunération fixe d'une durée de trois mois. Il peut être résilié par Jacobsen Management BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'un dédommagement équivalent à la rémunération fixe de cette période de trois mois. Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une des parties (p. ex. manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, défaut d'exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.).

En cas de résiliation du contrat de services, le contrat prévoit un délai de non-concurrence de 18 mois après la résiliation, contre le paiement de 100 % de la rémunération fixe due pendant ce délai de 18 mois. Toutefois, Jacobsen Management BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si la Société résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à Jacobsen Management BV.

#### Mr. Jean-Luc Vandebroek (Directeur Financier)

Le contrat de services conclu avec M. Jean-Luc Vandebroek a été signé entre la société de gestion belge Finsys Management BV de M. Vandebroek et la Société Hyloris avec effet à compter du 23 septembre 2021, pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de trois mois ou le versement d'une indemnité équivalente à la rémunération fixe d'une période de trois mois. Il peut être résilié par Finsys Management BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'une indemnité

équivalente à la rémunération fixe de cette période de trois mois.

Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties (par exemple, manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, non-exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.). En cas de résiliation du contrat de services, le contrat prévoit une période de non-concurrence de 12 mois après la résiliation moyennant le paiement de 50 % du forfait sur cette période de 12 mois. Toutefois, Finsys Management BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si la Société résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à Finsys Management BV.

#### Mr. Dietmar Aichhorn (Directeur des opérations)

Le contrat de services en cours avec M. Dietmar Aichhorn est conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour une durée indéterminée.

Pendant les 3 premières années, il peut être résilié par la Société et M. Aichhorn moyennant un préavis de trois mois ou le versement d'une indemnité équivalente à la rémunération fixe d'une période de trois mois. Après 3 ans, il peut être résilié par la Société et M. Aichhorn moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'une indemnité

équivalente à la rémunération fixe de cette période de six mois. L'accord prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une ou l'autre des parties (par exemple, rupture contractuelle grave, faillite, insolvenabilité, non-exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.).

En cas de résiliation du contrat de services, celui-ci prévoit une période de non-concurrence de 12 mois après la résiliation contre un paiement de 50 % de la redevance fixe sur cette période de 12 mois. Cependant, la Société est en droit de renoncer à

ce paiement de non-concurrence si le contrat de services est résilié à l'initiative de M. Aichhorn. Le paiement de non-concurrence ne sera pas dû si la Société résilie le contrat de services pour rupture de contrat imputable à M. Aichhorn.

#### Mr. Koenraad Van der Elst (Directeur juridique)

Le contrat de services actuel conclu avec M. Koenraad Van der Elst a été signé entre la société de gestion de droit belge de M. Koenraad Van der Elst, Herault BV, et la Société avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par la Société moyennant un préavis de six mois ou le paiement d'un dédommagement équivalent à la rémunération fixe d'une durée de trois mois. Il peut être résilié par Herault BV moyennant un préavis de trois mois ou le paiement d'une indemnité équivalente à la rémunération fixe de cette période de trois mois. Le contrat prévoit également des motifs de résiliation immédiate en raison d'un manquement de l'une des parties (par ex. manquement contractuel grave, faillite, insolvenabilité, défaut d'exécution des services de Conseil pendant 25 jours consécutifs, etc.).

En cas de résiliation du contrat de services, le contrat prévoit un délai de non-concurrence de 12 mois après la résiliation, contre le paiement de 50 % de la rémunération fixe due pendant ce délai de 12 mois. Toutefois, Herault BV n'aura pas droit à ce paiement si elle résilie le contrat de services de sa propre initiative ou si l'Emetteur résilie le contrat de services pour manquement au contrat imputable à Herault BV.

## Stock-options et autres titres convertibles en actions

Les membres du Comité exécutif peuvent se voir attribuer des options sur actions ou d'autres instruments permettant à leur détenteur d'acquérir des actions par le biais de plans qui doivent être préalablement approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Hyloris a mis en place les systèmes de droits d'inscription suivants (appelés

inschrijvingsrechten / droits de souscription en vertu du BCCA) dont les détails (c'est à-dire les conditions d'octroi, la durée, la période d'acquisition, l'exercice) sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les conditions d'octroi de ces droits de souscription et la période d'acquisition permettent d'aligner les intérêts des membres du Comité exécutif sur les intérêts à long terme d'Hyloris, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

	ESOP Scheme 2019	ESOP Scheme 2020	ESOP Scheme 2022
Conditions d'octroi	Employés, administrateurs ou consultants d'Hyloris Pharmaceuticals et / ou de ses filiales	Employés, administrateurs ou consultants d'Hyloris Pharmaceuticals et / ou de ses filiales	Employés, administrateurs ou consultants d'Hyloris Pharmaceuticals et / ou de ses filiales
Terme	5 ans	10 ans	7 ans
Période d'acquisition	Le plan 2019 est soumis à des conditions de services afin qu'il s'acquière progressivement au cours des quatre années suivantes (25 % après 1 an et 1/48 pour chaque mois supplémentaire).	Le plan 2020 est soumis à des conditions de services afin qu'il s'acquière progressivement au cours des quatre années suivantes (25 % après 1 an et 1/48 pour chaque mois supplémentaire).	Le plan 2022 est soumis à des conditions de services afin qu'il s'acquière progressivement au cours des quatre années suivantes (25 % après 1 an et 1/48 pour chaque mois supplémentaire).
Exercise	Les BSA définitivement acquis (« acquis ») pourront être exercés à partir du premier (1) janvier de la quatrième (4 <sup>e</sup> ) année civile suivant celle de la Date de l'Offre et ce, uniquement au cours de la première quinzaine. (les quinze (15) premiers jours) de chaque trimestre. La première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) du dernier trimestre de la période de validité des BSA constitue la dernière période d'exercice possible. Chaque exercice se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice concerné.	Les BSA définitivement acquis (« acquis ») pourront être exercés à partir du premier (1) janvier de la quatrième (4 <sup>e</sup> ) année civile suivant celle de la Date de l'Offre et ce, uniquement au cours de la première quinzaine. (les quinze (15) premiers jours) de chaque trimestre. La première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) du dernier trimestre de la période de validité des BSA constitue la dernière période d'exercice possible. Chaque exercice se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice concerné.	Les BSA définitivement acquis (« acquis ») pourront être exercés à partir du premier (1) janvier de la quatrième (4 <sup>e</sup> ) année civile suivant celle de la Date de l'Offre et ce, uniquement au cours de la première quinzaine. (les quinze (15) premiers jours) de chaque trimestre. La première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) du dernier trimestre de la période de validité des BSA constitue la dernière période d'exercice possible. Chaque exercice se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice concerné.

L'article 7:91, premier alinéa du BCCA stipule qu'un administrateur - dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution - ne peut acquérir définitivement des actions à titre de rémunération ou exercer des options sur actions ou tout autre droit d'acquérir des actions. Les statuts de la société peuvent déroger à cette règle.

L'article 3 des statuts d'Hyloris permet explicitement au Conseil de déroger à cette règle lorsqu'il propose le système de rémunération variable.

## Participation minimale

Compte tenu de la structure de l'actionnariat et de la rémunération des membres du Comité exécutif, Hyloris répond déjà à l'objectif de la recommandation 7.9 du Code 2020, qui est de favoriser la création de valeur à long terme.

## Récupération

Aucun droit de reprise n'a été accordé au profit de la société au titre de la rémunération variable octroyée aux membres du management exécutif.

## Plan de pension

Hyloris ne souscrit pas de plan de pension complémentaire pour les administrateurs non exécutifs ni pour les membres du Comité exécutif.

## Prise de décision et conflit d'intérêt

Le Comité de rémunération est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et la plupart de ses membres sont également des administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87 du Code Belge des Sociétés et des Associations. Cette composition permet d'éviter les conflits d'intérêts concernant la conception de la structure, l'ajustement et la mise en œuvre de la politique de rémunération envers les membres du Comité exécutif. Les membres du CEO et du Comité exécutif ne sont pas invités à participer aux délibérations du Comité de rémunération sur leur propre rémunération individuelle. En ce qui concerne la rémunération des administrateurs non exécutifs, toutes les décisions sont approuvées par l'assemblée générale.

## Écarts par rapport à la Politique de Rémunération

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut décider de déroger à toute règle contenue dans la présente politique de rémunération si cela est nécessaire pour les intérêts à long terme et la viabilité d'Hyloris. Tout écart de ce type doit être discuté au sein du Comité de rémunération, qui fournira une recommandation motivée au Conseil. Tout écart par rapport à cette politique de rémunération sera décrit et expliqué dans tout rapport de rémunération d'Hyloris.

## Modification de la Politique de Rémunération

Hyloris ne s'attend pas à ce que des changements importants soient apportés à cette politique de rémunération au cours des deux prochaines années, mais la révisera régulièrement afin de refléter les conditions du marché et d'optimiser et - le cas échéant - d'améliorer l'objectif de la politique de rémunération qui est d'attirer, de motiver et de retenir des personnes diverses, qualifiées et expertes.



## Rémunération

### Rémunération des administrateurs non exécutifs

L'enveloppe de rémunération des administrateurs non exécutifs a été révisée et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 14 juin 2021 et se compose d'une rémunération annuelle fixe de € 12.500 pour les administrateurs non exécutifs et de € 5.000 pour les membres des différents comités.

Nom	Rémunération
Mr. Stefan Yee	22.500
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	12.500
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	22.500
Mrs Carolyn Myers	17.500
Mr. James Gale	17.500
Mr. Chris Buyse	17.500
<b>TOTAL</b>	<b>110.000</b>

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des droits de souscription détenus directement ou indirectement

Toute modification de ces honoraires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs exécutifs ne recevront aucune rémunération spécifique en contrepartie de leur appartenance au Conseil d'administration.

Pour la rémunération des administrateurs indépendants, le montant total de la rémunération s'élève à € 110.000.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la rémunération par administrateur non exécutif.

Nom	Nombre	%
Mr. Stefan Yee	100.000	15,76 %
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	0	0 %
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	0	0 %
Mrs. Carolyn Myers	0	0 %
Mr. James Gale	0	0 %
Mr. Chris Buyse	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>100.000</b>	<b>15,76 %</b>

Les membres non exécutifs du Conseil d'administration ne détiennent aucune action de la Société.

### Rémunération des administrateurs exécutifs et des membres du Comité exécutif

En 2022, les rémunérations et compensations suivantes ont été versées ou acquises au CEO

(c'est-à-dire, M. Stijn Van Rompay) et aux autres membres du management exécutif d'Hyloris :

En €	CEO	Autres membres du Comité exécutif <sup>16</sup>
<b>Salaire de base annuel</b>	185.738	805.050
<b>Salaire variable annuel</b>	22.323,14	77.997,42
<b>Régime de retraite complémentaire (Contribution définie)</b>	n.a.	n.a.
<b>Location de voiture/allocation de transport</b>	n.a.	n.a.
<b>Plan médical</b>	n.a.	n.a.

Le rapport 2022 entre la rémunération la plus élevée des membres du Comité exécutif et la rémunération la plus basse (en équivalent temps plein) des employés d'Hyloris s'élevait à 5 pour 1. Les options sur actions (warrants) sont exclues des calculs.

### Actions et options sur actions - Warrants

#### Evaluations

#### Conseil d'administration et Comités du Conseil d'administration

Le conseil est chargé d'évaluer périodiquement sa propre efficacité afin d'assurer l'amélioration continue de la gouvernance de la Société.

La contribution de chaque administrateur est évaluée périodiquement. Le Président du Conseil et la performance de son rôle au sein du Conseil sont également évalués avec soin.

Par ailleurs, le Conseil évaluera le fonctionnement des Comités au moins tous les deux à trois ans. Pour cette évaluation, les résultats de l'évaluation individuelle des administrateurs sont pris en considération.

Les administrateurs non exécutifs doivent régulièrement (de préférence une fois par an) évaluer leur interaction avec les administrateurs et le Comité exécutif et réfléchir à la manière d'améliorer les interactions entre les administrateurs non exécutifs et les administrateurs exécutifs.

### Comité exécutif

Le CEO et le Comité de rémunération évaluent le fonctionnement ainsi que la performance du Comité exécutif sur une base annuelle. L'évaluation du Comité exécutif intervient dans le cadre de la détermination de la rémunération variable des membres du Comité exécutif.

Conformément aux principes applicables de gouvernance d'entreprise, le Comité de rémunération a évalué les performances et les contributions du CEO et des autres membres du Comité exécutif le 11 avril 2023.

Le comité des rémunérations a estimé que les objectifs de l'entreprise pour 2022 n'avaient pas toujours été pleinement atteints, en particulier en ce qui concerne le développement des activités. Le fait de ne pas avoir atteint ces objectifs n'a toutefois pas eu d'impact matériel sur les activités de la société.

La rémunération variable pour 2022 a tenu compte des contributions des membres du Comité exécutif à ces réalisations.



14 Agissant par l'intermédiaire de Van Rompay Management BV.

15 Agissant par l'intermédiaire de Noshqa Partners SCRL.

16 Calculé en % de tous les droits de souscription en circulation : 634.625 warrants acceptés au 31 décembre 2022. 80.000 warrants acceptés début 2023 - le reste est caduc.

# SYSTEMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

## Mécanisme interne

Le Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Comité exécutif sont chargés de mesurer les risques commerciaux et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité exécutif a mis en place des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques au sein de la Société pour assurer la réalisation de ses objectifs, la fiabilité de l'information financière et du rapport, le respect des lois et règlements applicables et le suivi et la gestion de l'impact interne et externe des risques identifiés.

Le Conseil d'administration a délégué un rôle actif au Comité d'audit pour surveiller la conception, la mise en œuvre et l'exécution de ces systèmes internes de gestion des risques et de contrôle. Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration sur les questions de contrôle en général et fait office d'interface entre le Conseil d'administration et les auditeurs externes de la Société.

Aucun rôle d'audit interne n'a actuellement été attribué en raison de la taille de la société. Les activités d'audit interne peuvent être externalisées de temps à autre, le Comité d'audit déterminera la fréquence de ces audits et sélectionnera les sujets à traiter.

## Analyse de risques

### Principaux facteurs de risque liés aux activités de l'entreprise

Un investisseur potentiel doit examiner attentivement les facteurs de risque suivants et toutes les autres informations contenues dans le rapport annuel avant de prendre une décision d'investissement concernant les actions de la Société. Si l'un de ces risques devait survenir, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société seraient vraisemblablement affectés de manière importante et / ou défavorable. Dans ce cas, le prix des actions pourrait baisser et un investisseur pourrait perdre tout ou partie de l'investissement.

Il s'agit, entre autres, des éléments suivants :

### Risques liés aux activités commerciales et à l'industrie d'Hyloris

Les performances d'Hyloris dépendent principalement du succès de ses produits candidats, dont la majorité est au stade précoce de la reformulation et du développement clinique et n'a pas encore reçu l'approbation réglementaire.

Même si Hyloris, ou ses partenaires, reçoivent l'approbation réglementaire pour l'un de ses produits candidats, il peut être incapable de lancer le produit avec succès et les revenus qu'Hyloris génère des ventes de ce produit, le cas échéant, peuvent être limités. Même si Hyloris obtient l'approbation de l'un de ses produits candidats, elle sera soumise à des obligations permanentes et à un examen réglementaire continu, ce qui peut entraîner des dépenses supplémentaires imprévues importantes.

En outre, Hyloris dépend de l'exécution de ses partenaires AltaThera et AFT Pharmaceuticals pour le déploiement et la commercialisation réussis de ses deux produits commerciaux, respectivement Sotalol IV et Maxigesic® IV. De plus, les produits candidats d'Hyloris pourraient être soumis à l'étiquetage et à d'autres restrictions de commercialisation et à leur retrait du marché et Hyloris pourrait être possible de sanctions s'il ne respecte pas les exigences réglementaires ou s'il rencontre des problèmes imprévus avec ses produits candidats.

La capacité d'Hyloris à commercialiser avec succès ses produits candidats dépendra en partie du niveau de remboursement que les organisations de soins de santé, y compris les autorités gouvernementales de l'administration de la santé, les assureurs privés et les autres payeurs de soins de santé, fourniront le coût des produits Hyloris et des traitements associés.

Bien qu'ils aient reçu l'approbation réglementaire pour un produit candidat, les concurrents peuvent recevoir une approbation réglementaire pour un produit identique ou substantiellement identique à l'un des produits candidats d'Hyloris, ce qui peut empêcher Hyloris de commercialiser

ses produits candidats conformément à son plan d'affaires ou entraîner des retards importants pour ce faire. Si Hyloris n'est pas en mesure de le faire, il se peut qu'elle ne commercialise aucun de ses produits candidats avec succès.

Hyloris développe ses fonctions internes de vente et de marketing, afin d'exécuter sa stratégie commerciale concernant son portefeuille cardiovasculaire IV aux États-Unis et de trouver des partenaires de vente et de marketing appropriés pour ses autres produits.

L'activité d'Hyloris dépend de la création continue de nouvelles idées et du développement de nouveaux produits candidats pour rester en tête de la concurrence.

Hyloris s'appuie et compte continuer à s'appuyer en grande partie sur le savoir-faire de ses partenaires de développement en ce qui concerne le portefeuille actuel. La Société s'attend à être moins fiable vis-à-vis des partenaires externes à l'avenir pour le développement et l'expansion de son portefeuille.

La survenue d'une pandémie, d'une épidémie d'une autre crise sanitaire, ou d'un déséquilibre géopolitique, y compris la pandémie COVID-19, pourrait avoir un impact négatif sur les activités de développement de produits d'Hyloris, y compris son accès aux API, la conduite de ses essais cliniques et sa capacité à trouver les financements nécessaires, ce qui pourrait retarder ou l'empêcher d'exécuter sa stratégie comme prévu.

La situation géopolitique en Europe de l'Est s'est intensifiée le 24 février 2022, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre les deux pays continue d'évoluer à mesure que l'activité militaire se poursuit et que des sanctions supplémentaires sont imposées. Cependant, la guerre russo-ukrainienne ne devrait pas perturber les opérations d'Hyloris.

Si un partenaire extérieur subit des perturbations dans ses activités en raison du conflit militaire, cela pourrait le retarder ou l'empêcher d'exécuter sa stratégie comme prévu.

Certains administrateurs et membres du Comité exécutif d'Hyloris détiennent des mandats d'administration ou des participations dans d'autres sociétés pharmaceutiques, ce qui pourrait créer des conflits d'intérêts potentiels.

Hyloris pourrait être incapable de gérer avec succès sa croissance.

Hyloris dépend de tiers pour fournir des API et fabriquer ses produits, et la commercialisation des produits candidats d'Hyloris pourrait être retardée, interrompue ou rendue moins rentable si ces tiers ne parviennent pas à obtenir et à maintenir les approbations requises de la FDA ou d'une autorité réglementaire étrangère comparable, ou ne parviennent pas à fournir à Hyloris des quantités suffisantes de ses produits.

Toute résiliation ou suspension de, ou tout retard dans le début ou l'achèvement de tout essai clinique nécessaire concernant l'un des produits candidats d'Hyloris, y compris en raison de la dépendance d'Hyloris à l'égard de tiers pour mener ces essais cliniques, pourrait entraîner une augmentation des coûts pour Hyloris, retarder ou limiter sa capacité à générer des revenus et affecter négativement les perspectives commerciales d'Hyloris.

Les droits de propriété intellectuelle sont difficiles et coûteux à obtenir, à maintenir et à protéger et Hyloris pourrait ne pas être en mesure d'assurer pleinement la protection de ses droits, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les performances financières et les perspectives d'Hyloris. De plus, des tiers peuvent revendiquer un droit de propriété sur la propriété intellectuelle d'Hyloris.

### Risques financiers

Hyloris a un historique d'exploitation limité et n'a pas encore généré de revenus substantiels. La Société a subi des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit accumulé depuis sa création et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de maintenir par la suite une rentabilité. Hyloris exécute sa stratégie conformément à son modèle économique dont la viabilité n'a pas été démontrée.

Un pic d'inflation en 2022 a rappelé aux investisseurs le risque de hausse des taux d'intérêt, ce qui a rendu le développement de médicaments plus coûteux. Pour Hyloris, l'impact de l'augmentation des coûts dans un contexte de hausse des taux pourrait être partiellement compensé par un effet positif résultant de l'importante trésorerie de la société qui devrait générer des revenus de dépôts supplémentaires. La société n'avait pas de dette financière à la fin de l'année 2022, et son exposition aux taux de change avec les pays non-européens est limitée.

### Risques liés aux actions

Le prix de marché des actions peut être affecté par divers facteurs indépendants de la volonté de la direction, tels que la situation économique mondiale, la concurrence, les fusions et acquisitions sectorielles, et il est difficile d'atténuer le risque.

Si les analystes de recherche sur les actions ne publient pas de rapports de recherche sur Hyloris, ou s'ils modifient leurs recommandations concernant les actions de manière défavorable, le prix de marché des actions peut baisser et le volume des transactions diminuer.

La vente future de quantités substantielles d'actions, ou la perception qu'une telle vente pourrait se produire, et aurait une incidence défavorable sur la valeur marchande des actions.

## Contrôle, surveillance et actions correctives

### Contrôle externe

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 14 juin 2022, KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL a été nommé commissaire aux comptes de la société pour une période de trois ans. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024. KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL a désigné Olivier Declercq, réviseur d'entreprises, comme représentant permanent.

En 2022, un montant total de € 115.000 a été versé au commissaire aux comptes et à son réseau. Ce montant comprend les éléments suivants : € 82.000 au titre des honoraires d'audit, € 15.000 pour les services connexes à l'audit légalement confiés au commissaire aux comptes et € 18.000 au titre des services fiscaux.

### Contrôle interne

La supervision et le suivi des opérations de la Société sont effectués en permanence à tous les niveaux de la Société.

Le Comité exécutif élabore un plan financier à long terme (business plan à 5 ans) intégrant la stratégie de la société. Ce plan fait l'objet d'un suivi régulier et est mis à jour semestriellement afin de l'aligner sur les plans stratégiques.

Le Comité exécutif élabore également un budget annuel qui est approuvé par le Conseil et qui fait l'objet d'un suivi étroit tout au long de l'année. Un rapport de gestion est préparé mensuellement, détaillant les écarts entre les chiffres réels et le budget.

Les activités de contrôle interne sont exercées par la Direction Financière relative à l'information comptable et financière et par toutes les personnes en charge de toutes les questions liées aux activités opérationnelles de la société.

Lorsque des écarts sont identifiés, ils sont signalés au manager des départements.

À la date du présent rapport, il n'existe pas encore de fonction d'audit interne dédiée et cette fonction est soutenue par la direction financière.

Afin de gérer correctement les risques identifiés, la Société a mis en place les procédures et processus de rapport suivants :

- Grâce à l'implication de tous les départements de la société, un processus de budgétisation a été mis en place. Celui-ci fournit une prévision plus précise des dépenses à un niveau plus granulaire.

- La Société a développé des procédures relatives aux différents processus d'affaires (achats, paie, informatique, investissements, gestion de trésorerie).

- L'entreprise a développé des procédures spécifiques, telles que : dépenses, salaires, informatique, gestion de la trésorerie et clôture des livres comptables et rapports.

- La Société a développé un outil de rapport mensuel qui permet un suivi étroit de l'information financière. Elle dispose d'un rapport mensuel des dépenses réelles.

- Des systèmes d'information ont été développés pour aider la société et sont constamment ajustés pour répondre aux nouveaux besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent.

- Des rapports financiers externes sont produits deux fois par an (rapports semestriels clos le 30 juin et rapports annuels complets clos le 31 décembre).

- Les rapports semestriels et annuels sont discutés par le Comité d'audit et toutes les questions comptables critiques et incertitudes financières sont rapportées et discutées.

Le Comité exécutif supervise la mise en œuvre des contrôles internes et de la gestion des risques, en tenant compte des recommandations du Comité d'audit.

Le Comité exécutif a également la charge de proposer au Comité d'audit des actions correctives lorsqu'elles sont identifiées

En 2022, la société a apporté les améliorations suivantes à ses processus internes :

- Un nouveau progiciel de gestion intégré a été mis en place.

- Le processus interne de budgétisation et de prévision a été amélioré.

- Des améliorations ont été apportées au traitement des transactions salariales.

## RÉGLEMENTATION DES ABUS DE MARCHÉ

Afin de prévenir les abus de marché (délit d'initié et manipulation de marché), et conformément au règlement sur les abus de marché, le Conseil a établi un Code de négociation qui est disponible sur le site Internet d'Hyloris.

Le Code de négociation décrit la déclaration et les obligations de conduite des administrateurs et des membres de la direction générale en ce qui concerne les transactions sur actions et autres instruments financiers de la Société. Le Code de négociation fixe des limites à la réalisation des transactions sur actions

et autres instruments financiers de la Société et n'autorise les opérations des administrateurs et des membres de la Direction générale qu'au cours de certains laps de temps.

Dans sa Charte de Gouvernance, la Société a établi plusieurs règles pour empêcher l'utilisation illégale d'informations privilégiées par les administrateurs, les actionnaires, les membres de la direction et les employés, ou l'apparition d'une telle utilisation.

Un initié peut avoir accès à des informations privilégiées dans le

cadre de l'exercice normal de ses fonctions. L'initié a l'obligation stricte de traiter ces informations de manière confidentielle et n'est pas autorisé à négocier les instruments financiers de la Société auxquels ces informations privilégiées se rapportent.

La Société tient une liste de toutes les personnes (employés ou personnes travaillant autrement pour la Société) ayant (eu) accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées. La Société mettra régulièrement à jour cette liste et la transmettra à la FSMA chaque fois que la FSMA le lui demandera.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE PARTIES LIÉES

### Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'administrateur a un intérêt financier direct ou indirect contraire à celui de la Société. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations, un administrateur d'une société anonyme qui « a, directement ou indirectement, un intérêt de nature économique dans une décision ou une opération relevant du Conseil d'administration » est détentu pour suivre une procédure particulière. Si des membres du Conseil, ou du Comité exécutif ou leurs représentants permanents sont confrontés à d'éventuels conflits d'intérêts résultant d'une décision ou d'une opération de la Société, ils doivent en informer le Président du Conseil dans les plus brefs délais.

Les intérêts conflictuels comprennent des intérêts exclusifs conflictuels, des intérêts fonctionnels ou politiques ou des intérêts impliquant des membres de la famille (jusqu'au deuxième degré). Si l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations est applicable, l'administrateur concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote concernant les points de l'ordre du jour affectés par un tel conflit d'intérêts.

La Société a adopté des règles fonctionnelles supplémentaires relatives aux conflits d'intérêts à l'égard des administrateurs et des membres du management exécutif pour les questions relevant de la compétence du Conseil d'administration ou du management exécutif. Cette procédure est sans préjudice des procédures des articles 7:96 et 7:97 CCA.

Plus précisément, il existe un conflit d'intérêts fonctionnel de la part d'un membre du Conseil d'administration ou de la direction générale lorsque :

- L'un des proches parents du membre concerné a un intérêt financier personnel en conflit avec une décision ou une opération relevant de l'autorité du Conseil ou de la Direction générale ;

- Une société qui n'appartient pas au Groupe et dans laquelle le membre ou l'un/l'une de ses proches occupe un poste au sein du Conseil ou de la direction générale, a un intérêt financier en conflit avec une décision ou une transaction relevant de la compétence du Conseil d'administration ou de la direction générale.

Lorsqu'un tel conflit d'intérêts fonctionnel survient à l'égard d'un membre du Conseil, le membre concerné en informe ses collègues administrateurs au début de la réunion du Conseil. Ils décideront ensuite si le membre concerné peut voter sur la question à laquelle se rapporte le conflit d'intérêts et s'il peut participer à la discussion sur cette question. Le procès-verbal du Conseil d'administration décrira la manière dont la procédure a été appliquée.

Aucune publicité ne sera donnée à l'application de la procédure. Lorsqu'un tel conflit d'intérêts fonctionnel survient à l'égard d'un membre du management exécutif, la question est soumise au Conseil d'administration.

### Conflit d'intérêts des administrateurs et des membres de la direction générale

Aucun des administrateurs ou des membres du management exécutif n'a de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 CCA qui n'a pas été divulgué au Conseil d'administration. Lorsqu'un tel conflit d'intérêts s'est produit, Hyloris a appliqué (ou ratifié l'application de) la procédure statutaire de conflits d'intérêts de l'article 7:96 CCA.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des réunions du Conseil d'administration au cours desquelles la procédure de conflit d'intérêts a été appliquée.

### Transactions avec les parties liées

Le Conseil d'administration doit se conformer à la procédure prévue à l'article 7:97, §3-4 / 1 CCA s'il prend une décision ou effectue une opération portant sur une partie liée au sens de l'International Accounting Standard 24, tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 24), à moins que les exemptions de l'article 7:97, §1, section 4 ne s'appliquent.

Conformément à la procédure prévue à l'article 7:97, §3-4 / 1 CCA, toutes les décisions ou opérations auxquelles s'applique la procédure doivent au préalable être soumises à l'appréciation d'un Comité de trois administrateurs indépendants qui, le cas échéant choisit, est assisté par un ou plusieurs experts indépendants de son choix. Le Comité émet un avis écrit et motivé au Conseil d'administration sur la décision ou l'opération envisagée, dans lequel il aborde au moins les éléments énoncés à l'article 7:97, §3, alinéa 2 CCA.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité donné et appliqué, le cas échéant, la procédure de conflit d'intérêts prévue à l'article 7:96 CCA, le Conseil d'administration délibère sur la décision ou l'opération envisagée. Si un administrateur est impliqué dans la décision ou l'opération, cet administrateur ne peut pas participer à la délibération et au vote. Si tous les administrateurs sont impliqués, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale des actionnaires ; si l'Assemblée générale des actionnaires approuve la décision ou l'opération, le Conseil d'administration peut l'exécuter. Le Conseil d'administration confirme dans le procès-verbal de la réunion que la procédure décrite ci-dessus a été respectée et, le cas échéant, justifie les raisons pour lesquelles il s'écarte de l'avis du Comité.

Le commissaire apprécie s'il n'y a pas d'incohérences significatives dans les informations financières et comptables reprises dans le procès-verbal du Conseil d'administration et dans l'avis du comité au regard des informations dont il dispose dans le cadre de sa mission. Cet avis est joint au procès-verbal du Conseil d'administration.

La Société annoncera publiquement les décisions ou la transaction conformément à l'article 7:97, §4/1 CCA.

Cette procédure ne s'applique pas aux décisions et transactions usuelles aux conditions de marché ni aux décisions et transactions dont la valeur est inférieure à 1 % de l'actif net de la Société sur une base consolidée. En outre, les décisions et opérations sur la rémunération des administrateurs ou des membres de la direction générale sont exonérées de même que les acquisitions ou cessions d'actions propres, les acomptes sur dividende et les augmentations de capital au capital autorisé sans limitation ni suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

### Transactions avec des parties liées

Le Conseil d'administration d'Hyloris n'a pas appliqué la procédure prévue aux articles 7:96 et 7:97 CCA en 2022.

### Transactions avec les affiliés

L'article 7:97 du Code belge des sociétés et des associations prévoit une procédure particulière qui doit être suivie pour les transactions avec les sociétés affiliées ou filiales de la Société. Une telle procédure ne s'applique pas aux décisions ou transactions conclues dans le cours normal des affaires aux conditions habituelles du marché ou aux décisions et transactions dont la valeur ne dépasse pas 1 % de l'actif net consolidé des sociétés.

Le Conseil d'administration d'Hyloris n'a pas appliqué la procédure spéciale prévue à l'article 7:97 du CCA pour les transactions avec les sociétés affiliées ou les filiales de la société, en 2022.

## CAPITAL SOCIAL, ACTIONS ET ACTIONNAIRES

### Historique du capital – augmentation de capital et émission d'actions

#### Titres émis par la société

Le 31 mars 2022, le capital social a été augmenté par un apport en numéraire suite à la réalisation d'un livre d'ordres accéléré, d'un montant de € 15.000.001 (prime d'émission incluse) avec l'émission de 967.742 nouvelles actions ordinaires. Les nouvelles actions ont été émises au prix de € 15,5 par action (prime d'émission incluse).

Le 22 juin 2022, le capital social a été augmenté par apport en numéraire suite à l'exercice de 1.200.000 warrants de transaction, pour un montant de € 2.831.640 (prime d'émission incluse) avec émission de 1.200.000 actions. Les nouvelles actions ont été émises au prix de € 2,3597 par action (prime d'émission incluse).

Au 31 décembre 2022, le capital de la société s'élevait à € 140.001,87 (hors prime d'émission), représenté par 28.000.374 actions ordinaires sans valeur nominale.

La Société a créé quatre plans d'options sur actions dans le cadre desquels des droits d'inscription ont été attribués aux salariés, administrateurs, consultants et actionnaires de la Société et de ses filiales : les warrants de transaction en mai 2017 et les warrants ESOP en décembre 2019, en décembre 2020 et en juin 2022.

#### Historique du capital depuis l'introduction en bourse

##### Capital autorisé

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la

Société, en une ou plusieurs fois, et sous certaines conditions énoncées in extenso dans les statuts.

Le 8 juin 2020, l'Assemblée générale a décidé, conformément aux articles 604 juncto 607, par. 2, 2 ° du Code belge des sociétés de donner, pour une période de cinq ans à compter du 8 juin 2020, l'autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société d'un montant maximum de € 117.758,84 (hors prime d'émission).

L'Assemblée générale des actionnaires a également décidé de donner cette autorisation au Conseil d'administration en cas de réception par la Société d'une communication de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) indiquant que la FSMA a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société, pour toutes les offres publiques d'acquisition notifiées à la Société trois ans après le 8 juin 2020.

Le Conseil a fait usage de ses pouvoirs pour augmenter le capital social d'un montant de € 2.000 (hors primes d'émission éventuelles) dans le cadre du capital autorisé le 27 novembre 2020 par suite de l'émission des 400.000 warrants ESOP 2020.

Le 31 mars 2022, le capital social a été augmenté par apport en numéraire, à la suite d'un livre d'ordres accéléré, pour un montant total de € 15 millions (prime d'émission incluse) avec émission de 967.742 nouvelles actions. Les nouvelles actions ont été émises au prix de 15,5 euros par action (prime d'émission incluse).

Le plan ESOP Warrant 2022 a été approuvé en juin 2022, augmentant le capital autorisé d'un montant de € 710 (à l'exclusion de toute prime d'émission) suite à l'émission des 142.000 warrants ESOP 2022.

En conséquence, le Conseil est autorisé à augmenter le capital social de

la Société dans le cadre du capital autorisé pour un montant maximum de € 110.210,13 (au 1<sup>er</sup> avril 2023, hors prime d'émission).

### Modifications du capital

À tout moment, l'Assemblée générale peut décider d'augmenter ou de diminuer le capital social de la Société. Une telle résolution doit satisfaire aux conditions de quorum et de majorité applicables à une modification des statuts.

### Plans Warrants

#### Plans Warrants émis

La Société a créé quatre plans d'options sur actions dans le cadre desquels des droits d'inscription ont été attribués aux salariés, administrateurs, consultants et actionnaires de la Société et de ses filiales : les warrants de transaction en mai 2017 et les warrants ESOP en décembre 2019, en novembre 2020 et en juin 2022.

#### Résumé des plans Warrants en suspens

##### Warrants de transaction

Le 12 mai 2017, la Société a émis 300.000 droits d'inscriptions (avant fractionnement d'actions – les warrants de transaction). Tous les warrants de transaction ont été souscrits et attribués gratuitement.

Initialement, tous les warrants de transaction ont été souscrits par Stijn Van Rompay. Par la suite, ils ont été transférés à plusieurs reprises à d'autres personnes telles que des employés et des actionnaires de la Société. En juin 2022, les warrants de transaction susmentionnés ont été exercés, ce qui a entraîné l'émission de 1.200.000 nouvelles actions ordinaires à un prix de souscription par action de € 2,3597, soit une augmentation de capital de € 2.831.640.

### Warrants ESOP

Le 31 décembre 2019, la Société a approuvé le principe de l'émission de 90.825 warrants dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié, sous réserve que les ESOP Warrants soient proposés et acceptés par leurs bénéficiaires, qui doivent être des salariés, administrateurs ou des consultants de la Société et / ou de ses filiales. À la suite du fractionnement d'actions, chaque droit d'inscription ESOP a été automatiquement « divisé » en quatre. À la suite du fractionnement d'actions, 313.000 droits d'inscription ESOP sont actuellement attribués et en circulation.

Le 27 novembre 2020, la Société a approuvé le principe de l'émission de 400.000 warrants dans le cadre d'un second plan d'actionnariat salarié, sous réserve que les ESOP Warrants soient proposés et acceptés par leurs bénéficiaires, qui doivent être salariés, administrateurs ou consultants de la Société et / ou de ses filiales. Dans le cadre de ce plan, 186.500 ESOP Warrants sont actuellement attribués et en circulation et 213.500 sont arrivés à expiration.

Le 22 juin 2022, la Société a approuvé, en principe, l'émission de 213.500 bons de souscription ESOP dans le cadre d'un troisième plan d'actionnariat salarié. Dans le cadre de ce plan, 142.000 bons de souscription ESOP sont actuellement attribués et en circulation et 71.500 bons de souscription ESOP sont échus.

Les ESOP Warrants ont été attribués gratuitement.

Chaque ESOP Warrant donne le droit à son détenteur de souscrire à une action nouvelle à un prix d'exercice déterminé par le Conseil d'administration conformément à un rapport sur la valeur réelle de l'action sous-jacente à la date de l'offre des ESOP Warrants conformément à l'article 43, §4, 2<sup>e</sup> de la loi belge sur les options d'achat d'actions du 26 mars 1999.

Le prix d'exercice ainsi déterminé pour l'ensemble des ESOP Warrants émis en 2019, en tenant compte du partage d'actions, est égal à € 5.375 par BSA ESOP.

Le prix d'exercice de tous les Warrants ESOP émis en 2020 et 2022 est égal (a) au cours de clôture moyen des actions de la Société au cours des trente (30) jours précédent l'offre ou (b) au dernier cours de clôture précédent le jour de l'offre. Il est possible, lorsque l'évolution du cours de l'action est analogue, une telle décote soit justifiée pour

octroyer aux bénéficiaires du plan de warrants, des warrants avec un prix d'exercice similaire au prix d'exercice des warrants dont disposent d'autres bénéficiaires du plan de warrants acquis et afin d'assurer autant que possible l'égalité entre les bénéficiaires du plan de warrants, que le prix d'exercice des BSA soit (a) égal à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du cours de clôture moyen des actions de la Société pendant les trente (30) jours précédent l'offre ou (b) au dernier cours de clôture précédent le jour de l'offre (soit une remise maximale de quinze pour cent (15 %)).

Les actions nouvelles (le cas échéant) qui seront émises par suite de l'exercice des ESOP Warrants, seront des actions ordinaires représentant le capital, de même catégorie que les actions alors existantes, entièrement libérées, avec droit de vote et sans valeur nominale. Elles disposeront des mêmes droits que les actions existantes et bénéficieront d'une participation aux bénéfices à compter de toute distribution dont la date ex-dividende pertinente tombe après la date de leur émission.

Les ESOP Warrants ne seront acquis de manière définitive («acquis») que par tranches cumulatives sur une période de quatre ans à compter de la date de démarrage (déterminée pour chaque bénéficiaire séparément) : soit une première tranche de 25 % acquise sur le premier anniversaire de la date de début et, par la suite 1/48<sup>ème</sup> acquis chaque mois. Les ESOP Warrants ne peuvent être exercés que par le détenteur concerné de ces ESOP Warrants, à condition qu'ils soient effectivement acquis, à compter du début de la quatrième année civile suivant l'année au cours de laquelle la Société a octroyé les ESOP Warrants à leurs détenteurs. A partir de ce moment, les ESOP Warrants pourront être exercés au cours des quinze premiers jours de chaque trimestre.

Cependant, les termes et conditions des ESOP Warrants prévoient que les ESOP Warrants peuvent ou doivent également être exercés, qu'ils aient été acquis ou non, dans plusieurs cas précis d'acquisition accélérée définis dans les conditions d'émission et d'exercice.

Les termes et conditions des ESOP Warrants contiennent les dispositions habituelles pour les bons et les mauvais sortants en cas de rupture de la relation professionnelle entre le bénéficiaire et Hyloris. Les termes et conditions des ESOP Warrants prévoient également que tous ESOP Warrants (qu'ils soient acquis ou non) deviendront exercables au cours d'une période

d'exercice spéciale à organiser par le Conseil d'administration en cas de certains événements de liquidité. Ces événements de liquidité comprennent (i) un transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de la Société ; (ii) une fusion, une scission ou une autre restructuration d'entreprise ayant pour résultat que les actionnaires détenant la majorité

des droits de vote de la Société avant l'opération ne détiennent pas la majorité des droits de vote dans l'entité survivante après l'opération ; (iii) le lancement d'une offre publique d'achat sur les actions ; et (iv) toute action ou transaction ayant sensiblement le même effet économique que celui déterminé par le Conseil d'administration.

### Actions et options d'actions – Droits d'inscription

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions et ESOP warrants détenus par les membres du Comité exécutif au 31 décembre 2022.

Nom	Nombre	Actions % <sup>17</sup>
Mr. Stijn Van Rompay <sup>18</sup>	7.676.400	27,42 %
Mr. Thomas Jacobsen <sup>19</sup>	3.657.505	13,06 %
Mr. Koenraad Van der Elst <sup>20</sup>	27.443	0,06 %
Mr. Jean-Luc Vandebroek <sup>21</sup>	3.000	0,01 %
Mr. Dietmar Aichhorn	20.000	0,07 %

Nom	Nombre	ESOP warrants % <sup>22</sup>
Mr. Stijn Van Rompay <sup>18</sup>	68.000	10,71 %
Mr. Thomas Jacobsen <sup>19</sup>	0	0 %
Mr. Koenraad Van der Elst <sup>20</sup>	50.000	7,88 %
Mr. Jean-Luc Vandebroek <sup>21</sup>	40.000	6,3 %
Mr. Dietmar Aichhorn	40.000	6,3 %

### Conséquences en cas d'offre publique

L'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2020 a décidé de donner l'autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société en cas de réception par la Société d'une communication de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) indiquant que la FSMA a été informée d'une OPA sur la Société, pour toutes les offres publiques d'acquisition, notifiées à la Société trois ans après le 8 juin 2020.

Conformément à la résolution de l'Assemblée générale des

actionnaires du 8 juin 2020, le Conseil d'administration de la Société est autorisé à acquérir et à accepter en nantissement ses propres actions sans que le nombre total d'actions propres, détenues ou acceptées en gage par la Société dépasse 20 % du nombre total d'actions, pour une contrepartie d'au moins 1 euro et d'au plus 30 % au-dessus de la moyenne arithmétique du cours de clôture de l'Action de la Société au cours des trente derniers jours de cotation en bourse précédent la décision du Conseil d'administrateurs d'acquérir ou d'accepter en gage. Cette autorisation est donnée pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de la date de publication du

procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 juin 2020 aux annexes du Moniteur belge. La Société doit informer la FSMA si de telles opérations sont envisagées.

Le Conseil d'administration est en outre autorisé, sous réserve et avec effet à compter de la réalisation de l'Offre, à acquérir ou à accepter en nantissement des actions propres lorsqu'une telle acquisition ou acceptation en gage est nécessaire pour éviter un préjudice grave imminent à la Société. Cette autorisation est donnée pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date de publication

<sup>17</sup> Calculé en % du nombre total de droits de vote au 31 décembre 2022 (28.000.374).

<sup>18</sup> Agissant par l'Intermédiaire de SVR Management BV.

<sup>19</sup> Agissant par l'Intermédiaire de Jacobsen Management BV.

<sup>20</sup> Agissant par l'Intermédiaire de Hérault BV.

<sup>21</sup> Agissant par l'Intermédiaire de Finsys Management BV.

<sup>22</sup> Calculé en % du nombre total de droits d'inscription acceptés au 31 décembre 2022 (634.625). 80.000 warrants ont été acceptés début 2023 - le solde est expiré.

du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 juin 2020 aux annexes du Moniteur belge.

La Société peut transférer ses propres Actions conformément au Code belge des sociétés et associations et à l'article 11 de ses statuts. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2020, le Conseil d'administration de la Société est autorisé à transférer ses propres Actions à une ou plusieurs personnes spécifiques autres que les salariés.

Les autorisations visées ci-dessus s'appliquent également à la Société, aux filiales directes de la Société, en tant que de besoin, aux filiales indirectes de la Société, et, dans la mesure nécessaire, à tout tiers agissant en son propre nom mais pour le compte de ces sociétés. Il n'existe pas d'accords entre actionnaires connus de la Société et pouvant entraîner des restrictions au transfert de titres et / ou à l'exercice des droits de vote.

Il n'y a aucun détenteur d'actions assorties d'un droit de vote spécial. Chaque actionnaire a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus comme prévu dans les statuts de la société et les lois et articles applicables.

La Société n'a pas d'accords qui, lors d'un changement de contrôle de la Société ou à la suite d'une offre publique d'achat peuvent entrer en vigueur ou, sous réserve de certaines conditions pouvant être modifiées, être résiliés par les autres parties ou donner aux autres parties (ou les bénéficiaires effectifs en ce qui concerne les obligations) un droit à un remboursement accéléré des dettes en cours de la Société en vertu de ces accords.

## Actionnaires

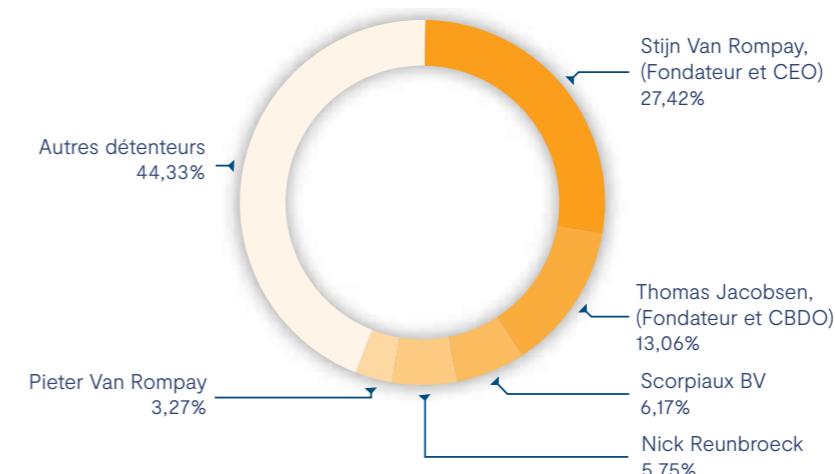
La législation belge (loi du 2 mai 2007 relative à la divulgation des participations importantes dans les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la divulgation des participations importantes) impose des obligations d'information à chaque personne physique ou personne morale (y compris les associations professionnelles enregistrées sans personnalité juridique ni trusts) qui acquiert ou transfère, directement ou indirectement, (i) des titres avec droit de vote ou (le droit d'exercer) des droits de vote, (ii) des titres donnant le droit d'acquérir des titres avec droit de vote, ou (iii) des titres faisant référence à des titres existants avec droit de vote et ayant un effet économique similaire à celui des titres visés au (ii), qu'ils confèrent ou non un droit à un règlement physique, si, à la suite d'une telle acquisition ou transfert, le nombre total de droits de vote (réputés être) liés aux titres visés aux points (i) à (iii) directement ou détenue par cette personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, atteint, dépasse ou tombe en dessous d'un seuil de 5 %, ou d'un multiple de 5 %, du nombre total de droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Une obligation de notification s'applique également si (a) les droits de vote (liés aux titres) visés aux points (i) ou (b) les droits de vote réputés liés aux titres visés aux points (ii) et (iii), pris séparément, atteint, dépasse ou descend en dessous du seuil.

La Société a introduit des seuils de divulgation supplémentaires de 3 % et 7,5 % dans ses statuts.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'actionnariat d'Hyloris Pharmaceuticals SA, en tenant compte des notifications de transparence reçues en application de la loi du 2 mai 2007 relative à la divulgation des grands actionnaires (situation au 31 décembre 2022).

## Principaux actionnaires



Au 31 décembre 2022, il existe 28.000.374 actions ordinaires représentant un capital social total de la Société de € 140.001,87 (hors prime d'émission). Il n'y a que des actions ordinaires et il n'y a pas de droits spéciaux attachés à l'une des actions ordinaires, ni de droits spéciaux d'actionnaire pour aucun des actionnaires de la Société. La société a émis un total de (i) 363.300 ESOP warrants (décembre 2019), (ii) 400.000 warrants ESOP (novembre 2020) dont 263.800 warrants devenus caducs, tous ces bons donnant droit de souscrire à un nombre égal d'actions, (iii) 142.000 warrants (Juin 2022) dont 71.500 warrants ont expiré. Tous les warrants susmentionnés donnent droit à la souscription d'un nombre égal d'actions.

## Dividendes et politique de dividendes

### Droits aux dividendes

Conformément au Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent en principe décider de la répartition des bénéfices par un vote à la majorité simple à l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires, sur la base des derniers états financiers légaux contrôlés, établis conformément conformes aux normes comptables belges et sur la base d'une proposition (non contraignante) du Conseil d'administration de la Société. Les statuts de la société autorisent

En outre, conformément à la loi belge et aux statuts de la Société, la Société doit affecter un montant de 5 % de son bénéfice net annuel belge GAAP (« bénéfices nets » / « nettoinst ») à une réserve légale dans ses comptes statutaires, jusqu'à ce que la réserve légale s'élève à 10 % du capital social de la Société.

La réserve légale de la Société ne répond actuellement pas à cette exigence. En conséquence, 5 % de son bénéfice net annuel belge GAAP au cours des années à venir devront être affectés à la réserve légale, ce qui limitera davantage la capacité de la Société à verser des dividendes à ses actionnaires.

Conformément à la loi belge, le droit de percevoir les dividendes déclarés sur les actions ordinaires expire cinq ans après la date à laquelle le Conseil d'administration a déclaré le dividende payable, après quoi la Société n'est plus obligée de payer ces dividendes.

## Politique de dividende

La Société n'a pas déclaré ni versé de dividendes sur ses actions dans le passé. Toute déclaration de dividendes sera basée sur les bénéfices, la situation financière, les besoins en capital et d'autres facteurs jugés importants par le Conseil d'administration. La loi belge et les statuts de la société n'imposent pas à la société de déclarer des dividendes. À l'heure actuelle, le Conseil d'administration de la société prévoit de conserver tous les bénéfices, le cas échéant, générés par les activités de la société pour le développement et la croissance de ses activités et ne prévoit pas de verser de dividendes aux actionnaires dans un avenir prévisible.

À l'avenir, la politique de dividende de la Société sera déterminée et pourra changer de temps à autre sur décision du Conseil d'administration de la Société.

# États financiers consolidés

## ATTESTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 avril 2023, nous confirmons par la présente qu'à notre connaissance :

- les états financiers consolidés établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS ») adoptées par l'Union européenne, donnent une image sincère et fidèle des capitaux propres, de la situation financière et de la performance financière d'Hyloris Pharmaceuticals SA et des entités incluses dans le périmètre de consolidation dans leur globalité ;
- le rapport annuel relatif aux états financiers consolidés inclut une présentation fidèle de l'évolution et de la performance de l'activité et de la situation d'Hyloris Pharmaceuticals SA et des entités incluses dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont exposées.

Signé par Stijn Van Rompay (CEO)  
et Stefan Yee (Président) au nom du Conseil d'administration.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2022 .....	82
État consolidé de la situation financière .....	82
État consolidé du compte de résultat et autres éléments du résultat global .....	83
État consolidé des variations des capitaux propres .....	84
Tableau consolidé des flux de trésorerie .....	85
Notes aux états financiers consolidés .....	86
ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRES ABRÉGÉS DE HYLORIS PHARMACEUTICALS .....	120
Annexes .....	122

Aujourd'hui, notre solide position de trésorerie, l'absence de dettes financières et la croissance des revenus des redevances sont autant d'éléments essentiels au succès futur d'Hyloris.

Jean-Luc Vandebroek, CFO



# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## AU 31 DECEMBRE 2022

### État consolidé de la situation financière

ACTIF (en milliers d'€)	Note	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>11.063</b>	<b>9.485</b>
Immobilisations incorporelles	7	3.607	2.944
Installations, machines et outillage		176	122
Actifs avec droits d'usage	8	885	173
Participations mises en équivalence	9	3.948	4.079
Autres investissements, y compris dérivés	10	1.000	453
Créances commerciales et autres créances	11	1.447	1.714
<b>Actifs circulants</b>		<b>50.801</b>	<b>53.959</b>
Créances commerciales et autres créances	11	5.127	2.321
Autres investissements, y compris dérivés	10	469	528
Avances	12	1.748	1.098
Valeurs disponibles	13	43.457	50.012
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>61.864</b>	<b>63.444</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET DETTES</b> (en milliers d'€)	Note	<b>31 Décembre 2022</b>	<b>31 Décembre 2021</b>
<b>Capitaux propres</b>	14	<b>55.045</b>	<b>48.056</b>
Capitaux propres		140	129
Prime d'émission		121.513	103.693
Résultat reporté		(53.476)	(43.226)
Résultat de la période		(10.770)	(11.579)
Réserve pour paiements fondés sur des actions		1.622	2.391
Coût du capital		(4.460)	(3.827)
Autres réserves		476	476
<b>Dettes</b>		<b>6.819</b>	<b>15.388</b>
<b>Dettes non-courantes</b>		<b>1.047</b>	<b>409</b>
Emprunts	15	747	109
Autres dettes financières	15	300	300
<b>Dettes courantes</b>		<b>5.772</b>	<b>14.978</b>
Emprunts	15	138	65
Autres dettes financières	15	3.212	11.815
Dettes fournisseurs et autres dettes	16	2.422	2.749
Dettes fiscales	23.1		349
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES</b>		<b>61.864</b>	<b>63.444</b>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

### État consolidé du compte de résultat et autres éléments du résultat global

(en milliers d'€)	Note	2022	2021
Produit	18	2.951	3.096
Coût des ventes	19	(94)	(107)
<b>Marge brute</b>		<b>2.857</b>	<b>2.988</b>
Frais de recherche et développement	19	(10.151)	(5.056)
Frais généraux et administratifs	19	(3.517)	(2.900)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence (nette d'impôt)	19	(130)	(191)
Autres produits d'exploitation	21	315	389
Autres charges d'exploitation	19	(12)	(5.770)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(10.638)</b>	<b>(10.541)</b>
Produits financiers	22	466	32
Charges financières	22	(594)	(773)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(10.766)</b>	<b>(11.282)</b>
Impôts sur le résultat	23	(4)	(297)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(10.770)</b>	<b>(11.579)</b>
Autres éléments du résultat global		-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>(10.770)</b>	<b>(11.579)</b>
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la Société		(10.770)	(11.579)
Résultat de l'exercice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat global total de l'exercice attribuable aux propriétaires de la Société		(10.770)	(11.579)
Résultat global total de l'exercice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat par action de base et dilué (en €)	24	(0,40)	(0,45)

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## État consolidé des variations des capitaux propres

(en milliers d'€)	Attribuable aux propriétaires de la société mère				Total des Capitaux		
	Capital Social	Prime d'émission	Autres Réserves	Résultat non distribué			
	Réserve au titre des paiements fondés sur des actions	Coût Du Capital	Autres Réserves				
<b>Solde au 31 Décembre 2020</b>	<b>129</b>	<b>103.693</b>	<b>1.814</b>	<b>(3.827)</b>	<b>476</b>	<b>(43.226)</b>	<b>59.059</b>
Paiements fondés sur des actions	-	-	576	-	-	-	576
Total du résultat global	-	-	-	-	(11.579)	(11.579)	
<b>Solde au 31 Décembre 2021</b>	<b>129</b>	<b>103.693</b>	<b>2.391</b>	<b>(3.827)</b>	<b>476</b>	<b>(54.805)</b>	<b>48.056</b>
Placement Privé via ABB (note 14.2)	5	14.995	(634)	-		14.366	
Exercice des Warrants (note 14.3)	6	2.826	(1.329)		1.329	2.832	
Paiements fondés sur des actions (note 14.3)			560			560	
Total du résultat global				(10.770)	(10.770)		
<b>Solde au 31 Décembre 2022</b>	<b>140</b>	<b>121.513</b>	<b>1.622</b>	<b>(4.460)</b>	<b>476</b>	<b>(64.246)</b>	<b>55.045</b>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'€)	Note	2022	2021
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPERATIONNELLES</b>			
Résultat de l'exercice		(10.770)	(11.579)
<i>Ajustements pour réconcilier la perte nette avec les liquidités nettes des activités d'exploitation:</i>			
Amortissements et réduction de valeurs	19	196	137
Coûts relatifs aux paiements fondés sur des actions	19	560	576
Instruments financiers dérivés	22	52	
Crédit d'Impôt R&D	11 + 21	(315)	
Coûts des intérêts liés aux prêts actionnaires	28	164	
Coûts amortis relatifs aux prêts actionnaires	15	486	198
Coûts des transactions en capital		29	
Pertes relatives aux Associations et Joint-Ventures	9	130	191
Pertes relatives à la cession d'immobilisations corporelles		16	
Autres ajustements non-monétaires	16	(1)	
<i>Variations du fonds de roulement:</i>			
Créances commerciales et autres créances		(2.261)	(2.068)
Autres investissements, y compris les produits dérivés		4	(1.627)
Prépaiements	12	(650)	856
Dettes commerciales et autres dettes		(468)	
Autres dettes circulantes et non-circulantes			2.063
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>		<b>(12.812)</b>	<b>(11.253)</b>
Intérêts payés		7	3
Impôts payés	22	(349)	
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>		<b>(13.154)</b>	<b>(11.250)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(101)	(107)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	7	(638)	(954)
Produits de la cession d'actifs incorporels			219
Investissements dans les associations et les coentreprises	9		(1.270)
Acquisition d'autres actifs financiers	10	(500)	(21)
Remboursement reçu d'autres actifs financiers			216
Paiement d'autres actifs financiers			(1.157)
<b>Flux de trésorerie net liés aux activités d'investissement</b>		<b>(1.239)</b>	<b>(3.075)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Remboursement d'emprunts et autres dettes financières	15	(7.376)	
Remboursement d'emprunts location financement		(79)	
Remboursement d'emprunts			(62)
Produits nets du placement privé ABB	14	14.337	
Produits nets de l'exécution de transaction des Warrants	14	2.832	
Intérêts payés	15	(1.877)	
<b>Flux de trésorerie net liés aux activités de financement</b>		<b>7.838</b>	<b>(62)</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(6.555)</b>	<b>(14.387)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE à l'ouverture de la période</b>		<b>50.012</b>	<b>64.399</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE à la clôture de la période</b>		<b>43.457</b>	<b>50.012</b>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Notes aux états financiers consolidés

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Hyloris Pharmaceuticals SA (la "Société" ou "Hyloris") est une société à responsabilité limitée de droit belge. Son siège social est situé Boulevard Patience et Beaujonc N°3/1, 4000 Liège, Belgique.

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée qui identifie et développe de nouveaux médicaments sur base de molécules existantes au profit des patients et du système de santé. Hyloris applique son savoir-faire et ses innovations technologiques aux produits pharmaceutiques existants et a construit un vaste portefeuille de produits exclusifs qui ont le potentiel d'offrir des avantages significatifs par rapport aux alternatives actuellement disponibles.

Hyloris a actuellement deux produits en partenariat, au stade commercial : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire, et Maxigesic® IV, un analgésique non opioïde pour le traitement de la douleur.

La stratégie de développement de la société se concentre principalement sur la voie réglementaire 505(b)2 de la FDA, qui est spécifiquement conçue pour les produits pharmaceutiques pour lesquels la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Cette voie permet de réduire la charge clinique nécessaire à la commercialisation d'un produit, de raccourcir considérablement les délais de développement et de réduire les coûts et les risques.

### Conflit armé entre la Russie et l'Ukraine

La situation géopolitique en Europe de l'Est s'est intensifiée le 24 février 2022, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre les deux pays continue d'évoluer à mesure que les activités militaires se poursuivent et que des sanctions supplémentaires sont imposées.

Bien que la guerre entre la Russie et l'Ukraine ne devrait pas perturber les activités du Groupe, ce dernier a finalisé avant février 2022 la phase clinique d'une étude clinique pour le produit candidat HY-004 auprès d'un CRO situé en Ukraine. L'analyse et le rapport de cette étude clinique sont organisés en dehors de la zone de conflit. Si le CRO subit des perturbations dans ses activités en raison du conflit militaire, le Groupe estime que ces perturbations n'entraîneront pas de retards dans les activités de développement clinique. L'impact sur les études en cours restera limité. Le Groupe continue de surveiller la situation et prend des dispositions pour atténuer l'impact sur sa capacité à mener des activités de développement clinique.

Les états financiers consolidés ont été autorisés à être publiés par le Conseil d'administration le 26 avril 2023.

### Current economic climate

En 2022, les perspectives de l'économie mondiale présentent plusieurs risques de ralentissement, dont une inflation générale plus élevée, une augmentation des coûts de l'énergie, un durcissement de la politique monétaire, des tensions financières et des tensions géopolitiques croissantes. L'entreprise a évalué l'impact du climat économique actuel et a conclu qu'il était limité.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux normes IFRS (normes internationales d'information financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne, qui inclut l'ensemble des normes IFRS et des interprétations IFRIC publiées et en vigueur au 31 décembre 2022. Aucune nouvelle norme, modification ou interprétation n'a été adoptée par anticipation.

Les présents états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Tous les montants indiqués dans le présent document sont déclarés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire. Les données chiffrées étant arrondies, il est possible que la somme des chiffres présentés dans les états financiers consolidés ne soit pas exactement égale aux totaux présentés et que les pourcentages ne reflètent pas exactement les chiffres absolus.

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode de la continuité d'entreprise et sur la base de l'hypothèse de la continuité d'exploitation de l'entité dans un avenir proche (voir également la Note 3.1 ci-dessous).

La préparation des états financiers conformément au référentiel IFRS suppose l'utilisation de certaines estimations comptables critiques. Elle requiert également, de la part de la direction, l'exercice d'un jugement dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines impliquant un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou les domaines dans lesquels les hypothèses et estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la Note 3.

### Normes comptables, interprétations et modifications IFRS adoptées à partir de 2022

Une série de nouvelles normes, modifications de normes et d'interprétations ne sont pas encore en vigueur pour les périodes se clôturant au 31 décembre 2022, et n'ont donc pas été appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés:

- **Modifications de la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et approuvée dans l'UE) :** Ces amendements mettent à jour une référence dans IFRS 3 relative au Cadre conceptuel de l'information financière sans modifier les exigences comptables pour les regroupements d'entreprises.
- **Modifications de la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et approuvées par l'UE) :** Ces amendements interdisent à une entreprise de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les montants reçus de la vente d'éléments produits durant la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue. Au lieu de cela, l'entreprise doit comptabiliser le produit de la vente et le coût correspondant dans le compte de résultat. Les amendements précisent également que la vérification du bon fonctionnement d'une immobilisation corporelle implique l'évaluation de sa performance technique et physique plutôt que de sa performance financière.
- **Modifications de la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et approuvé dans l'UE) :** Ces amendements précisent les coûts qu'une entreprise doit prendre en compte lorsqu'elle évalue si un contrat sera déficitaire. Les révisions précisent que les "coûts d'exécution d'un contrat" comprennent à la fois : les coûts marginaux et une allocation d'autres coûts directs.
- **Les améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 apportent des modifications mineures à l'IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière, à l'IFRS 9 Instruments financiers, à l'IAS 41 Agriculture et aux exemples illustratifs accompagnant l'IFRS 16 relative aux contrats de location.**

Les prises de position IFRS susmentionnées n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés.

### Prises de position comptables IFRS pertinentes à adopter à partir de 2022

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications de normes et d'interprétations ne sont pas encore en vigueur pour les périodes annuelles se terminant le 31 décembre 2022 et n'ont pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers consolidés :

### Modifications de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et de l'IFRS Practice Statement 2 : Informations relatives aux méthodes comptables, publiées le 12 février 2021, comprennent des modifications de portée limitée visant à améliorer les informations sur les méthodes comptables de manière à fournir des informations plus utiles aux investisseurs et aux autres utilisateurs principaux des états financiers. Les amendements à l'IAS 1 imposent aux entreprises de fournir des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables. Les changements apportés à l'IFRS Practice Statement 2 apportent des indications sur la manière d'appliquer le concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables.

Les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Ces amendements ont été approuvés par l'UE.

### Modifications de la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements dans les estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables, publiées le 12 février 2021, précisent comment les entreprises doivent distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables. Cette distinction est importante car les changements d'estimations comptables ne sont appliqués prospectivement qu'aux transactions futures et autres événements futurs, alors que les changements de méthodes comptables sont généralement appliqués rétrospectivement aux transactions passées et autres événements passés.

Les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Ces amendements ont été approuvés par l'UE.

### Modifications de la norme IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôt différé relatif aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique, publié le 7 mai 2021, clarifie la manière dont les entreprises doivent comptabiliser l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. L'IAS 12 Impôts sur le résultat précise comment une entreprise comptabilise l'impôt sur le résultat, y compris l'impôt différé, qui représente l'impôt à payer ou à recouvrer à l'avenir. Dans certaines circonstances, les entreprises sont dispensées de comptabiliser l'impôt différé lorsqu'elles comptabilisent des actifs ou des passifs pour la première fois. Auparavant, il existait une certaine incertitude sur le fait que l'exemption ne s'appliquait pas et que les entreprises étaient tenues de comptabiliser l'impôt différé sur ces transactions. L'objectif des amendements est de réduire la diversité dans la présentation de l'impôt différé sur les contrats de location et les obligations de démantèlement.

Les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Ces amendements ont été approuvés par l'UE.

**Modifications de la norme IAS 1 Présentation des états financiers :** Classement des passifs comme courants ou non courants (publié le 23 janvier 2020) ; Classement des passifs comme courants ou non courants - Report de la date d'entrée en vigueur (publié le 15 juillet 2020) ; et Passifs non courants assortis de clauses restrictives (publié le 31 octobre 2022).

**Modifications de la norme IAS 1 Présentation des états financiers :** Classement des passifs comme courants ou non courants, publié le 23 janvier 2020 précise un critère de la norme IAS 1 pour le reclassement d'un passif comme non-courant : l'obligation pour une entité d'avoir le droit de différer le règlement du passif au moins 12 mois après la période de référence.

Les amendements :

- précisent que l'entité doit avoir le droit de différer le règlement à la fin de la période de présentation de l'information financière ;
- précisent que la classification n'est pas affectée par les intentions ou les attentes de la direction quant à l'exercice par l'entité de son droit de différer le règlement ;
- clarifier comment les conditions de prêt affectent la classification ;
- clarifier les exigences de classement des passifs qu'une entité réglera ou pourra régler par l'émission de ses propres instruments de capitaux propres.

Le 15 juillet 2020, l'IASB a publié **Classement des passifs comme courants ou non courants - Report de la date d'entrée en vigueur (Amendement à IAS 1)** reportant la date d'entrée en vigueur des amendements de janvier 2020.

Le 31 octobre 2022, l'IASB a publié **Passifs non courants avec clauses restrictives**, qui modifie la norme IAS 1 et précise que les clauses restrictives (c'est-à-dire les conditions spécifiées dans un accord de prêt) à respecter après la date de clôture n'affectent pas la classification de la dette en tant que courante ou non courante à la date de clôture. En revanche, les amendements exigent qu'une entreprise fournit des informations sur ces clauses restrictives dans les notes aux états financiers.

Tous les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'adoption anticipée étant autorisée. Les amendements n'ont pas encore été approuvés par l'UE.

**Les modifications de la norme IFRS 16 Contrats de location : Passif locatif dans le cadre d'une cession-bail**, publiées le 22 septembre 2022, introduisent un nouveau modèle comptable qui aura un impact sur la manière dont un vendeur-preneur comptabilise les paiements de loyers variables dans le cadre d'une transaction de cession-bail.

Selon ce nouveau modèle de comptabilisation des paiements variables, un vendeur-preneur devra :

- inclure les paiements variables estimés au titre de la location lors de l'évaluation initiale d'une dette de location-financement résultant d'une transaction de cession-bail ;
- après la comptabilisation initiale, appliquer les dispositions générales relatives à la comptabilisation ultérieure du passif locatif de telle sorte qu'il ne comptabilise aucun profit ou perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve.

Ces amendements ne modifieront pas la comptabilisation des contrats de location autres que ceux résultant d'une transaction de cession-bail.

Les amendements s'appliquent rétrospectivement à de telles transactions à compter de la mise en œuvre de l'IFRS 16 et pour les périodes annuelles commençant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une application anticipée étant autorisée. Ces changements n'ont pas encore été approuvés par l'UE.

Ces modifications ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

D'autres nouvelles prises de position publiées par l'IASB n'ont pas été divulguées car la société considère qu'elles ne sont pas pertinentes pour les activités du Groupe.

## 2.2 CONSOLIDATION

### Filiales

Les filiales sont toutes les entités que le Groupe contrôle. Le contrôle est établi lorsque le Groupe est exposé, ou a droit, à des rendements variables du fait de son implication dans la filiale et qu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur la filiale pour influer sur ces rendements. Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sortent du périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle cesse.

Les opérations intragroupes, les soldes et les plus-values latentes sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminées. Les moins-values latentes sont également éliminées, mais considérées comme une indication de dépréciation de l'actif transféré.

### Regroupements d'entreprises

L'acquisition d'entreprises (répondant à la définition d'une entreprise conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises) par le Groupe est comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition. La contrepartie transférée à l'occasion de l'acquisition d'une entreprise est évaluée à la juste valeur des actifs transférés, des passifs contractés et des titres de capitaux propres émis par le Groupe. La contrepartie transférée inclut la juste valeur de tout actif ou passif résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés, sauf s'ils sont liés à l'émission de titres de créance ou des titres de participation. Les actifs identifiables acquis, et les passifs et passifs éventuels repris, lors d'un regroupement d'entreprises sont généralement évalués initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour chaque acquisition, le Groupe comptabilise toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise à la juste valeur ou à la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'actif net de l'entreprise acquise.

L'excédent de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur à la date d'acquisition de toute participation antérieure dans l'entreprise acquise sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en goodwill. Si ce montant est inférieur à la juste valeur de l'actif net de la filiale en cas d'acquisition à des conditions avantageuses, la différence est comptabilisée directement dans le résultat.

### Opérations entre entreprises sous contrôle commun

Pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun (également désignés par « Opérations entre entreprises sous contrôle commun »), le Groupe applique l'approche de prédécesseur.

La contrepartie de chaque acquisition est évaluée au total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs transférés et des passifs contractés ou repris, et des titres de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont encourus.

Le cas échéant, la contrepartie de l'acquisition inclut tout actif ou passif résultant d'un accord de contrepartie éventuelle, évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition.

Les actifs identifiables, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui satisfont les conditions de comptabilisation conformément aux normes IFRS sont comptabilisés et évalués aux valeurs comptables constatées dans les états financiers individuels de l'entreprise acquise, mais ajustées pour tenir compte des écarts par rapport aux méthodes comptables du Groupe.

Toute différence entre la contrepartie transférée et l'actif net à la date d'acquisition est comptabilisée dans les résultats non distribués.

Le Groupe a opté pour la méthode comptable consistant à procéder à une nouvelle présentation de ses données comparatives et à ajuster sa période comptable en cours avant la date de la transaction comme si la transaction avait eu lieu avant le début de la première période présentée. Ce retraitement ne doit pas s'étendre aux périodes pendant lesquelles les entités n'étaient pas sous contrôle commun.

### Participations ne donnant pas le contrôle

Acquisition par acquisition, les intérêts dans les participations non contrôlées sont évalués initialement à la juste valeur ou à leur quote-part de l'actif net de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les variations de la participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

### Intérêts dans les sociétés mises en équivalence

Les intérêts du Groupe dans les entités mises en équivalence comprennent les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais pas de contrôle ou un contrôle conjoint, sur les politiques opérationnelles financières. Une coentreprise est un accord dans lequel le Groupe exerce un contrôle conjoint, dans lequel le Groupe a des droits sur les actifs nets de l'accord, plutôt que des droits sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs.

Les intérêts dans les entités associées et les coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont initialement comptabilisés à leur coût, frais de transaction inclus. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint cesse. La quote-part du résultat des entreprises associées et des coentreprises est présentée avec le résultat opérationnel car les entreprises associées et les coentreprises font partie intégrante du processus par lequel le Groupe mène ses activités et sa stratégie.

### 2.3 GOODWILL

Le goodwill correspond à l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise et de la juste valeur

à la date d'acquisition de toute participation détenue précédemment dans l'entité acquise sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation réalisé une fois par an et constaté au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent pas être reprises ultérieurement. Les profits et pertes découlant de la cession d'une entité incluent la valeur comptable du goodwill relatif à l'entité cédée.

## 2.4 DEVISES ETRANGÈRES

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués dans la devise de l'environnement économique primaire dans lequel l'entité opère (« la devise fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la devise de présentation du Groupe.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la devise fonctionnelle en appliquant les taux de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la clôture de l'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en devise étrangère sont comptabilisés dans l'état du résultat.

Le principal taux de change utilisé est celui du dollar américain. Le tableau qui suit présente les taux de change utilisés pour la paire USD/EUR.

1 EUR =	Taux de clôture	Taux Moyen
31 Décembre 2021	1.1326	1.1196
31 Décembre 2022	1.0666	1.0530

## 2.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Recherche et développement

Recherche et développement réalisés en interne

Pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne remplit les critères de comptabilisation, la Société établit une distinction entre la phase de recherche et la phase de développement dans le cadre de la génération d'immobilisations en interne.

Aucune immobilisation incorporelle n'est comptabilisée au titre des activités de recherche. Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Une immobilisation incorporelle au titre des activités de développement est comptabilisée si, et seulement si, la Société peut démontrer tous les éléments suivants :

(I) the technical feasibility of completing the intangible asset so that it will be available for use or sale;

- (II) l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utilisation ou de la vendre;
- (III) la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- (IV) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- (V) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- (VI) la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

S'agissant de la condition de faisabilité technique, on considère qu'il existe une preuve solide seulement lorsque la Phase III (c'est-à-dire la dernière étape avant le dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché) du projet de développement concerné a été achevée avec succès, c'est-à-dire lors du dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché auprès des autorités réglementaires concernées. Par conséquent, les frais liés aux activités de développement générées en interne engagés avant ce point, principalement le coût des essais cliniques, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont encourus à la ligne « Frais de recherche et développement ».

Dans certains cas (par exemple pour les produits génériques), l'autorisation de mise sur le marché a déjà été obtenue, mais des coûts supplémentaires sont encourus pour améliorer le processus applicable à un ingrédient actif. Dans la mesure où les critères qui précèdent sont considérés comme remplis, ces frais sont comptabilisés à l'actif du bilan à mesure qu'ils sont encourus, en Immobilisations incorporelles. De la même manière, certains essais cliniques, par exemple ceux qui sont entrepris afin d'obtenir une extension géographique pour une molécule ayant déjà obtenu une autorisation de mise sur le marché dans un marché important, peuvent, dans certaines situations, remplir les critères de capitalisation ci-dessus, auquel cas les frais associés sont comptabilisés à l'actif du bilan en Immobilisations incorporelles.

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne correspond à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle l'immobilisation incorporelle concernée remplit pour la première fois les critères de comptabilisation. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif afin de pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction, y compris les frais d'enregistrement des droits juridiques (coûts des brevets) et les coûts d'emprunt.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur et du cumul des amortissements. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. L'amortissement commence lorsque l'immobilisation peut être exploitée de la manière prévue par la direction, c'est-à-dire qu'elle peut être commercialisée.

### Recherche et développement acquis séparément

Les paiements au titre de la recherche et du développement acquis séparément sont capitalisés dans les immobilisations incorporelles sous réserve de la satisfaction des conditions suivantes :

- (I) l'immobilisation est identifiable, c'est-à-dire qu'elle est séparable (si elle peut être cédée, transférée, concédée sous licence) ou résulte de droits contractuels ou légaux ;
- (II) il est probable que le Groupe recevra les avantages économiques futurs prévus attribuables à l'immobilisation ;
- (III) le Groupe peut contrôler la ressource ; et
- (IV) le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

La deuxième condition de capitalisation (la probabilité que l'entité recevra les avantages économiques futurs prévus résultant de l'immobilisation) est réputée satisfaite pour la recherche et le développement acquis séparément. La direction de la Société apprécie si et pour quel montant les paiements d'étape doivent être considérés comme liés à l'acquisition d'une immobilisation (capitalisation) ou à des activités de recherche et développement externalisées. Dans ce dernier cas, ils seront comptabilisés en tant que frais de recherche et développement à mesure qu'ils sont encourus.

Si le projet de recherche et développement acquis séparément satisfait les conditions de capitalisation susmentionnées, les paiements initiaux et les paiements d'étapes versés aux tiers sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles, et amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché. Toutefois, les dépenses engagées ultérieurement au titre des projets concernés sont ajoutées à la valeur comptable des immobilisations incorporelles seulement si elles remplissent les critères de comptabilisation applicables à la capitalisation des coûts de développement (veuillez-vous reporter à la section ci-dessus Recherche et développement réalisée en interne).

Les paiements aux termes des accords de recherche et de développement relatifs à l'accès à la technologie ou aux bases de données et les paiements effectués pour acquérir des dossiers génériques sont également capitalisés si les

conditions susmentionnées sont remplies à l'acquisition, et sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle. Les dépenses engagées ultérieurement sont capitalisées seulement si elles remplissent les conditions susmentionnées applicables à la capitalisation des coûts de développement.

Les accords de sous-traitance, les paiements au titre des services de recherche et de développement, et les paiements continus aux termes des collaborations de recherche et de développement qui sont sans rapport avec le résultat de la collaboration, sont comptabilisés en charge pendant la durée de service sauf s'ils font partie de la phase de développement des actifs sous-jacents.

Les avances non remboursables au titre des biens et services qui seront utilisés dans des activités de recherche et de développement futures sont comptabilisés en charge lorsque l'activité a été réalisée ou lorsque le bien a été reçu plutôt que lorsque le paiement est effectué. Les frais de recherche et développement incluent également des paiements initiaux et des paiements d'étape, dans la mesure où ces paiements sont réputés constituer des activités de recherche et de développement externalisées et pour le montant des coûts effectivement encourus.

### Autres immobilisations incorporelles acquises séparément

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- (I) l'immobilisation est identifiable, c'est-à-dire qu'elle est séparable (si elle peut être cédée, transférée, concédée sous licence) ou résulte de droits contractuels ou légaux ;
- (II) il est probable que le Groupe recevra les avantages économiques futurs prévus attribuables à l'immobilisation ;
- (III) le Groupe peut contrôler la ressource ; et
- (IV) le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles (coûts de recherche et de développement ou autres immobilisations incorporelles susmentionnées) ayant des durées d'utilité limitées qui sont acquises séparément sont évaluées au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur et du cumul des amortissements. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément comprend son prix d'acquisition, y compris les droits d'importation et les taxes sur les achats non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux. Le coût directement imputable à la préparation de l'immobilisation pour son utilisation prévue est également inclus dans le coût de l'immobilisation incorporelle.

## Amortissements

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur et du cumul des amortissements. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. L'amortissement commence lorsque l'immobilisation peut être exploitée de la manière prévue par la direction.

La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période présentée, l'effet des variations éventuelles de l'estimation étant pris en compte de manière prospective. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée et qui sont acquises séparément sont comptabilisés au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont amorties systématiquement sur leur durée d'utilité, selon la méthode linéaire. Les amortissements sont présentés en tant que «Coût des ventes» dans l'état du résultat. Les durées d'utilité applicables sont déterminées en fonction de la période pendant laquelle la Société s'attend à recevoir des avantages du projet sous-jacent. Les principaux facteurs pris en compte pour déterminer la durée d'utilité comprennent la durée de la protection par brevet et l'accès des concurrents au marché.

## Désaffectation

Une immobilisation incorporelle est désaffectée lors de sa sortie, ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Les profits ou pertes résultant de la désaffectation d'une immobilisation incorporelle, calculés comme étant la différence entre le produit de la sortie net et la valeur comptable de l'immobilisation, sont comptabilisés dans le résultat lors de la désaffectation de l'immobilisation.

## 2.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des pertes de valeur et du cumul des amortissements. Le coût d'acquisition inclut tout coût directement imputable à la mise en état de l'immobilisation pour son utilisation prévue. Les coûts d'emprunt qui sont directement imputables à l'acquisition, à la construction et/ou à la production d'une immobilisation admissible sont capitalisés dans le cadre du coût de l'immobilisation.

Les dépenses de réparation et de maintenance qui servent seulement à maintenir, mais pas à augmenter, la valeur des immobilisations corporelles sont comptabilisées dans l'état du résultat.

Le montant amortissable est alloué sur une base systématique sur la durée d'utilité de l'immobilisation, selon la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition, diminué de la valeur résiduelle, le cas échéant. Les durées d'utilité applicables sont les suivantes :

- Mobilier et équipement 10 ans
- Matériel informatique 3 ans

La durée d'utilité des immobilisations corporelles est révisée régulièrement. Chaque fois qu'une mise à niveau significative est réalisée, elle prolonge la durée d'utilité de la machine. Le coût de la mise à jour est ajouté à la valeur comptable de la machine (seulement s'il est probable que le Groupe recevra les avantages économiques futurs prévus attribuables à l'immobilisation et la nouvelle valeur comptable est amortie de manière prospective sur la durée d'utilité restante de la machine).

## 2.7 CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont comptabilisés en tant qu'actif au titre du droit d'utilisation et en tant que passif au titre de dette de loyer correspondante, à la date de mise à disposition de l'actif loué pour utilisation par le Groupe.

Les actifs et passifs découlant d'un contrat de location sont évalués initialement à la valeur actualisée. Les obligations locatives incluent la valeur actualisée des paiements de loyers suivants :

- paiements fixes (diminués des avantages incitatifs éventuels),
- paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux,
- prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe a la certitude raisonnable de l'exercer, et
- paiements de pénalités en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat reflète l'exercice de cette option par le Groupe.

Les paiements de loyers à verser aux termes des options d'extension présentant un degré de certitude raisonnable sont également inclus dans l'évaluation de l'obligation.

Les paiements de loyers sont actualisés en appliquant le taux d'intérêt implicite du contrat de location, s'il peut être déterminé aisément, ou sur le taux marginal d'emprunt du Groupe, c'est-à-dire le taux d'intérêt qu'un locataire devrait payer pour emprunter, sur une durée identique et avec un niveau de garantie similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif de valeur similaire au droit d'utilisation dans un environnement économique similaire.

Le Groupe est exposé aux augmentations futures potentielles des paiements de loyers variables basées sur un indice ou un taux, qui ne sont pas incluses dans la dette locative tant qu'elles ne prennent pas effet. Lorsque des ajustements des paiements de loyers qui sont fonction d'un indice ou d'un taux prennent effet, la dette locative est réévaluée et ajustée par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation.

Chaque paiement de loyer est réparti entre l'obligation et les charges financières de manière à obtenir un taux constant sur le solde résiduel de l'obligation. Les charges financières sont comptabilisées immédiatement dans le résultat, sauf si elles sont directement imputables aux actifs admissibles, auquel cas elles sont capitalisées.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués à leur coût initial, qui comprend ce qui suit :

- le montant de l'évaluation initiale de la dette locative,
- les paiements de loyers versés au plus tard à la date de début diminués des avantages incitatifs éventuellement reçus,
- les coûts directs initiaux,
- une estimation des coûts liés au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent.

S'il existe une certitude raisonnable que le Groupe exercera une option d'achat, l'actif sera amorti selon la méthode linéaire sur sa durée d'utilité. Dans toutes les autres circonstances, l'actif est amorti selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre la durée d'utilité de l'actif ou la durée du contrat de location.

Pour les contrats de location à court terme (durée de location de 12 mois ou moins) ou les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur (principalement le matériel informatique et le petit mobilier de bureau) auxquels le Groupe applique les exceptions aux règles de comptabilisation prévues par la norme IFRS 16, les paiements de loyers sont comptabilisés en charge selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

## 2.8 COENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Une coentreprise est un partenariat dans le cadre duquel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'accord ont des droits sur les actifs nets de l'accord. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'un accord, qui existe lorsque les décisions concernant les activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, actifs et passifs des coentreprises sont intégrés dans les états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque la participation est classée

comme détenue en vue de la vente (auquel cas elle est comptabilisée conformément à IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente).

Selon la méthode de la mise en équivalence, lors de la comptabilisation initiale, les investissements dans les coentreprises sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière au coût, et la valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations postérieures à l'acquisition de la part du Groupe dans l'actif net de la coentreprise, moins toute dépréciation de la valeur des investissements individuels. Les pertes d'une coentreprise excédant la participation du Groupe dans cette coentreprise (qui comprend tous les intérêts à long terme qui, en substance, font partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise associée ou la coentreprise) ne sont comptabilisées que dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou effectué des paiements au nom de la coentreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la part du Groupe de la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs (éventuels) de l'entreprise associée ou de la coentreprise comptabilisé à la date d'acquisition constitue le goodwill. Le goodwill est inclus dans la valeur comptable de l'investissement et est soumis à un test de dépréciation dans le cadre de cet investissement.

Lorsqu'une entité du Groupe traite avec une coentreprise du Groupe, les profits et les pertes sont éliminés dans la mesure de la participation du Groupe dans l'entreprise associée ou la coentreprise concernée. Les gains provenant de transactions avec des entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité mise en équivalence. Les pertes sont éliminées de la même manière que les gains, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

## 2.9 DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE LES ACTIFS FINANCIERS

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéterminée et qui ne sont pas encore disponibles pour utilisation ne sont pas soumises à amortissement, mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les autres actifs soumis à amortissement sont examinés pour déterminer s'ils ont subi une perte de valeur chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Une perte de valeur est comptabilisée pour le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de

trésorerie futurs prévus sont actualisés en appliquant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Lorsqu'une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Une reprise de perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat.

## 2.10 COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits incluent les redevances, les droits de licences et les produits tirés de la vente de biens ou services.

Conformément à la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, les produits tirés de la prestation de services sont comptabilisés lorsque la Société transfère le contrôle sur le produit au client ; le contrôle d'un actif désigne la capacité de diriger l'utilisation de l'actif et de tirer la quasi-totalité des avantages restants de l'actif. Pour la grande majorité des contrats, les produits sont comptabilisés lorsque le produit est physiquement transféré, conformément aux conditions de livraison et de réception convenues avec le client.

Par ailleurs, le Groupe a conclu plusieurs contrats par lesquels il concède aux clients des licences sur la propriété intellectuelle qu'il a développée relative à des médicaments qui n'ont pas encore reçu l'autorisation réglementaire. En général, suivant les termes de la licence, le concessionnaire peut poursuivre le développement de la propriété intellectuelle, et fabriquer et/ou vendre le produit commercialisé qui en résulte. Le Groupe reçoit généralement des droits initiaux, des paiements d'étape lors de l'obtention de résultats spécifiques, cliniques ou autres, basés sur le développement, des paiements d'étapes basés sur le chiffre d'affaires, ou des redevances en contrepartie de la licence. Certains accords incluent également la poursuite de l'implication du Groupe, qui peut fournir des services de recherche et de développement et/ou de fabrication relatifs à la propriété intellectuelle concédée sous licence.

Les licences combinées à d'autres services, comme la recherche et le développement, doivent être évaluées pour déterminer si la licence est distincte (c'est-à-dire si le client doit pouvoir bénéficier de la propriété intellectuelle seule ou en conjonction avec d'autres ressources qui peuvent aisément être mises à sa disposition, et la promesse du Groupe de transférer la propriété intellectuelle doit être identifiable séparément des autres promesses du contrat). Si la licence n'est pas distincte, elle est alors combinée avec d'autres biens ou services dans le cadre d'une obligation de

performance unique. Les produits sont alors comptabilisés à mesure que le Groupe satisfait l'obligation de performance combinée.

Une licence offrira :

- un droit d'accéder à la propriété intellectuelle d'une entité pendant toute la durée de la licence, ce qui génère des produits comptabilisés au fil du temps ; ou
- un droit d'utiliser la propriété intellectuelle de l'entité telle qu'elle existe au moment où la licence est concédée, ce qui génère des produits comptabilisés à un moment donné.

Pour les redevances basées sur les ventes ou sur l'utilisation qui sont attribuables à une licence de propriété intellectuelle, le montant est comptabilisé à la date la plus tardive entre :

- la date de la vente ou de l'utilisation ultérieure ; et
- la satisfaction totale ou partielle de l'obligation de performance à laquelle tout ou partie des redevances basées sur la vente ou l'utilisation ont été affectées.

## 2.11 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers en plusieurs catégories : actifs financiers à la juste valeur via le compte de résultats (JVRN) ou via les autres éléments du résultat global (JVAERG) et actifs financiers au coût amorti. La classification dépend du modèle économique appliqué par l'entité à la gestion des actifs financiers, et des conditions contractuelles applicables aux flux de trésorerie. La direction détermine le classement de ses actifs financiers au moment de leur comptabilisation initiale.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale sauf si le Groupe modifie le modèle économique qu'il applique à la gestion des actifs financiers, auquel cas tous les actifs financiers impactés sont reclassés le premier jour de la première période présentée suivant la modification du modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour collecter des flux de trésorerie contractuels ;
- ses termes contractuels donnent des flux de trésorerie aux dates déterminées à qui sont uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un investissement en actions qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur de l'investissement dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est effectué investissement par investissement.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme évalués au coût amorti comme décrit ci-dessus sont évalués à la JVRN. Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut désigner irrévocablement un actif financier qui satisfait par ailleurs à l'exigence d'être évalué au coût amorti comme JVRN si cela élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui surviendrait autrement.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, le Groupe prend en compte les termes contractuels de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si les actifs financiers contiennent une clause contractuelle qui pourrait modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne respecterait pas cette condition. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe considère :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant ou le calendrier des flux de trésorerie ;
- modalités susceptibles de moduler le taux du coupon contractile, y compris les caractéristiques de taux variable,
- fonctionnalités de prépaiement et d'extension ;
- conditions qui limitent le droit du Groupe à des flux de trésorerie provenant d'actifs spécifiés (par exemple, caractéristiques sans recours).

Les créances clients sont comptabilisées initialement au moment où elles sont générées. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un actif financier à sa juste valeur augmentée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction qui sont directement imputables à son acquisition. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat sont comptabilisés dans le résultat. Une créance client sans composante financière significative est évaluée initialement au prix de la transaction.

Les actifs financiers à la JVRN sont ensuite évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes nets, y compris tout produit d'intérêts ou de dividendes, sont comptabilisés en résultat.

Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués

ultérieurement à la juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits dans le résultat, à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût du placement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et ne sont jamais reclassés en résultat. Les actifs financiers au coût amorti sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute dépréciation s'ils sont détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêt au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'ensemble des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres primes ou escomptes) pendant la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Le Groupe évalue les pertes de crédit attendues liées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour les créances clients, le Groupe applique l'approche simplifiée autorisée par la norme IFRS 9 Instruments financiers, qui exige la comptabilisation des pertes attendues sur la durée de vie à partir du moment de la comptabilisation initiale des créances.

Le montant de la provision est déduit de la valeur comptable de l'actif et est comptabilisée dans le compte de résultat du résultat à la ligne « Coûts des ventes ».

Le Groupe ne désaffecte un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie tirés de l'actif arrivent à expiration, ou lorsqu'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et profits liés à sa propriété. Si le Groupe ne transfère pas ni ne conserve la quasi-totalité des risques et profits liés à la propriété et continue de contrôler l'actif transféré, il comptabilise son intérêt conservé sur l'actif et un passif associé au titre des montants qu'il pourrait avoir à payer. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et profits liés à la propriété d'un actif financier transféré, il continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti au titre des produits reçus.

Lors de la désaffectation d'un actif financier dans sa totalité, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue et de la créance est comptabilisée dans le résultat.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière si,

et seulement si, le Groupe détient actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il entend les régler sur une base nette ou réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

## 2.12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales de trois mois ou moins. Les découvertes bancaires sont présentées parmi les emprunts dans les passifs courants dans l'état de la situation financière.

## 2.13 CAPITAL SOCIAL

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Lorsqu'une société du Groupe acquiert le capital social de la société (actions propres), la contrepartie payée est déduite des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société jusqu'à ce que les actions soient annulées ou émises de nouveau. Les coûts marginaux directement imputables à l'émission de nouvelles actions sont présentés dans les capitaux propres en déduction, nette d'impôt, des produits.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une transaction sur capitaux propres est comptabilisé conformément à IAS12.

## 2.14 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont une aide du gouvernement, des agences gouvernementales et des organismes similaires, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux, sous la forme de transferts de ressources à la Société en échange du respect passé ou futur de certaines conditions.

La Société comptabilise une subvention publique seulement lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société satisfait les conditions de la subvention et que celle-ci sera reçue.

Les subventions publiques sont comptabilisées dans le résultat sur une base systématique au cours des périodes pendant lesquelles la Société comptabilise les coûts associés que les subventions sont destinées à compenser. Par conséquent, les subventions relatives à des coûts qui sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles ou immobilisations corporelles (subventions liées à des actifs ou subventions d'investissement) sont déduites de la valeur comptable des actifs associés et comptabilisées dans l'état du résultat sur une base systématique avec la charge d'amortissement ou de dépréciation des actifs associés.

Les subventions destinées à compenser des coûts sont portées dans les produits lorsque les coûts subventionnés sont encourus, ce qui est le cas des subventions relatives aux coûts de recherche et de développement. La part des subventions qui n'est pas encore portée dans les produits est présentée en tant que produits différés dans l'état de la situation financière, à la ligne Autres passifs courants. Dans l'état du résultat global, les subventions publiques sont présentées en tant qu'autres produits d'exploitation ou produits financiers en fonction de la nature des coûts qu'elles compensent.

Les subventions publiques qui deviennent exigibles à titre de compensation de charges ou de pertes déjà encourues sont comptabilisées dans le résultat pour la période au cours de laquelle elles deviennent exigibles.

### Avances récupérables

S'agissant des avances récupérables, elles donnent lieu à un passif financier relevant de la norme IFRS 9 – Instruments financiers. Ce passif financier est évalué initialement à la juste valeur, toute différence par rapport au montant à recevoir de la part des autorités est traitée en tant que subvention publique conformément à la norme IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique. À la suite de la comptabilisation initiale, le passif financier est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la base des flux de trésorerie contractuels estimés, les variations de valeur liées à un changement des flux de trésorerie estimés étant comptabilisées dans le résultat, conformément à la norme IFRS 9.

### Crédit impôt R&D

En Belgique, les entreprises qui investissent dans des activités de recherche et de développement respectueuses de l'environnement peuvent bénéficier d'incitations à l'investissement accrues ou d'un crédit d'impôt.

Depuis 2020, le Groupe souscrit au crédit d'impôt recherche et développement, un incitant fiscal mis en place par le Gouvernement Fédéral. En capitalisant ses dépenses de R&D dans sa déclaration fiscale, le Groupe peut soit (i) obtenir une réduction de son résultat imposable (le cas échéant) correspondant à 13,5% des dépenses de R&D capitalisées, soit (ii) si aucun revenu imposable suffisant n'est disponible, demander le remboursement des crédits d'impôt inutilisés. Le crédit d'impôt doit être demandé dans l'année au cours de laquelle l'investissement a lieu. Le remboursement intervient cinq exercices comptables après la demande de crédit d'impôt déposée par le Groupe.

Le crédit d'impôt R&D est traité comme une subvention publique selon IAS 20 et comptabilisé en autres produits d'exploitation si les activités de R&D sont passées en charges, ou en réduction des immobilisations incorporelles

si les activités de développement sont capitalisées puis amorties en même temps que les actifs sous-jacents.

## 2.15 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel correspondent à toutes les formes de rémunération versées en échange de services fournis par les seuls salariés. Les administrateurs et autres membres de la direction ayant passé des contrats de service sont présentés séparément dans les notes.

### Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés en charge dans l'état du résultat de la période pendant laquelle les services ont été rendus. Toute rémunération impayée est incluse dans les dettes fournisseurs et autres créateurs dans l'état de la situation financière.

## 2.16 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Un paiement sur des actions est une opération dans laquelle la Société reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses instruments de capitaux propres ou en contractant des passifs dont les montants sont basés sur le prix des actions de la Société ou d'autres instruments de capitaux propres de la Société. La comptabilisation des opérations de paiements fondés sur des actions dépend du mode de règlement de la transaction, c'est-à-dire par l'émission d'instruments capitaux propres, de numéraire, ou en partie d'instruments de capitaux propres et de numéraire.

Les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres versés aux salariés et autres personnes fournissant des services similaires sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition, le cas échéant, sur la base de l'estimation par la Société des instruments de capitaux propres qui seront acquis in fine, avec une augmentation correspondante des capitaux propres. A la fin de chaque période comptable, la Société révise son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition est prévue. L'impact de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisé dans le résultat de sorte que le cumul des charges reflète l'estimation révisée, avec un ajustement correspondant de la réserve au titre des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres.

## 2.17 PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées lorsque (I) le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'événements antérieurs; (II) il est probable qu'un

décasement de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation; (III) et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'il existe plusieurs obligations similaires, la probabilité qu'un décasement sera nécessaire pour les éteindre est déterminée en prenant en compte la catégorie des obligations dans sa globalité.

Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation en appliquant un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée en charge financière.

## 2.18 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt sur le résultat correspond à la somme de l'impôt sur le résultat exigible et différé.

La comptabilisation des effets d'impôts courants et différés d'une transaction ou d'un autre événement est cohérent avec la comptabilisation de la transaction ou de l'événement même. Par suite, elle est comptabilisée en résultat sauf si elle rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible comprend l'impôt prévu à payer ou à recevoir au titre du résultat imposable de l'exercice et toute régularisation de l'impôt à payer ou à recevoir au titre d'exercices antérieurs. Le montant de l'impôt exigible à payer ou à recevoir est égal à la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à devoir payer ou recevoir, reflétant l'incertitude éventuelle liée à l'impôt sur le résultat.

La charge d'impôt sur le résultat exigible est calculée sur le fondement des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la fin de la période présentée dans les pays dans lesquels les filiales du Groupe sont implantées et génèrent un résultat imposable. Conformément au paragraphe 46 de la norme IAS 12 Impôts sur le résultat, la direction évalue périodiquement les positions adoptées dans les déclarations fiscales en ce qui concerne les situations dans lesquelles la réglementation fiscale applicable est sous réserve d'interprétation, et le cas échéant établit des provisions pour les incertitudes qui s'y rattachent sur la base des montants que l'on s'attend à payer aux autorités fiscales. Cette évaluation est effectuée pour les périodes fiscales sujettes à contrôle par les autorités compétentes.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Cependant, l'impôt différé n'est pas comptabilisé pour :

- la comptabilisation initiale du goodwill (en cas de différences temporaires imposables) ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, est sans effet sur la comptabilité ni sur le résultat et
- un impôt différé est comptabilisé sur les différences temporaires découlant d'investissements dans les filiales et entreprises associées, à l'exception des passifs d'impôt différé lorsque la date d'inversion de la différence temporaire est contrôlée par le Groupe et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir proche.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporaires imposables, sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessus.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporaires déductibles et pour les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable qu'ils seront disponibles pour utiliser ces différences temporaires déductibles. Les bénéfices imposables futurs sont déterminés sur la base de l'extourne des différences temporaires imposables concernées. Si le montant des différences temporaires imposables est insuffisant pour comptabiliser un actif d'impôt différé en entier, les bénéfices imposables futurs, ajustés pour tenir compte des extournes de différences temporaires existantes, sont pris en compte, sur la base des modèles économiques des différentes filiales du Groupe.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est examinée à la fin de chaque période comptable et diminuée dans la mesure où il n'est plus probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles pour permettre le recouvrement de tout ou partie de l'actif. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés, s'il devient probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables que lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale du Groupe. Le Groupe peut compenser les actifs et passifs d'impôt différé seulement si les soldes d'impôt différé se rapportent à des impôts différés levés par la même autorité fiscale et qu'il entend les régler sur une base nette ou réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

## 2.19 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers (y compris les emprunts et les dettes fournisseurs et autres créateurs) sont constatés au coût amorti.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement au moment où le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, nets des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont constatés ultérieurement au coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de rachat est comptabilisée dans l'état du résultat de la période des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont classés en tant que passifs courants sauf si le Groupe a un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pendant au moins 12 mois après la fin de la période présentée.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encassemens de trésorerie futurs estimés (y compris l'ensemble des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et les autres primes ou escomptes) pendant la durée de vie prévue du passif financier à la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Lorsque l'emprunt a été consenti par un actionnaire agissant en sa qualité d'actionnaire, le crédit qui en résulte (la différence entre le montant reçu et la juste valeur du prêt) est reflété dans les capitaux propres parce qu'en substance, les conditions favorables correspondent généralement à un apport d'actionnaire.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont satisfaites ou annulées, ou qu'elles arrivent à expiration. Le Groupe désaffecte également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie tirés du passif modifié sont significativement différents, auquel cas un nouveau passif financier basé sur les conditions modifiées est comptabilisé à la juste valeur.

Lorsqu'un passif financier évalué au coût amorti est modifié sans que cela entraîne une désaffectation, un profit ou une perte est comptabilisé dans le résultat. Le profit ou la perte est calculé comme étant la différence entre les flux de trésorerie contractuels initiaux et les flux de trésorerie modifiés actualisés en appliquant le taux d'intérêt effectif initial.

## Instruments financiers composés

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent des obligations convertibles libellées en euros qui peuvent être converties automatiquement en actions ordinaires. La composante passive des instruments financiers composés est initialement comptabilisée à la juste valeur d'un passif analogue assorti d'une option de conversion. La composante capitale propre correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante passif. Tous les coûts de transaction directement attribuables sont imputés aux composantes passif et capitaux propres proportionnellement à leur valeur comptable initiale. Après la comptabilisation initiale, la composante passive est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat. Les intérêts liés au passif financier sont comptabilisés en résultat. Lors de la conversion à l'échéance, le passif financier ainsi que les dérivés incorporés sont reclassés en capitaux propres et aucun résultat n'est comptabilisé.

## 2.20 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le principal décideur opérationnel (CODM) de la société est le Conseil d'administration. Le CODM examine les résultats d'exploitation et les plans d'exploitation, et prend des décisions d'allocation des ressources à l'échelle de l'entreprise ; par conséquent, le Groupe fonctionne comme un seul segment.

Selon la norme IFRS 8, les segments opérationnels à présenter sont identifiés sur la base de « l'approche managériale ». Cette approche prévoit un reporting sectoriel externe basé sur la structure organisationnelle et de gestion interne du Groupe et sur un reporting financier interne au principal décideur opérationnel.

Les informations financières sont organisées et rapportées au CODM sous un seul reporting de gestion couvrant l'ensemble des activités de la Société. Il n'y a pas de composante spécifique dans l'information financière qui, à ce titre, représenterait un segment opérationnel spécifique. Les informations communiquées au CODM sont agrégées et comprennent toutes les activités de la Société.

Les activités du Groupe sont gérées et opérées dans un seul segment, les produits pharmaceutiques. La décision stratégique et l'allocation des ressources sont prises au niveau de l'entreprise par le CODM.

## 2.21 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques de change. Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion d'un contrat dérivé et sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque date de clôture et les variations sont généralement

comptabilisées dans le compte de résultat. Un dérivé dont la juste valeur est positive est comptabilisé comme un actif financier, tandis qu'un dérivé dont la juste valeur est négative est comptabilisé comme un passif financier. Les dérivés ne sont pas compensés dans les états financiers, sauf si le Groupe a le droit légal et l'intention de compenser. Un dérivé est présenté comme un actif non courant («Autres investissements, y compris les dérivés») ou un passif non courant («Autres passifs financiers») si l'échéance résiduelle de l'instrument est supérieure à 12 mois et si l'on ne s'attend pas à ce qu'il soit réalisé ou réglé dans les 12 mois. Les autres dérivés sont présentés comme des actifs ou des passifs courants.

## 2.22 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Hyloris a des engagements contractuels liés aux achats d'actifs, aux licences et aux accords de développement. Les montants sont dus à la réalisation de certains jalons en fonction de la réussite des étapes de développement des différents produits candidats (y compris l'approbation de la FDA) ou de l'atteinte des objectifs de vente spécifiés.

La Société a indiqué comme engagements le maximum qui serait payé si tous les jalons et objectifs de vente sont atteints. Les montants ne sont pas ajustés en fonction du risque, ni actualisés.

## 2.23 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie du Groupe sont présentés selon la méthode indirecte. Cette méthode rapproche les mouvements de trésorerie de la période présentée en ajustant le résultat net de l'exercice pour tenir compte des éléments hors trésorerie et des variations du fonds de roulement, et en identifiant les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et aux activités de financement de la période présentée.

## 3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

L'application des principes comptables du Groupe, qui sont décrits ci-dessus, exige de la direction qu'elle utilise des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles auprès d'autres sources. Les estimations et hypothèses associées se fondent sur l'expérience historique et sur d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les domaines dans lesquels des hypothèses importantes sur l'avenir, et d'autres sources importantes d'incertitude liée aux estimations à la fin de la période présentée, comprennent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et passifs de l'exercice suivants, sont les suivants :

### 3.1 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le résultat net consolidé 2022 du Groupe présente un résultat négatif, et l'état consolidé de la situation financière inclut une perte reportée.

La direction a préparé des budgets détaillés et des prévisions de trésorerie pour les années 2023 et 2024. Ces prévisions reflètent la stratégie du Groupe et comprennent les entrées et sorties de trésorerie significatives relatives au développement des produits candidats, en ce compris 4 acquisitions de produits par an. Le développement de nouveaux produits candidats ne nécessite pas beaucoup de liquidités durant la première année.

Avec une position de trésorerie du Groupe à fin 2022 (soit 43,4 millions d'euros) et la levée réussie de 15 millions d'euros en produit brut fin mars 2022, le Conseil d'administration est d'avis qu'il dispose d'une base appropriée pour conclure sur la continuité des activités au cours des 12 prochains mois à partir de l'assemblée générale de 2023 approuvant les comptes statutaires de 2022. Le Conseil d'administration peut décider de reporter le développement de nouveaux produits candidats et dispose de différentes options pour gérer la consommation de trésorerie et les sorties de fonds, y compris l'accélération des accords de licence.

### 3.2 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, la juste valeur des droits de souscription à la date d'attribution est comptabilisée en charge dans l'état consolidé du résultat global sur la période d'acquisition, la période de service. La juste valeur n'est pas réévaluée ultérieurement.

La juste valeur de chaque Droit de souscription attribué pendant l'exercice est calculée au moyen du modèle de valorisation de Black-Scholes. Ce modèle de valorisation requiert l'utilisation d'hypothèses subjectives, dont le détail est présenté à la note 24.

## 4. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE FINANCIER

### 4.1 APERÇU DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de tous les instruments financiers par catégorie conformément à la norme IFRS 9.

Pleco : l'évaluation est basée sur la dernière augmentation de capital décidée par l'assemblée générale de Pleco et est considérée comme étant la valeur du marché.

Vaneltix : Flux de trésorerie actualisés : le modèle d'évaluation prend en compte la valeur actuelle des paiements attendus, actualisés à l'aide d'un taux ajusté au risque.

### 3.3 TAUX D'INTÉRÊTS EFFECTIF DES PRÊTS D'ACTIONNAIRES

Le Groupe a bénéficié de plusieurs prêts d'actionnaires comme indiqué à la note 15.2. Les prêts d'actionnaires portent intérêts à un taux fixe de 4 %, considéré comme inférieur aux taux du marché si le Groupe se finançait sur le marché. En tant que tel, sur la base des principes de la norme IFRS 9 Instruments financiers, la Société a réévalué les prêts d'actionnaires à la juste valeur (à la date d'octroi du prêt ou à la date de transition). Par la suite, les prêts sont évalués au coût amorti en fonction du taux du marché. Le Groupe comptabilise ainsi la charge d'intérêt qu'il devrait payer s'il se finançait sur le marché. L'écart entre la juste valeur des prêts et le montant nominal est considéré comme un apport en capital, qui est comptabilisé immédiatement en capitaux propres, net d'impôt.

Au 31 décembre 2022, les prêts des actionnaires sont remboursés. Voir la note 15.2 pour plus de détails.

### 3.4 COMPTABILISATION DES ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés seulement si la direction estime que ces actifs d'impôt peuvent être déduits du résultat imposable dans un avenir proche.

Cette appréciation est effectuée sur une base continue et se fonde sur les budgets et plans d'activité pour les prochaines années, y compris les initiatives commerciales prévues.

La Société a déclaré des pertes depuis sa création et en conséquence, elle dispose de pertes fiscales non utilisées. La direction a donc conclu que des actifs d'impôt différé ne devaient pas être comptabilisés au 31 décembre 2022 compte tenu des incertitudes liées aux futurs bénéfices imposables relatifs à la commercialisation des projets de développement. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont comptabilisés à partir et dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel les pertes fiscales inutilisées, les crédits d'impôt inutilisés et les différences temporaires déductibles pourront être utilisés.

Contrats de change à terme : Prix à terme : la juste valeur est déterminée à l'aide des taux de change au comptant à la date du rapport et du prix à terme des devises dans le contrat.

(en milliers d'€)	Catégorie IFRS 9	Niveau d'entrée	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Autres investissements, y compris les dérivés – Vaneltix (Note 10)	JVRN	2	469	981
Autres investissements, y compris les dérivés - Pleco (Note 10) (non-courants)		2	1.000	
Créances clients (Note 11)	JVAERG		5.615	3.266
Avances (Note 12)	Au coût amorti		1.748	
Trésorerie et équivalents	Au coût amorti		43.457	50.012
<b>Total des actifs financiers*</b>			<b>52.289</b>	<b>54.259</b>
Emprunts (Note 15.1)	Au coût amorti		885	174
Autres dettes financières (Note 15.2)	Au coût amorti		3.512	12.115
Dettes fournisseurs et autres dettes (Note 16)			2.422	2.749
Dettes fournisseurs	Au coût amorti		2.302	2.669
Dérivés	JVRN	1	52	
Engagements liés aux avantages sociaux	Au coût amorti		68	80
<b>Total des passifs financiers</b>			<b>6.699</b>	<b>14.911</b>

\* Les créances commerciales et autres qui ne sont pas des actifs financiers (créances liées au crédit d'impôt R&D / TVA) ne sont pas incluses.

La Société considère que les valeurs comptables des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisées dans les états financiers consolidés sont une approximation de leurs justes valeurs.

### 4.2 FACTEURS DE RISQUE FINANCIER

Les activités du Groupe l'exposent à différents risques financiers : risque de marché (y compris le risque de change et le risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. Il n'y a eu aucune modification de la gestion du risque depuis la dernière clôture, ni des politiques de gestion des risques.

### 4.3 RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est actuellement exposé au risque de change, principalement pour ses positions en dollars américains.

Les expositions aux variations de change des actifs et passifs monétaires du Groupe à la fin de la période présentée sont les suivantes :

(en milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Actifs	4.320	2.264
Passifs	(1.078)	(3.987)

Au 31 décembre 2021, si l'euro avait gagné/cédé 1 % par rapport au dollar américain, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, l'impact sur l'état consolidé du

résultat global aurait été respectivement de l'ordre de -32 milliers et -17 milliers d'euros.

### 4.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Société n'est actuellement exposée à aucun risque significatif de taux d'intérêt significatif car les passifs et actifs financiers portant intérêt appliquent un taux d'intérêt fixe, qui n'est pas sujet à révision.

### 4.5 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat cause une perte financière à une autre partie en ne satisfaisant pas son obligation. Le risque de crédit couvre les créances clients et autres créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et les dépôts à court terme.

La Société estime que le risque de crédit est principalement influencé par les caractéristiques individuelles de chaque contrepartie. Sur la base de l'évaluation continue du crédit, la dépréciation des actifs financiers est considérée comme non significative

Ainsi, aucune perte de valeur n'est comptabilisée au titre de ces créances. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à court terme sont investis auprès de banques et d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit maximal auquel l'entreprise est théoriquement exposée à la date du bilan est la valeur comptable des actifs financiers.

#### 4.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les principales sources d'encaissements de trésorerie de la Société sont obtenues actuellement par des augmentations de capital.

Le tableau qui suit présente le détail des échéances contractuelles restantes de la Société pour ses passifs

31/12/2022	A 1 an	>1 et <5 ans	>5 et <10 ans	>10 ans	Total
(en milliers d'€)					
Emprunts					
Dettes locatives	141	492	426		1.059
Autres passifs financiers					
Prêts contractés auprès des actionnaires	-				-
Autres prêts	3.212	300			3.512
Dettes commerciales et autres dettes	2.422				2.422
<b>Total</b>	<b>5.775</b>	<b>792</b>	<b>426</b>		<b>6.993</b>
31/12/2021	A 1 an	>1 et <5 ans	>5 et <10 ans	>10 ans	Total
(en milliers d'€)					
Emprunts					
Dettes locatives	67	111			178
Autres passifs financiers					
Prêts contractés auprès des actionnaires	9.126				9.126
Autres prêts	3.200	300			3.500
Dettes commerciales et autres dettes	2.749				2.749
<b>Total</b>	<b>15.143</b>	<b>411</b>			<b>15.554</b>

#### 5. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8, les segments opérationnels à présenter sont identifiés sur la base de « l'approche de la direction ». Cette approche définit l'information sectorielle à communiquer en externe sur la base de la structure d'organisation et de direction interne du Groupe et de l'information financière communiquée en interne au principal décideur opérationnel.

Les activités du Groupe sont gérées et exploitées dans un seul secteur, les produits pharmaceutiques. Il n'existe pas d'autre secteur d'activité significatif, à titre individuel ou global. À cet égard, le principal décideur opérationnel examine les résultats d'exploitation et les plans d'exploitation,

financiers, ainsi que les périodes de remboursement convenues. Les tableaux ont été établis sur la base des flux de trésorerie non actualisés des passifs financiers à la première date à laquelle la Société peut être tenue de payer. Les tableaux incluent les flux de trésorerie liés aux intérêts et au principal. Dans les autres passifs financiers, la dette envers Purna Female Healthcare de € 3M (voir note 9) est due à la réalisation d'étapes de développement, après la lecture de l'essai clinique en cours prévue au premier semestre 2023.

#### 6. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2022

Entité juridique	Numéro d'entreprise	Emplacement	% intérêt financier
Hyloris Pharmaceuticals SA	BE 0674.494.151	Blvd Patience et Beaujond N°3/1, 4000 Liège	Parent
Hyloris Developments SA	BE 0542.737.368	Blvd Patience et Beaujond N°3/1, 4000 Liège	99.99%
RTU Pharma SA	BE 0669.738.676	Blvd Patience et Beaujond N°3/1, 4000 Liège	100.00%
Dermax SA	BE 0667.730.677	Blvd Patience et Beaujond N°3/1, 4000 Liège	100.00%
Purna Female Healthcare BV	BE 0762.693.578	Scheldestraat 31, 2880 Bornem	20.00%*

\* investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence - voir note 9

Les droits de vote sont égaux au pourcentage d'intérêt financier détenu.

#### 7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'€)	Coûts de développement	Achat d'actifs	Sous-licence	Avances	Total
<b>Au 31 décembre 2022</b>					
Valeur comptable de réouverture	1.090	729	1.125		2.944
Acquisitions	660		119	779	
Crédit d'impôt R&D	(22)			(22)	
Cessions				-	
Amortissements	(50)	(44)			(94)
<b>Réduction de valeur</b>					
Valeur comptable à la clôture	1.678	685	1.125	119	3.607
<b>Au 31 décembre 2022</b>					
Coûts	2.208	4.247	1.148	119	7.722
Amortissements cumulés et réduction de valeur	(530)	(3.561)	(23)		(4.115)
Valeur comptable	1.678	685	1.125	119	3.607
<b>Au 31 décembre 2021</b>					
Valeur comptable de réouverture	872	1.008	501		2.381
Acquisitions	249		686		936
Crédit d'impôt R&D	(31)	(17)	(40)		(88)
Cessions			(219)		(219)
Coûts d'emprunts capitalisés					0
Amortissements		(43)			(43)
Réductions de valeur			(23)		(23)
Valeur comptable de clôture	1.090	729	1.125		2.944
<b>Au 31 décembre 2021</b>					
Coûts	1.570	4.247	1.148		6.965
Amortissements cumulés et réduction de valeur	(480)	(3.518)	(23)		(4.022)
Valeur comptable	1.090	729	1.125		2.944

et prend des décisions d'affectation des ressources à l'échelle de la Société.

Le total des recettes s'élève à 2,95 millions d'euros. Les revenus liés aux produits (royalties, paiements d'étape, revenus de licences) représentent 1,90 million d'euros et les revenus pour services rendus sont de 1,05 million d'euros.

#### 5.1 INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Les produits déclarés dans l'état consolidé du résultat et des autres éléments du résultat global et les actifs non courants comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière sont situés en Belgique, pays où la Société est domiciliée.

En 2022, la Société a acquis des immobilisations incorporelles pour un total de 779 milliers d'euros, dont (i) 284 milliers d'euros liés aux coûts de développement du produit candidat Maxigesic® IV et (ii) 496 milliers d'euros liés aux coûts de développement du HY-016.

Les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties jusqu'au moment où elles sont disponibles pour être utilisées comme prévu par la direction, c'est-à-dire prêtées à être commercialisées. La société amortit depuis 2014 les coûts de développement du Sotalol IV, un actif pour lequel l'approbation réglementaire a été obtenue. Les frais de développement du Sotalol IV ont une durée d'utilité résiduelle de 2 ans. En 2022, la société a commencé à amortir les coûts de développement de Maxigesic® IV pour les 38 pays autres que les États-Unis d'Amérique où l'autorisation de mise sur le marché a été obtenue. Lorsque le produit sera disponible aux États-Unis, l'amortissement commencera également pour ce marché.

Les frais d'amortissement sont inclus dans « Coût des ventes » dans l'état consolidé du résultat et des autres éléments du résultat global.

Tant que les actifs ne sont pas totalement amortis, ils sont soumis à un test de réduction de valeur sur une base annuelle ou plus fréquemment si des indicateurs spécifiques le requièrent. Le test de réduction de valeur est effectué par produit et consiste à évaluer la valeur recouvrable. La valeur réalisable du produit est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs prévus, actualisés à leur valeur actuelle à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. L'horizon temporel utilisé pour le test de dépréciation est basé sur la période pendant laquelle la société s'attend à générer des flux de trésorerie à partir du projet, période qui n'excède pas 10 ans selon les estimations de la direction.

Les réductions de valeur sont incluses dans les frais de recherche et de développement dans l'état consolidé du résultat et des autres éléments du résultat global.

Sur la base des tests de dépréciation effectués à la fin de l'année, la valeur recouvrable des différents produits a été estimée supérieure à leur valeur comptable et aucune réduction de valeur n'a été nécessaire. Les principales hypothèses utilisées sont le taux d'actualisation et la probabilité de succès. Comme défini dans la note 2.9, le taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif, et qui a été utilisé pour le test de dépréciation, est estimé à 11,26 % (il était de 10,98 % en 2021).

Les principales variables qui conduisent à un taux d'actualisation de 11,26% sont :

- un taux sans risque de 3,18% correspondant au taux de l'OLO à 10 ans au 31 décembre 2022 (2,98% l'année dernière);
- un facteur bêta de 1,24 (1,02 l'année dernière);
- un taux de risque de marché de 2,07% (5,05% l'année dernière) ; la diminution par rapport à 2021 est due à l'évolution positive du profil de risque de l'entreprise suite à la commercialisation de 2 produits, l'avancement du portefeuille de produits et la limitation des impacts négatifs liés au COVID sur notre secteur;
- une prime de risque spécifique à l'entreprise de 6,60 % (pas de changement par rapport à l'année dernière);
- un coût de la dette avant impôts de 6% (pas de changement par rapport à 2021).

Le taux de probabilité de succès varie de 100% pour les produits commerciaux de la Société à 60% pour les produits moins développés de la Société (pas de changement par rapport à 2021).

Nous avons testé l'analyse de sensibilité des tests de perte de valeur en augmentant le taux d'actualisation de 4 %, ce qui a porté le taux d'actualisation à 15,26 %. Nous avons diminué cumulativement la probabilité de succès jusqu'à 40 %, ce qui a conduit la probabilité de réussite à 60 % et 20 % respectivement pour les produits commerciaux et les produits en cours de développement. Aucune de ces hypothèses n'a donné lieu à une perte de valeur.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été mise en gage dans le cadre des passifs financiers.

## 8. ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

(en milliers d'€)	Terrains et immeubles	Véhicules et équipements	Total
<b>Exercice clôturé au 31 décembre 2022</b>			
Valeur comptable à l'ouverture	102	71	173
Acquisitions	825	32	857
Amortissements	(44)	(27)	(71)
Cessions	(75)	-	(75)
Valeur comptable à la clôture	809	76	885
<b>Au 31 décembre 2022</b>			
Coût	825	184	1.251
Amortissements cumulés et réductions de valeur	(16)	(109)	(366)
Valeur comptable	809	76	885
<b>Exercice clôturé au 31 décembre 2021</b>			
Valeur comptable à l'ouverture	145	7	152
Acquisitions	83	83	83
Amortissements	(43)	(19)	(62)
Cessions	-	(29)	(29)
Valeur comptable à la clôture	102	71	173
<b>Au 31 décembre 2021</b>			
Coût	242	152	394
Amortissements cumulés et réductions de valeur	(140)	(81)	(221)
Valeur comptable	102	71	173

Les charges d'amortissement sont toutes présentées sous la rubrique « Frais généraux et administratifs ».

Les montants comptabilisés dans le résultat peuvent être résumés comme suit :

(en milliers d'€)	2022	2021
Charge d'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	(71)	(62)
Charge d'intérêts liée aux obligations locatives	(10)	(5)
Charges liées aux contrats de location de faible valeur	(2)	(2)
<b>Montant total comptabilisé dans le résultat</b>	<b>(83)</b>	<b>(69)</b>
Dont :		
Frais généraux et administratifs (Note 19)	(73)	(64)
Charges financières (Note 22)	(10)	(5)

## 9. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES SOUS CONTRÔLE COMMUN

Le 5 février 2021, le Groupe a conclu un partenariat avec Purna Female Healthcare (PFH), une structure ad hoc créée pour développer et commercialiser le Miconazole-Domiphen Bromide, et qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence (Joint Venture). À la date d'acquisition, l'actif net de PFH se limite à la trésorerie disponible dans la Société, par conséquent aucun ajustement de juste valeur n'a été identifié. Hyloris a engagé son investissement jusqu'à 4.270 milliers d'euros, dont 1.270 milliers d'euros sont déjà payés. Le solde impayé de 3.000 milliers d'euros est comptabilisé en contrepartie d'un passif financier courant (voir note 15.2).

Hyloris détient 20% de Purna Female Healthcare (les paiements futurs n'entraîneront pas un pourcentage de propriété plus élevé) et est éligible, sur la base de variables contractuelles déterminées par la rentabilité de la société, de recevoir jusqu'à un maximum de 45% des bénéfices nets générés par PFH. Par conséquent, l'intérêt économique futur d'Hyloris dans Purna Female Healthcare sera modifié et dépendra de la rentabilité de la société.

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Valeur comptable de réouverture</b>	<b>4.078</b>	
Contribution au capital	4.270	
Bénéfice/Perte de la période	(130)	(191)
<b>Valeur de clôture au 31 décembre</b>	<b>3.948</b>	<b>4.079</b>

Le tableau suivant résume les informations financières de Purna Female Healthcare telles qu'elles figurent dans ses propres états financiers, ajustées pour tenir compte des corrections et des différences de juste valeur et des différences de méthodes comptables, si besoin est.

Les résultats négatifs de 2021 et 2022 sont conformes aux coûts de R&D estimés pour ce projet spécifique.

(en milliers d'€)	31-Déc-22
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>4.495</b>
Créances à un an au plus	3.026
Valeurs disponibles	1.469
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4.495</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET RÉSERVES</b>	<b>5.146</b>
Capital	6.103
Bénéfice (Perte) reporté	(1.608)
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	
<b>DETTES</b>	<b>0.35</b>
Dettes à un an au plus	0.35
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4.495</b>

(en milliers d'€)	2022	2021
<b>Ventes et prestations</b>	-	-
<b>Coût des ventes et prestations</b>	<b>(651)</b>	<b>(957)</b>
Services et biens divers	(649)	(956)
Autres charges d'exploitation	(2)	(1)
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>(651)</b>	<b>(957)</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (-)</b>	<b>(651)</b>	<b>(957)</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>(651)</b>	<b>(957)</b>

## 10. (AUTRES) ACTIFS FINANCIERS

Les (autres) actifs financiers, y compris les dérivés, peuvent être détaillés comme suit :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Shares Pleco Therapeutics BV	1.000	
Prêt automatiquement convertible	500	
Prêt convertible optionnel	469	441
Autres actifs financiers	40	
<b>Autres investissements, y compris dérivés</b>	<b>1.469</b>	<b>981</b>
dont :		
Non-courants	1.000	453
Courants	469	528

### Prêt automatiquement convertible en actions Pleco

En 2021, le Groupe a conclu un partenariat avec Pleco Therapeutics pour développer un agent Plecoid™, un nouveau produit combiné d'agents chélateurs pour le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA) et du cancer du poumon à petites cellules (COPC). Selon les termes de l'accord, Hyloris fournira via un prêt convertible non rémunéré de 1.000 milliers d'euros (convertible en fonds propres de Pleco Therapeutics sous certaines conditions) en plusieurs tranches dans le futur, dont au 31 décembre 2021, 500 milliers d'euros ont été versés à Pleco Therapeutics.

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, Pleco Therapeutics a émis de nouvelles actions et, conformément à l'accord, le prêt a été converti en actions. Le Groupe a reçu 7.944 actions privilégiées à un prix d'émission de 126 euros par action (ce qui se traduit par une participation de 4,67 % dans la société Pleco Therapeutics). Voir note 4.1 pour l'évaluation.

Sous réserve du feedback de la FDA sur la faisabilité des exigences de développement clinique, le Groupe pourra s'engager à financer (non convertible en fonds propre) jusqu'à 7.700 milliers d'euros supplémentaires d'activités de R&D prédefinies jusqu'à la soumission pour approbation dans

le cadre de la LMA, plus les premières études exploratoires de développement pour le COPC. Pleco finançera toutes les activités qui ne sont pas couverts par l'engagement de financement maximal de 7.700 milliers d'euros d'Hyloris. Hyloris sera éligible pour recevoir jusqu'à 65 % de la marge nette du produit généré dans le monde en LMA et COPC.

### Prêt convertible optionnel

Le 13 décembre 2021, le Groupe a conclu une collaboration avec Vaneltix Pharma, Inc. (une partie liée d'Hyloris) pour le développement et la commercialisation d'Alenura™ en tant que traitement médicamenteux de première intention pour la douleur aiguë dans la cystite interstitielle/syndrome de douleur vésicale (CI/ SDV). Aux termes de l'accord, le Groupe a accordé un prêt portant un intérêt de 6 % de 500 milliers de dollars.

Le Prêt sera remboursé au plus tôt entre i) le 31 décembre 2023 ou ii) la vente d'actions ou d'autres instruments liés à des actions par l'Emprunteur à des tiers non affiliés à des fins de financement pour un montant d'au moins 5 million' USD (l'« Augmentation de capital »). En cas d'Augmentation de capital au moment ou avant le remboursement intégral du prêt, Hyloris aura la possibilité de convertir le montant total du principal du prêt et tous les intérêts courus en actions.

Toujours selon les termes de l'accord, le Groupe fournira des investissements échelonnés d'un total maximum de 6.700 milliers d'USD pour la phase 2, les activités liées à la fabrication et à la réglementation (voir note 28.1).

La direction a identifié Vaneltix Pharma, Inc comme une partie liée à Hyloris (voir note 28.1).

## 11. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Créances clients</b>	<b>4.527</b>	<b>2.621</b>
API	625	-
Alter Pharma	395	645
Crédit d'impôt R&D	811	474
Autres créances	216	295
<b>Total créances clients et autres créances</b>	<b>6.574</b>	<b>4.035</b>
Dont :		
Courantes	5.127	2.321
Non-courantes	1.447	1.714

Une analyse de la dépréciation des créances clients est effectuée au niveau individuel, et il n'y a aucune dépréciation significative individuelle.

La valeur comptable des créances commerciales (brutes) du Groupe est essentiellement libellée en euros, ce qui résulte principalement des revenus des licences externes et des revenus des services en euros.

À cours de l'année, les conditions de paiement des créances ne se sont pas détériorées et n'ont pas été renégociées. L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de la période de référence est la valeur comptable de chaque catégorie de créances mentionnée ci-dessus. Le Groupe ne détient aucune garantie à titre de sûreté.

Les autres montants à recevoir comprennent principalement la TVA récupérable et les intérêts sur les dépôts.

### API

Un prêt à API de 656 milliers d'euros est accordé par Hyloris à API, assorti d'un intérêt de 0,1% par an. Ce prêt est présenté comme non courant. Dès que les redevances (ou autres paiements) de 3 produits candidats, ou de tout autre produit que les parties pourraient développer ensemble à l'avenir, dépassent 200.000 dollars au cours d'une année civile, le montant dépassant 200.000 dollars sera utilisé pour rembourser le prêt. Hyloris peut alors retenir ce montant sur les paiements de redevances. Le prêt a été évalué à la JVRN en utilisant un taux d'intérêt du marché et un risque de crédit approprié, ce qui a entraîné la comptabilisation initiale d'une perte de 31 k€ dans les charges financières.

### Crédits d'impôt pour la R&D

Le Groupe sollicite des crédits d'impôt pour la R&D mis en place par le gouvernement fédéral et a obtenu l'assurance raisonnable, au cours de la période de référence actuelle, que le Groupe respectera les conditions liées à la subvention et qu'il recevra cette dernière. Le Groupe a comptabilisé des crédits d'impôt pour la R&D pour un total de 337 milliers d'euros dans les Autres produits d'exploitation (voir note 21) et les Immobilisations incorporelles (voir note 7).

### Créance sur le groupe Alter Pharma

Le bilan au 31 décembre 2022 présente une créance à court terme sur le groupe Alter Pharma pour un montant de 395 milliers d'euros, relative à la fin des projets de développement menés par Alter Pharma et ses filiales en 2021.

## 12. AVANCES

Les frais de R&D payés d'avance concernent les paiements effectués par le Groupe pour des projets de recherche et de développement menés par des tiers et seront comptabilisés en résultat lorsqu'ils seront engagés. Les frais de R&D payés d'avance de 1.108 milliers d'euros en 2022 liés à l'accord de développement avec Vaneltix (une partie liée à Hyloris) pour mener le développement clinique du produit candidat Alenura™ (voir note 27) sont le principal moteur de l'augmentation par rapport au 31 décembre 2021.

## 13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La position de trésorerie nette telle que présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avoirs en Banque	13.457	30.012
Dépôts court terme	30.000	20.000
<b>Total trésorerie et équivalents</b>	<b>43.457</b>	<b>50.012</b>

La durée de deux dépôts est comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et la durée des deux autres dépôts est comprise entre le 13 décembre 2022 et le 13 juin 2023, et entre le 13 décembre 2022 et le 13 septembre 2023. Ils sont classés comme dépôts à court terme car ils peuvent être utilisés par le Groupe dans un délai de 32 jours.

## 14. CAPITAL

### 14.1 PRÉSENTATION

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital social	140	129
Primes d'émissions	121.513	103.693
Résultat non distribué	(64.246)	(54.805)
Autres réserves	(2.362)	(960)
<b>Fonds propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>	<b>55.045</b>	<b>48.057</b>

### 14.2 GESTION DE CAPITAL

Le Groupe gère son capital pour maintenir un niveau solide de capitalisation afin de soutenir le développement de l'activité et la confiance des créanciers tout en optimisant le rendement du capital pour les actionnaires. Cela assure que les entités du Groupe seront en mesure de poursuivre la continuité de l'exploitation tout en maximisant le rendement pour les parties prenantes grâce à l'optimisation de la dette et du solde des capitaux propres. Veuillez également vous reporter à la note 3.1 pour de plus amples détails sur la continuité de l'exploitation.

Le Groupe n'est soumis à aucune exigence de capitaux propres imposée par l'extérieur à l'exception de celles qui sont prévues par la loi. La direction du Groupe examine régulièrement la structure du capital du Groupe. Dans le cadre de cet examen, la direction considère le coût du capital et les risques associés à chacune des options de financement. Les objectifs, les politiques et les procédures du Groupe pour la gestion du capital sont restés inchangés ces dernières années.

Les coûts associés aux transactions de capitaux propres, tels que les frais de banque d'investissement, les frais juridiques et les frais d'audit, sont passés en charge lorsqu'ils sont engagés et enregistrés dans les frais généraux et administratifs. Seuls les coûts ponctuels liés à l'émission de nouvelles actions sont capitalisés dans les capitaux propres en tant que coûts du capital.

Le 31 mars 2022, la Société a levé avec succès un montant de 15.000 milliers d'euros en produit brut, auprès d'investisseurs nouveaux et existants, locaux et internationaux, par le biais d'une offre d'actions au moyen d'un placement privé via un livre d'ordres accéléré de 967.742 nouvelles actions (soit environ 3,7% des actions en circulation du Groupe 'avant l'opération) à prix d'émission de 15,50 euros par action (« Offre »), ce qui représente une décote de 1,6% par rapport au VWAP de 30 jours.

Le 20 juin 2022, Hyloris a augmenté son capital et sa prime d'émission de € 6.000 et de € 2.826.000 respectivement, par l'émission de 1.200.000 nouvelles actions résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions en circulation.

Le Groupe utilisera le produit et de l'Offre principalement pour financer le développement de nouveaux produits et accélérer les activités de R&D internes.

Opérations sur fonds propres (en milliers d'€)	Produits bruts	Coût des opérations sur fonds propres	Reprise en compte de résultat	Produits nets
Construction accélérée de livre	15.000	(634)	(29)	14.337
Opération d'exécution des Warrants	2.832		(14)	2.818
<b>Total</b>	<b>17.832</b>	<b>(634)</b>	<b>(43)</b>	<b>17.155</b>

### 14.3 CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'ÉMISSION

#### Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social du Groupe s'élève à 140.001,87 euros représenté par 28.000.374 actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/28.000.374e du capital social du Groupe. Le capital social du Groupe est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré. Toutes les actions sont de rang égal en ce qui concerne les actifs résiduels du Groupe. Les détenteurs de ces actions ont droit aux dividendes tels que déclarés

de temps à autre et ont droit à un vote par action lors des assemblées générales du Groupe.

Le 8 juin 2020, l'Assemblée générale a émis un capital autorisé de 117.758,84 euros. Le Conseil d'administration est autorisé à utiliser le capital autorisé pour une période de 5 ans. Au 31 décembre 2022, le capital autorisé restant s'élevait à € 110.920,13.

#### Aperçu des opérations sur le capital depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017:

Date	Transaction	Augmentation du capital social (prime d'émission incluse) (€)	Nombre de titres émis	Prix d'émission/ action (arrondi, prime d'émission incluse) (€)	Nombre d'actions à l'issue de la transaction
7 Juin 2012	Constitution	50.000	10.000 actions	5,00	10.000
31 Mars 2017	Augmentation de capital	11.500	2.300 actions	5,00	12.300
12 Mai 2017	Scission d'actions	-		-	3.075.000
31 Mai 2018	Augmentation de capital	2.750.000	248.711 actions	11,06	3.323.711
31 Mai 2018	Augmentation de capital	3.000.000	271.322 actions	11,06	3.595.033
31 Décembre 2019	Augmentation de capital	18.259.783 <sup>1</sup>	855.409 actions	21,35	4.450.442
8 Juin 2020	Scission d'actions	-	Scission d'actions (1 to 4)	-	17.801.768
30 Juin 2020	Offre Publique Initiale (Euronext)	61.821.500	5.750.000 actions	10,75	23.551.768
30 Juin 2020	Conversion d'obligations convertibles	15.358.025	2.040.864 actions	10,75	25.592.632
31 Juillet 2020	Option de surallocation	2.580.000	240.000 actions	10,75	25.832.632
31 Mars 2022	Construction de livre accélérée	15.000.000	967.742 actions	15,50	26.800.374
22 Juin 2022	Opération d'exécution des Warrants	2.832.000	1.200.000 actions	2,36	28.000.374

<sup>1</sup> Sur le plan comptable, l'émission d'actions de décembre 2019 a été comptabilisée à partir de la date d'établissement du contrôle commun de Dermax.

**Prime d'émission**

Le 31 décembre 2022, la prime d'émission du Groupe s'élève à 121.513 milliers d'euros.

**Autres réserves**

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Paiements fon-dés sur des actions	1.622	2.391
Coût du Capital	(4.460)	(3.827)
Autres	476	476
<b>Total Autres Réserves</b>	<b>(2.362)</b>	<b>(960)</b>

L'évolution des autres réserves au cours de la période s'explique par :

- l'augmentation de 560 milliers d'euros résultant des frais de paiement fondés sur des actions associés aux warrants ESOP (voir note 25) ;
- la diminution de 1.329 milliers d'euros pour le transfert aux bénéfices non distribués des coûts historiques de paiement fondé sur des actions liés aux bons de souscription d'actions exercés au cours de l'année ; et
- la diminution de 634 milliers d'euros du coût du capital lié à la construction accélérée d'un livre d'ordres (voir note 14.2).

## 15. EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

### 15.1 BORROWINGS

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Obligations locatives	885	174
<b>Total des emprunts</b>	<b>885</b>	<b>174</b>
donc :		
Emprunts non courants	747	109
Emprunts courants	138	65

Pour de plus amples détails sur les contrats de location, veuillez-vous reporter à la Note 8 « Actifs au titre du droit d'utilisation ».

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré utilisé pour évaluer les obligations locatives est de 3,95 %. Le Groupe n'est soumis à aucun covenant. Les actifs loués sous-jacents servent de garantie dans le contexte des obligations locatives.

### 15.2 AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont détaillés comme suit :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts contractés auprès des actionnaires	0	8.615
Autres passifs financiers	3.512	3.500
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3.512</b>	<b>12.115</b>
donc :		
Autres passifs financiers non courants	300	300
Autres passifs financiers courants	3.212	11.815

#### Prêts contractés auprès des actionnaires

En 2022, le Groupe a renégocié avec succès ses prêts aux actionnaires. Les changements dans les conditions des accords de prêt ont été qualifiés de modifications substantielles des conditions, ce qui a entraîné la désaffection de la valeur comptable des anciens prêts remplacés par la valeur comptable des prêts selon les nouvelles conditions. Les prêts des actionnaires n'étaient pas garantis, portaient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un taux d'intérêt nominal fixe de 0,75 % (4 % auparavant) et étaient payables à la première des deux dates suivantes : le 31 décembre 2022 ou, quand, le Groupe génère un EBIT positif.

Au 31 décembre 2022, tous les prêts des actionnaires, y compris les intérêts cumulés, ont été remboursés.

La diminution des prêts des actionnaires s'explique par (i) le remboursement en principal d'un actionnaire, (ii) le paiement des intérêts courus (1.877 k€), partiellement compensé par (iii) l'impact du change sur la conversion des prêts libellés en USD en EUR (256 k€), et (iv) la perte résultant de la décomptabilisation de l'ancienne valeur comptable du prêt (226 k€).

#### Autres passifs financiers

En 2022, le Groupe possède avec les accords de licence du groupe Alter Pharma un autre passif financier non courant de 300.000 euros et un passif financier courant de 200.000 euros chacun.

En ce qui concerne les investissements liés à l'étape (contributions aux capitaux propres) dans Purna Female Healthcare (voir note 9), le Groupe a un autre passif financier courant de 3 millions d'euros.

### 15.3 LIQUIDITÉ ET RAPPROCHEMENT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des échéances des emprunts et des autres passifs financiers est présenté à la Note 4.6 sur le risque de liquidité.

Les tableaux suivants établissent un rapprochement entre les mouvements des passifs financiers et les flux de trésorerie liés aux activités de financement :

31/12/2022 (en milliers d'€)	Valeur comptable à l'ouverture	Mouvements hors trésorerie					
		Flux de trésorerie	Acquisition	Modification	Clôture	Reclassement	Intérêts courus et écarts de change
<b>Passifs financiers non courants</b>							
Obligations locatives	109	-	747	(18)	(91)	-	747
Autres passifs financiers	300						300
<b>Passifs financiers courants</b>							
Obligations locatives	65	(79)	102	(44)	91		134
Autres passifs financiers	11.815	(9.253)	0	482	-	168	3.212
<b>Total des passifs liés aux activités de financement</b>	<b>12.290</b>	<b>(9.332)</b>	<b>848</b>	<b>482</b>	<b>(62)</b>	<b>-</b>	<b>168</b>
Présentés dans le tableau des flux de trésorerie comme suit :							
Produits des emprunts et autres passifs financiers	(9.253)						
Remboursement des emprunts et autres passifs financiers	(79)						

31/12/2021 (en milliers d'€)	Valeur comptable à l'ouverture	Mouvements hors trésorerie					
		Flux de trésorerie	Acquisition	Modification	Clôture	Reclassement	Intérêts courus et écarts de change
<b>Passifs financiers non courants</b>							
Obligations locatives	106	-	83	(80)	-	109	
Autres passifs financiers	7.885		300	(7.885)			300
<b>Passifs financiers courants</b>							
Obligations locatives	46	(64)			80	3	65
Autres passifs financiers	409	(409)	3.200		7.885	730	11.815
<b>Total des passifs liés aux activités de financement</b>	<b>8.447</b>	<b>(473)</b>	<b>3.583</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>733</b>
Présentés dans le tableau des flux de trésorerie comme suit :							
Produits des emprunts et autres passifs financiers	(409)						
Remboursement des emprunts et autres passifs financiers	(64)						

## 16. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes fournisseurs	2.302	2.622
Passifs au titre des avantages du personnel	68	80
Autres débiteurs	52	47
<b>Dettes fournisseurs et autres débiteurs - courants</b>	<b>2.422</b>	<b>2.749</b>

Les dettes commerciales se rapportent principalement aux activités de recherche et développement. Les autres dettes correspondent à la juste valeur d'un contrat de change au comptant.

## 17. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire à compensation et lorsque les impôts différés concernent la même autorité fiscale.

(en milliers d'€)	31-Déc-22		31-Déc-21	
	Actif d'impôt différé	Passif d'impôt différé	Actif d'impôt différé	Passif d'impôt différé
Immobilisations incorporelles	852		854	
Passifs financiers				(57)
Dettes commerciales et autres dettes	25			
Associations et Joint-Ventures	81		48	
Pertes fiscales	10.465		7.951	
<b>Total des actifs et passifs d'impôts différés</b>	<b>11.422</b>		<b>8.854</b>	<b>(57)</b>
Actifs d'impôts différés nets non comptabilisés	(11.422)		(8.787)	
Compensation			(57)	57
<b>Total des actifs et passifs d'impôts différés</b>				

Le passif d'impôt différé sur les passifs financiers en 2021 concerne la comptabilisation initiale des prêts contractés auprès des actionnaires à la juste valeur.

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants, parce qu'il n'est pas probable que des bénéfices imposables futurs soient disponibles pour permettre au Groupe d'utiliser leurs avantages :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Différences temporaires déductibles	3.830	3.002
Pertes fiscales	41.858	31.805
<b>Total</b>	<b>45.688</b>	<b>34.806</b>

En 2022, le Groupe a activement atténué son risque de change (exposition à l'USD) en utilisant des contrats de change à terme pour une valeur nominale totale de 11.270 millions de dollars, dont 1 million de dollars est encore en suspens à la fin du mois de décembre. En conséquence, au 31 décembre 2022, un dérivé ayant une juste valeur négative est comptabilisé comme actif financier à court terme pour un montant de 52.000 euros. (Voir la note 22 pour le gain réalisé sur les contrats de change à terme).

La juste valeur des dettes commerciales est proche de leur valeur comptable.

Les risques de liquidité et de change sont détaillés dans la note 4.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont attribuables aux éléments suivants :

## 18. PRODUITS

Les revenus peuvent être détaillés comme suit :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Redevances basées sur les ventes, paiements d'étape et accord de licence externe	1.900	2.120
Services	1.052	975
<b>Revenus</b>	<b>2.952</b>	<b>3.095</b>

Actuellement, le Groupe ne génère que des redevances limitées basées sur les ventes, car ses principaux projets sont en cours de développement et ne sont pas encore commercialisés. Les redevances basées sur les ventes, en constante augmentation, proviennent principalement des produits commercialisés par le Groupe, le Sotalol IV et le nouveau produit en 2022, le Maxigesic® IV. Les produits des redevances basées sur les ventes sont comptabilisés lorsque la vente subséquente a lieu. Les produits des ventes d'étape sont comptabilisés lorsque l'obligation de performance a été remplie (c'est-à-dire lorsque le seuil de vente a été atteint).

Les revenus provenant des paiements d'étape en 2022 sont liés au produit Tranexamic, lors qu'en 2021, ils provenaient de l'octroi de licences pour Maxigesic® IV par le partenaire du Groupe, AFT Pharmaceuticals, y compris les revenus provenant de l'accord de licence historique aux États-Unis. Les produits des paiements d'étape en échange d'une licence de propriété intellectuelle ne sont comptabilisés que lorsque l'obligation de performance à laquelle une partie ou la totalité des paiements d'étape a été attribuée a été satisfaite.

Les recettes provenant de l'octroi de licences sont principalement liées à une transaction avec Qliniq.

Afin d'optimiser le portefeuille de produits, le Groupe a concédé une licence pour un produit candidat, le HY-038, conformément à sa stratégie à long terme. L'accord de concession de licence prévoit un « droit d'utilisation » de la licence et les produits sont comptabilisés au moment où la licence est accordée.

Les produits des services rendus en 2022 consistent principalement en des conseils stratégiques engagés par le Groupe pour soutenir un co-développeur. Les produits des services rendus sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

## 19. CHARGES PAR NATURE

Les charges par nature représentent une information alternative pour les montants inclus dans l'état consolidé du résultat global. Elles sont classées dans les lignes « Coût des ventes », « Frais de recherche et développement », « Frais généraux et administratifs » et « Autres charges d'exploitation » au titre des exercices clos le 31 décembre :

(en milliers d'€)	2022	2021
R&D externalisée	(7.163)	(3.333)
Charges au titres des avantages du personnel	(2.576)	(1.659)
Honoraires du management	(1.091)	(907)
Honoraires et dépenses liées au Conseil	(178)	(189)
Honoraires des consultants liés à la R&D	(420)	
Paiements fondés sur des actions	(560)	(576)
Honoraires juridiques et para-juridiques	(645)	(218)
Frais d'audit et de consultation	(91)	(172)
Frais de recrutement	(84)	(103)
Frais de bureau, loyers et consommables	(337)	(292)
Renégociation et résolution Alter Pharma	-	(5.770)
Autres charges	(433)	(478)
Amortissement des immobilisations incorporelles (Note 7)	(94)	(43)
Réduction de Valeur des immobilisations incorporelles (Note 7)		(23)
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre du droit d'utilisation	(102)	(71)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(13.774)</b>	<b>(13.833)</b>
donc :		
Coût des Ventes	(94)	(107)
Frais de recherche et développement	(10.151)	(5.056)
Frais Généraux et administratifs	(3.517)	(2.900)
Autres charges opérationnelles	(12)	(5.770)

Conformément à la norme IAS 38, nous ne capitalisons pas nos frais de recherche et développement tant que nous n'introduisons pas de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit candidat concerné. Les dépenses de recherche et développement engagées au cours de la période ont été comptabilisées à titre de charges d'exploitation.

Le total des dépenses de R&D peut être détaillé comme suit :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Frais de recherche et développement	(10.151)	(5.033)
Réduction de valeur des actifs		(23)
<b>Total des coûts de R&amp;D</b>	<b>(10.151)</b>	<b>(5.056)</b>

Les dépenses de recherche et développement du Groupe ont augmenté de 102 %, passant de 5,033 milliers d'euros en 2021 à 10.151 milliers d'euros en 2022. Cette augmentation est principalement due aux progrès réalisés dans le développement de nos produits candidats existants et à la R&D externalisée supplémentaire y associée ainsi qu'à l'élargissement de l'équipe R&D.

En 2022, le Groupe a capitalisé des frais de développement pour un total de 661 milliers d'euros (contre 284 milliers d'euros en 2020). (Voir note 7)

Les frais généraux et administratifs d'Hyloris ont augmenté de 21 % (soit 617 milliers d'euros), passant de 2.900 milliers d'euros en 2021 à 3.517 milliers d'euros en 2022. L'augmentation est principalement due à des frais supplémentaires de communication et à des frais juridiques et de ressources humaines. La société reste concentrée sur une gestion rigoureuse des coûts et de la trésorerie.

## 20. CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Salaires et rétributions	(2.142)	(1.494)
Cotisations de sécurité sociale	(146)	(105)
Coût des régimes à cotisations déterminées	(20)	(14)
Autres charges au titre des avantages du personnel	(258)	(45)
<b>Total des charges au titre d'avantages du personnel</b>	<b>(2.567)</b>	<b>(1.659)</b>
En équivalent temps plein		
Effectif total moyen d'employés	23,6	13,8

## 21. AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Subsides liés au crédit d'impôt R&D	315	387
Autres revenus	0	2
<b>Autres revenus d'exploitation</b>	<b>315</b>	<b>389</b>

Le Groupe sollicite des crédits d'impôt R&D mis en place par le gouvernement Fédéral et a obtenu une assurance raisonnable au cours de la période de reporting en cours que la Société se conformera aux conditions attachées à la subvention et que celle-ci sera reçue. Le Groupe a comptabilisé des crédits d'impôt R&D pour un total de 337 milliers d'euros, dont 315 milliers d'euros en autres produits opérationnels, et 22 milliers d'euros en déduction de la valeur comptable des actifs correspondants, qui sont comptabilisés au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement ou la charge d'amortissement des actifs concernés.

## 22. RÉSULTAT FINANCIER

Les différents éléments composant le coût financier net sont les suivants :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Gain réalisé sur les contrats de change à terme	525	-
Produits d'intérêts sur les actifs circulants	67	32
Différences de change	(126)	-
<b>Produits financiers</b>	<b>466</b>	<b>32</b>
Charges d'intérêts liées aux obligations locatives	(11)	(5)
Charges d'intérêts liées aux autres pas-sifs financiers	(164)	(478)
Autres charges d'intérêts	(44)	(73)
<b>Total charges d'intérêts</b>	<b>(219)</b>	<b>(557)</b>
Perte liée à la modification substantielle des prêts aux actionnaires - note 15	(226)	-
Ajustement de la JV des instruments de change à terme	(52)	
Frais bancaires	(38)	(26)
Différence de change	0	(190)
Autres	(59)	-
<b>Total des charges financières</b>	<b>(594)</b>	<b>(773)</b>

## 23. CHARGES D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

### 23.1 MONTANTS COMPTABILISÉS AU RÉSULTAT

La charge (le produit) d'impôt sur le résultat constaté dans le Compte de résultat au cours de l'exercice est le suivant :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts sur le revenu	(4)	(297)
<b>Revenu financier</b>	<b>(4)</b>	<b>(297)</b>

En 2021, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôts supplémentaire de 297 milliers d'euros liée à une demande de paiement d'impôts liés au revenu imposable réalisée en 2016, alors que la Société était encore située au Grand-Duché de Luxembourg. Bien que la société ait déposé en temps opportun sa déclaration de revenus relative à l'année de revenu 2016, la société n'a reçu aucun Bulletin d'Impôts avant la demande de paiement. La direction a déposé une réclamation auprès des autorités compétentes et a décidé d'adopter une approche prudente et a reconnu la charge fiscale en 2021. Le paiement a été effectué en faveur de l'Administration fiscale dans le courant 2022.

### 23.2 RÉCONCILIATION DE L'IMPÔT RÉEL

L'impôt sur le revenu peut être réconcilié comme suit :

(en milliers d'€)	2022	2021
Résultat avant impôts	(10.766)	(11.282)
Taux d'impôt applicable à la Société (25%)	2.691	2.821
Effet fiscal de		
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence, nette d'impôt	(33)	(48)
Incitations fiscales (Crédit d'Impôt R&D)	(12)	(97)
Changements d'estimation liées aux années antérieures	(4)	(297)
Effet des pertes fiscales de l'année pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé	(2.646)	(2.869)
Dépenses fiscales totales	(4)	(297)

Les montants du résultat par action dilué sont calculés en divisant le bénéfice net de l'exercice attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la société mère (après ajustement pour tenir compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Aucun effet dilutif n'impacte le bénéfice net attribuable aux détenteurs des actions ordinaires du Groupe. Le tableau ci-dessous présente les données sur le résultat et sur les actions utilisées dans les calculs du résultat par action de base et dilué :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat de base		
Bénéfice (perte) des activités continues attribuables aux propriétaires de la société mère	(10.770)	(11.579)
Résultat dilué		
Effet dilutif des paiements fondés sur des actions		
Bénéfice (perte) des activités continues attribuables aux propriétaires de la société mère, après effet dilutif	(10.770)	(11.579)

Résultat par action sur la base du nombre existant d'actions ordinaires

Nombre d'actions	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Nombre actuel moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période	27.198.925	25.832.632
Résultat par action de base (en €)	(0,40)	(0,45)
Résultat par action diluée (en €)	(0,40)	(0,45)

Puisque la Société subit des pertes d'exploitation, les options de souscription ont un effet anti-dilutif. A cet égard, il n'y a pas de différence entre le résultat par action ordinaire de base et dilué. Il n'existe aucun autre instrument qui pourrait potentiellement diluer le résultat par action à l'avenir.

## 25. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

La Société a un plan d'options de souscription sur actions destiné aux salariés, consultants, administrateurs et actionnaires de la Société et de ses filiales pour les services rendus. Conformément aux conditions du plan, tel qu'approuvé par les actionnaires, les salariés peuvent se voir attribuer des warrants leur donnant le droit de souscrire

des actions ordinaires au prix d'exercice par action ordinaire mentionné ci-dessous.

Chaque warrant de souscription du personnel se convertit en une action ordinaire de la Société à l'exercice. Aucun montant n'est payé ou payable par le bénéficiaire à la réception du warrant. Les warrants ne donnent pas de droits à dividendes

ni de droits de vote. Les warrants peuvent être exercées à tout moment de la date d'acquisition à la date d'expiration.

Les accords de paiements suivants fondés sur des actions étaient en existence pendant l'exercice présenté et les exercices antérieurs :

	Date d'expiration	Prix d'exercice par warrant (en €)	Juste Valeur à date d'attribution (en €)	Warrants au 31 décembre 2022	Warrant au 31 décembre 2021
<b>PLAN 2017</b>					
Warrants	14 Juin 2022	2,36	1,11	-	1.200.000
<b>PLAN 2019</b>					
Warrants	31 Décembre 2024	5,34	2,47	306.125	313.000
<b>PLAN 2020</b>					
Warrants	27 Novembre 2031	9,88	4,44	69.500	69.500
Warrants	27 Novembre 2031	12,04	5,68	55.000	55.000
Warrants	27 Novembre 2031	13,92	6,20	60.000	60.000
Warrants	27 Novembre 2031	16,64	7,39	2.000	2.000
<b>PLAN 2022</b>					
Warrants	30 Juin 2029	15,2	6,08	142.000	

Le plan 2017 est acquis intégralement car aucune condition d'acquisition n'était requise.

Les 1.200.000 bons de transaction ont été exercés le 22 juin 2022 (note 14).

Le 31 décembre 2019, la société a émis un plan de 363.300 warrants dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié (warrants ESOP). Le plan 2019 est soumis à des conditions de sorte qu'il sera acquis progressivement au cours des quatre prochaines années (25 % après 1 an, et 1/48 pour chaque mois supplémentaire). La société a offert au total 353.000 warrants.

Le 27 novembre 2020, la société a émis un plan de 400.000 warrants. Le plan 2020 est soumis à des conditions de service de sorte qu'il sera acquis progressivement au cours des quatre prochaines années (25 % après 1 an, et 1/48 pour chaque mois supplémentaire). Au 31 décembre 2022, 191.500 warrants ont été proposés aux nouveaux employés, dont 186.500 ont été acceptés. Le solde des warrants du plan 2020 ont été annulés et remplacés par un nouveau plan (plan 2022).

Aperçu de tous les paramètres utilisés dans ce modèle :

	PLAN 2017	PLAN 2019	PLAN 2020	PLAN 2022
Cours moyen de l'action (€)	2,36	5,34	11,73	14,84
Prix d'exercice moyen (€)	2,36	5,34	11,89	15,2
Volatilité prévue des actions (%)	55%	55%	40%	35%
Rendement prévu des actions (%)	0%	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque (%)	0,60%	0,10%	0,00%	2,66%

Le tableau suivant rapproche les warrants en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice :

	Prix d'exercice moyen (€)	Nombre de Warrants
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2018</b>	2,36	1.200.000
Warrants acceptés en décembre 2019	5,34	118
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2019</b>	2,63	1.318.000
Warrants acceptés en 2020	5,34	235.000
Warrants échus en 2020	5,34	20.000
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2020</b>	3,01	1.533.000
Warrants acceptés en 2021	11,89	186.500
Warrants échus en 2021	5,34	20.000
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2021</b>	3,68	1.699.500
Warrants acceptés en 2022	15,2	142.000
Warrants échus en 2022	5,34	6.875
Warrants exercés en 2022	2,36	1.200.000
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2022</b>	8,74	634.625

## 26. PASSIFS ÉVENTUELS

À la clôture de l'exercice 2022, le Groupe est impliqué dans un litige avec Alta Thera concernant la propriété intellectuelle du produit Sotalol. Dans le cadre de la plainte déposée par AltaThera Pharmaceuticals LLC contre Academic Pharmaceuticals Inc, Dr Somberg et Hyloris Pharmaceuticals,

pour notamment détournement présumé de secrets commerciaux et d'informations confidentielles d'AltaThera et rupture de contrat. Hyloris a déposé les réclamations nécessaires ainsi qu'une procédure d'arbitrage contre AltaThera Pharmaceuticals LLC pour rupture de contrat.

## 27. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Hyloris a des engagements contractuels et des passifs éventuels liés aux achats d'actifs, licences et accords de développement. Les montants sont exigibles lorsque certaines étapes sont atteintes en fonction de l'achèvement réussi de stades de développement des différents produits candidats (y compris l'autorisation de la FDA) ou de la satisfaction d'objectifs de chiffre d'affaires spécifiés, et représentent le maximum qui serait payé si tous les objectifs de développement et de chiffre d'affaires, aussi improbable cela soit-il, étaient atteints. Les montants ne sont pas ajustés pour tenir compte des risques ni actualisés.

Au 31 décembre 2022, Hyloris a des engagements contractuels et des passifs éventuels d'un montant de 33.027 milliers d'euros) liés aux achats d'actifs, licences et accords de développement enregistrés au titre des immobilisations incorporelles.

Le traitement comptable des engagements contractuels et des passifs éventuels variera en fonction de la nature de l'événement déclencheur. Les étapes de développement jusqu'à la commercialisation seront comptabilisées en charges. Les engagements se rapportant aux ventes, comme les redevances, les partages de bénéfices et les étapes liées à des objectifs de chiffre d'affaires, seront comptabilisés en charges lorsqu'ils seront encourus.

Le tableau ci-dessous détaille le total des engagements contractuels maximaux (paiements liés à des étapes uniquement) au 31 décembre 2022 par produit candidat si ces produits sont commercialisés avec succès (en milliers d'euros) :

Product Candidate	En milliers d'USD	En milliers d'€	Conversion en milliers d'€
HY-004	225		211
Tranexamic Acid MR		300	300
HY-029	150		141
Atomoxetine oral liquid	1.650		1.547
Metolazone IV	350		328
Dofetilide IV	28.457		26.680
HY-073	175		164
HY-074	3.900		3.656
Alenura™ (note 28.1)	34.907	300	33.027

Au 31 décembre 2022, sur la valeur totale de 33,027 milliers d'euros, 28.579 milliers d'euros doivent être considérés comme des passifs éventuels car ils ne sont pas déclenchés par une obligation de performance de la part de la contrepartie.

Les passifs éventuels liés au partage de bénéfices et de redevances dont le pourcentage varie en fonction du montant du bénéfice dégagé et/ou des ventes ne sont pas pris en considération dans le tableau ci-dessus car aucun montant maximum ne peut être déterminé.

## 28. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

L'actionnaire de référence est l'actuel CEO Stijn Van Rompay.

Dans le cadre de l'activité, la Société a conclu plusieurs transactions avec des parties liées.

Les soldes et transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées de la Société, ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas communiqués dans la présente note. Les détails des transactions entre le Groupe et d'autres parties liées sont communiqués ci-dessous.

Les parties liées présentées ci-dessous sont identifiées comme suit:

- Vaneltix Inc et ses filiales, dans lesquelles Dr Dan Vickery est CEO et actionnaire. Dr Dan Vickery est l'époux de Carolyn Myers, un membre non exécutif du Conseil d'administration d'Hyloris.
- Les actionnaires ; Mr. Stijn Van Rompay, membre exécutif du Conseil d'administration de la Société, CEO et actionnaire de référence de la Société ; GRNR Invest BVBA, entité contrôlée par M. Thomas Jacobsen, membre exécutif du Conseil d'administration de la Société ;
- L'équipe de Direction exécutive ;
- Le Conseil d'administration (non exécutif).

## 28.1 TRANSACTIONS AVEC VANELTIX, INC.

En 2021, Le Groupe a conclu une collaboration stratégique avec Vaneltix Pharma Inc. dans le cadre du développement et de la commercialisation d' Alenura™ comme traitement premier de douleurs aiguës de la cystite interstitielle/ syndrome de douleur vésicale.(CI/SDV)

Selon les termes de l'accord, Vaneltix sera responsable de la poursuite du développement, de la fabrication, des affaires réglementaires et de la commercialisation d'Alenura™ en collaboration avec Hyloris. En contrepartie, Hyloris fournira des investissements d'un montant total maximum de

6.700 milliers de dollars pour la phase 2, la fabrication et les activités réglementaires, un prêt portant intérêt de 6 % (potentiellement convertible) de 500 milliers de dollars (voir note 10). Hyloris pourra recevoir un pourcentage progressif de la marge sur les produits générés par Vaneltix.

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de la situation au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'€)	Position financière	Transactions de la période	
		Bénéf/ Perte	Engagements
Autres invest (voir note 10)	494		
Avances	1.108		
Dépense R&D	(1.422)		
Revenus d'intérêts	25		
Engagements et passifs éventuels (voir note 27)	3.656		
<b>Total</b>	<b>1.602</b>	<b>(1.398)</b>	<b>3.656</b>

## 28.2 TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

### Prêts aux actionnaires

Le 30 juin 2022, le Groupe a renégocié avec succès les prêts aux actionnaires. Les changements dans les conditions des accords de prêt ont été qualifiés de modifications substantielles des conditions, ce qui a entraîné la décomptabilisation de la valeur comptable des anciens prêts remplacés par la valeur comptable des prêts selon les nouvelles conditions (voir note 15.2).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des prêts en cours au 31 décembre 2021 (comptes nominaux, hors intérêts courus). Aucun prêt n'était en cours au 31 décembre 2022 car ils ont été remboursés avant la fin de l'année. Les intérêts de l'année s'élèvent à 168 milliers.

(en milliers d'€)	31-Déc-22	31-Déc-21
Stijn Van Rompay	0	4.428
GRNR Invest BVBA (an entity controlled by Thomas Jacobsen)	0	1.089
Pieter Van Rompay	0	940
Stijn and Ellen Van Rompay-Delimon	0	436
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6.894</b>

## Augmentation de capital du 22 Juin 2022

Le 22 juin 2022, Hyloris a augmenté son capital et accompagné sa prime d'émission de respectivement € 6.000 et € 2.826.000 par l'exercice de 1.200.000 bons de transaction en circulation. Le tableau ci-dessous représente les warrants exercés par les parties liées :

Parties liées	Nombre de Warrants exercés	Prix d'exercice en €
Stijn Van Rompay	852.096	2,36
Thomas Jacobsen	163.512	2,36
<b>Total</b>	<b>1.015.608</b>	<b>2,36</b>

## 28.3 TRANSACTIONS AVEC L'ÉQUIPE DE DIRECTION EXECUTIVE

Les membres de la Direction Exécutive incluent les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités du Groupe. Au 31 décembre 2022, les membres de l'équipe de Direction Exécutive sont :

- SVR Management BV, une entité contrôlée par Stijn Van Rompay, membre exécutif du Conseil de la Société, CEO et actionnaire de référence de la Société ;
- Jacobsen Management BV, une entité contrôlée par M. Thomas Jacobsen, membre exécutif du Conseil de la Société et CBD : ;
- Finsys Management BV, une entité contrôlée par Jean-Luc Vandebroek, Chief Financial Officer ;
- Dr Dietmar Aichhorn, Chief Operating Officer ;
- Herault BV, une entité contrôlée par Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération de tous les membres de la Direction exécutive par type de rémunération

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Rémunération à court terme (dont commissions de gestion)	1.045	891
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiements fondés sur des actions	154	274
<b>Total</b>	<b>1.199</b>	<b>1.165</b>

Au 31 décembre 2022, le montant des dettes commerciales relatives à des transactions avec l'équipe de direction exécutive sont les suivantes :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Commissions de gestion	160	197
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>197</b>

Au 31 décembre 2022, les membres de l'équipe de Direction exécutive détenaient les titres suivants de la Société :

	Actions		Warrants	
	Nombre (#)	Pct. (%)	Nombre (#)	Pct. (%)
Mr. Stijn Van Rompay	7.676.400	27.42	68.000	10,71
Mr. Thomas Jacobsen	3.657.505	13.06	-	0
Mr. Jean-Luc Vandebroek	3.000	0.01	40.000	7,88
Mr. Dietmar Aichhorn	20.000	0.07	40.000	6,3
Mr. Koenraad Vanderelst	27.443	0.10	50.000	6,3
<b>TOTAL</b>	<b>11.374.348</b>	<b>40.66</b>	<b>198.000</b>	<b>31,19</b>

Le total des actions en circulation et des warrants existants au 31 décembre 2022 s'élevaient respectivement à 28.000.374 et 634.625.

## 28.4 TRANSACTIONS AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (MEMBRES NON EXÉCUTIFS)

Au 31 décembre 2022, les membres non exécutifs du Conseil d'administration sont :

- Stefan Yee, Chairman
- Leon Van Rompay
- Marc Foidart
- Carolyn Myers
- James Gale
- Chris Buyse

Le tableau ci-dessous présente la rémunération de tous les membres non exécutifs du Conseil par type de rémunération :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Rémunérations et indemnités	110	110
Paiements fondés sur des actions	30	58
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>168</b>

Au 31 décembre 2022, le montant des dettes commerciales relatives à des transactions avec les membres non-exécutifs du Conseil d'administration sont les suivantes :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Rémunérations et indemnités	0	40
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

## ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRES ABRÉGÉS DE HYLORIS PHARMACEUTICALS

Les informations suivantes sont extraites des comptes annuels autonomes distincts de Hyloris Pharmaceuticals SA (« la Société ») et sont incluses conformément à l'article 3:17 du Code belge des sociétés et associations.

Le rapport du commissaire est sans réserve et certifie que les comptes annuels autonomes de Hyloris Pharmaceuticals SA préparés conformément au référentiel d'information financière applicable en Belgique pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 donnent une image fidèle des capitaux propres et de la situation financière de la Société comme au 31 décembre 2022 et de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date conformément au référentiel d'information financière applicable en Belgique.

Au 31 décembre 2022, les membres non-exécutifs du Conseil d'administration détenaient les titres suivants de la Société :

	Actions		Warrants	
	Nombre (#)	Pct. (%)	Nombre (#)	Pct. (%)
Stefan Yee	-	-	100.000	15,76%
Leon Van Rompay	-	-	-	-
Marc Foidart	-	-	-	-
Carolyn Myers	-	-	-	-
James Gale	-	-	-	-
Chris Buysse	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100.000</b>	<b>15,76%</b>

## 29. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE PRÉSENTÉE

Néant.

## 30. HONORAIRES D'AUDIT

En 2022, les honoraires d'audit relatifs aux services prestés pour le Groupe Hyloris s'élevaient à :

(en milliers d'€)	31 décembre 2022
Frais d'audit	82
Autres frais d'audit – Missions légales	15
Services de conseil fiscal	18
<b>Total</b>	<b>115</b>

## Bilan statutaire après répartition

(en €)	2022	2021
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>76.374.779</b>	<b>57.264.376</b>
Immobilisations incorporelles	112.655	86.861
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	76.262.124	57.177.515
Entreprises liées - Participations	73.161.002	44.944.782
Entreprises liées - Crédits	2.101.122	12.232.733
Autres immobilisations financières	1.000.000	-
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>41.456.011</b>	<b>48.534.248</b>
Crédits à plus d'un an	656.291	1.681.613
Crédits commerciaux		845.000
Autres créances	656.291	836.613
Crédits à un an au plus	3.893.442	3.378.508
Crédits commerciaux	2.958.075	2.432.586
Autres créances	935.367	945.922
VIII. Placements de trésorerie	30.000.000	20.000.000
IX. Valeurs disponibles	4.589.023	21.689.562
X. Comptes de régularisation	2.317.255	1.784.565
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>117.830.790</b>	<b>105.798.624</b>
<b>CAPITAUX ET RÉSERVES</b>		
Capital	140.002	129.163
Primes d'émission	121.513.447	103.692.645
Réserves	5.000	5.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(15.337.473)	(14.434.028)
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		
<b>DETTES</b>	<b>11.509.814</b>	<b>16.405.844</b>
Dettes à plus d'un an	300.000	300.000
Autres emprunts financiers		
Autres dettes	300.000	300.000
IX. Dettes à un an au plus	11.153.196	14.611.123
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	-	7.119.852
Autres emprunts financiers	6.633.479	724.821
Fournisseurs	1.291.575	3.177.696
Dettes fiscales, salariales et sociales	28.142	388.754
Autres dettes	3.200.000	3.200.000
X. Comptes de régularisation	56.618	1.494.721
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>117.830.790</b>	<b>105.798.624</b>

Les états financiers autonomes, ainsi que le rapport annuel du Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, seront déposés auprès de la Banque nationale de Belgique dans les délais légaux.

Ces documents sont également disponibles sur demande, adressée à :

Hyloris Pharmaceuticals SA

Boulevard Patience et Beaujonc, N°3/1, 4000 Liège, Belgique

**Compte de résultats statutaire**

(en €)	2022	2021
<b>Ventes et Prestations</b>	<b>1.249.949</b>	<b>3.151.939</b>
Chiffre d'affaires	1.204.885	2.780.255
Autres produits d'exploitation	45.064	371.684
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	<b>(3.750.126)</b>	<b>(10.765.549)</b>
Services et biens divers	(3.675.309)	(4.990.874)
Autres charges d'exploitation (-)	(5.219)	(4.670)
Rémunérations, charges sociales et pension	69.598	-
Charges d'exploitation non récurrentes	-	(5.770.005)
<b>Bénéfice (Perte) exploitation</b>	<b>(2.500.177)</b>	<b>(7.613.610)</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>1.928.732</b>	<b>545.677</b>
Produits des immobilisations financières	363.784	368.535
Autres produits financiers	1.564.948	177.142
<b>Charges financières (-)</b>	<b>(315.341)</b>	<b>(310.665)</b>
Charges des dettes	(286.159)	(285.846)
Autres charges financières	(29.182)	(24.819)
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (-)</b>	<b>(886.786)</b>	<b>(7.378.598)</b>
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(16.659)</b>	<b>(306.299)</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>(903.445)</b>	<b>(7.684.897)</b>

**Annexes****États des immobilisations financières**

(en €)	2022	2021
<b>Entreprises liées - participations, actions et parts</b>		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	<b>44.944.782</b>	-
Mutations de l'exercice		
Acquisitions	28.216.220	5.770.000
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>73.161.002</b>	<b>44.944.782</b>
Amortissements et réductions de valeur en fin de période		
Mutations de l'exercice		
Actées		
Amortissements et réductions de valeur en fin de période		
<b>Entreprises liées - créances</b>	<b>73.161.002</b>	<b>44.944.782</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>		
Mutations de l'exercice	12.232.733	
Additions		
Remboursements	19.328.396	3.349.045
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	(29.460.007)	(12.877.359)
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>2.101.122</b>	<b>12.232.733</b>

Dénomination	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Directement		Comptes annuels arrêtés au	Code Devise	Capital	Résultat net
		Nombre	%				
<b>Hyloris Developments SA</b>				12/31/2022	EUR	19.922.424	-9.643.601
Boulevard Patience et Beaujondc 3							
4000 Liège							
Belgium							
542.737.368							
Parts	74.066	99.99%	0%				
<b>RTU Pharma SA</b>				12/31/2022	EUR	(1.569.387)	(148.510)
Boulevard Patience et Beaujondc 3							
4000 Liège							
Belgium							
669.738.676							
Parts	62.000	100 %	0%				
<b>Dermax SA</b>				12/31/2022	EUR	3.048.235	276.823
Boulevard Patience et Beaujondc 3							
4000 Liège							
Belgium							
667.730.677							
Parts	65.875	100%	0%				
<b>Purna Female Healthcare BV</b>				12/31/2022	EUR	4.494.812	(651.101)
Schaldestraat 31							
2880 Bornem							
Belgium							
762.693.578							
Parts	840	20%	0%				
<b>Charges et produits constatés d'avance</b>							
(en €)	2022		<b>État des sommes à payer</b>				
<b>Charges et produits constatés d'avance</b>							
Intérêts perçus sur les montants à recevoir de sociétés liées	1.946.679						
<b>Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle</b>							
(en €)	2022		<b>2022</b>				
<b>Produits non récurrents</b>							
Charges non récurrents	-		5.770.005				
Autres charges d'exploitation non récurrentes (Renégociation and dénouement Alter Pharma)	-		5.770.005				
Autres charges d'exploitation non récurrentes (Coût des transactions en capital)							
Intérêts courus sur d'autres prêts financiers	51.832						
Honoraires de gestion échus	4.390						

# Rapport du commissaire



## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Hyloris Pharmaceuticals SA (la «Société») et de ses filiales (conjointement «le Groupe»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 4 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes consolidés

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 61.864.000 EUR et l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de 10.770.000 EUR.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

### **Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Point clé de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### **Dépréciation des immobilisations incorporelles**

Nous référons à la note 7 des comptes consolidés

- Description

Le Groupe a comptabilisé des immobilisations incorporelles individuelles (EUR 3.607.000) liées aux frais de développement, aux achats d'actifs et aux sous-licences au 31 décembre 2022. Ces immobilisations incorporelles représentent des produits candidats qui ne sont pas encore disponibles à l'utilisation. Conformément à IAS 36 *dépréciation d'actifs*, un test de dépréciation est requis annuellement pour les immobilisations incorporelles non encore disponibles à l'utilisation. Par conséquent, le Groupe évalue si les immobilisations incorporelles individuelles doivent être dépréciées ou non. Chaque immobilisation incorporelle individuelle génère des flux de trésorerie largement indépendants de ceux des autres actifs. Une perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle individuelle excède sa valeur recouvrable qui est sa valeur d'utilité.

Nous considérons le test de dépréciation des immobilisations incorporelles comme un point clé d'audit en raison du niveau de jugement requis par la direction dans l'élaboration d'un modèle pour déterminer la valeur d'utilité de chaque produit candidat, ainsi que de l'impact significatif potentiel de pertes de valeur sur les comptes consolidés.

- Nos procédures d'audit

Nous avons effectué les procédures suivantes:

- Nous avons évalué le processus de préparation du business plan par produit candidat réalisé par le conseil d'administration;
- Nous avons vérifié les informations internes pertinentes telles que les procès-verbaux du conseil d'administration et les procès-verbaux des états d'avancement des projets préparés par la direction et les parties externes engagées dans les phases de développement des produits candidats;
- Nous avons obtenu le test de dépréciation annuel et analysé la cohérence des données sous-jacentes utilisées dans le test de dépréciation avec les données du business plan approuvé par le conseil d'administration;
- Nous avons évalué la pertinence de l'évaluation faite par la direction pour la détermination de la valeur d'utilité par produit candidat ainsi que les hypothèses utilisées dans le modèle de flux actualisés de trésorerie et l'exactitude mathématique de ce modèle;
- Nous avons évalué si des éléments survenus après la fin de la période de reporting étaient pertinents pour le test de dépréciation et l'évaluation faite par la direction de la valeur d'utilité justifiant la valeur comptable de ces immobilisations incorporelles; et
- Nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives au test de dépréciation qui sont reprises à la note 7 des états financiers consolidés.

### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de porter un

doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entièvre responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Hyloris Pharmaceuticals SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- Aperçu des activités;
- Chiffres-clés; et
- Gouvernance d'Entreprise.

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

### **Format électronique unique européen (ESEF)**

Conformément au projet de la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après «ESEF»), nous devons contrôler le respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après «Règlement délégué»).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après «états financiers consolidés numériques») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Le rapport financier annuel et les états financiers consolidés numériques, établies par l'organe d'administration, ne nous ont pas encore été remis à la date du présent rapport. Nous avons rappelé à l'organe d'administration l'obligation légale relative aux délais fixés par le Code des sociétés et des associations pour la remise au commissaire et aux actionnaires des documents requis. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de conclure sur le fait que le format et le balisage des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

### **Autre mention**

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 28 avril 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Olivier Declercq  
Réviseur d'Entreprises



## Glossaire et autres informations

Glossaire .....	134
Calendrier financier .....	136
Contact .....	136
Clause de non-responsabilité et autres informations .....	137



## GLOSSAIRE

<b>Administration américaine des produits alimentaires et des médicaments (FDA)</b>	L'agence chargée de la protection et de la promotion de la santé publique et en charge de l'homologation américaine des nouveaux médicaments.
<b>Athérosclérose</b>	L'accumulation de graisses, de cholestérol et d'autres substances dans et sur les parois des artères. Cette accumulation est appelée plaque, ce qui peut provoquer un rétrécissement des artères, bloquant la circulation sanguine.
<b>Biodisponibilité</b>	Évaluation de la quantité de produit candidat qui atteint la circulation systémique du corps après l'administration.
<b>Cardiovasculaire (CV)</b>	Une classe de maladies qui touche le cœur ou les vaisseaux sanguins.
<b>Chimie, fabrication et contrôles (CMC)</b>	Pour fabriquer de manière appropriée un produit pharmaceutique ou biologique, des processus de fabrication spécifiques, des caractéristiques de produit et des tests de produit doivent être définis afin de garantir que le produit est sûr, efficace et cohérent entre les lots. Ces activités sont connues sous le nom de CMC.
<b>Douleur à l'échelle visuelle analogique (VAS) But</b>	Une mesure subjective et validée de la douleur aiguë et chronique. Les scores sont enregistrés en faisant une marque manuscrite sur une ligne de 10 cm qui représente un continuum entre « pas de douleur » et « pire douleur ».
<b>Équivalent temps plein (FTE)</b>	Un moyen de mesurer l'implication d'un employé dans un projet. Par exemple, un ETP de 1,0 signifie que le travail équivalent d'un travailleur à temps plein a été utilisé sur le projet.
<b>Études de phase 1</b>	Première étape des essais cliniques d'un médicament expérimental conçu pour évaluer l'innocuité et la tolérabilité, la pharmacocinétique d'un médicament, généralement chez un petit nombre de volontaires humains en bonne santé.
<b>Études de phase 2</b>	Deuxième étape des essais cliniques d'un médicament expérimental, généralement réalisée chez plusieurs centaines de patients afin de déterminer l'efficacité, la tolérabilité et la dose du médicament.
<b>Études de phase 3</b>	De grandes études cliniques, généralement menées chez cent (et dans certaines indications, mille) patients pour acquérir une compréhension définitive de l'efficacité et de la tolérabilité du candidat-médicament - servent de base à l'approbation.
<b>Études pivots</b>	Études cliniques d'enregistrement.
<b>Étude de recherche sur les plages de doses</b>	Étude clinique de phase 2 explorant l'équilibre entre efficacité et sécurité entre différentes doses de traitement chez les patients. Les résultats sont utilisés pour déterminer les doses pour les études ultérieures.
<b>Fibrillation auriculaire (AF)</b>	Rythme cardiaque anormal (arythmie) caractérisé par un battement rapide et irrégulier des chambres auriculaires du cœur. Elle commence souvent par de courtes périodes de battements anormaux, qui deviennent plus longues ou continues avec le temps.
<b>FSMA</b>	L'autorité de marché belge : l'Autorité des services et marchés financiers, Ou bien "Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten".
<b>HY-004</b>	Anciennement connue sous le nom de HY-REF-004, une formulation liquide d'un produit établi à utiliser après une procédure dentaire spécifique, pour traiter un problème aigu non divulgué ou d'éventuelles complications liées à la procédure.
<b>HY-016</b>	Anciennement connu sous le nom de HY-EMP-016, un générique à barrière élevée d'un produit de référence hors brevet actuellement vendu aux États-Unis sans concurrence générique.
<b>HY-029</b>	Anciennement connue sous le nom de HY-REF-029, une formulation liquide d'un médicament antiviral existant qui n'est actuellement disponible que sous forme solide orale pour traiter une infection virale non divulguée.
<b>HY-038</b>	Anciennement connue sous le nom de HY-REF-038, une seringue préremplie d'un produit couramment utilisé pour traiter une carence spécifique non divulguée.
<b>HY-073 et HY-074</b>	Anciennement connu sous le nom de HY-CVS-073 et HY-CVS-074, des formulations IV de médicaments antiplaquettaires oraux, offrant un début d'action plus rapide chez les patients souffrant de maladie coronarienne.

<b>HY-075</b>	Anciennement connu sous le nom de HY-CVS-075, une formulation liquide d'un médicament couramment utilisé pour le traitement de la maladie coronarienne nécessitant des ajustements de dose fréquents.
<b>Ingrédient pharmaceutique actif (API)</b>	Une substance utilisée dans un produit pharmaceutique fini.
<b>Intramusculaire (IM)</b>	Une technique utilisée pour administrer un médicament profondément dans les muscles. Cela permet au médicament ou au vaccin d'être rapidement absorbé dans la circulation sanguine.
<b>Intervalle QT</b>	Une mesure effectuée sur un électrocardiogramme utilisé pour évaluer certaines des propriétés électriques du cœur. Il est calculé comme le temps entre le début de l'onde Q et la fin de l'onde T, et se rapproche du temps écoulé entre le moment où les ventricules cardiaques commencent à se contracter et le moment où ils finissent de se détendre. Un intervalle QT anormalement long ou anormalement court est associé à un risque accru de développer des rythmes cardiaques anormaux et une mort cardiaque subite.
<b>Intraveineuse (IV)</b>	Certains médicaments doivent être administrés par injection ou perfusion IV, ce qui signifie que ces médicaments sont administrés directement dans les veines à l'aide d'une aiguille ou d'un tube.
<b>In vivo</b>	Modèles animaux de maladie.
<b>Leader d'opinion clé (KOL)</b>	Un médecin ou un chercheur influent qui est tenu en haute estime par ses collègues.
<b>Médicament de référence (RLD)</b>	Un médicament approuvé auquel les nouvelles versions génériques sont comparées pour montrer qu'elles sont bioéquivalentes.
<b>Nouveau médicament expérimental (IND)</b>	Un médicament prêt pour les essais cliniques chez l'homme. Lorsqu'un médicament atteint ce stade, le développeur du médicament soumet une demande pour obtenir le consentement de la Food and Drug Administration (FDA) pour commencer ces essais.
<b>Nouvelle entité chimique (NCE)</b>	Un composé, sans précédent parmi les produits médicamenteux réglementés et approuvés.
<b>Offre publique initiale (IPO)</b>	Désigne le processus consistant à offrir des actions d'une société privée au public dans le cadre d'une nouvelle émission d'actions. Une émission publique d'actions permet à une entreprise de lever des capitaux auprès d'investisseurs publics. La transition d'une société privée à une société publique peut être un moment important pour les investisseurs privés pour réaliser pleinement les gains de leur investissement, car elle comprend généralement des primes d'émission pour les investisseurs privés actuels. Parallèlement, il permet également aux investisseurs publics de participer à l'offre.
<b>Pharmacocinétique (PK)</b>	L'étude de l'absorption, de la distribution, du métabolisme et de l'excration des médicaments. Un concept fondamental de la pharmacocinétique est la clairance des médicaments, c'est-à-dire l'élimination des médicaments du corps, analogue au concept de clairance de la créatinine.
<b>Prêt à l'emploi (RTU)</b>	Les médicaments pré dilués à usage intraveineux, appelés préparations « prêtes à l'emploi », aident à réduire le nombre d'erreurs associées à la préparation et à l'administration des médicaments.
<b>Propriété intellectuelle (IP)</b>	Créations de l'esprit qui ont une valeur commerciale et sont protégées ou protégeables, y compris par des brevets, des marques de commerce ou des droits d'auteur.
<b>Torsade de pointes</b>	Une forme rare et distinctive de tachycardie ventriculaire polymorphe (TV) caractérisée par un changement progressif de l'amplitude et de la torsion des complexes QRS autour de la ligne isoélectrique. La torsade de pointes, souvent appelée torsade, est associée à un intervalle QT prolongé, qui peut être congénital ou acquis. La torsade se termine généralement spontanément mais se reproduit fréquemment et peut dégénérer en fibrillation ventriculaire.
<b>Trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention (ADHD)</b>	L'un des troubles neurodéveloppementaux les plus courants de l'enfance. Il est généralement diagnostiqué pour la première fois dans l'enfance et dure souvent jusqu'à l'âge adulte. Les enfants atteints de TDAH peuvent avoir de la difficulté à prêter attention, à contrôler leurs comportements impulsifs (peuvent agir sans penser au résultat) ou à être trop actifs.
<b>Valeur Actuelle Nette (VAN)</b>	Outil de budgétisation des investissements permettant d'analyser la rentabilité d'un projet ou d'un investissement. Elle est calculée en prenant la différence entre la valeur actuelle des entrées de trésorerie et la valeur actuelle des sorties de trésorerie sur une certaine période.

## CALENDRIER FINANCIER

**13 juin 2023**

Assemblée générale

**7 septembre 2023**

Résultats financiers semestriels 2023

## CONTACT

### Hyloris Pharmaceuticals SA

Boulevard Patience et Beaujondc N°3/1  
4000 Liège, Belgium



**Stijn Van Rompay**  
CEO Hyloris



**Jean-Luc Vandebroek**  
CFO Hyloris



**Sven Watthy**  
Investor Relations  
manager

: +32 (0)4 346 02 07

: [investorrelations@hyloris.com](mailto:investorrelations@hyloris.com)

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET AUTRES INFORMATIONS

Ce rapport contient toutes les informations requises par la loi belge.

Hyloris Pharmaceuticals SA est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est situé Boulevard Patience et Beaujondc N°3/1, 4000 Liège.

Dans le présent rapport, le terme «Hyloris Pharmaceuticals» se réfère uniquement à la société belge non consolidée et les références à «nous», «notre», «le Groupe» ou «Hyloris».

La société a préparé son rapport annuel en anglais et en a fourni une traduction en français, conformément à la législation belge. Hyloris est responsable de la traduction et de la concordance entre les versions française et anglaise. En cas d'incohérence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaut.

Ce rapport, y compris les états financiers statutaires d'Hyloris Pharmaceuticals SA, est disponible sur le site web de la société, [www.hyloris.com](http://www.hyloris.com).

### Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué de presse sont des «déclarations prospectives». Ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes prospectifs, y compris les mots «croit», «estime», «anticipe», «s'attend», «a l'intention», «peut», «va», «planifie», «continue», «en cours», «potentiel», «prédit», «projet», «cible», «cherche» ou «dévrait», et comprennent les déclarations de la société concernant les résultats attendus de sa stratégie. Ces déclarations concernent des événements futurs ou les performances financières futures de la société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont hors du contrôle de la société, qui peuvent faire que les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la société ou de son secteur soient matériellement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par toute déclaration prospective. La société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prévisionnelles, sauf si la loi l'exige. Vous ne devriez pas accorder une confiance excessive aux déclarations prévisionnelles. Certains montants monétaires et autres chiffres figurant dans le présent rapport annuel ont été arrondis. Par conséquent, toute différence dans les tableaux entre les totaux et les sommes des montants indiqués est due aux arrondis.



**Hyloris Pharmaceuticals SA**

Boulevard Patience  
et Beaujonc N°3/1  
4000 Liège, Belgium  
<https://hyloris.com/>



# 2022

Annual report

**Reinventing** existing medications

# Contents

- Profile
- Highlights
- Key figures
- Letter to Shareholders
- Business overview
- Our strategy
- 2030 Environmental, Social and Governance Roadmap
- The Hyloris share
- Corporate Governance
- Consolidated Financial Statements
- Auditor's report
- Glossary & other infos

This Annual Report 2022 includes the management report in accordance with article 12 of the Royal Decree of 14 November 2007 relating to the obligations of issuers of financial instruments admitted on a regulated market. All information required to be included in such management report pursuant to articles 3:6 and 3:32 of the Belgian Code of Companies and Associations is reported throughout all difference sections of this Annual Report.

4  
6  
8  
10  
12  
16  
40  
48  
50  
80  
124  
132

Corporate Governance p.50



p.124 Auditor's Report

2030 Environmental, Social and Governance Roadmap p.40



Business Overview p.12



Consolidated Financial Statements p.80



# Profile

## Hyloris is a specialty biopharma company

**committed to bringing innovative treatments that offer added value to underserved patient populations.**

We apply our knowhow and technological innovations to existing pharmaceuticals to unlock their hidden potential and address important unmet medical needs. We have built a broad proprietary pipeline of complex value-added products with potential to offer significant advantages over currently available alternatives.

Today, we have two, early stage partnered products, Sotalol IV for the treatment of atrial fibrillation, and Maxigesic® IV, a novel, dual mode- of-action non-opioid analgesic for the treatment of post-operative pain.

Our development strategy of reformulating and repurposing approved pharmaceuticals primarily utilises the 505(b)(2) regulatory pathway in the U.S. and similar pathways in other countries, which is specifically designed for pharmaceutical agents for which the safety often times has already been established.

This focused strategy can dramatically reduce the clinical burden required to bring a product to market, and significantly shortens the development timelines while also reducing costs and risks.

Hyloris employs 37 people (15 women and 22 men) of 11 nationalities.



### Specialty biopharma

Adding value and innovation to existing drug assets for core unmet medical needs



### Broad pipeline

With 14 innovative product-candidates, 2 marketed products and 3 high barrier generics



### In Europe (Belgium) and US

Founded in 2012 in the heart of Europe



### Strong network and knowhow

KOL & partners network, in-house research facility with a new and improved R&D lab under construction



### Listed

Hyloris is listed on the Euronext Brussels Stock Exchange (HYL:BB)  
Market cap end of January 2023: Average volume weighted market cap in April 2023  
+/- €370 million

## Environmental, Social and Governance Roadmap & Objectives

Hyloris is committed to develop, manufacture, and deliver therapies to address major clinical unmet needs across a wide range of therapeutic areas. It also considers the impact of our operations on the planet we share. We are committed to considering every aspect of the consequences of our actions not only in ethical business operations but also in our relationships with a broad community of stakeholders including:

- Patients • Physicians • Payors • Governments
- Investors • Employees • Suppliers • Partners

Hyloris strives to operate in a socially responsible manner combining good business ethics, a key focus on the wellbeing of employees, and a relationship with the environment, whilst working to deliver safe, novel products to patients.

In this annual report, Hyloris presents an assessment of ESG standards Hyloris aims to uphold, and signals specific areas where it aims to measurably improve in the future. By incorporating ESG factors into our decision-making process, we can enhance our reputation, reduce risks, increase efficiency, foster innovation and create long-term value for our shareholders. We will continue to engage with our stakeholders and report on our progress as we strive to make a positive difference in the world.

# highlights

## During 2022 and early 2023

In 2022 and early 2023, the Hyloris team nearly doubled in headcount, from 21 at the start of last year, to 37 currently. Talented professionals from around the globe have joined us, boosting the number of different nationalities from 6 to 11.

- Increased experience within our expanded team will enable Hyloris to accelerate efforts into expanding our product portfolio and bringing more product candidates across the finish line so they can serve patients, physicians and payors.
- The Hyloris team is better equipped and more confident than ever before in our capabilities to assess new opportunities, find the best partners, speed up crucial R&D steps in our own lab and navigate the regulatory landscape in countries all over the world.

In an effort to reinforce bonds between our colleagues working together across country lines, monthly company updates happen virtually to keep the team engaged and informed. The colleagues based in Europe meet each other frequently at our new Liège headquarters, and are offered overnight stays at a hotel in the heart of Liège to bridge multiple working days at the office.



### 11 nationalities

The number of different nationalities within the Hyloris team nearly doubled since 2021, from 6 to 11.

## Breathing health care at a new life sciences hub

In 2022, Hyloris moved into its new offices on the outskirts of Liège. An old coal mine site is now home to the CHC hospital and, right next door, a new Life Sciences Hub called Légiapark. The new location is expected to benefit employee well-being greatly, and will soon incorporate our new and expanded R&D lab facilities as well.

- Légiapark is dedicated to hosting businesses that operate in the life sciences sector. The site is located no more than ten minutes from the city centre of Liège, the heart of Wallonia's biotech ecosystem. The Liège airport and the main highway E40 leading from Brussels and beyond deep into Germany, add extra accessibility.
- The complex has been developed and managed by Noshaq group, the leading funding partner for SME's in the region of Liège, founded in 1985, which also supported Hyloris in different stages of its development, including the IPO and the 2022 capital raise.
- The move brings us right across the road from CHC MontLégia and its thousands of patients. This aligns with our corporate ambition to become a leader in value-added medicines. Taken overall, the CHC group employs no less than 1.000 doctors always looking to bring their patients the best possible care.
- In 2023, Hyloris will inaugurate its improved R&D lab facility, which will allow the company to perform drug formulation and analytical activities for an ever growing pipeline, further streamlining processes and more effectively deploying internal resources.
- The choice for Légiapark was also a choice for sustainability. Solar panels will supply the complex with two thirds of its energy needs at full capacity. Read more about Légiapark's sustainability features in our ESG (environmental, social and governance) roadmap further in this annual report.

# key figures

## 2022

# 14

product candidates repurposed or reformulated 3 high barrier generics and 2 commercialised products



## 2

commercial products

- **Sotalol IV**
- for the treatment of atrial fibrillation
- • • commercialised in the US



### Financial highlights

	Year ended 31 December		
	2022	2021	Variance
Revenues	2,951	3,096	-4,7%
Cost of sales	(94)	(107)	
Research and development expenses	(10,151)	(5,056)	100,8%
General and administration expenses	(3,517)	(2,900)	21,3%
Shares' issuance related expenses	-	-	
Earnings/losses from Associates and joint ventures	(130)	(191)	-31,9%
Other operating result	303	(5,381)	
Operating result	(10,638)	(10,541)	0,9%
Net financial result	(127)	(741)	-82,9%
Income Taxes	(4)	(297)	-98,7%
Result for the period	(10,770)	(11,579)	-7,0%
Net operating cash flow	(13,154)	(11,250)	16,9%
Cash and cash equivalents	43,457	50,012	-13,1%

**€3**  
million revenues,  
with increasing  
contributions from  
royalties

**€43**  
million in cash &  
cash equivalents

**€0**  
no financial debt





## Letter to Shareholders

Dear Shareholders,

After stringing together a series of successes in 2022, Hyloris has started 2023 on the right foot. Expansion and progress of our product pipeline has once again proven our business model is as successful as it is unique. The development and delivery of added value reformulated medicines is at the heart of our mission. I'm particularly pleased with the addition of HY-083 to our pipeline, which aims to relieve symptoms for patients suffering from idiopathic rhinitis. With the more recent in-licensing of HY-088, targeting phosphate deficiency in the blood, we are on the right track to reach our goal of 30 portfolio assets before 2025.

In the relentless search for the best product candidates our team evaluated around 200 potential product candidates in 2022 whereby our selection criteria lean towards repurposing of existing molecules, rather than only reformulation. Repurposed molecules, while requiring higher R&D investments, have a higher potential to change therapy outcomes for patients and in general offer enhanced value creation for all our stakeholders. For both our reformulated and repurposed assets, the strict goal remains to bring them to market within 7 years at an average cost of less than € 7 million.

We believe the Company is sufficiently capitalised to execute the development of the current pipeline. A € 15 million equity raise in March 2022 solidified our cash position which was supplemented shortly after by the exercise of warrants resulting in an extra € 2,8 million of net proceeds.

2022 was also the year in which royalty income from our 2 commercialised products – Maxigesic® IV a potent but non-opioid post-operative pain killer and Sotalol IV for the treatment of atrial fibrillation – increased significantly. This trend is set to continue in the years to come.

Another big commercial step forward can be expected later this year, with the potential registration of Maxigesic® IV for the US market. In July 2022, regulatory authorities in the US requested additional data relating to the primary packaging of Maxigesic® IV. The regulator did not raise any questions about the data generated during the clinical development program. Our full response, which addresses all of the regulator's questions was filed on April 17<sup>th</sup> 2023. We expect the submitted data to satisfy the FDA's requirements with approval before the end of the year, with first sales following shortly after. As of this writing, Maxigesic® IV is commercialised in over 20 countries and approved in 40 countries, with multiple launches lined up in the months ahead.

A notable clinical success in 2022 was the positive phase 1/2 trial data for Tranexamic Acid Oral Mouth Rinse – which aims to reduce oral bleeding during dental procedures. We are anticipating that a phase 3 trial can start in 2023. Additionally, pivotal studies for HY-029 and Dofetilide IV are also in preparation.

Several of the other product candidates in our pipeline are clearing hurdles on their way to patients in need, with potential launches in the coming years. Phase 2 clinical trials for Alenura™ (Acute pain in Interstitial Cystitis / Bladder Pain Syndrome) are in



**Stijn Van Rompay**  
CEO Hyloris

preparation, with at least 6 million patients in the US suffering from acute pain flares disrupting their daily lives.

Top line results for the phase 2 dose-finding study of Miconazole-Domiphen Bromide (targeting recurring Vulvovaginal Candidiasis, a chronic infection) will help define the next clinical study. One in two women live through an episode of VVC sooner or later. 20% of them develop severe or recurrent VVC where reinfection happens at least 4 times a year.

Our strategy is championed by a team that almost doubled its headcount since 2021. 37 bright minds of 11 different nationalities apply their tremendous expertise to move our product candidates and the company forward. We have an impressive team, and I'm proud to work with all of them.

During the second half of last year, our Belgian team moved into our new offices at Légiapark, a new biotech hub right next to the CHC hospital in Liège. A few months from now, we will inaugurate our new R&D lab in that same location.

Stock market indices painted a disappointing picture of financial

market conditions in 2022. The global biotech sector showed double digit declines across the board, and the Hyloris share was not spared. Still, our share price remained comfortably above the IPO price of € 10,75.

Meanwhile, sell side analysts remain unified in their positive opinion of our strategy and hence the valuation of the Company. Since our yearly update, two additional investment banks have published buy ratings for our stock. As we report on our progress, we have also noticed increased interest from international investors, as we interacted with many of them throughout the year. Combined with the trust we have received from you, our loyal shareholders, the progress we are making, our confidence in the future is strengthened.

As we are increasingly aware of the impact of our actions enclosed in this annual report you will find an initial assessment and target action plan covering all three areas of ESG: environment, social and governance.

With our sights set on the year ahead, we would like to thank you for your continued support. We are thrilled about what's coming in 2023 and look forward to providing you with updates on our progress.

Sincerely,  
Stijn Van Rompay

Our pipeline continues to be guided by a methodical, unmet medical needs-driven assessment covering approximately

**200**  
opportunities  
in 2022.



## Business overview

### Strong financial position

Solid financials in an exceptionally difficult context for financial markets and the healthcare sector, underpin the continued success of Hyloris. The Company had a cash position of €43 million and was free of financial debt on December 31<sup>st</sup> 2022. Revenues were close to €3 million, thanks to a significantly higher contribution from royalties from the 2 commercialised products and revenue related to out-licensing.

In March of 2022 Hyloris raised €15 million in gross proceeds from new and existing, local and international investors, through an equity offering by means of a private placement via an accelerated bookbuild offering of 967,742 new shares (being approximately 3.7% of the Company's outstanding shares (pre-transaction) at an issue price of EUR 15.50 per share, representing a tight discount of 1.6% to the 30-day VWAP (volume-weighted average price).

Assuming continued strategic out-licensing, commercial success for Maxigesic® IV and Sotalol IV, additional non-dilutive funding and milestone payments, the Company believes it is sufficiently capitalised to execute the full development of the current pipeline assets (14 product candidates, 3 high barrier generics and 2 commercial products).



Plecoid™ agents:  
small cell lung  
cancer accounts for  
approximately 13-15% of

**2mio**  
cases of lung cancer  
per year

Miconazole-Domiphen Bromide:  
Hyloris will co-develop a  
topical synergistic combination  
treatment for Recurrent  
Vulvovaginal Candidiasis (rVVC),  
a condition that affects nearly

**10%**  
of women during their  
lifetime

Alenura™, the product candidate treats acute pain in interstitial cystitis/bladder pain syndrome (IC/BPS), a condition that affects at least

**6mio**  
people in the US.



## Commercial success

Commercial progress of the Company was demonstrated by increased royalty contributions from 2 commercialised products.

Sotalol IV is a patented intravenous (IV) solution for the treatment of atrial fibrillation, which is marketed by our partner AltaThera in the US. The new indication of Sotalol IV allows to significantly reduce the length of hospital stay and potentially significantly reduce the overall cost of care, while improving patient outcomes and safety.

Maxigesic® IV, a new patented treatment that meets the urgent need for non-opioid pain treatments in the post-operative hospital environment, to avoid side effects and risk of addiction associated with opioids. Its dual mode of action is a unique combination of paracetamol and ibuprofen for infusion. Maxigesic® IV is developed with our partner AFT Pharmaceuticals.

The non-opioid analgesic space and the market for post-operative pain is growing rapidly and is forecasted to reach \$1.7 billion in 2028 in the U.S., up from \$745 million in 2019.<sup>1</sup>

→ A Complete Response Letter from the United States Food and Drug Administration (FDA) was received, stating that it was unable to complete its review, requesting additional information relating to potential leachable and extractable compounds expected to be present in the drug product based on the drug product packaging. Importantly, the agency

did not report any issues related to the data generated during the clinical development programme. Hyloris and its partner submitted a formal response to the Complete Response Letter on 17 April 2023, and believe to have addressed all questions and recommendations. This implies potential New Drug Application (NDA) approval by the end of 2023.

- Submissions were made in 15 countries in Asia, Africa and Latin America, including large pharmaceutical markets such as Canada and Mexico.
- Marketing authorizations have been granted in several countries including Italy, Norway, Indonesia, The Netherlands, Finland, Singapore and Hong Kong.
- Launches occurred in 7 countries: Denmark, Sweden, Finland, Norway, The Netherlands and Singapore. Near-term launches are expected in several additional countries, bringing the total number of countries where Maxigesic® IV will be available up to more than 20.
- 4 U.S. patents were granted to Hyloris, ranging in expiry between 2035 and 2039.

## Growing pipeline

Promising new product-candidates were announced in 2022 and early 2023, both serving patient populations with few effective treatment options today.

HY-083 was announced in November 2022. This novel, proprietary formulation will be administered intranasally to treat idiopathic rhinitis. Idiopathic rhinitis is a medical disorder characterised by a nasal symptoms that resemble nasal allergies and hay fever (allergic rhinitis) but are not related to a known cause like allergens or infectious triggers. An estimated 7% of the world population is affected by

idiopathic rhinitis, representing an estimated 19 million people in the U.S. alone. 13% of them have moderate to severe idiopathic rhinitis, leading them to actively seek out specialist care. Hyloris seeks to offer a new, unique, safe and approved targeted therapy treatment option.

HY-088 was announced in January 2023. The Company in-licensed the technology to develop an oral liquid targeting

hypophosphatemia, a mineral deficiency in the blood. In severe forms, this condition can be life threatening. The condition can result in muscle and bone weakness, respiratory or heart failure, seizures or coma amongst others. It is estimated hypophosphatemia affects around 5% of hospitalised patients, and a subpopulation needs direct treatment during and/or after their hospital stay.

## Post-closing event

A formal response to the FDA's Complete Response Letter regarding Maxigesic® IV received in 2022, was filed in 17 April 2023. All questions were addressed implying a potential market approval before the end of 2023.



→ Increased roll out of commercial products: Maxigesic® IV, a novel, unique combination for the treatment of post-operative pain is currently licensed to partners covering over 100 countries across the globe.

# Our strategy and strengths

## COMMITTED TO ADDRESSING UNDERSERVED NEEDS THROUGH INNOVATION

Our core focus and mission is to address underserved medical needs and bring added value to the healthcare system through reformulations and repurposing, with the goal to change therapy outcomes and improve the lives of patients around the globe.

We have built a broad proprietary portfolio of value-added reformulated and repurposed product candidates by applying our knowhow and technological innovations to existing pharmaceuticals.

Since our inception, we have significantly strengthened our capabilities and skills, and expanded our focus from high barrier generics towards complex, reformulated and repurposed patented products, thereby further moving up the value chain.

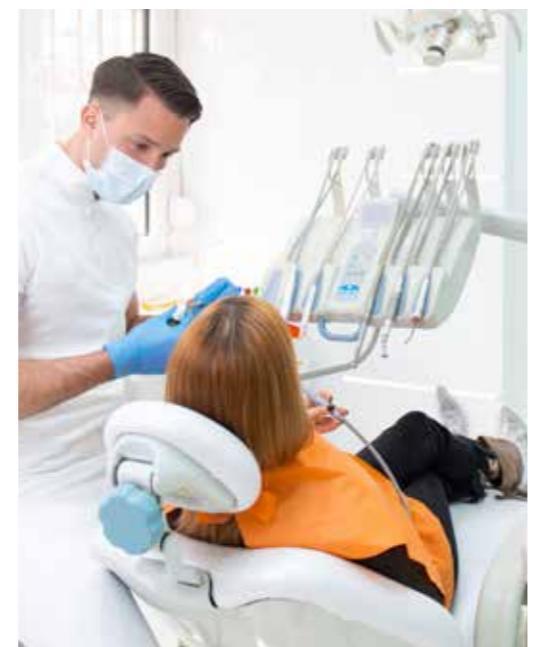
Our development strategy primarily utilises the 505(b)(2) regulatory pathway in the U.S. and similar pathways in other countries, which are specifically designed for



→ Our core focus and mission is to address underserved medical needs and bring added value to the healthcare system

pharmaceutical agents for which the safety and efficacy have already been established. This focused strategy can dramatically reduce the clinical burden required to bring a product to market, and significantly shortens the development timelines while also reducing costs and risks.

To achieve our goal we are in continuous dialogue with healthcare professionals, patient groups, payors and partners as well as leveraging our extensive sourcing network and R&D capabilities.



We focus on value-added medicines, pharma's sweet spot





## The key elements of our strategy

- **Build a portfolio of patented, complex, proprietary value-added products** that address underserved medical needs by primarily utilising the capital and time efficient 505(b)(2) regulatory pathway in the U.S. (and similar pathways in other countries).

Our mission is to pursue value creation through our product development activities with focus on products that are eligible for the 505(b)(2) in the U.S. and similar regulatory pathways in other countries.

By utilising this pathway, we can accelerate development and lower the clinical and regulatory risk, as compared to products developed under the traditional 505(b)(1) regulatory pathway (i.e. New Chemical Entities, NCEs).

Our 505(b)(2) product development candidates are sourced and selected through multiple channels and are validated based on scientific and medical input from our large network of physicians and KOLs. All our candidates must be able to get protection through patents and trade secrets, and they must have the ability to address unmet medical needs and have large commercial potential.

Furthermore, all our product candidates must meet our predetermined strategic selection criteria, including a total development cost of less than € 7 million on average, a development timeline expected to be less

than 5 years with an additional maximum 2 years for registration, a solid expected return on investment and technically feasible to develop.

- **Build a diversified and growing product pipeline across various stages of development.**

Our ambition is to grow the pipeline with products in various stages of development and commercialisation with the goal to have 30 key assets before 2025 and to become the market leader in number of 505(b)(2) products in the pipeline the next coming years.

- **Build a strong intellectual property portfolio and knowhow.**

For all our 505(b)(2) product candidates, we have a long-term strategy to register and protect our intellectual property to maximise our products' commercial lifespan. Our patent portfolio (as owner, co-owner and/or licensee) provides a wide range of protection, including dosages and formulations, medical indications, methods for preparing a composition and improved methods of production.

- **Flexible go-to-market strategy with the goal to build our own lean commercial organisation in the U.S.**

As the majority of prescribers of our cardiovascular products in the U.S. are employed by hospitals, we believe we will be able to commercialise our cardiovascular portfolio in a cost-efficient manner with our own small sales force in U.S.



→ **Our 505(b)(2) product development candidates are sourced and selected through multiple channels and are validated based on scientific and medical input from our large network of physicians and KOLs.**

More notably, there are currently around 6,000 hospitals and 33,000 cardiologists in the U.S., with more than 70% of cardiologists employed by hospitals. We will commercially target sub-segments for the promotion of our products such as an estimated 3,200 electrophysiologists in the U.S. (with the exception of Sotalol IV, which is partnered with AltaThera and HY-075 which has potential in the larger retail market).

We intend to remain flexible and assess the optimal commercialisation strategy on a case-by-case basis to maximise the return on investment, including potential commercial opportunities outside the U.S. For our existing commercial products, Sotalol IV and Maxigesic® IV, we have agreements with strategic partners for the marketing, sale and distribution, i.e. AltaThera and AFT Pharmaceuticals respectively. The commercial partner for Maxigesic® IV in the U.S. is Hikma Pharmaceuticals, a leading supplier of injectable hospital products in the U.S.

- Generate diversified revenue streams with the current commercial portfolio setting the foundation for long-term growth.

We expect that sales from the current commercial products Maxigesic® IV and Sotalol IV will be the primary drivers of short-term revenue growth until additional products are launched.

For the majority of our product candidates which we expect to license out (with the exception of Sotalol IV, Maxigesic® IV and Miconazole-Domiphen Bromide), we expect to retain a large minority or small majority of the net product margin (i.e., the gross profit after deduction of distribution and manufacturing related expenses, insurance, transport etc.) realised by our commercial partners. In general,

we do not target substantial upfront milestone payments from our commercial partners as we prioritise more product sales related income.

## The advantages of the 505(b)(2) regulatory pathway

The 505(b)(2) regulatory pathway significantly lowers development risks and costs compared to the traditional 505(b)(1) regulatory pathway. It is intended for molecules that have previously been approved by the FDA or that have a long history of clinical use.

The potential advantages offered by products eligible for the 505(b)(2) pathway compared to the 505(b)(1) pathway include:

- **Lower formulation risk:** developing new formulations of drugs that are extensively described and documented (both clinically and chemically) reduces potential formulation issues.

● **Lower clinical and regulatory risk:** reformulating approved and marketed pharmaceutical agents will usually have higher probability of clinical success and regulatory approval as clinical development can usually be reduced to fewer bridging studies to the reference listed pharmaceutical drug (RLD).

● **Shorter development timelines:** on average 5 years compared to 8 to 15 years for new chemical entities (NCE) that are developed using the 505(b)(1) pathway.

- **Much lower costs:** we expect to spend on average less than €7 million for the entire development through to submission for approval.

● **Lower commercial risk:** as 505(b)(2) products reference

**Our goal is to have  
30 key assets before 2025**

well-established drugs, there is already a high user awareness amongst physicians and payors. We will leverage that user awareness with our products' value dossiers clearly demonstrating the added value and unmet need that is being addressed.

● **Competitive advantage and protection:** although the chemical entity of 505(b)(2) product candidates cannot be patented, we file other types of patents (such as formulation patents, process patents related to the manufacturing or method of use patents) to protect our products from generic competition.

## OUR PORTFOLIO

### BUILDING A BROAD, PROPRIETARY INNOVATIVE PRODUCT PORTFOLIO

We are a specialty biopharma company committed to bringing innovative treatments that offer added value to underserved patient populations, physicians, hospitals and payors.

We apply our knowhow and technological innovations to existing pharmaceuticals and have built a broad proprietary product pipeline that has the potential to offer significant advantages over currently available alternatives.

Two products, Sotalol IV and Maxigesic® IV are currently being commercialised by our partners AltaThera and AFT Pharmaceuticals, respectively.

Outside of our core strategic focus, we also have a few high barrier generic products in development and registration phase.



Product	Route of Administration	Indication	Formulation and feasibility	Clinical Development	Regulatory Filing	Target Market
<b>CARDIOVASCULAR (CV) PORTFOLIO</b>						
Sotalol IV	IV	Atrial fibrillation		Launched in U.S./partnered with AltaThera		USA
Aspirin IV U.S.	IV	Acute coronary syndrome				USA
Milrinone	Extended Release Capsule	Advanced heart failure (LVAD)				Global
Dofetilide IV	IV	Atrial fibrillation				USA
Metolazone IV	IV	Congestive heart failure				USA
HY-074	IV	Acute coronary syndrome				Global
HY-075	Oral Liquid	Coronary heart disease				USA
<b>OTHER VALUE-ADDED PORTFOLIO</b>						
Maxigesic® IV	IV	Post-operative pain		Licensed in >100 countries /partnered with AFT Pharmaceuticals		Global
Tranexamic Acid OR	Oral Liquid	Specific dental indication				Global
Alenura™	PFS	IC / PBS				Global
Miconazole-DB	Topical	Severe and rVVC				Global
Plecloid™ Agent	IV	AML/SCLC				Global
Atomoxetine	Oral Liquid	ADHD				USA
HY-029	Oral Liquid	Viral infection				Global
HY-083	Nasal administration	Idiopathic Rhinitis				Global
HY-088	Oral Liquid	Hypophosphatemia				Global

\* Our high barrier generic products, TXA RTU, HY-038, HY-016 and Fusidic Acid Cream have not been included in the above overview.

Aspirin IV U.S. is formerly known as HY-073;  
RTU: ready to use;  
LVAD: battery-operated, mechanical surgically implanted pump, which helps the left ventricle of the heart pump blood;  
TXA: tranexamic acid;  
ADHD: attention deficit hyperactivity disorder;

Miconazole-DB: miconazole-domiphen bromide;  
rVVC: recurring Vulvovaginal Candidiasis;  
AML: Acute Myeloid Leukemia;  
SCLC: Small cell Lung Cancer

Intended to be commercialised by Hyloris in the U.S.  
Intended to be commercialised with partner

## Benefits to patients, physicians and payors

Adding value is at the core of everything we do.

Below we present the unique features and benefits of our candidate and commercial products as presented in our pipeline chart:

Product	Route of Administration	IP	Indication	Potential Added Value
<b>CARDIOVASCULAR PORTFOLIO</b>				
Sotalol IV		'34-'38; granted & pending	AF	Shorter hospital stay; lower overall healthcare cost; facilitate antiarrhythmic therapy for patients unable to swallow tablets
Aspirin IV U.S.		'38; granted & pending	Coronary heart disease	Faster onset of action; lower overall healthcare cost; facilitate antiarrhythmic therapy for patients unable to swallow tablets
Milrinone		Orphan indication	Advanced heart failure (LVAD)	Allow long term use of Milrinone to improve quality of life ; improved drug absorption and concomitant treatment possible
Dofetilide IV		'39; granted & pending	AF	Shorter hospital stay; lower overall healthcare cost; facilitate antiarrhythmic therapy for patients unable to swallow tablets
Metolazone IV		'38; granted & pending	Congestive heart failure	Fast onset of action (essential in critical care) ; improved drug absorption and concomitant treatment possible
HY-074		Confidential	Coronary heart disease	Fast onset of action (essential in critical care) with low drug-drug interaction risk; therapy possible in patients who are nauseous or unconscious
HY-075		Confidential	Coronary heart disease	Possibility for drug titration, ease of administration and indicated dosage control
<b>OTHER VALUE-ADDED PORTFOLIO</b>				
Maxigesic® IV		'30-'39; granted & pending	Pain	Highly effective non-opioid; dual MOA; greater pain relief
HY-004		'39; granted & pending	ND	Address acute issues or possible procedural related complications in dental offices
Miconazole-DB		'38; granted & pending	sVVC/rVVC	Dual MOA; addressing population for whom there is no cure available
Plecloid™		IP; pending	AML/SCLC	A chelator for adjunct therapy to chemotherapy for patients suffering from acute myeloid leukaemia (AML) and small cell lung cancer (SCLC)
Alenura™		IP; '25-'38; granted & pending	IC/PBS	Ready-To-Use solution via a pre-filled syringe for intra-vesicular administration targeting acute pain flar
Atomoxetine		'36-'43; granted & pending	ADHD	Possibility for drug titration, ease of administration and indicated dosage control; improved compliance and convenience
HY-029		Confidential	Viral infections	Ease of administration and dosage control; improved compliance and clinical benefit
HY-083		Confidential	Idiopathic Rhinitis	Restoring normal function of the nasal mucosa, hereby suppressing chronic nasal obstruction, rhinorrhea (a runny nose) and/or sneezing salvos.
HY-088		Confidential	Hypophosphatemia	In many countries, no approved oral treatment exists

ND = non-disclosed

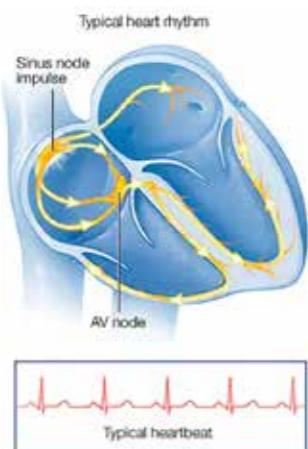
## Our commercial portfolio

### 1. Sotalol IV for the treatment of atrial fibrillation

#### Atrial fibrillation (AF): a life-threatening cardiovascular disease

Atrial fibrillation is a quivering or irregular heartbeat (arrhythmia) that can lead to blood clots, stroke, heart failure and other heart-related complications.

Normally, the heart contracts and relaxes to a regular beat. In atrial fibrillation, the upper chambers of the heart (the atria) beat irregularly (quiver) instead of beating effectively to move blood into the ventricles.



Source: Mayo Clinic

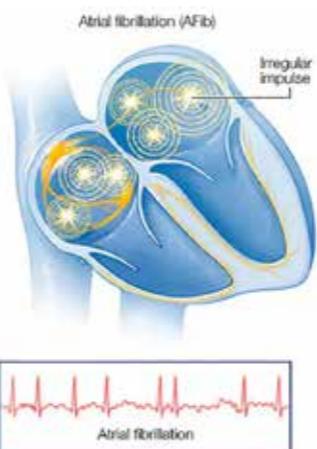
U.S. prevalence expected to **increase to 12 million** by 2030 in the US<sup>1</sup>

**454,000** AF-related hospitalisations per year in the U.S. with majority receiving an anti-arrhythmic drug.

AF contributes to about **158,000 deaths** each year in the U.S.



Most embolic strokes are due to blood clots that are formed due to AF. They can break off, enter the bloodstream, lodge in an artery leading to the brain, block the blood flow and result in stroke.



If left untreated, majority of AF patients **will die** within **5 years** following onset of symptoms.

**AF is associated** with a five-fold increase in the risk of a stroke<sup>2</sup> and a three-fold increase in the risk of heart failure<sup>3</sup>

Annual U.S. hospitalisation costs associated with AF amount to **\$6 billion** per year and the total U.S. healthcare costs related to AF are approximately **\$26 billion** per year<sup>4</sup>

#### Current standard of care and limitations

Treatments for AF may include lifestyle changes, medications and other interventions (e.g. surgery) to try to alter the heart's electrical system. To reduce the risk of blood clot formation, patients also receive blood thinners, including anticoagulants such as warfarin or heparin, antiplatelet drugs such as aspirin, and fibrinolytics such as tissue plasminogen activator.

Most hospitalised patients with AF receive an antiarrhythmic drug, with the oral potassium channel blockers being the principal rhythm control drugs in the U.S. (including amiodarone, dronedarone, Sotalol and Dofetilide).

In 2021, about 810 million tablets and capsules of rhythm control drugs were sold in the U.S. with amiodarone and Sotalol leading the space with 26% and 23% market share, respectively<sup>5</sup>.

Oral Sotalol and oral Dofetilide each are widely used in different patient subgroups. Both carry FDA black box warnings due to their drug induced proarrhythmic (i.e. irregular heartbeats that can lead to cardiac arrest) risk in patients who are initiating or re-initiating on oral Dofetilide or oral Sotalol.

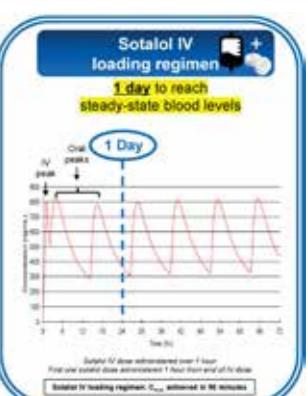
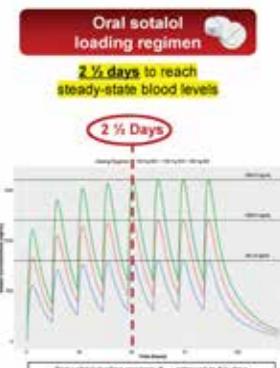
As a result, AF patients from both subgroups who initiate treatment with oral Sotalol or oral Dofetilide, must be continuously monitored in a hospital setting for at least three days or until steady state drug levels (i.e. a constant level of the drug in the blood) are achieved.

**Our solution: Sotalol IV:** an innovative, patented method of an IV formulation of Sotalol, the 2nd most widely used antiarrhythmic drug in the U.S.

To address the required hospital stay needed to monitor the patient's heart rhythm during oral Sotalol initiation treatment, an IV formulation was developed seeking to reduce the required hospital stay associated with oral Sotalol loading. A safe, effective, and patented method of using Sotalol IV has been developed to replace the current standard loading/drug initiation regimen.

Sotalol IV is administered by an infusion pump over one hour at a constant infusion rate and has a rapid onset of action enabling the transition from acute IV administration to chronic oral therapy. This new procedure of starting with Sotalol IV and then transitioning to oral Sotalol, can reduce hospital stay from 3 days to a 1-day hospital outpatient procedure, thereby potentially significantly decreasing overall cost of care, while potentially improving patient outcomes and safety. Moreover, a fast onset of action is crucial in acute care settings as is the case for patients admitted to the hospital with suspected AF.

Around half of patients currently eligible for oral Sotalol or oral Dofetilide within their respective patient populations, could be switched to intravenous modes of administration when these treatments become available.



## Achievements

Prior to March 2020, Sotalol IV was only approved by the FDA for use in patients who are unable to take oral Sotalol, representing a very limited market and was mainly used by paediatric cardiac specialists. In March 2020, the FDA approved the expanded label of Sotalol IV to using Sotalol IV in adult AF patients until near steady-state exposure to Sotalol is achieved prior to initiating or increasing oral Sotalol dosing, thereby significantly expanding its market potential.

Sotalol IV is being commercialised in the U.S. by Hyloris' commercial partner, AltaThera. Revenues from Sotalol IV under the new expanded label, and priced at above \$2,000 per vial, are expected to grow substantially over the next coming years.

<sup>1</sup> Centres for Disease Control and Prevention

<sup>2</sup> Leila et al, 2011, Stroke Prevention in Nonvalvular Atrial Fibrillation

<sup>3</sup> Dipak Koticha and Jonathan P. Piccini, Eur Heart J. 2015

<sup>4</sup> Kim et al, 2011, AHA Journal

## 2. Maxigesic® IV for the treatment of post-operative pain

\$442M peak sales potential in U.S., Japan and EU<sup>6</sup>

### Post-operative pain and the opioid crisis

Pain is a distressing sensory and emotional feeling which normally occurs due to tissue damage or illness. It is one of the most widespread conditions in the world affecting patient health and quality-of-life.

The duration of pain varies from short term, known as acute pain, to long term referred to as chronic pain. In the hospital setting, acute pain is generally classified as post-operative or non-operative. Post-operative pain is a response to tissue damage during surgery that stimulates peripheral nerves, which signal the brain to produce a sensory and emotional response.

#### Anaesthetics

There are two major categories of anaesthetics:

- (1) general anaesthetics and
- (2) local anaesthetics.

General anaesthetics are drugs that produce loss of sensation associated with loss of consciousness. Local anaesthetics, in contrast, result in a small region of anaesthesia particularly at the region of the tissue wherein the anaesthetic is injected into.

50.6 million surgical procedures

>80% moderate pain 31-37% severe or extreme pain<sup>8</sup>

In 2019, 50.6 million surgical procedures were performed in the U.S.

Pain remains the leading cause of unanticipated hospital readmission following surgery<sup>7</sup>

Although acute pain is predictable after operations, the management of post-operative pain is a difficult challenge for anaesthesiologists.

In 2019, 50.6 million surgical procedures were performed in the U.S. Pain remains the leading cause of unanticipated hospital readmission following surgery<sup>7</sup> with > 80% of surgical patients having moderate pain and 31-37% of patients experiencing severe or extreme pain.<sup>3</sup>

The management of pain typically involves treatment using a particular set of drugs and is one of the most frequently dealt with issues by physicians with limited improvements over the last two decades.

Drugs that are used to treat pain can be categorised in two groups: anaesthetics and analgesics:

#### Analgesics

Analgesics are classified in two groups:

- (1) opioids and
- (2) non-opioids.

Opioids are substances that act on opioid receptors to produce a morphine-like effect and are frequently referred to as narcotics. They can be critical for post-surgical pain management because of their powerful effect. But the misuse of, and addiction to, opioids is a serious public health issue with over 100,000 deaths per year in the U.S. due to opioid-involved overdoses. The Centers for Disease Control and Prevention estimate that the total economic burden of prescription opioid misuse alone in the United States is \$78.5 billion a year, including the costs of healthcare, lost productivity, addiction treatment, and criminal justice involvement.

Paracetamol and ibuprofen are considered non-opioid analgesics and do not bind to opioid receptors. Globally, approximately 1.2 billion vials are sold per year in the non-opioid analgesic space with > 260 million vials of IV paracetamol, representing a market of >\$700 million in 2020. The market for post-operative pain is growing rapidly and is forecasted to reach \$2.6 billion by 2028 (up from \$1.1 billion in 2019)<sup>9</sup>

**Our potential solution:**  
Maxigesic® IV: an innovative, patented, IV formulation of Paracetamol plus Ibuprofen to combat the opioid crisis

Injectable formulations of analgesics are typically used when patients are unable to take oral medications, when faster onset of analgesia is required, or when it is more convenient to administer drugs in the injectable form. Hospitalised patients may be unable to take oral medications for a variety of reasons including post-anesthesia sedation, other forms of sedation, nausea, vomiting, gastrointestinal limitations, or other conditions.

Maxigesic® IV is a novel and unique combination of 1000mg paracetamol with 300mg ibuprofen solution for infusion for use post-operatively in a hospital setting.

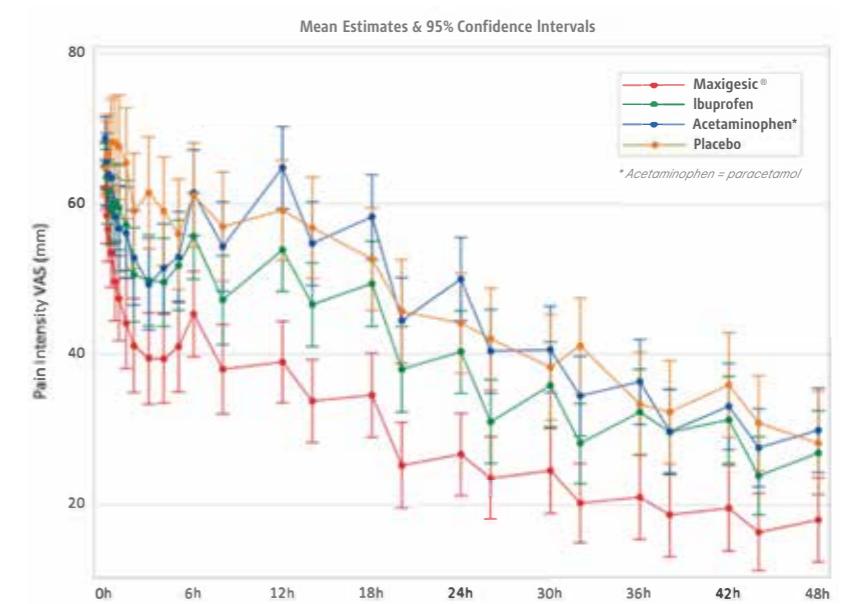
There is an urgent need for safer and more effective non-opioid pain treatments in the post-operative hospital setting, and thanks to its unique, dual mode-of-action, Maxigesic® IV has the potential to become a valuable pain treatment option without the side effects and risk of addiction associated with opioids.

Results from a randomised, double-blind, placebo-controlled Phase 3 trial in 276 patients following bunion surgery demonstrated that Maxigesic® IV was well-tolerated and had a faster onset of action and offered higher pain relief compared to ibuprofen IV or paracetamol IV alone in the same doses. Moreover, the superior analgesic effect of Maxigesic® IV was supported by a range of secondary endpoints, including reduced opioid consumption compared to the paracetamol IV and ibuprofen IV treatment groups ( $P<0.005$ )<sup>10</sup>.



→ A formal response to the FDA's Complete Response Letter, was filed on 17 April 2023. All questions were addressed implying a potential market approval before the end of 2023.

A Complete Response Letter relating to our New Drug Application was received from the United States Food and Drug Administration (FDA) in July 2022. The CRL stated the regulator was unable to complete its review, requesting additional information relating to potential leachable and extractable compounds expected to be present in the drug product based on the drug product packaging. Importantly, the agency did not report any issues related to the data generated during the clinical development programme. Importantly, the FDA did not report any issues related to the data generated during the clinical development programme.



6 DelveInsight market study (EU5: France, Germany, Italy, Spain, UK) (includes Maxigesic® in oral form)

7 Coley K et al. J Clin Anesth. 2002

8 Wonuk Koh et al. Korean J Anesthesiol. 2015

9 IQVIA and DelveInsight Market Research

10 Daniels et al, 2019, Clinical Therapeutics

11 Maxigesic® IV Phase 3 exposure study. Study ID No AFT-MXIV-11. NCT04005755. Submitted for publication

### Our cardiovascular product pipeline targeting multi-billion-dollar end-markets

At the date of this annual report, our cardiovascular product pipeline includes six 505(b)(2) reformulated product candidates in various stages of development, and we anticipate that all these products will be in clinical development, or beyond, by early 2024.

As the majority of prescribers of our cardiovascular products in the U.S. are employed by hospitals, we believe we will be able to commercialise our cardiovascular portfolio in a cost- efficient manner with our own small sales force in U.S.



Product	Indication	Unmet Needs	Our Potential Solution
<b>Dofetilide IV</b>	Atrial fibrillation, a life-threatening cardiac condition expected to affect >12 million people in the U.S. by 2030.	On average, the duration of hospital stay required for Dofetilide oral dosing is even longer than that of patients on oral Sotalol.	We have adopted a development strategy for Dofetilide IV aimed at reducing hospitalizations days and hospital related costs. Dofetilide, which is currently only available as an oral capsule, may be introduced first as Dofetilide IV as an initial loading dose with subsequent oral Dofetilide dosing to reduce the time to reach steady state and hospital discharge.
<b>Metolazone IV</b>	<p>Congestive heart failure (CHF) is the most rapidly growing cardiovascular condition globally and the leading cause of hospitalisations, with 30% readmission rate.</p> <p>~870,000 new cases per year in the U.S. and 8 million people in the U.S. expected to suffer from CHF by 2030.<sup>12</sup></p> <p>By 2030, the total cost of heart failure is forecasted to reach \$69.8 billion.<sup>13</sup></p>	<p>CHF is progressive and there is currently no cure available. Diuretics and lifestyle changes can reduce symptoms, but patients become resistant to diuretics over time, resulting in insufficient symptom relief, higher risk of in-hospital worsening of heart failure, increased mortality after discharge and 3-fold increase in readmission rates.<sup>14</sup></p> <p>To address this, patients can be administered a combination of a loop diuretic with a thiazine-like diuretic such as metolazone tablets. But tablet formulations have highly variable bioavailability and erratic absorption, particularly in patients with severe gastrointestinal oedema.</p>	<p>An IV formulation of Dofetilide can cause side effects similar to those of the tablet but due to the close monitoring during the shortened loading period and the possibility to stop the treatment, the loading related risk is different.</p> <p>We are developing an intravenous formulation of metolazone for the U.S.</p> <p>The potential benefits of Metolazone IV include accelerating onset of action, allowing simultaneous administrations with furosemide, and improving drug absorption for patients with concomitant gastrointestinal oedema. The intravenous formulation will also allow drug administration in patients who are too ill to receive oral medications or who are unconscious.</p>

12 Benjamin et al, Circulation, 2019  
 13 AHA association  
 14 Ellison et al, NEJM 2017

Product	Indication	Unmet Needs	Our Potential Solution
<b>Aspirin IV HY-074 and HY-075</b>	<p>Coronary Heart Disease (CHD) is a serious condition usually caused by atherosclerosis, i.e. plaque (fatty deposits) build-up in the arteries, which may partially or totally block blood flow through large- or medium-sized arteries in the heart, brain, pelvis, legs, arms, or kidneys.</p> <p>Plaque itself can pose a risk. A piece of plaque can break off and be carried by the bloodstream until it gets stuck. And plaque that narrows an artery may lead to a blood clot (thrombus) that sticks to the blood vessel's inner wall, which in return can provoke acute coronary syndrome (ACS). In either case, the artery can be blocked, cutting off blood flow.</p> <p>CHD can result in (i) a stable angina: episodic chest pain occurring on exertion and lasting two to five minutes, (ii) unstable angina: severe chest pain occurring at rest and lasting more than ten minutes, (iii) acute myocardial infarction: heart attack accompanied by a sensation of tightness, pressure or squeezing and (iv) sudden cardiac death: sudden death caused by loss of heart function.</p> <p>The risk of coronary heart disease increases with family history of coronary heart disease before the age of 50, older age, smoking tobacco, high blood pressure, high cholesterol, diabetes, lack of exercise and obesity.</p> <p>CHD is the leading cause of death in the U.S. with &gt;370,000 deaths every year.<sup>15</sup> About 18.2 million adults in the U.S., aged &gt;20 years old, had a CHD in 2017<sup>16</sup> and the estimated annual incidence of heart attacks in the U.S. amounted to 605,000 new attacks and 200,000 recurrent attacks between 2005 and 2014.<sup>17</sup></p>	<p>When ACS occurs, fast diagnosis and treatment is crucial and potentially lifesaving. The sooner treatment begins, the better the chances of survival.<sup>18</sup></p> <p>If the blood flow is not restored quickly, the damage to the heart muscle can be permanent or the patient may die.</p> <p>Half of all deaths due to a heart attack occur in the first three to four hours after symptoms begin.</p> <p>Despite the need for fast onset of action drugs is the majority of current standard of care treatments only available in oral form, resulting in a significant delay in treatment onset. Existing IV formulations are only used during percutaneous coronary intervention and require continuous infusion due to their short drug half-life. Furthermore, the optimal switching strategy from the IV to an oral therapy with another mode-of-action is a concern due to drug-drug interactions and lack of guideline recommendations.</p>	<p>Aspirin IV is an intravenous formulation of Aspirin, which offers a faster onset of action and a more predictable response (and thereby potentially significantly reduce the risk of death), more convenient administration (more notably in patients who are nauseated or unconscious), and dosage control. As Aspirin is currently available in oral form, it should allow for an optimal switching strategy from the IV to the oral form.</p> <p>HY-074 is an intravenous formulation of current standard of care treatments to offer faster onset of action (and thereby potentially significantly reduce the risk of death), more convenient administration (more notably in patients who are nauseated or unconscious), and dosage control. It is currently available in oral form, which should allow for an optimal switching strategy from the IV to the oral form.</p> <p>HY-075 is a novel liquid formulation of a commonly used drug for the treatment of specific cardiovascular diseases requiring frequent dosage changes and adjustments. This novel formulation is expected to significantly improve drug administration, ease of use, and dosage control, potentially resulting in potential better compliance and patient outcomes.</p>

Product	Indication	Unmet Needs	Our Potential Solution
<b>Milrinone SR</b>	<p>Heart failure (HF) is a severe and chronic condition in which the heart muscle is unable to pump enough blood to meet the body's need for blood and oxygen.</p> <p>The condition results in a very poor quality of life, that leaves patients breathless even at rest and leads to co-morbidities including ischemia, arrhythmias, and chronic renal failure.</p> <p>HF usually develops because the heart has been damaged by a heart attack, or because of other conditions such as cardiomyopathy, a disease of the heart muscle.</p> <p>It is the most rapidly growing cardiovascular disorder in the U.S. with 870,000 new cases every year.</p> <p>HF is the most common cause of hospitalisation in people aged over 65 years of age, with about 1 million hospitalisations in the U.S. per year, and 20% readmissions following discharge.</p> <p>The average life expectancy is less than 5 years for 50% of all patients and 90% of patients with advanced HF die within 1 year following diagnosis.</p>	<p>Current standard of care depends on disease severity and treatment of advanced HF is predominantly palliative and includes the use of positive inotropes (such as Milrinone IV), digoxin and opioids, as well as LVADs in some cases, which are used either longer-term or as a bridge to heart transplantation.</p> <p>In 2020, there were about 20,000 patients with an LVAD implant in the U.S. and 30% of these patients developed right heart failure. Over the next coming years, the LVAD patient population is expected to grow at an average annual growth rate of 6% in the U.S.</p>	<p>Hyloris is developing a novel, patented, extended-release Milrinone formulation for twice a day convenient oral dosing, which provides a steady and predictable exposure of Milrinone. Hyloris will initially pursue a new, longer term use indication in patients with left ventricular assist devices (LVAD) who have developed right heart failure. Orphan drug status has been granted by the FDA in this indication and formulation patent claims have been issued in the U.S., Japan, and China, and are pending in Europe.</p> <p>Several smaller trials, have shown that extended-release Milrinone was well tolerated, with no effect on heart rate or blood pressure and was associated with improved functional activity as defined by NYHA Classification. The Milrinone treatment was also associated with significant improvements in both quality of life (Minnesota Living with Heart Failure Score) and functional capacity (6-minute walk distance) with a trend towards improved renal function.</p>

<sup>15</sup> American Heart Association, Heart Disease & Stroke Statistics (2016)<sup>16</sup> Centers for Disease Control and Prevention<sup>17</sup> American Heart Association, Heart Disease & Stroke Statistics (2019)<sup>18</sup> The Complete Encyclopaedia of Medicine & Health, Johannes Schade

## Other value-added products in the pipeline addressing global healthcare challenges

At the date of this annual report, nine repurposed and reformulated products outside our cardiovascular portfolio are in formulation, manufacturing, clinical development or registration phase. As these products represent global opportunities or address a large pool of prescribers in the U.S., we will seek commercial partners and distributors for the commercialisation of these assets.

For competitive reasons, the indications of some of these candidate products have not yet been disclosed and we therefore focus this report on those reformulated and repurposed assets for which the indication has already been publicly announced.

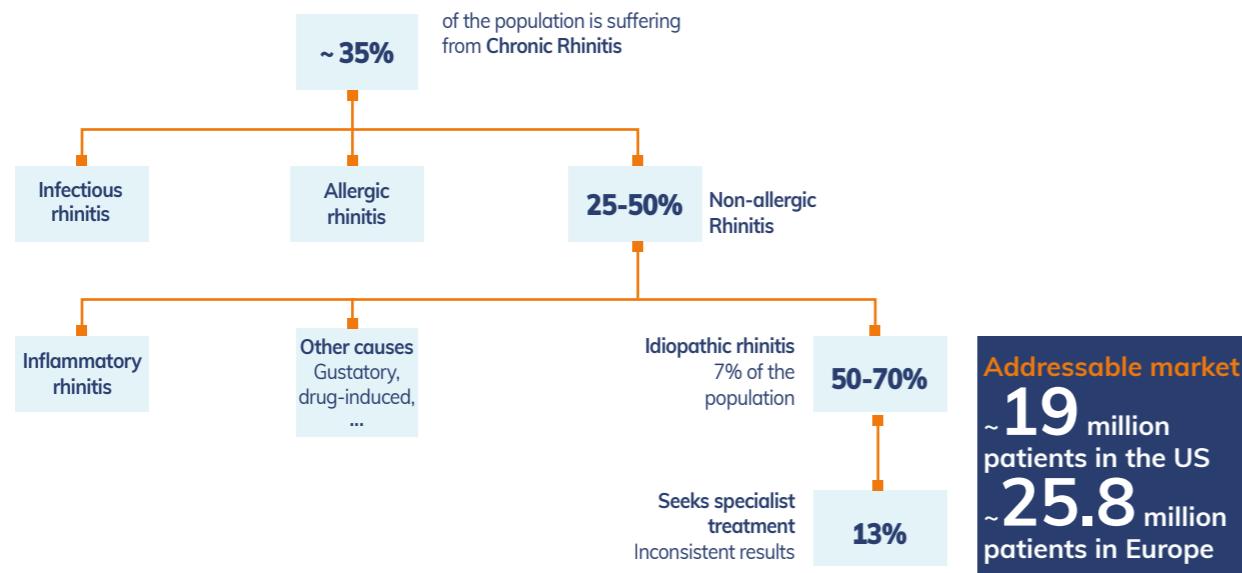
### HY-083, a proprietary formulation for the treatment of idiopathic rhinitis

Indication	Current treatments and their limitations
Idiopathic rhinitis is a medical disorder characterised by a collection of nasal symptoms that resemble nasal allergies and hay fever (allergic rhinitis) but are not caused by a known cause like allergens or infectious triggers. Idiopathic rhinitis features an overexpression of TRPV1 in the nasal mucosa giving rise to nasal obstruction, rhinorrhoea (colloquially: a runny nose), and/or sneezing.	Current treatment options for idiopathic rhinitis are not consistently successful. This leads to unnecessary and often ineffective surgery for severe cases, such as nasal septal corrections and/or inferior turbinate reductions.
<b>Available treatments</b>	<p><b>FIRST LINE CARE</b> General practitioner Pharmacy</p> <p><b>SPECIALIST CARE</b> Rhinologist</p> <p>Anti histamines Nasal corticoids Decongestants (oral/ intranasal)</p>

**Our potential solution: a proprietary formulation of a molecule with a well-known mechanism of action**

Hyloris' treatment approach is to activate and depolarise TRPV1 receptors leading to restoration of a normal function of the nasal mucosa.

### Patient population and addressable market



## HY-088, an oral liquid targeting phosphate deficiency in the blood

Indication	Current treatments and their limitations
Hypophosphatemia is a deficiency of the vital mineral phosphate in the blood. While mild hypophosphatemia is common and many patients are asymptomatic, severe hypophosphatemia can be life-threatening and requires medical treatment. The condition can result in different health challenges, including muscle and bone weakness, respiratory or heart failure, seizures or coma. Deficiency of this vital mineral is always linked to an underlying condition, such as diabetes, anorexia, use of diuretics or alcohol abuse.	Currently, physicians mostly rely on compounded drugs which have, by definition, not been submitted for regulatory scrutiny regarding safety, efficacy, and quality.

**Our potential solution:** Treatment protocols for patients deficient in phosphate are well-established and have proven useful in other situations of bone mineral imbalance. Oral administration is the preferred way of treating hypophosphatemia, although in most countries no approved drugs exist. Currently, physicians mostly rely on compounded drugs which have, by definition, not been submitted for regulatory scrutiny regarding safety, efficacy, and quality.

Hyloris will seek advice and approval from regulators by making use of the rich body of clinical data that has emerged from established clinical practice. With a primary on safety of the product, Hyloris intends to conduct a streamlined development programme to achieve market access in Europe, targeting regulatory approval in European countries as from 2026.

### Miconazole-Domiphen Bromide, a novel women's health repurposed product candidate for the treatment of severe and rVVC

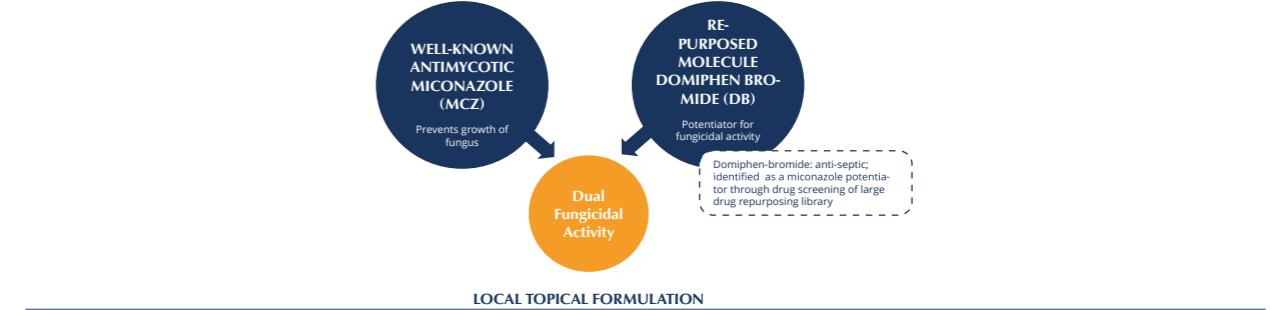
Indication	Current treatments and their limitations
Severe and recurrent vulvovaginal candidiasis (VVC) is a chronic and debilitating vaginal infection commonly caused by the yeast <i>Candida albicans</i> .	VVC treatments include topical and systemic anti-fungal treatments with about 175 million drug products sold annually. <sup>19</sup>

As many as 1 in every 2 women will have an acute VVC infection during their life and 20% of these patients develop chronic, severe and recurrent VVC.

The annual economic burden due to severe and recurrent VVC is estimated at \$14.4 billion and women with severe and rVVC may suffer from pain, depression, shame and loss of control.

Indication	Current treatments and their limitations
Our potential solution: Miconazole-Domiphen Bromide, a novel, dual-mode-of-action locally administered emulsion	However, these are not effective and have severe side effects when used chronically to treat severe and recurrent VVC. With limited innovation over the past decades, there is a high unmet need for effective and safe treatment options for severe and recurrent VVC.

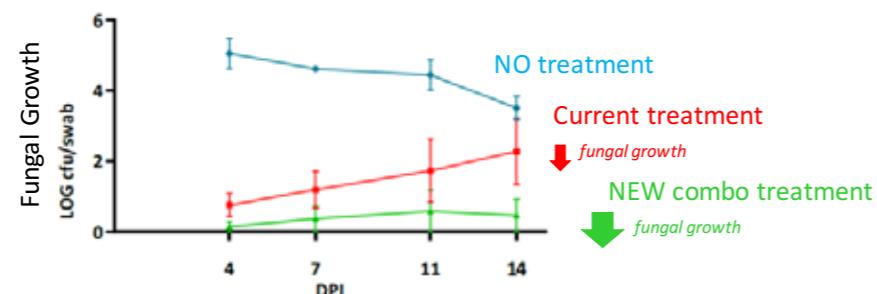
We have a partnership with Purna Female Healthcare to develop a novel, dual-mode-of-action combination treatment for severe and recurrent VVC based on the current standard antimycotic treatment, Miconazole (MCZ), to which we add Domiphen Bromide (DB), a well-known anti-septic that is currently used in cough medications. Top line results for a phase 2 dose-finding study are expected by the summer of 2023.



Results from animal studies demonstrate that MCZ, when combined with the potentiator DB, can combat the occurrence and recurrence of mucosal biofilm-related vaginal *Candida* infections<sup>20</sup>. MCZ and DB work synergistically where DB increases the permeability of the plasma membrane and the vacuolar membrane of *Candida* spp., and MCZ acting fungicidal, thereby effectively destroying fungal activity and preventing further fungal growth.

<sup>19</sup> IQVIA

<sup>20</sup> J Tits, J et al., Antimicrob. Agents Chemother (2020); K. De Cremer et al., Antimicrobial agents and chemotherapy (2015)



The synergistic mode-of-action of topical MCZ-DB has the potential to be more effective against azole-resistant infections, addressing the high unmet needs in complicated and recurrent VVC.<sup>21</sup>  
The Phase 2 dose-finding study of MCZ-DB has started in 2021.

### Atomoxetine, a novel oral liquid formulation of atomoxetine tablets for the treatment of Attention Deficit Hyperactivity Disorder (ADHD)

Indication	Current treatments and their limitations
ADHD is a chronic mental childhood-onset disorder characterised by developmentally inappropriate and impaired inattention, motor hyperactivity, and impulsivity, with difficulties often continuing into adulthood.	Stimulants are the most widely used medications for ADHD. In most cases, non-stimulant medications are considered when stimulants did not work or have caused intolerable side effects. <sup>23</sup>
Children and adolescents suffering from ADHD experience challenging key formative years. Because of impulsive behavior and slower rates of processing information, they perform poorly on standardised tests, score lower grades and are more likely to drop out of school. In addition, ADHD often presents itself with one or more comorbidities such as oppositional defiant disorder, major depressive disorder, and anxiety disorders, thus bestowing additional challenges on these individuals.	Strattera®, also known by its generic name atomoxetine, is a non-stimulant medication approved by the FDA for ADHD treatment and is currently sold under its brand name as well as under generic names sold by several companies.
ADHD is among the most common neurobehavioral problems affecting children between the age of 6 and 17. Its prevalence in the U.S. ranges from 2% to 18% in this age group. About 60% to 80% of the symptoms of ADHD persist into adulthood. Thus, ADHD is not just a childhood disorder that resolves spontaneously after adolescence. It is estimated that about 4.0% to 4.5% of adults in the U.S. have ADHD. <sup>22</sup>	In 2019, atomoxetine had more than 2 million prescriptions <sup>24</sup> in the U.S. and the number of atomoxetine capsules sold over the past few years has grown from 88.5 million in 2016 to 124.1 million in 2021. <sup>25</sup>
Despite its common use, administration of atomoxetine to paediatric patients can be challenging. The drug requires titration from 0.5 mg/kg increasing to 1.2 mg/kg and it is not always commercially available in appropriate dosage formulations and strengths. Furthermore, the capsule is large (16 mm) and can best be avoided in children under the age of 11 years to prevent inadvertent inhalation or choking. <sup>26</sup>	

#### Our potential solution

We are developing an oral solution of atomoxetine for the U.S. market where it is currently not available, which is expected to provide significant clinical benefits to paediatric, adult and elderly patients by:

- Facilitating the use of atomoxetine in patients who do not tolerate or are able to swallow tablets
- Improving compliance and convenience during the therapy
- Facilitating the dose adjustment when the initial dosing is based on body weight, requiring the precise titration of the drug.

Most markets where the liquid formulation has been introduced have seen a significant increase in the market share of the oral liquid, showing that there is a need for this novel formulation of oral forms of current standard of care treatments.<sup>27</sup>

Following feedback from the FDA, an innovative taste masking strategy was deployed targeting a preferred taste for young patients. A pivotal study is expected to start later in 2023.

### Plecoid™ Agent, a novel oral formulation of a chelator for adjunct therapy to chemotherapy for patients suffering from acute myeloid leukaemia (AML) and small cell lung cancer (SCLC)

Indication	Current treatments and their limitations
AML is a type of heterogenous haematological malignancy that originates from immature white blood cells (blasts) in the bone marrow, which may be derived from either a hematopoietic stem cell or a lineage-specific progenitor cell.	Some cancers have shown to be resistant to therapy and many AML patients have significantly elevated levels of toxic metals in their bone marrow and blood, resulting in the poor overall survival.
AML generally spreads quickly to the bloodstream and can then spread to other parts of the body including lymph nodes, spleen, central nervous system, and testicles.	While the current cancer treatments aim to treat the tumour, none of the existing cancer therapies aim to deal with the elevated levels of toxic metals believed to be an important contributor to the therapy resistance.
AML is an orphan disease and is the most common type of acute leukaemia in adults and is primarily a disease of the adulthood; the median age of newly diagnosed AML patients is around 67 years. Additionally, AML is more common in males.	
AML can arise de novo or secondarily either due to the progression of other diseases or due to treatment with cytotoxic agents.	
Datamonitor Healthcare estimates that in 2018, there were 158,400 incident cases of AML worldwide and expects that the number will increase to 169,000 by 2027.	
For AML, the 1-year survival rate is approx. 50% and 5-year survival below 30%.	
SCLC is an aggressive malignancy accounting for 15% of diagnosed lung cancers.	
Rapid deterioration of symptoms and an early development of metastasis results in 95% mortality in five years after diagnosis. Almost all cases are associated with tobacco smoking. Other factors can be arsenic in drinking water, air pollution, etc..	
It is an potential orphan indication with a significant lack of progress in treatment options in the last three decades.	
In eight major markets, Japan had the highest diagnosed incidence of SCLC in 2019 for men (24.76 cases per 100,000 population) and the US had the lowest diagnosed incidents in 2019 (13.18 cases per 100,000 population).	

#### Our potential solution

The Plecoid™ Agent is intended for adjunctive treatment to chemotherapy. Plecoid™ is an innovative, clinical-stage product candidate that contains a chelating agent with different characteristics and aims to detoxify the cancer promoting cellular micro-environment and improve the effectiveness of chemotherapy in patients in turn improve the overall survival rates.

In 2022, the definition of the preferred formulation has progressed significantly in anticipation of clinical trials.

21 Manuscript for scientific paper submitted

22 Sharma and Couture, Ann Pharmacother. 2014

23 <https://www.helpguide.org/articles/add-adhd/medication-for-attention-deficit-disorder-adhd.htm>

24 "The Top 300 of 2019". clincalc.com. Archived from the original on 21 November 2018. Retrieved 22 December 2018

25 IQVIA

26 Van Riet-Nales DA et al. Oral medicines for children in the European paediatric investigation plans. PLoS One 2014; 9(6): e98348.

27 IQVIA

## Alenura™, a novel combination of heparin and alkalinised lidocaine administered as an instillation to patients suffering from interstitial cystitis/bladder pain syndrome (IC/BPS)

Indication	Current treatments and their limitations
Interstitial Cystitis (IC) is a condition resulting in recurring discomfort and pain in the bladder and the surrounding pelvic region. IC varies in symptoms and severity and is hence often termed Bladder Pain Syndrome (BPS) as pain is the main complaint from patients. The disease is characterised by pelvic pain, urinary urgency, increased urinary frequency, discomfort and pelvic pressure.	Today, there is no standardised treatment protocol and current treatments have clear limitations: <ul style="list-style-type: none"><li>Oral Elmiron (Pentosan) is the only FDA approved oral treatment, which is both very both expensive, has limited efficacy and takes a 3-6 months for full effect.</li><li>In addition, oral tricyclic antidepressants, antihistamines, anti-spasmodic drugs, anticholinergic drugs, or opioids are used.</li><li>RIMSO-50 is an FDA approved instillation, which initially is dosed twice a week and less after desired relief is achieved. The product is odorous through breath and skin up to 72 hours after dosing and is toxic.</li><li>In addition, compounded cocktails of lidocaine, heparin, steroids, sodium bicarbonate, etc. are used.</li><li>More aggressive approaches include Botox and neuromodulation.</li></ul>
The cause for the disease is believed to be an anatomical defect in the internal protective bladder lining (the GAG mucous layer), which exposes the nerve ends to toxic components and high levels of potassium of the urine.	
IC/BPS is more prevalent in women, although men can experience symptoms as well, and although underdiagnosed, it is estimated at least 6 million people in the U.S. suffer from the condition.	
In the milder end of the disease severity, the acute pain flares are rare and infrequent, but as frequency increases, these flares drive the patients to seek treatment.	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>Diseased Bladder</b></p> <p>SYMPTOMS OF IC/BPS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pain</li> <li>● Urgency</li> <li>● Frequency</li> </ul> </div> <div style="width: 45%;"> <p><b>Healthy Bladder</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intact GAG Layer</li> <li>H2O molecules trapped by GMs</li> <li>Urine Solutes</li> <li>Bacteria</li> <li>Urine Potassium</li> </ul> </div> </div>	
<p><b>Our potential solution</b></p> <p>Alenura™ is a unique, Ready-To-Use solution for instillation for intra-vesicular administration and is a combination of alkalinised lidocaine and heparin that have a unique collaborative effect on the GAG layer and epithelial cell layer as:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lidocaine penetrates the epithelial cell layer, provides immediate pain relief, and downregulates the afferent signal.</li> <li>Heparin augments the GAG layer and prevents further irritation of the urothelium.</li> <li>Multiple clinical trials are expected to start throughout 2023, including a four-arm Phase 2, prospective, randomised, double-blind, placebo-controlled, multi-center, single-dose, pharmacodynamic study comparing Alenura™ to its 2 individual components (alkalinised lidocaine and heparin) as well as placebo.</li> </ul>	

## High Barrier Generics Portfolio

Outside our core strategic focus, we have three high barrier generic products in late-stage development:

- HY-016, a generic of an off-patent branded reference product sold in the U.S. without generic competition, has been filed with the FDA in the U.S.
- Tranexamic acid RTU, a ready to use Tranexamic acid solution for infusion. The product will be filed as a value-added product outside the US, and has already been partnered in Canada, Australia and New Zealand.

HY-016 is partnered with Padagis. For Fusidic acid cream, a generic of an off-patent reference product currently sold in Canada without generic competition, is in clinical development.

HY-016 is partnered with Padagis. For Fusidic acid cream, we intend to seek a commercial partner closer to approval of the product. In addition, we do not intend to actively pursue new opportunities in the generic space as our core focus is on primarily utilising the 505(b)(2) regulatory pathway and the development of novel, patented, value-added products. This strategy was demonstrated by our divestment of the generic asset HY-038 in early 2023.

## OUTLOOK 2023

### MULTIPLE VALUE INFLECTION MILESTONES AHEAD

During 2023, evaluation of new opportunities by **our Business Development** team will continue, with an end goal of reaching 30 total pipeline assets and marketed products before 2025:

Regarding clinical achievements, we anticipate delivering on the several key value inflection milestones, including:

- HY-029 oral liquid** (product not disclosed): start of a pivotal study to support the submission of a marketing application.
- Miconazole-Domiphen Bromide**: anticipated topline results of a Phase 2 dose-finding study.
- Maxigesic® IV**: A formal response to the FDA's Complete Response Letter regarding Maxigesic® IV received in 2022, was filed on April 17<sup>th</sup> 2023. All questions were addressed implying a potential market approval before the end of 2023. Further approval and launch of the product happened in 2022, and is expected to continue in 2023.
- Alenura™**, start of multiple Phase II clinical trials (details mentioned above).
- Atomoxetine oral solution**, start pivotal study.
- Dofetilide IV**, open pivotal study.
- Tranexamic Oral Mouth Rinse, previously known as HY-004**: start of preparations for the pivotal study to support the submission of a marketing application.

Commercially, Hyloris' partner AFT Pharmaceuticals will continue the rollout of Maxigesic® IV (with the aim to make it available in more than 100 countries - from twenty today) and AltaThera will continue expanding sales of Sotalol IV to more hospitals, with sales from these products expected to be the primary drivers of short-term revenue for the Company.

With cash and cash equivalents of €43 million at year-end, the Company is well-capitalised to advance all current pipeline assets as planned and execute on its ambitious growth strategy with 30 key assets in our portfolio before 2025.



# 2030 Environmental, Social and Governance Roadmap

## Introduction

The core of our business is unlocking the hidden potential of existing medicines and tackling unmet medical needs through drug repurposing. As an organization we need to act responsibly. Releasing our potential requires embedding sustainability into business practices, processes, product development, operations and strategy.

In publishing this initial report, we want to allow for an assessment of our organization's performance on various sustainability and ethical issues. We believe transparency is linked to better outcomes for stakeholders as it will support informed decision-making.

In this global overview, we consider:

- our potential to contribute positively to the planet we share;
- the human potential and well-being of our colleagues;
- the potential of science to solve some of the greatest health challenges in the world.

We are committed to bringing all of these aspects together, not only in ethical business operations but also in our relationships with a broad community of stakeholders including patients, physicians, payors, governments, investors, employees and suppliers.

In 2022, we shouldered an exercise to identify the practices, initiatives, strategies, and gaps in our approach to Environmental, Social and Governance (ESG) challenges in an effort to more effectively and authentically communicate our positive impact on society. This report is a result of those efforts.

**Stijn Van Rompay,  
CEO of Hyloris**

"Our company desires to create value for our stakeholders by developing innovative and affordable medicines that address unmet medical needs, while minimizing our environmental impact, ensuring ethical conduct and promoting social responsibility. In this first report we lay out where we stand at present, and where we want to improve in the future, to make an increasingly positive impact on the world around us."



The United Nations Agenda for Sustainable Development provided the framework for identifying our contributions and for mapping our progress against them. Adopted in 2015 by all United Nations member states, the UN Agenda for Sustainable Development offers 17 goals for global development to be achieved by 2030. These broad goals are further defined by a total of 167 targets, which in turn are measured by 232 indicators of progress. Our first step in assessing Hyloris' contributions to these goals was determining which of them were authentic to our core mission and against which we could measure progress.

In all, we mapped our business against four UN SD goals and six corresponding targets.



## Selected Goals and Targets



### Good health and Well Being

- By 2030, reduce by one third premature mortality from non-communicable diseases through prevention and treatment and promote mental health and well-being (Target 3.4);
- Strengthen the prevention and treatment of substance abuse, including narcotic drug abuse and harmful use of alcohol (Target 3.5);
- Achieve universal health coverage, including financial risk protection, access to quality essential health-care services and access to safe, effective, quality and affordable essential medicines for all. (Target 3.8);
- Support the research and development of medicines for the communicable and non-communicable diseases that primarily affect developing countries. (Target 3.8B).



### Gender Equality

- Ensure women's full and effective participation and equal opportunities for leadership at all levels of decision-making in political, economic and public life (Target 5.5).



### Decent Work and Economic Growth

- Protect labour rights and promote safe and secure working environments for all workers, including migrant workers, in particular women migrants, and those in precarious employment. (Target 8.8).

## Hyloris ESG Imperatives

Once we identified the UN Agenda for Sustainable Development goals and targets that were authentic to our mission, we organised our commitments under three imperatives.

Imperative I	Imperative II	Imperative III
Commitment to the Good Health and Well-Being of Society	Commitment to Environmental Sustainability	Commitment to Responsible Leadership



### Imperative I – Commitment to the Good Health and Well-Being of Society

#### A. Access to safe, effective, quality and affordable essential (Target 3.8)

We currently have a portfolio of 14 value-added medicines (of which 2 are commercialised) addressing underserved medical needs in areas including cardiovascular diseases, the largest therapeutic area globally. Hyloris aims to develop 30 or more products, targeting a global presence for most of them.

One of our first commercial products, Sotalol IV for the treatment of atrial fibrillation, can significantly reduce the length of hospital stay and hereby reduce the overall cost of care, while improving patient outcomes and safety. Sotalol IV is currently marketed in the US, where overnight hospital stays typically cost thousands of dollars.

Hyloris currently has a portfolio of 3 high barrier generic medicines in development. Once approved, these offer identical, effective, safe and significantly cheaper alternatives to patients and the health care community.

Our development strategy of reformulating and repurposing approved pharmaceuticals, whose safety has often already been established, can dramatically reduce the time and cost it takes to get our medicines approved. A

lower development cost can result in lower costs to patients and health care systems overall

#### B. Part of the solution to the Opioid Crisis (Target 3.5)

The UN Agenda for Sustainable Development emphasizes a health-oriented approach to the global scourge of drug abuse. According to the World Health Organization (WHO), drug abuse has killed more than 500,000 people with 70 percent of those deaths attributable to opioids. Further, the WHO found that "the number of opioid overdoses has increased in recent years in several countries, in part due to the increased use of opioids in the management of chronic pain and increasing use of highly potent opioids appearing on the illicit drug market."

(Source: <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/opioid-overdose>).

Developing non-addictive alternatives to opioids for pain management is a public health imperative. Our product Maxigesic® IV is a novel, dual mode of action non-opioid analgesic for the treatment of post-operative pain. As of this writing, it is marketed in over 20 countries and Hyloris is working diligently on market approval for the US, where over 100,000 deaths are reported annually due to opioid-involved overdoses. We are proud to be a part of the solution to this public health crisis and expect that

Maxigesic® IV will be available in the vast majority of all countries, including most developing nations.

#### C. A portfolio focused on the leading cause of death. (Target 3.4)

Cardiovascular Diseases (CVDs) are the leading cause of death globally. According to WHO, an estimated 17.9 million people died from CVDs, in 2019, representing 32% of all global deaths. Of these deaths, 85 percent were due to heart attack and stroke. At Hyloris, over a third of our current portfolio (7 product candidates) is devoted to addressing cardiovascular disorders.

# 27%

of people die from heart attack and stroke. Hyloris has 7 product candidates addressing cardiovascular disorders



## Imperative II - Commitment to Sustainable Consumption and Environmental Protection

At Hyloris we have taken specific and proactive initiatives to do our part to address the planetary crises of biodiversity loss, pollution and climate change.

### A. Headquarters and Lab Relocation

In 2022, we made a sustainable choice by moving our headquarters to the LégiaPark site in Liege. The complex is a BREEAM-accredited facility with a performance rating of "Excellent". BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) is the leading international standard for rating green buildings. It validates this office space as an enjoyable and comfortable workplace with respect for the environment.

Solar panels on the roof of the LégiaPark Complex are estimated to cover two thirds (67%) of the energy consumption of the site, at full capacity. Thermal engineering for heat retention, natural light, passive ventilation, rain water recuperation for reduced water consumption and parking capacity for electric vehicles are other key features. In addition, in 2023, we will move our R&D laboratory facility to the complex to further leverage its environmental benefits.

### B. Raising the bar for our suppliers

In choosing suitable partners for its drug development & manufacturing, the Company requires certain disclosures in the selection procedure. Hyloris reviews amongst others product quality, supplier capabilities, consistency, and supplier risk but also ESG metrics and policies. Sustainability is expected to become increasingly important, with a strong focus on responsible consumption and production.

### C. Leading the push for electric vehicles

Ahead of deadlines incorporated in Belgian law, Hyloris is turning its small fleet of cars green: company cars are chosen by a list of leasing offers pre-approved by Hyloris. From this shortlist, nearly all combustible engine vehicles have been phased out and several types of PHEVs (Plug-in-Hybrid Electric Vehicle) or BEVs (Battery Electric Vehicle) have been added in recent months. In other words: the choice for a car "with a plug" is strongly encouraged.



## Imperative III - Commitment to Responsible Leadership

### A. A Virtual, Flexible Workplace

Working with dozens of suppliers and partners while relying on an international group of colleagues often based in their native countries, Hyloris sets the example for hybrid working. Virtual meetings are the standard. Over 90% of all recurring (weekly or bi-weekly) meetings were held virtually in 2022.

Colleagues can choose to work at the Liège headquarters 2 to 5 days a week, if it fits their schedule. To further cut down on commuting time, travelling colleagues are offered the option to stay overnight in a company-paid hotel to bridge two in-office workdays.

### B. Key Values, Accountability and Leadership Culture

Four key values support the achievement of Hyloris' mission, and will be part of the yearly evaluation procedures as of 2023:

- Passion and Drive;
- Entrepreneurship;
- Professional Excellence;
- Integrity and Accountability.

Colleagues in leadership position also have their performance review centered around empowerment and coaching. To ensure these values and culture are integrated into every aspect of our operations and after growing its workforce significantly in a short period, Hyloris hired a dedicated human resources director in 2022 who brings decades of experience in "soft HR" into the company, and reports to the executive leadership team with full accountability for employee well-being.

### C. Respect for Global Expertise

At Hyloris we abide by the guiding principle to "look for expertise where it is available" Thus, we have recruited colleagues of 11 different nationalities to help fulfill our mission. They are working across three continents (Europe, US and Asia).

Hyloris is proud of the diverse background of its team members, and expects the number of nationalities to grow naturally as the company progresses towards its objectives.

### D. Dedication to Workplace Safety (SDG Goal 8.8)

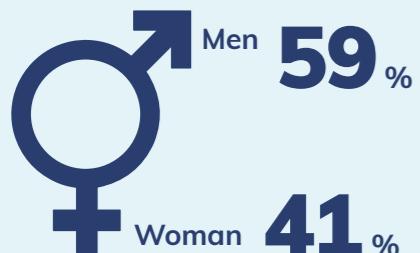
Hyloris is dedicated to upholding the highest standard of workplace safety for our employees. Our newly hired human resources manager has recently obtained the necessary certifications and is outlining a 5-year plan focusing on safety as well as the psychological well-being of our employees.



**Peter Mertens,  
HR Director**

"Employee well-being is not just a nice-to-have, it's a must-have for any organization that wants to succeed. We value every team member and want to demonstrate our commitment to a healthy, safe and supportive work environment in every way. Our flexible, location-independent way of working is a testament to that. In the future, we want to offer extra benefits to help everyone working at Hyloris cope with stress, balance work and private life, and achieve professional and personal goals."

## Hyloris gender diversity



### E. Checks & Balances in place at the highest level



As a quoted company, the Company adheres to all requirements in the Belgian Company Code. As of this annual report, the board consists of 8 members of which 4 are independent directors. The Remuneration Committee consists solely of non-executive directors and is formed in majority by independent directors.

### F. Pursuit of Gender Equality (SDG Goal 5)

Hyloris remains committed to further diversifying its leadership, and in particular its board representation. The Company's Board currently counts one female Director. Special efforts are being made to attract additional female Board Members to bring additional experience at the highest decision making level and improve gender diversity.

Hyloris employs 37 people, 15 women and 22 men. While the Company recruited nearly half of the current team in 2022, the gender balance remained stable around 40% (women) to 60% (men). This overall balance is also representative of all the positions in the company, with the exception of the Executive Committee (which does not yet have any women members).

In the future, the goal remains to keep a similar gender balance and pay special attention to bring extra diversity into the team.

### G. Ethical Business Practices

Hyloris maintains high ethical standards in all its business practices and relationships with customers, suppliers and its internal workforce. The following ethical guidelines are a cornerstone of day-to-day operations of the company, and apply to all employees:

- 1). Personal conduct;
- 2). Conflict of Interests;
- 3). Confidential Information
- 4). Influence;
- 5). Competition.

Hyloris has also drawn up a set of rules - "Dealing Code" - regarding 'market abuses' such as insider dealing, unlawful disclosure of inside information and market manipulation, and transactions in financial instruments by persons discharging managerial responsibilities and persons closely associated with them.

### H. Less Animal Testing

In utilizing the 505(b)(2) development pathway in the US and similar pathways in other countries, the need for additional early stage R&D is reduced compared to New Chemical Entities following the 505(b) (1) regulatory pathway. Hyloris will continue to implement alternatives to animal testing where possible.

## Conclusion

As a business of some 40 colleagues, we are cognizant of the limits of our contributions to as ambitious an undertaking as the UN's Agenda for Sustainable Development. Yet, we also are inspired by its call to action "to end poverty, protect the planet and improve the lives and prospects of everyone, everywhere." In particular, the UN Secretary General called for three levels of action to complete this sustainable agenda – global, local and people, defining "people" as inclusive of the private sector.

We believe our core mission of addressing unmet medical needs through reinventing existing medications goes to the heart of improving "the lives and prospects of everyone, everywhere." Further, our first three ESG imperatives will guide us in our efforts to make measurable progress in unlocking the potential of our products, our people and our planet.

## Key Performance Indicators

The Company will keep its attention on sustainability on its way to achieving the main commercial goals. Points of attention in the medium term will be:

→ **increased gender diversity at the board level: by 2026**, at least one third of the members of our board must be of another gender than the other members;

→ **increased focus on sustainability factors in** the selection procedure for suppliers;



# The Hyloris share

Hyloris Pharmaceuticals SA (ticker: HYL:BB) is listed on Euronext Brussels since 29 June 2020.

Data and graph can be found at <https://live.euronext.com/en/product/equities/BE0974363955-XBRU>

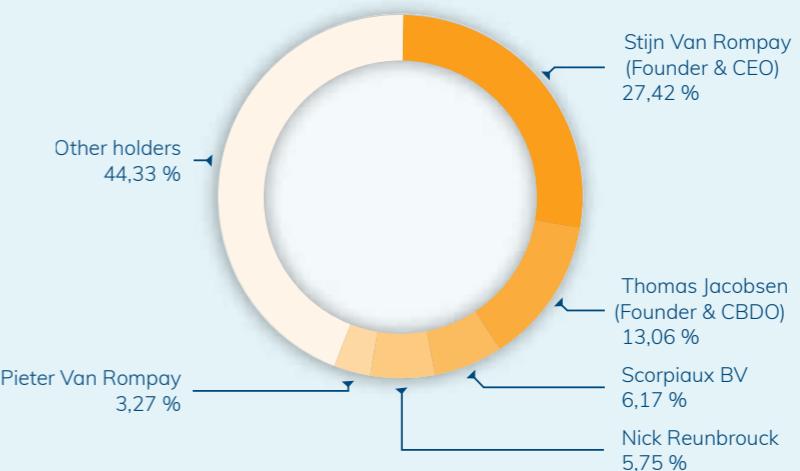
## The Hyloris share

Performance versus sector indices since IPO on 29 June 2020.



## Breakdown of Share Capital

Major shareholders (status December 31, 2022)



Share capital (excluding share premium)

€140,001.16

Total number of outstanding voting rights (= denominator)

28,000,374

Total number of securities carrying voting rights not yet issued

634,625

## Analyst Coverage

Bank	Analyst	Rating
KBC Securities	Jeroen Van den Bossche	Buy
Kempen	Suzanne van Voorthuizen	Buy
Berenberg	Beatrice Allen	Buy
Degroof Petercam	David Seynnaeve	Buy
Kepler Cheuvreux	Arsene Guekam	Buy

Hyloris is followed by the analysts listed above. Please note that any opinions, estimates or forecasts regarding Hyloris' performance made by these analysts are theirs alone and do not represent opinions, forecasts or predictions of Hyloris or its management.



# Corporate Governance

INTRODUCTION .....	52
COMPLIANCE WITH THE CORPORATE GOVERNANCE CODE .....	53
BOARD OF DIRECTORS .....	54
EXECUTIVE COMMITTEE .....	60
REMUNERATION REPORT .....	62
MARKET ABUSE REGULATIONS .....	73
CONFLICTS OF INTEREST AND RELATED PARTIES .....	73
SHARE CAPITAL, SHARES AND SHAREHOLDERS .....	75

The Board has established two Board Committees: the Audit Committee and the Remuneration and Nomination Committee.

The Company's Executive Committee is an advisory committee to the Board of Directors.



## INTRODUCTION

Hyloris' Corporate Governance Charter is in line with the 2020 Belgian Code on Corporate Governance (the Corporate Governance Code 2020), which the Company needs to apply, in accordance with a 'comply or explain' approach, pursuant to Article 3:6, §2, 1° CCA and the Royal Decree of May 12, 2019 specifying the corporate governance code to be complied with by listed companies.

The Corporate Governance Charter describes the main aspects of the corporate governance of the Company, including its governance structure, the terms of reference of the Board of Directors and its committees and other important topics. The Corporate Governance Charter must be read together with the Company's Articles of Association, which have been amended by the Extraordinary General Shareholders' Meeting of July 31, 2020. The Corporate Governance Charter and Articles of Association can be consulted on the website of Hyloris at: <https://hyloris.com/our-governance>



## COMPLIANCE WITH THE CORPORATE GOVERNANCE CODE

The Company will apply the ten corporate governance principles outlined in the Corporate Governance Code 2020. The Board of Directors is of the opinion that certain deviations from the provisions of the Corporate Governance Code 2020 were justified, in view of our activities, our size and the specific circumstances in which we operate.

The Company intends to comply with the corporate governance provisions set forth in the Corporate Governance Code 2020, except in relation to the following:

● **Provision 2.19:** the powers of the members of the Executive Management other than the CEO are determined by the CEO rather than by the Board of Directors as the members of the Executive Management perform their functions under the leadership of the CEO, to whom the day-to-day management and additional well-defined powers were delegated by the Board of Directors.

● **Provision 4.14:** no independent internal audit function has been established. This deviation is explained by the size of the Company. The Audit Committee will regularly assess the need for the creation of an independent internal audit function.

● **Provision 7.6:** except for the Chairman who holds ESOP warrants (allocated prior to the IPO), the Non-Executive members of the Board of Directors do not receive part of their remuneration in the form of shares. This deviation is explained by the fact that the interests of the non-executive members of the Board of Directors are currently considered to be sufficiently oriented to the creation of long-term value for the Company.

● **Provision 7.9:** for the same reasons as mentioned with respect to provision 7.6; no minimum threshold of shares to be held by the members of the Executive Committee has yet been set.

● **Provision 7.12:** the Board believes it is not opportune to take a decision to claim back or withhold payment of the variable part of the remuneration of the members of the Executive Management mainly because the variable part of the remuneration is based on performance during the preceding performance period. No advances on variable remuneration related to future performance are paid by the Company.

What constitutes good corporate governance will evolve with the changing circumstances of the company and with the standards of corporate governance globally and must be tailored to meet those changing circumstances. The Board of Directors intends to update the Corporate Governance Charter as required to reflect changes to the Company's corporate governance.



## BOARD OF DIRECTORS

### Composition of the Board of Directors

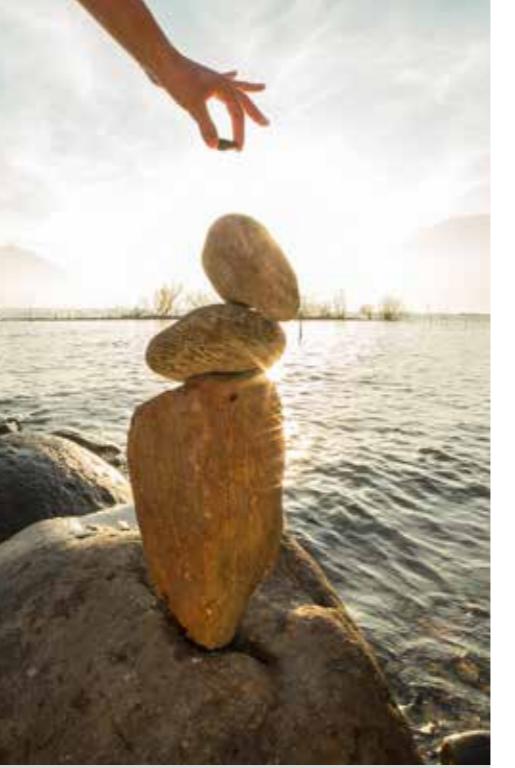
The Board of Directors consists of eight members, two of whom are Executive Directors (as member of the Executive Committee) and six of whom are Non-Executive Directors, including four Independent Directors.

The Company's Board currently counts one female Director. Special efforts are made to attract female Board Members in accordance with Article 3:6 § 2, 6° of the Belgian Companies Code (and with the law of 28 July 2011) to assure that the appropriate quorum and gender diversity will be reached by 2026 (i.e. the sixth year after Initial Public Offering).

The table below gives an overview of the members of the Company's Board of Directors and their terms as of the date of this annual report:

Name	Age	Position	Start of term	End of term
Mr. Stefan Yee	61	Non-Executive Director Chairman of the Board of Directors	2020	2024
Mr. Stijn Van Rompay <sup>1</sup>	47	Executive Director	2020	2024
Mr. Thomas Jacobsen <sup>2</sup>	48	Executive Director	2020	2024
Mr. Leon Van Rompay <sup>3</sup>	73	Non-Executive Director	2020	2024
Mr. Marc Foidart <sup>4</sup>	47	Independent Director	2020	2024
Mrs. Carolyn Myers	64	Independent Director	2020	2024
Mr. James Gale	74	Independent Director	2020	2024
Mr. Chris Buyse <sup>5</sup>	59	Independent Director	2021	2025

1 Acting through SVR Management BV  
2 Acting through Jacobsen Management BV  
3 Acting through Van Rompay Management BV  
4 Acting through Noshaq Partners SCRL  
5 Acting through Pienter Jan BV



### Stefan Yee



Stefan Yee has more than 30 years of experience in audit, corporate law, mergers and acquisitions, corporate finance, investment banking and private equity with companies as KPMG, Linklaters, the Flemish investment bank Lessius, the Belgian Corporation for International Investment (SBI/BMI), Beluga (Euronext Brussels) and as the founder and CEO of the PE Group, a Belgian privately held private equity firm. Stefan is, and has been an investor and/or board member of several listed and private companies such as, amongst others, Beluga, Encare group (Mensura), AXI, The Reference, Alro Holdings, Loomans Group, United Brands, Capco, Faseas International (Spacewell), HD Partners (Dekabo group), AED Rent, UnifiedPost Group, NRG New Generation, Axiles Bionics, including several healthcare companies Docpharma (listed on Euronext Brussels until its acquisition in 2005 by Matrix Laboratories for €218M), Uteron Pharma and Imcyse). Stefan holds Masters Degrees in Law and Business Management from the Universities of Brussels (VUB and ULB Solvay Business School) and the University of Chicago (as a BAEF Fellow).

### Stijn Van Rompay



Stijn Van Rompay has over 20 years of experience in leadership positions in the pharmaceutical industry and is the co-founder and CEO of the Company. Stijn also co-founded, and was CEO of, Alter Pharma, a pharmaceutical company focused on the development of complex generics and pharmacy-related products. He was also co-CEO of Uteron Pharma, a company focused on innovative female

healthcare products, which was sold to Watson for up to \$305M in 2013. Prior to these positions, Stijn was CFO and afterwards CEO of Docpharma (listed on Euronext Brussels until its acquisition in 2005 by Matrix Laboratories for €218M) a generics and medical device company. He also holds several Non-Executive Director positions in the biotech sector and acts as an advisor to venture capital investors. Stijn holds a Master in Applied Economics from the University of Antwerp.

### Thomas Jacobsen



Thomas Jacobsen has over 20 years of experience in the pharmaceutical industry, with expertise in operational management, business development, licensing, and research and development. He co-founded Alter Pharma and prior to this, he worked with Docpharma, where he focused on out-licensing of Docpharma's products. Thomas started his career in the Scandinavian-based generics company Alternova, where he was responsible for licensing, product registration and launches. Thomas holds a Master's Degree in Pharmacy from the University of Copenhagen and a Business Degree from Copenhagen Business School.

### Leon Van Rompay



Leon Van Rompay has more than 40 years of experience in the pharmaceutical industry. During his professional career he held several positions including country & area manager (covering major territories) and Board member of the Zambon Group. He was founder and CEO of Docpharma and served on different Boards including Ecodis and Uteron Pharmaceuticals. He was a founding member of BIGE/

IBES (Belgian Institute for Health and Economics), the B.G.A. (Belgian Generic Association), BAPIE (Belgian Association of Parallel Import and Export) and was an executive committee member and Board member of the Belgian Pharmaceutical Industry Association. He also was a member of the pharmaceutical deontological commission and responsible for this commission in the industry association executive committee. He is the former CEO of the Belgian women's health company, Mithra, an Euronext listed company.

### Marc Foidart



Marc Foidart is co-founder and Executive Chairman of Eyed Pharma SA, a start-up company developing innovative controlled release micro-implants in ophthalmology and is also co-founder of EKLO ASBL. Marc is also investment manager of Epimede SA, a €50 million Belgian private high-tech growth fund. He has more than 15 years of experience in strategic consulting and investment at all stages of development of small and medium high tech-high growth life sciences enterprises. He played a key role in several financing rounds at critical development stages of various Belgian biotech companies including, Mithra Pharmaceuticals SA, Imcyse SA, Uteron Pharma SA, PDC Line Pharma SA, Diagenode SA. As an entrepreneur, Marc is co-founder and past CEO of Arlenda SA, a spin-off company of the University of Liège providing expert statistical solutions to the pharmaceutical, chemical and environmental industries. Marc is associate professor at the University of Liege since 2011 and obtained a Master in Business Engineering from the University of Liège (1998).

**Carolyn Myers**

Dr. Carolyn Myers is an accomplished senior executive with extensive experience creating, growing, and leading health care businesses. She is currently CEO of FendX Technologies Inc. (CSE:FNDX), a nanotechnology company developing products using a unique pathogen repelling technology to reduce pathogen spread and infection. Carolyn is also a Principal of Bioensemble Ltd, a business strategy consulting firm that provides a comprehensive range of drug development, commercial and business development services to small and mid-size pharma. Carolyn currently serves as a board member of Mayne Pharma (ASX:MYX), EyeD Pharma SA and FendX Technologies (CSE:FNDX). Prior roles at Allergan (acquired by AbbVie) include Vice President of International Business Development and Alliance Management and Vice President of CNS marketing. Prior to Allergan, she held leadership positions at Mylan (now Viatris Pharmaceuticals) including President of Dey Laboratories and President of Mylan Technologies. Carolyn earned a PhD in Genetics from the University of British Columbia and an MBA from Rutgers University.

**James Gale**

James (Jim) Gale is the founding partner of Signet Healthcare Partners. Jim has over 30 years of healthcare investing and finance experience. Jim is Managing Director of Signet Healthcare Fund and is currently the Chairman of the Board of Bionpharma Inc, is lead director of Knight Therapeutics Inc. (TSX: GUD) and also serves on the Board of Directors of Ascendia Pharmaceuticals, Chr. Olesen Synthesis A/S, Juno Pharmaceutical Corp., Pharmaceutics International (Pii), Lee's Pharmaceutical Holdings (HKX:0950HK), Pharma Nobis LLC and RK Pharma. Prior portfolio company boards include Arbor Pharmaceuticals, Amarin Corporation, eResearch Technologies Inc., and Valera Pharmaceuticals. Prior to founding Signet, Jim was head of principal investment

activities and head of investment banking for Gruntal & Co., LLC. While at Gruntal, he made several investments including Andrx Corporation, Royce Laboratories (merged with Watson Pharmaceuticals), Lifecell Corporation, Neurocrine Biosciences, and BML Pharmaceuticals (acquired by Endo Pharmaceuticals).

**Chris Buyse**

Chris Buyse is Managing Partner of the Belgian company Fund+ NV which he co-founded in 2015. Fund+ is an open-end fund that invests in innovative life sciences companies primarily active in therapeutics, as well as companies developing diagnostics and medical devices.

He has more than 30 years of experience in international company finance and in running and establishing best financial practice. He was previously CFO of ThromboGenics NV (currently Oxurion), CropDesign and Keyware Technologies and he held several financial positions at Suez Lyonnaise des Eaux and Unilever. He is currently serving as an independent Board Member of a few companies, mostly active in life sciences such as Inventiva Pharma and EyeD Pharma.

**Activity Report**

In 2022, in addition to discussing the financial reporting and the operational development of the Company, the Board of Directors devoted a great deal of attention to product development and business development, considering further expansion of the Company's growth and strategy.

The Executive and Non-Executive members of the Board of Directors convened eleven times in 2022. All Directors attended all Board Meetings, except for:

- Mr. Leon Van Rompary and Mr. Yee, who were excused once.
- Mr. Foidart, who was excused twice.

In 2022 the Board of Directors did not convene for specific decision-making as prescribed by article 7:97 of the Belgian Company Code with respect to a decision relating to a related party as defined by EC Directive 1606/2002, nor with respect to any decisions on conflicts of interest.

**Committees of the Board of Directors**

The Board has established two Board Committees: the Audit Committee and the Remuneration and Nomination Committee. Currently, no Scientific Committee has been formally established within the Company.

The strategic focus is to consult Key Opinion Leaders and specialists in the field to cover the wide range of therapeutic areas in which the Company is active today. Please find more of our reasoning below under "Scientific Committee".

**Audit Committee**

The Audit Committee comprises the following members:

➤ **Mr. Marc Foidart<sup>6</sup>,**  
Independent Director,  
Chairperson of the Audit committee

➤ **Mr. Stefan Yee,**  
Non-Executive Director

➤ **Mr. James Gale,**  
Independent Director

➤ **Mr. Chris Buyse<sup>7</sup>,**  
Independent Director

According to the Board of Directors, the members of the Audit Committee satisfy this requirement, as evidenced by the different senior management and director mandates that they have held in the past and currently hold (see also Board of Directors, p. 55 for more information on their curriculum vitae). Both James Gale, Chris Buyse and Stefan Yee have been identified as having the necessary competence in accounting and auditing.

According to the Board of Directors, the members of the Audit Committee satisfy this requirement, as evidenced by the different senior

management and director mandates that they have held in the past and currently hold (see also Board of Directors, p. 55 for more information on their curriculum vitae). Both James Gale, Chris Buyse and Stefan Yee have been identified as having the necessary competence in accounting and auditing.

In accordance with Article 7:99, §4 CCA, the Audit Committee, without prejudice to the legal duties of the Board of Directors, has at least the following tasks:

- inform the Board of Directors of the result of the legal audit of the annual accounts and of the consolidated annual accounts and explain how the legal audit of the annual accounts and of the consolidated annual accounts contributed to the integrity of the financial reporting and what role the Audit Committee has played in this process;
- monitor the financial reporting process and make recommendations or proposals to guarantee the integrity of the process;
- monitor the effectiveness of the Company's internal control and risk management systems and monitor the internal audit and its effectiveness;
- monitor the statutory audit of the annual accounts and the consolidated annual accounts, including follow-up of the questions and recommendations formulated by the statutory auditor;
- assess and monitor the independence of the statutory auditor, in particular as to whether the provision of additional services to the Company is appropriate. In particular, the Audit Committee analyses, together with the

<sup>6</sup> Acting through Noshaq Partners SCRL competence in accounting and auditing.

<sup>7</sup> Acting through Pienter Jan BV

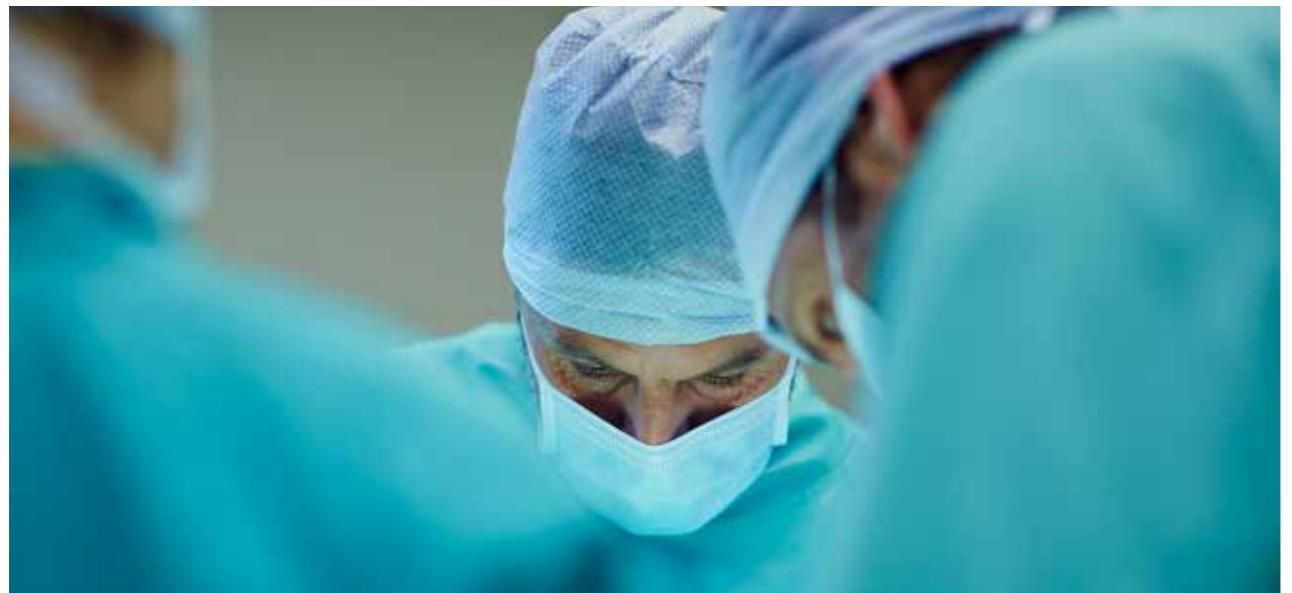
statutory auditor, the threats to the statutory auditor's independence and the security measures taken to mitigate these threats when the total amount of fees exceed the criteria set out in Article 4, §3 of Regulation (EU) no. 537/2014; and

- make reasoned recommendations to the Board of Directors regarding the appointment of the statutory auditor of the Company in accordance with Article 16, §2 of Regulation (EU) No 537/2014.

The Audit Committee meets whenever it deems it necessary for the proper performance of its duties and at least four times a year. The Audit Committee regularly reports to the Board of Directors on the performance of its duties, and in any event when the Board of Directors prepares the annual accounts, the consolidated annual accounts and the condensed financial statements intended for publication.

The members of the Audit Committee have full access to the Executive Committee and to any other employee to whom they may require access to carry out their responsibilities. The statutory auditor of the Company has direct and unrestricted access to the chairperson of the Audit Committee.

The Audit Committee convened 3 times in 2022.



## Remuneration and Nomination Committee

The Remuneration and Nomination committee consist of the following members:

- **Mr. Stefan Yee,**  
Chairperson of the Remuneration and Nomination Committee
- **Mrs. Carolyn Myers,**  
Independent Director
- **Mr. Marc Foidart<sup>8</sup>,**  
Independent Director

According to Article 7:100, §2 CCA of the Belgian law, all members of the Remuneration Committee must be Non-Executive Directors, and most of its members must be independent directors. The chair- person of the Board of Directors or another Non- Executive Director is the Chair of the Remuneration and Nomination Committee.

The members of the Remuneration Committee must have the necessary expertise in terms of remuneration policy, which is evidenced by the experience and previous roles of its current members (see also Board of Directors, p. 55 for more information on their curriculum vitae). The CEO may participate in the meetings of the Remuneration Committee in an advisory capacity every time the remuneration of another member of the Executive Committee is discussed.

The role of the Remuneration and Nomination Committee consists of making recommendations to the Board of Directors regarding the appointment and remuneration of Directors and members of the Executive Committee and, and has the following tasks:

- Pursuant to its function as Remuneration Committee:
- make recommendations to the Board of Directors on the remuneration policy and other remuneration proposals that the Board of Directors must submit to the General Shareholders' Meeting;
  - make recommendations to the Board of Directors in line with the remuneration policy approved by the General Shareholders' Meeting on the individual remuneration of the Directors and members of the Executive Committee, including variable remuneration and long-term performance bonuses, whether or not linked to shares, in the form of stock options (warrants) or other financial instruments, and severance pay, and, where applicable, the resulting proposals that the Board of Directors must submit to the General Shareholders' Meeting;
  - prepare the remuneration report, in line with the remuneration policy approved by the General Shareholders' Meeting, that the Board of Directors must include in its corporate governance statement, which in turn forms a part of the Company's annual report; and
  - explain the remuneration report at the Annual General Shareholders' Meeting.

Pursuant to its function as Nomination Committee:

- make recommendations to the Board of Directors with regard to the appointment of Board members and members of Executive Committee;

- prepare plans for the orderly succession of Board members;

- lead the re-appointment process of Board members;

- ensure that sufficient and regular attention is paid to the succession of members of Executive Committee; and

- ensure that appropriate talent development programmes and programmes to promote diversity in leadership are in place.

The Remuneration and Nomination Committee shall meet whenever it deems it necessary for the proper performance of its duties and at least twice a year. The Remuneration and Nomination Committee shall regularly report to the Board of Directors on the performance of its duties.

At the end of each Board member's term, the Remuneration and Nomination Committee shall evaluate the relevant Board member's presence at the meetings of the Board of Directors or Committee meetings, their commitment and their constructive involvement in discussions and decision-making and shall also assess whether the contribution of each Board member is adapted to changing circumstances. The Board of Directors shall act on the results of the performance evaluation, and shall, where appropriate, propose new Board members for appointment, propose not to re-appoint existing Board members or take any measure deemed appropriate for the effective operation of the Board of Directors.

The Remuneration Committee convened three times in 2022.

## Scientific Committee

A Scientific Committee has not yet been formally created by the Company. As the Company is progressing with its different product candidates within a wide range of therapeutic areas and health care technologies, the current strategy entails consulting experts and Key Opinion Leaders in their respective domains.

If and when the Scientific Committee is created, it shall consist of not less than three members (who may, but do not have to, be member of the Board of Directors), or more members as determined by the Board of Directors at any time. The Scientific Committee will elect a chairperson amongst its members.

Members of the Executive Management and the Board of Directors can be invited to attend meetings of the Scientific Committee.

The role of the Scientific Committee shall be to assist the Board of Directors with the following matters:

- providing strategic guidance for programme development;
- providing a neutral view on the progress of technology and science;
- providing external validation of intellectual property or new technologies;
- providing ad hoc advice on scientific matters at the request of the Board.

If and when created, the Scientific Committee shall meet whenever it deems it necessary for the proper performance of its duties and at least twice a year. The Scientific Committee shall regularly report to the Board of Directors on the performance of its duties.

## EXECUTIVE COMMITTEE

The Board of Directors has established an "Executive Committee" and appointed the members of the Executive Committee in consultation with the CEO, based on the recommendations made by the Remuneration and Nomination Committee. The Company's Executive Committee is an advisory committee to the Board of Directors and does not constitute a "conseil de direction" / "directieraad" per the definition of Article 7:104 CCA. The Board of Directors considers the need for a balanced Executive team.

On 31 December 2022, the Executive Committee consisted of the following members:

- **Mr. Stijn Van Rompay<sup>9</sup>,**  
Chief Executive Officer
- **Mr. Thomas Jacobsen<sup>10</sup>,**  
Chief Business Development Officer
- **Mr. Jean-Luc Vandebroek<sup>11</sup>,**  
Chief Financial Officer
- **Mr. Dietmar Aichhorn,**  
Chief Operating Officer
- **Mr. Koenraad Van der Elst<sup>12</sup>,**  
Chief Legal Officer

The Executive Committee meets every week. It has also met on an informal basis through conference and video calls every time it was required for its proper functioning.

### Stijn Van Rompay



Stijn Van Rompay has over 20 years of experience in leadership positions in the pharmaceutical industry, and is the co-founder and CEO of the Company. Stijn co-founded, and was CEO of, Alter Pharma, a pharmaceutical company focused on the development of complex generics and pharmacy-related products. He was also co-CEO of Uteron Pharma, a company focused on innovative female healthcare products, which was sold to Watson for \$305M in 2013. Prior to these positions, Stijn was CFO and afterwards CEO of Docpharma (listed on Euronext Brussels until its acquisition in 2005 by Matrix Laboratories for €218M) a generics and medical device company. He also holds several Non-Executive Director positions in the biotech sector and acts as an advisor to venture capital investors. Stijn holds a Master in Applied Economics from the University of Antwerp.

### Thomas Jacobsen



Thomas Jacobsen has over 20 years of experience in the pharmaceutical industry, with expertise in operational management, business development, licensing, and research and development. He co-founded Alter Pharma and prior to this, he worked with Docpharma, where he focused on out-licensing of Docpharma's products. Thomas started his career in the Scandinavian-based generics company Alternova, where he was responsible for licensing, product registration and launches. Thomas holds a Master's Degree in Pharmacy from the University of Copenhagen and a Business Degree from Copenhagen Business School.

### Jean-Luc Vandebroek



Jean-Luc Vandebroek is a seasoned executive who joined the Company in 2021 from his role as CFO of Bone Therapeutics, a publicly traded biotech company based in Gosselies, Belgium. Prior to that, he was CFO and CIO at Alcopa and Fluxys, and before that, he held various senior financial positions at Delhaize Group. Jean-Luc is an experienced Executive Board member and has a track record of developing and implementing financing strategies and transactions and has a large, global network of investors and financial institutions. Jean-Luc holds a Master in Business Administration from the Louvain Management School. He is Board member of BioSenic.

### Dietmar Aichhorn



Dietmar Aichhorn has more than 20 years of experience in the pharmaceutical industry leading teams in a broad range of functions, including, development, regulatory, clinical development, product launch and logistics of small molecules, biologics and Advanced Therapy Medicinal Products. Before joining Hyloris in October 2020, Dietmar worked in clinical development at Polpharma Biologics and Vira Therapeutics, Innovacell Biotechnology as Head of Development. Dietmar's experience also includes Strategic Planning, M&A and post-merger integration at Mylan and Novartis. Dietmar holds a degree in chemistry and a degree in economy from Vienna University of Economy and is a lecturer at the Medical University of Innsbruck and the Austrian Medical Association.

### Koenraad Van der Elst



Koenraad Van der Elst has almost 40 years of experience as in-house and external legal and general counsel of various listed companies and was also involved in numerous capital market and M&A transactions worldwide. Before joining Hyloris in 2020, Koenraad served as General Counsel at Metris (currently Nikon Metrology) and acted as Secretary General & General Counsel of Punch International and Punch Graphix plc, a company listed on the London Stock Exchange (AIM) and was President of the Supervisory Board ("Raad van Commissarissen") of Punch Technix, a company listed on Euronext Amsterdam. Between 1995 and 2002, Koenraad was Director Legal Documentation at the Investment Banking Department (corporate finance and capital markets) of Generale Bank/Fortis Bank. Koenraad was also an assistant Professor in Financial Law at the University of Brussels (VUB). Koenraad holds a Master of laws from the University of Brussels (VUB) and holds an MBA from EHSAL Brussels.

9 Acting through SVR Management BV.  
10 Acting through Jacobsen Management BV.  
11 Acting through Finsys Management BV.  
12 Acting through Herault BV.

# REMUNERATION REPORT

## Remuneration Policy

### Introduction

The remuneration policy of Hyloris Pharmaceuticals SA (Remuneration Policy) has been established in accordance with the Belgian Code of Companies and Associations (BCCA), and with the recommendations of the Belgian Corporate Governance Code (Code 2020). This Remuneration Policy applies retroactively as from 1 January 2021 and was approved by the annual Shareholders' Meeting held on 8 June 2021.

The Remuneration Policy applies to all Non-Executive Directors, Executive Directors of Hyloris and other members of the Executive Committee. The Executive Directors are part of the Executive Committee. At the time of Board approval, Hyloris does not have other persons who hold management positions according to the definition of this term in Article 7:89/1§2,1° of the BCCA.

### Executive Committee

The Remuneration Committee meeting of 11 April, 2023 has performed the appraisal of the Board of Directors and of the members of the Executive Committee and has also approved the bonuses of the members of the Executive Committee, in line with the principles as outlined in the Remuneration Policy.

### Objective of the Hyloris' Remuneration Policy

Hyloris wants to be a competitive market player by benchmarking against appropriate peer groups and by incentivising and rewarding performance at the highest level possible. The objective of the Hyloris Remuneration Policy is to attract, motivate and retain diverse, qualified and expert individuals whom Hyloris needs to achieve its corporate, strategic and operational objectives. The Remuneration Policy also aims to ensure consistency between the remuneration of executives and that of all staff members, while soundly and efficiently managing risks and controlling wage-related costs for Hyloris.

The Remuneration Committee evaluates the overall remuneration packages of Executive Directors, Non-Executive Directors, and Hyloris' employees. The Remuneration Committee consults and engages the Board on this subject matter. The Remuneration Committee takes into consideration all the information on its workforce remuneration, its knowledge and research data about the relevant job market to ensure that all Hyloris employees are remunerated in a market-conform and sufficient manner to motivate and retain its employees.

The Remuneration Policy is reviewed regularly so that its contents are aligned with market practice.

### Remuneration Policy for Non-Executive Directors

Remuneration of Non-Executive Directors will be benchmarked regularly with peers to ensure that the remuneration scheme is sufficiently fair, reasonable, and competitive to attract, retain and motivate the Non-Executive Directors.

Remuneration is linked to the amount of time the individual is expected to commit to the Board and its various committees such as the Remuneration Committee and the Audit Committee. The Board submits this proposal for approval to the shareholders at the annual Shareholders' Meeting.

The Remuneration Committee and the Board share the view that all Non-Executive Directors - also the independent directors - within the meaning of Article 7:87 of the BCCA - should be compensated equally as set out hereafter.

The Non-Executive Directors are paid a fixed remuneration per year plus a fixed remuneration per year as a member of a Board committee (such as the Remuneration Committee and the Audit Committee).

The Non-Executive Directors do not receive any fringe benefits and do not receive any variable remuneration i.e., performance-related pay such as bonuses.

Hyloris does not grant shares to Non-Executive Directors<sup>13</sup>. It considers that its general policy and modus operandi already meet the objective of recommendation 7.6 of the Code 2020, which is to promote long-term value creation.

The Non-Executive Director mandate can be revoked at any time (at nutum) without the Non-Executive Director being entitled to any indemnity payment.

### Remuneration Policy for Executive Committee members Introduction

Hyloris wants to offer market-competitive compensation to be able to recruit, retain and motivate expert and qualified professionals, while considering the scope of their responsibilities.

The remuneration scheme that applies to the Chief Executive Officer (CEO) and other Executive Committee members is designed to balance short-term operational performance with the long-term objective of creating sustainable value, while considering the interests of all stakeholders.

The remuneration scheme for Executive Committee members consists of short-term and long-term remuneration elements. The short-term remuneration elements have a fixed part (please see Fixed remuneration) (i.e., a base annual remuneration in cash) and a variable part (please see Variable remuneration) (cash bonus). As for the long-term remuneration elements, the Executive Committee members can receive Stock options (please see Stock options, p. 66).

Variable remuneration can be granted if the criteria set out in variable remuneration are met.

### Fixed remuneration

The fixed annual remuneration consists of a fee paid in cash. The amount of this fee is determined by the Board, upon the recommendation by the Remuneration Committee. The fee is paid in monthly instalments. Some Executive Committee members receive compensation for costs they incurred in performance of their duties. Executive Committee members do not receive any fringe benefits. Hyloris will conduct external salary-benchmarking exercises regularly to ensure that the remuneration of Executive Directors is in line with market practices and is sufficiently fair, reasonable to attract, retain and motivate individuals with the most appropriate profile.

### Variable remuneration

The Articles of Association of a company can deviate from Article 7:91 of the BCCA, which is what Hyloris has done. Article 7:91 of the BCCA reads: "Unless otherwise provided for in the articles of association or expressly approved by the shareholders' meeting, at least one-quarter of the variable

remuneration of an executive director in a public-listed company must be based on predetermined and objectively measurable performance criteria over a period of at least two years, and another quarter must be based on predetermined and objectively measurable criteria over a period of at least three years."

Article 7:91 also states that the above principles do not apply if the variable part of the remuneration does not exceed 25% of the total yearly remuneration. Therefore, the rules on variable remuneration laid down in Article 7:91 of the BCCA do not apply.

The principles that apply to granting any variable remuneration are the following:

Granting is driven by the individual's merits and based on the performance-rating system at Hyloris, being the achievement of Hyloris' corporate targets (Corporate Targets) as they are cascaded down as much as possible by translating them and/or reflected into their individual targets (Personal Targets), hence aligning these Personal Targets with the Hyloris corporate targets and the overall Hyloris' strategy. Corporate Targets include factors related to progress in Hyloris' research activities, corporate development and budgetary requirements. The Corporate Targets focus on company growth and value creation for all shareholders. This results in the Personal Targets being aligned optimally to the Corporate Targets of Hyloris, the Shareholders and other stakeholders.

The goal setting and variable remuneration for all members of the Executive Committee (except for the CEO) is based on the following principles:

- 40% of their goals will be based on the Corporate Targets, as these Corporate Targets will also be cascaded down as much as possible into the Personal Targets;

- 60% of their goals will be based on Personal Targets, which will be in line with and/or reflect the Corporate Targets and which will also include objectives with respect to leadership competencies.

For the CEO, the goal setting and variable remuneration is construed along the following principles:

<sup>13</sup> Only the Chair of the Board, Stefan Yee, holds 100,000 warrants, which were granted prior the date of the IPO – the Company does not consider these warrants to be variable compensation.

- 75% of his goals will be based on the Corporate Targets;
- 25% of his goals will be based on the average of the Personal Targets and performance of the other members of the Executive Committee and which will also include objectives with respect to leadership competencies.

The Targets are set annually. The Board sets the Corporate Targets. The Personal Targets of the Executive Committee (other than the CEO) members are set by the CEO.

The total target variable remuneration amount for an Executive Committee member (i.e., the sum of the first and second components described above) represents maximum 25% of the total fixed annual remuneration of an Executive Committee member.

The variable remuneration is based on a weighted average of the achievement rate of the Personal Targets and the Corporate Targets.

The extent to which the Corporate Targets have been achieved at the end of the year, is evaluated by the Remuneration Committee. The extent to which the Executive Committee members (other than the CEO) have achieved their Personal Targets is evaluated by the CEO at the end of the year. The evaluation is subject to deliberation by the Remuneration Committee and finally decided by the Board.

Variable remuneration, if any, is paid only after approval by the Board of Directors upon proposal of the Remuneration Committee.



**Stijn Van Rompay  
(CEO) and Thomas  
Jacobsen (CBDO)**

#### Contract term and severance payment

All Executive Committee members provide their services under a Belgian-law-governed management agreement with Hyloris. The terms, notice periods and severance payments are described hereunder.

#### Mr. Stijn Van Rompay (CEO)

The current services agreement with Mr. Stijn Van Rompay has been entered into between Mr. Stijn Van Rompay's Belgian incorporated management company SVR Management BV and the Company effective as from 1 September 2019, for an indefinite period. It can be terminated by both the Company upon six months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by SVR Management BV upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of a breach by either party (e.g., serious contractual breach, bankruptcy, in-solvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period (subject to certain exceptions) of 18 months after termination, against a payment of 100% of the fixed fee over such 18 months' period. However, SVR Management BV will not be entitled to this payment if it terminates the services agreement at its own initiative or if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to SVR Management BV.

#### Mr. Thomas Jacobsen (CBDO)

The current services agreement with Mr. Thomas Jacobsen has been entered into between Mr. Thomas Jacobsen's Belgian incorporated management company Jacobsen Management BV and the Company effective as from 1 November 2019, for an indefinite period. It can be terminated by the Company upon six months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by Jacobsen Management BV upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of a breach of either party (e.g., serious contractual breach, bankruptcy, in-solvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period of 18 months after termination, against a payment of 100% of the fixed fee over that 18 months' period. However, Jacobsen Management BV will not be entitled to this payment if it terminates the services agreement at its own initiative or if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to Jacobsen Management BV.

#### Mr. Jean-Luc Vandebroek (CFO)

The current services agreement with Mr. Jean-Luc Vandebroek has been entered into between Mr. Vandebroek's Belgian incorporated management company Finsys Management BV and the Company effective as from 23 September 2021, for an indefinite period. It can be terminated by the Company upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to

the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by Finsys Management BV upon three months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of breach of either party (e.g., serious contractual breach, bankruptcy, in-solvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period of 12 months after termination against a payment of 50% of the fixed fee over such 12 months' period. However, the Company is entitled to waive this non-compete payment if the services agreement is terminated at the initiative of Mr. Aichhorn. The non-compete payment will not be due if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to Mr. Aichhorn.

#### Mr. Koenraad Van der Elst (CLO)

The current services agreement with Mr. Koenraad Van der Elst has been entered into between Mr. Koenraad Van der Elst's Belgian incorporated management company Herault BV and the Company effective as from 1 January 2020, for an indefinite period. It can be terminated by the Company upon six months' notice or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of a three-month period. It can be terminated by Herault BV upon three months' notice period or payment of a compensation equivalent to the fixed remuneration of such three-month period. The agreement also provides for reasons for immediate termination because of a breach by either party (e.g. serious contractual breach, bankruptcy, insolvency, non-performance of the consultancy services for 25 consecutive days, etc.).

In the event of termination of the services agreement, the agreement provides for a non-compete period of 12 months after termination against a payment of 50% of the fixed fee over such 12 months' period. However, Herault BV will not be entitled to this payment if it terminates the services agreement at its own initiative or if the Company terminates the services agreement for breach of contract imputable to Herault BV.

## Stock Options and Other Share-Convertible Securities

The members of the Executive Committee can be granted Stock Options or other instruments that allow the holder to acquire shares through schemes that need to be pre-approved by the annual Shareholder's Meeting.

Hyloris has put in place the following

	ESOP Scheme 2019	ESOP Scheme 2020	ESOP Scheme 2022
Conditions for Granting	Employees, Directors or consultants of Hyloris Pharmaceuticals and/or its subsidiaries	Employees, directors or consultants of Hyloris Pharmaceuticals and/or its subsidiaries	Employees, directors or consultants of Hyloris Pharmaceuticals and/or its subsidiaries
Term	5 years	10 years	7 years
Vesting Period	The 2019 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the subsequent four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month).	The 2020 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the subsequent four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month).	The 2022 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the subsequent four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month).
Exercise	Warrants which are definitively acquired ("vested") may be exercised from the first (1) of January of the fourth (4 <sup>th</sup> ) calendar year following that of the Date of the Offer and this, only during the first fortnight. (the first fifteen (15) days) of each quarter. The first fortnight (the first fifteen (15) days) of the last quarter of the validity period of the Stock Option Warrants constitutes the last possible exercise period. Each fiscal period will end on the last business day of the relevant fiscal period.	Warrants which are definitively acquired ("vested") may be exercised from the first (1) of January of the fourth (4 <sup>th</sup> ) calendar year following that of the Date of the Offer and this, only during the first fortnight. (the first fifteen (15) days) of each quarter. The first fortnight (the first fifteen (15) days) of the last quarter of the validity period of the Stock Option Warrants constitutes the last possible exercise period. Each fiscal period will end on the last business day of the relevant fiscal period.	Warrants which are definitively acquired ("vested") may be exercised from the first (1) of January of the fourth (4 <sup>th</sup> ) calendar year following that of the Date of the Offer and this, only during the first fortnight. (the first fifteen (15) days) of each quarter. The first fortnight (the first fifteen (15) days) of the last quarter of the validity period of the Stock Option Warrants constitutes the last possible exercise period. Each fiscal period will end on the last business day of the relevant fiscal period.

Article 7:91, first paragraph of the BCCA states that a director—within three years from the date of the grant—may not definitively acquire shares by way of remuneration or exercise share options or any other right to acquire shares. The company's articles of association may deviate from this rule. Article 3 of the Articles of Association of Hyloris explicitly allows the Board to deviate from this rule when proposing the variable remuneration scheme.

warrant schemes (which are called inschrijvingsrechten/ droits de souscription under the BCCA) of which the details (i.e., conditions for the granting, term, vesting period, exercise) are set out in the below table. The conditions for the granting of these warrants and the vesting period help to align the interests of the Executive Committee members with the long-term interests of Hyloris, its shareholders and other stakeholders.

## Minimum Shareholding

Considering the shareholders structure and the remuneration package of the members of the Executive Committee, Hyloris already meets the objective of recommendation 7.9 of the Code 2020, which is to promote long-term value creation.

## Clawback

No claw-back rights have been provided to the benefit of the Company in respect of variable remuneration granted to the members of the Executive Committee.

## Pension Scheme

Hyloris does not have a complementary pension scheme for any Non-Executive Director or any Executive Committee member.

## Decision-making and Conflict of Interest

The Remuneration Committee is composed exclusively of Non-Executive Directors, and most of its members are also independent directors within the meaning of Article 7:87 of the Belgian Code of Companies and Associations. This composition helps to avoid conflicts of interest regarding the structure design, adjustment and implementation of the Remuneration Policy towards Executive Committee members. The CEO and Executive Committee members are not invited to participate in the Remuneration Committee's deliberations of their own individual compensation. Regarding the remuneration of Non-Executive Directors, all decisions are approved by the Shareholders' Meeting.

## Deviations from the Remuneration Policy

In exceptional circumstances, the Board may decide to deviate from any rule contained in this Remuneration Policy if it is required for the long-term interests and sustainability of Hyloris. Any such deviation must be discussed within the Remuneration Committee, which will provide a substantiated recommendation to the Board. Any deviation from this Remuneration Policy will be described and explained in any Hyloris remuneration report.

## Changes to the Remuneration Policy

Hyloris does not expect any material changes to this Remuneration Policy to be made in the next two years but will review the Remuneration Policy regularly in order to reflect market conditions and optimise and - as the case may be - improve the objective of the Remuneration Policy to attract, motivate and retain diverse, qualified and expert individuals.



## Remuneration

### Remuneration of Non-Executive Directors

The remuneration package for the Non-Executive Directors was revised and approved by the Shareholders' Meeting of the Company held on June 14, 2021 and consists of a fixed annual fee of €12,500 for the Non-Executive Directors and €5,000 for the members of the various Committees.

Name	Remuneration
Mr. Stefan Yee	22,500
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	12,500
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	22,500
Mrs Carolyn Myers	17,500
Mr. James Gale	17,500
Mr. Chris Buyse	17,500
<b>TOTAL</b>	<b>110,000</b>

The table below provides an overview of significant positions of warrants held directly or indirectly by the Non-Executive Members

Any changes to these fees will be submitted to the Shareholders' Meeting for approval. The Executive Directors will not receive any specific remuneration in consideration for their membership in the Board of Directors.

For the remuneration of the Independent Directors the total remuneration amounted to € 110,000. The table below provides an overview of the remuneration per Non-Executive Director.

Warrants <sup>16</sup>		
Name	Number	%
Mr. Stefan Yee	100,000	15.76%
Mr. Leon Van Rompay <sup>14</sup>	0	0%
Mr. Marc Foidart <sup>15</sup>	0	0%
Mrs. Carolyn Myers	0	0%
Mr. James Gale	0	0%
Mr. Chris Buyse	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>	<b>15.76%</b>

The Non-Executive Members of the Board of Directors do not hold any shares of the Company.

### Remuneration of Executive Directors and Members of the Executive Committee

In 2022, the following remuneration and compensation was paid or accrued to the

CEO (i.e., Mr. Stijn Van Rompay) and the other members of the Executive Committee of Hyloris:

In €	CEO	Other members of the Executive Committee <sup>16</sup>
<b>Annual base salary</b>	185,738	805,050
<b>Annual variable salary</b>	22,323.14	77,997.42
<b>Supplementary pension plan (defined contribution)</b>	n.a.	n.a.
<b>Car lease / transport allowance</b>	n.a.	n.a.
<b>Medical plan</b>	n.a.	n.a.

<sup>14</sup> Acting through Van Rompay Management BV.

<sup>15</sup> Acting through Noshaq Partners SCRL.

<sup>16</sup> Calculated as % of all outstanding warrants: 634,625 accepted warrants as of December 31, 2022. 80.000 accepted warrants early 2023 - the remainder has lapsed.

The 2022 ratio between the highest remuneration of the members of the Executive Committee and the lowest remuneration (in full-time equivalent) of Hyloris' employees amounted to 5-to-1. Share options (warrants) are excluded from the calculations.

## Shares and Share Options - Warrants

### Appraisals

### Board of Directors and Committees of the Board of Directors

The Board is responsible for a periodic assessment of its own effectiveness to ensure continuous improvement in the governance of the Company.

The contribution of each director is evaluated periodically. The Chairman of the Board and the performance of his role within the Board are also carefully evaluated.

Furthermore, the Board will assess the operation of the Committees at least every two to three years. For this assessment, the results of the individual evaluation of the Directors are taken into consideration.

The Non-Executive Directors regularly (and preferably once a year) assess their interaction with the Executive Directors and the Executive Committee and reflect on how to streamline the interactions between both the Non-Executive Directors and Executive.

The Board may request the Remuneration Committee, where appropriate and if necessary, in consultation with external experts, to submit a report commenting on the strengths and weaknesses to the Board and make proposals to appoint new Directors or to not re-elect Directors. A Director who did not attend 50% of the Board meetings will not be considered for re-election at the occasion of the renewal of the mandate.

The evaluation of the operation of the Board of Directors in terms of its scope, composition, operation, and that of its Committees, as well as of its interaction with the Executive Committee, took place on April 11, 2023 under the leadership of the Chairman of the Board of Directors. This evaluation resulted in a positive assessment and also indicating a few recommendations to improve the performance of the Board of Directors, of the Executive Committee and of its interaction between the Board of Directors and the Executive Committee.

## Executive Committee

The CEO and the Remuneration Committee formally assess the operation as well as the performance of the Executive Committee annually. The evaluation of the Executive Committee occurs in the context of determining the variable remuneration of the Executive Committee members.

In accordance with the relevant Corporate Governance principles, the Remuneration Committee has assessed the performance and contributions of the CEO and the other members of the Executive Committee on April 11 2023.

The Remuneration Committee determined that the Corporate Targets for 2022, had not always been fully achieved, especially for business development. Not meeting these objectives however has not had a material impact on the operations of the company. The variable remuneration for 2022 has considered the contributions of the members of the Executive Committee made to these achievements.



## INTERNAL CONTROL AND RISK MANAGEMENT SYSTEMS

### Internal Mechanism

The Board of Directors, the Audit Committee and the Executive Committee are responsible for measuring business risks and the effectiveness of the internal control and risk management systems.

The Executive Committee has set-up internal risk management and control systems within the Company to assure the realisation of the company objectives, the reliability of financial information and reporting, the adherence to applicable laws and regulations and the monitoring and management of the internal and external impact of the risks identified.

The Board of Directors has delegated an active role to the Audit Committee to monitor the design, implementation and execution of these internal risk management and control systems. The Audit Committee assists the Board of Directors in respect of control issues in general and acts as the interface between the Board of Directors and the external auditors of the Company.

No internal audit role has currently been assigned due the size of the business. Internal audit activities may be outsourced from time to time whereby the Audit Committee will determine frequency of these audits and select topics to be addressed.

### Risk Analysis

#### Key Risk Factors Related to the Company's Business

A potential investor should carefully consider the following risk factors and all other information contained in the annual report before making an investment decision regarding the Company's shares. If any of these risks would occur, the business, financial condition or results of operations of the Company would likely be materially and/or adversely affected. In such case, the price of the shares could decline, and an investor could lose all or part of the investment. These include but are not limited to:

#### Risks related to Hyloris' business activities and industry

Hyloris performance depends primarily on the success of its product candidates, a majority of which are in the early reformulation and clinical development stage and have not yet received regulatory approval.

Even if Hyloris, or its partners, receive regulatory approval for any of its product candidates, it may be unable to launch the product successfully and the revenue that Hyloris generates from sales of such product, if any, may be limited. Even if Hyloris obtains approval for any of its product candidates, it will be subject to ongoing obligations and continued regulatory review, which may result in significant unforeseen additional expense.

In addition, Hyloris depends on the execution of its partners AltaThera and AFT Pharmaceuticals for successful roll-out and commercialisation of its first two commercial products, Sotalol IV and Maxigesic® IV respectively. Additionally, Hyloris' product candidates could be subject to labelling and other marketing restrictions and withdrawal from the market and Hyloris may be subject to penalties if it fails to comply with regulatory requirements or if it experiences unanticipated problems with its product candidates.

Hyloris' ability to successfully market its product candidates will depend in part on the level of reimbursement that healthcare organisations, including government health administration authorities, private health coverage insurers and other healthcare payors, provide for the cost of Hyloris' products and related treatments.

Despite receiving regulatory approval for a product candidate, competitors may receive regulatory approval for a product that is identical or substantially the same as one of Hyloris' product candidates, which may prevent Hyloris from commercialising its product candidates in accordance with

its business plan or result in significant delays in doing so.

Hyloris is currently developing its internal sales and marketing functions in order to execute its commercial strategy with respect to its IV Cardiovascular Portfolio in the U. S. and to secure suitable sales and marketing partners for its other products. If Hyloris is unable to do so, it may not successfully commercialise any of its product candidates.

Hyloris' business is dependent on the continuous generation of new ideas and the development of new product candidates to stay ahead of the competition. Hyloris relies and expects to continue to rely in large part on the knowhow of its development partners with respect to the current portfolio. Hyloris expects to be less reliable from external partners in the future for the development and expansion of its portfolio.

The occurrence of a pandemic, epidemic, other health crisis or geopolitical imbalance, including the COVID-19 pandemic, could have a negative impact on Hyloris' product development activities, including its access to APIs, the conduct of its clinical trials and its ability to source required funding, which could delay or prevent it from executing its strategy as planned.

The geopolitical situation in Eastern Europe intensified on 24 February 2022, with Russia's invasion of Ukraine. The war between the two countries continues to evolve as military activity proceeds and additional sanctions are imposed. Although the Russia-Ukraine war is not expected to cause disruption in the Hyloris' operations. If an external partner experience disruptions to their business due to the military conflict, this could delay or prevent it from executing its strategy as planned.

Certain of Hyloris' Directors and members of Hyloris' Executive Committee hold directorships or shareholdings in other pharmaceutical companies, which could create potential conflicts of interest.

Hyloris may be unable to successfully manage its growth.

Hyloris is dependent on third parties to supply APIs and manufacture its products, and commercialisation of Hyloris' product candidates could be delayed, halted, or made less profitable if those third parties fail to obtain and maintain the required approvals from the FDA or comparable foreign regulatory authorities, or otherwise fail to provide Hyloris with sufficient quantities of its products.

Any termination or suspension of, or delays in the commencement or completion of, any necessary clinical trials in respect to any of Hyloris' product candidates, including because of Hyloris' reliance on third parties to conduct such clinical trials, could result in increased costs to Hyloris, delay or limit its ability to generate revenue and adversely affect Hyloris' commercial prospects.

Intellectual property rights are difficult and expensive to obtain, maintain and protect and Hyloris may not be able to fully ensure the protection of its rights, which may adversely impact Hyloris' financial performance and prospects. And, third parties may claim an ownership interest in Hyloris' intellectual property.

#### Financial Risks

Hyloris has a limited operating history and has not yet generated any substantial revenues. Hyloris has incurred operating losses, negative operating cash flows and an accumulated loss since inception and Hyloris may not be

able to achieve or subsequently maintain profitability. Hyloris is executing its strategy in accordance with its business model, the viability of which has not been demonstrated.

An inflation spike in the year 2022 reminded investors of the risk of rising interest rates, which made drug development more expensive. For Hyloris, the impact of increased costs in a rising rate environment could partially be offset by a positive effect resulting from the Company's significant cash position which should generate additional deposit income. The company was free of financial debt at the end of 2022, and has limited exposure to exchange rates with non-European countries.

#### Risks related to the Shares

The market price of the shares might be affected by a variety of factors outside management control, such as the global economic situation, the competition, sector M&A and it is difficult to mitigate the risk.

If equity research analysts do not publish research reports on Hyloris, or if they change their recommendations regarding the shares in an adverse way, the market price of the shares may fall, and the trading volume may decline.

Future sell-off of substantial amounts of shares, or the perception that such sell-off may occur, could adversely affect the market value of the shares.

#### Controls, Supervision and Correctives Actions

##### External Control

At the Company's Shareholders' Meeting held on June 14, 2022, KPMG Réviseurs d'Entreprises

BV/SRL has been appointed as statutory auditor of the Company for a period of two years. The mandate will expire at the end of the general meeting called to approve the accounts for the 2024 financial year. KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL has designated Olivier Declercq, réviseur d'entreprises, as permanent representative.

In 2022, a total amount of 115 K€ was paid to the statutory auditor and its network. This amount includes the following elements: 82 K€ for audit fees, 15 K€ for audit related services legally assigned to the statutory auditor and 18 K€ for tax services.

### Internal Control

Supervision and monitoring of the operations of the Company is done on a permanent basis at all levels within the Company.

The Executive Committee develops a long-term financial plan (5-year business plan) incorporating the Company strategy. This plan is monitored on a regular basis and updated twice a year to keep it in line with the strategy plans. The Executive Committee also develops an annual budget which is approved by the Board and which is closely monitored during the year. Management reporting is prepared monthly, which details the variances between the actuals and the budget.

Internal control activities are performed by the Finance Department related to accounting and financial information and by all persons in charge for all matters related to the operational activities of the company. When deviations are identified, there are reported to the head of department. As of the date of this report there is not yet a dedicated Internal Audit Function, function is supported by the Finance Department.

In order to properly manage identified risks, the Company has set up the following procedures and reporting processes:

- a budgeting process has been installed with a strong involvement of all departments of the Company which provide a more accurate forecast of the spending on a more granular level;

- the company has developed procedures relating to various business processes (procurement, payroll, IT, investments, cash management);

- the company has developed procedures in the following cycles: expenditures, payroll, IT, cash management and books closing and reporting;

- the company has developed a monthly reporting tool which allows a close monitoring of the financial information. The company has a monthly reporting of the actual spending;

- information systems have been developed to assist the company and are constantly being adjusted to meet new needs as they arise;

- external financial reports are produced twice a year (half year reports ended 30 June and full year reports ended 31 December);

- half-year and full-year reporting are discussed by the audit committee and all critical accounting issues and financial uncertainties are reported and discussed.

The Executive Committee supervises the implementation of internal controls and risk management, considering the recommendations of the Audit Committee.

The Executive Committee is also in charge of proposing the Audit Committee corrective actions when identified.

In 2022, the Company made the following improvements in its internal processes:

- a new enterprise resource ERP was implemented;

- the internal budgeting and forecasting process was further improved;

- improvements were made to the handling of payroll transactions.

## MARKET ABUSE REGULATIONS

With a view to preventing market abuse (insider dealing and market manipulation), and pursuant to the Market Abuse Regulation, the Board has established a Dealing Code which is available on the Hyloris website. The Dealing Code describes the declaration and conduct obligations of directors and members of the Executive Management with respect to transactions in shares and other financial instruments of the Company. The Dealing Code sets limits on carrying out transactions in shares and other financial instruments of the Company and

allows dealing by the directors and the members of the Executive Management only during certain windows.

In its Governance Charter, the Company established several rules to prevent illegal use of inside information by Directors, shareholders, management members and employees, or the appearance of such use. An insider can be given access to inside information within the scope of the normal performance of his duties. The insider has the strict obligation to treat this information

confidentially and is not allowed to trade financial instruments of the Company to which this inside information relates.

The Company keeps a list of all persons (employees or persons otherwise working for the Company) having (had) access, on a regular or occasional basis, to inside information. The Company will regularly update this list and transmit it to the FSMA whenever the FSMA requests the Company to do so.

## CONFLICTS OF INTEREST AND RELATED PARTIES

### Conflicts of Interest

There is a conflict of interest when the administrator has a direct or indirect financial interest adverse to that of the Company. In accordance with Article 7:96 of the Belgian Code on Companies and Associations, a Director of a limited company which "has, directly or indirectly, an interest of an economic nature in a decision or an operation under the Board of Directors" is held to follow a particular procedure. If members of the Board, or of the Executive Committee or their permanent representatives are confronted with possible conflicting interests arising from a decision or transaction of the Company, they must inform the Chairman of the Board thereof as soon as possible.

Conflicting interests include conflicting proprietary interests, functional or political interests or interests involving family members (up to the second degree). If Article 7:96 of the Belgian Code on Companies and Associations is applicable, the Board member involved must abstain from participating in the deliberations

and in the voting regarding the agenda items affected by such conflict of interest.

The Company has adopted additional functional conflict of interest rules in relation to the Directors and members of the Executive Management with respect to matters falling within the competence of the Board or the Executive Management. This procedure is without prejudice to procedures of Articles 7:96 and 7:97 CCA. More specifically, there is a functional conflict of interest on the part of a member of the Board or of the Executive Management when:

- one of the close relatives of the member concerned has a personal financial interest that is in conflict with a decision or transaction that falls within the authority of the Board or the Executive Management; or

- a company that does not belong to the group and in which the member or one of his/her close relatives holds a Board or Executive Management position, has a financial interest that is

in conflict with a decision or a transaction that falls within the authority of the Board or the Executive Management.

When such a functional conflict of interest arises with respect to a member of the Board, the member concerned shall inform his/her fellow Directors of this at the beginning of the meeting of the Board. They will then decide whether the member concerned can vote on the matter to which the conflict of interest relates and whether he/she can participate in the discussion of this matter. The minutes of the Board of Directors shall describe how the procedure was applied. No publicity will be given to the application of the procedure. When such a functional conflict of interest arises with respect to a member of the Executive Management, the matter is submitted to the Board.

### Conflicts of Interest of Directors and Members of Executive Management

None of the Directors or the members of the Executive Management have a conflict of

interest within the meaning of Article 7:96 CCA that has not been disclosed to the Board of Directors. Where such a conflict of interest has occurred, Hyloris has applied (or ratified the application of) the statutory conflicts of interest procedure of Article 7:96 CCA.

Below is an overview of the meetings of the Board of Directors in which the conflict of interest procedure has been applied.

### Related Party Transactions

The Board of Directors must comply with the procedure set out in Article 7:97, §3-4/1 CCA if it takes a decision or carries out a transaction that relate to a related party within the meaning of the International Accounting Standard 24, as adopted by the European Union (IAS 24), unless the exemptions of Article 7:97, §1, section 4 apply whereby all decisions or transactions to which the procedure applies must first be subject to the assessment of a Committee of three Independent Directors, which, if it so chooses, shall be assisted by one or more independent experts of its choice. The Committee issues a written and reasoned opinion to the Board of Directors on the proposed decision or transaction, in which it addresses at least the elements set out in Article 7:97, §3, section 2 CCA.

After having taken note of the advice of the Committee provided, and applying, where necessary the conflict of interest procedure set forth in Article 7:96 CCA, the Board of Directors shall deliberate on the intended decision or transaction. If a Director is involved in the decision or operation, that director may not participate in the deliberation and voting. If all Directors are involved, the decision or transaction is submitted to the General Shareholders' Meeting; if the General Shareholders' Meeting approves the decision or transaction, the Board of Directors may execute it. The Board of Directors confirms in the minutes of the meeting that the procedure described above has been complied with, and, if necessary, justifies why it deviates from the Committee's opinion.

The statutory auditor assesses whether there are no material inconsistencies in the financial and accounting information included in the minutes of the Board of Director and in the committee's opinion with respect to the information available to it within the scope of

its mission. This opinion shall be attached to the minutes of the Board of Directors.

The Company will publicly announce the decisions or transaction in accordance with Article 7:97, §4/1 CCA.

This procedure does not apply to customary decisions and transactions at market conditions or to decisions and transactions the value of which is less than 1% of the net assets of the Company on a consolidated basis. In addition, decisions, and transactions on the remuneration of the directors or the members of the Executive Committee are exempted as are acquisitions or transfers of own shares, interim dividend payments and capital increases under the authorised capital without limitation or cancellation of the preferential subscription right of the existing shareholders.

### Transactions with Related Parties

The Board of Directors of Hyloris has not applied the procedure set forth in Articles 7:96 and 7:97 CCA, in 2022.

### Transactions with Affiliates

Article 7:97 of the Belgian Code on Companies and Associations provides for a special procedure which must be followed for transactions with the Company's affiliated companies or subsidiaries. Such a procedure does not apply to decisions or transactions that are entered into the ordinary course of business at usual market conditions or for decisions and transactions whose value does not exceed one percent of the Companies' consolidated net assets.

The Board of Directors of Hyloris has not applied the special procedure set forth in Article 7:97 CCA for transactions with the Company's affiliated companies or subsidiaries, in 2022.

## SHARE CAPITAL, SHARES AND SHAREHOLDERS

### History of Capital – Capital Increase and Issuance of Shares

#### Securities Issued by the Company

On March 31, 2022, the share capital was increased by a contribution in cash further to the completion of an accelerated bookbuilding, in the amount of €15,000,001 (including issue premium) with issuance of 967,742 new ordinary shares. The new shares were issued at a price of €15.5 per share (including issue premium).

On June 22, 2022, the share capital was increased by contribution in cash further following the exercise of 1,200,000 transaction warrants, in the amount of €2,831,640 (including issue premium) with issuance of 1,200,000 shares. The new shares were issued at a price of €2,3597 per share (including issue premium).

As of December 31, 2022, the Company's capital amounted to €140,001.87 (excluding issue premium) represented by 28,000,374 ordinary shares without nominal value.

The Company created four stock option plans under which warrants were granted to employees, directors, consultants and shareholders of the Company and its subsidiaries: the transaction warrants in May 2017 and two ESOP Warrants plans in December 2019, December 2020, and June 2022.

### History of Capital since IPO

#### Authorised Capital

In accordance with the Articles of Association, the Extraordinary General Shareholders' meeting of

the Company authorised the Board of Directors to increase the share capital of the Company, in one or several times, and under certain conditions set forth in extenso in the articles of association.

On June 8, 2020, the General Meeting of Shareholders decided, in accordance with articles 604 juncto 607, para. 2, 2° of the Belgian Company Code to give, for a period of five years starting on June 8, 2020, the authorisation to the Board of Directors to increase the capital of the Company with a maximum amount of €117,758.84 (excluding issue premium). The General Meeting of Shareholders also decided to give this authorisation to the Board in case of reception by the Company of a communication by the Financial Services and Markets Authority (FSMA) stating that the FSMA has been informed of a public takeover bid regarding the Company, for all public take-over bids notified to the Company three years after June 8, 2020.

The Board has used its powers to increase the share capital within the framework of the authorised capital (i) on November 27, 2020 by an amount of €2,000 (excluding any issue premiums) following the issuance of the 400,000 ESOP 2020 Warrants.

On March 31, 2022, the share capital was increased by contribution in cash, as the result of an accelerated bookbuilding, for a total amount of €15 mio (including issue premium) with issuance of 967,742 new shares. The new shares were issued at a price of €15.5 per share (including issue premium).

The ESOP Warrant 2022 plan was approved in June 2022, increasing the authorised capital by an amount of €710 (excluding

any issue premiums) following the issuance of the 142,000 ESOP 2022 warrants.

Consequently, the Board is therefore authorised to increase the share capital of the Company within the framework of the authorised capital for a maximum amount of €110,210.13 (as of 1 April 2023, excluding issue premium).

### Changes in Capital

At any given time, the Shareholders' Meeting can resolve to increase or decrease the share capital of the Company. Such resolution must satisfy the quorum and majority requirements that apply to an amendment of the articles of association.

### Warrants Plans

#### Warrant Plans Issued

The Company created four warrant plans under which warrants were granted to employees, directors, consultants and shareholders of the Company and its subsidiaries: the transaction warrants in May 2017 and the ESOP Warrants plans in December 2019, November 2020 and June 2022.

### Summary of the Outstanding Warrant Plans

#### Transaction Warrants

On May 12, 2017, the Company issued 300,000 warrants (before stock split - the transaction warrants). All transaction warrants have been subscribed for. The transaction warrants were granted free of charge. Initially all transaction warrants were subscribed by Stijn Van Rompay. Thereafter they have been transferred at multiple occasions to other persons such as shareholders in the Company.

In June 2022, the afore-mentioned transaction warrants were exercised, resulting in the issuance of 1,200,000 new ordinary shares at a subscription price per share of €2.3597, resulting in a capital increase of €2,831,640.

#### ESOP Warrants

On December 31, 2019, the Company approved, in principle, the issue of 90,825 warrants in the context of an employee stock ownership plan, subject to the ESOP Warrants being offered to, and accepted by, the beneficiaries thereof, who must be employees, directors or consultants of the Company and/or its subsidiaries. As a result of the Share Split, each ESOP Warrant was automatically "divided" into four. Following the Share Split, 313,000 ESOP Warrants are currently granted and outstanding.

On November 27, 2020, the Company approved, in principle, the issue of 400,000 warrants in the context of a second employee stock ownership plan, subject to the ESOP Warrants being offered to, and accepted by, the beneficiaries thereof, who must be employees, directors or consultants of the Company and/or its subsidiaries. Under this plan, 186,500 ESOP Warrants are currently granted and outstanding and 213,500 ESOP Warrants have lapsed.

On June 22, 2022, the Company approved, in principle, the issue of 213,500 ESOP Warrants in the context of a third employee stock ownership plan. Under this plan, 142,000 ESOP Warrants are currently granted and outstanding and 71,500 ESOP Warrants have lapsed.

All ESOP Warrants have been granted free of charge.

Each ESOP Warrant entitles its holder to subscribe for one new Share at an exercise price determined by the Board of Directors in line with a report on the real value of the underlying Share at the date of the offering of the ESOP Warrants in accordance with article 43, §4, 2° of the Belgian Stock Option Act of March 26, 1999.

The exercise price determined for all ESOP Warrants issued in 2019, taking into account the Share Split, is equal to €5.3375 per ESOP Warrant.

The exercise price for all ESOP Warrants issued in 2020 and 2022 is equal (a) to the average closing price of the Company's shares during the thirty (30) days preceding the offer or (b) to the last closing price preceding the day of the offer. It is possible that, when the evolution of the share price is such that such a discount is justified to grant to the beneficiaries of the warrant plan warrants with an exercise price similar to the exercise price of the warrants that others beneficiaries of the warrant plan have acquired and in order to ensure equality between the beneficiaries of the warrant plan as much as possible, that the exercise price of the Stock Option Warrants will be equal to eighty-five percent (85 %) of the average closing price of the Company's shares during the thirty (30) days preceding the offer or (b) at the last closing price preceding the day of the offer (i.e. a maximum discount of fifteen percent (15 %)).

The new Shares (if any) that will be issued pursuant to the exercise of the ESOP Warrants, will be ordinary shares representing the capital, of the same class as the then existing Shares, fully paid, with voting rights and without nominal value. They will have the same rights as the then existing Shares and will be profit sharing as from any distribution in respect of which the relevant ex-dividend date falls after the date of their issuance.

The ESOP Warrants shall only be acquired in a final manner ("vested") in cumulative tranches over a period of four years as of the starting date (determined for each beneficiary separately): i.e., a first tranche of 25% vests on the first anniversary of the starting date and subsequently 1/48<sup>th</sup> vests each month. ESOP Warrants can only be exercised by the relevant holder of such ESOP Warrants, provided that they have effectively vested, as of the beginning of the fourth calendar year following the year in which the Company granted the ESOP Warrants to the holders thereof. As of that time, the ESOP Warrants can be exercised during the first fifteen days of each quarter. However, the terms and conditions of the ESOP Warrants provide that the ESOP Warrants can or must also be exercised, regardless of whether they have vested or not, in several specified cases of accelerated vesting set out in the issue and exercise conditions.

The terms and conditions of the ESOP Warrants contain customary good leaver and bad leaver provisions in the event of termination of the professional relationship between the beneficiary and Hyloris. The terms and conditions of the ESOP Warrants also provide that all ESOP Warrants (whether or not vested) will become exercisable during a special exercise period to be organised by the Board in the event of certain liquidity events. These liquidity

events include (i) a transfer of all or substantially all Shares of the Company; (ii) a merger, demerger or other corporate restructuring resulting in the share-holders holding the majority of the voting rights in the Company prior to the transaction not holding the majority of the voting rights in the surviving entity after the transaction; (iii) the launch of a public takeover bid on the Shares; and (iv) any action or transaction with substantially the same

economic effect as determined by the Board of Directors.

#### Shares and Share Options - Warrants

The table below provides an overview of the shares and ESOP warrants held by the (former) members of the Executive Committee at the date of December 31, 2022.

Name	Number	Shares % <sup>17</sup>
Mr. Stijn Van Rompay <sup>18</sup>	7,676,400	27,42%
Mr. Thomas Jacobsen <sup>19</sup>	3,657,505	13.06%
Mr. Koenraad Van der Elst <sup>20</sup>	27,443	0.06%
Mr. Jean-Luc Vandebroek <sup>21</sup>	3,000	0.01%
Mr. Dietmar Aichhorn	20,000	0.07%

Name	Number	ESOP warrants % <sup>22</sup>
Mr. Stijn Van Rompay <sup>18</sup>	68,000	10.71%
Mr. Thomas Jacobsen <sup>19</sup>	0	0%
Mr. Koenraad Van der Elst <sup>20</sup>	50,000	7.88%
Mr. Jean-Luc Vandebroek <sup>21</sup>	40,000	6.3%
Mr. Dietmar Aichhorn	40,000	6.3%

#### Consequences in Case of a Public Take-Over Bid

The General Meeting of Shareholders of June 8, 2020 decided to give the authorisation to the Board to increase the capital of the Company in case of reception by the Company of a communication by the Financial Services and Markets Authority (FSMA) stating that the FSMA has been informed of a public takeover bid regarding the Company, for all public take-over bids notified to the

Company three years after June 8, 2020.

Pursuant to the resolution of the General Shareholders' Meeting of June 8, 2020, the Board of Directors of the Company is authorised to acquire and accept in pledge its own Shares without the total number of own Shares, held or accepted in pledge by the Company exceeds 20% of the total number of Shares, for a consideration of at least €1 and at most 30% above the arithmetic average of

the closing price of the Company's Share during the last thirty days of stock exchange listing prior to the decision of the Board of Directors to acquire or accept in pledge. This authorisation has been granted for a renewable period of five years as from the date of publication of the minutes of the Extraordinary General Shareholders' Meeting of June 8, 2020 in the Annexes to the Belgian Official Gazette. The Company must inform the FSMA of any such contemplated transactions.

<sup>17</sup> Calculated as % of total number of voting rights at 31 December 2021 (28,000,374).

<sup>18</sup> Acting through SVR Management BV.

<sup>19</sup> Acting through Jacobsen Management BV.

<sup>20</sup> Acting through Herault BV.

<sup>21</sup> Acting through Finsys Management BV.

<sup>22</sup> Calculated as % of total number of warrants accepted on December 31<sup>st</sup> 2022 (634,625). 80,000 warrants were accepted in early 2023 - the remainder has lapsed.

The Board of Directors is furthermore authorised, subject to and with effect as from the completion of the Offering, to acquire or accept in pledge own Shares where such acquisition or acceptance in pledge is necessary to prevent imminent serious harm to the Company. This authorisation has been granted for a renewable period of three years as from the date of publication of the minutes of the Extraordinary General Shareholders' Meeting of June 8, 2020 in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

The Company may transfer its own Shares in accordance with the Belgian Code of Companies and Associations and article 11 of its Articles of Association. Pursuant to the resolution of the General Shareholders' Meeting of June 8, 2020, the Board of Directors of the Company is authorised to transfer its own Shares to one or more specific persons other than employees.

The authorisations referred to above also apply to the Company, the direct subsidiaries of the Company, insofar as necessary, the indirect subsidiaries of the Company, and, insofar as necessary, every third party acting in its own name but on behalf of those companies.

There are no agreements between shareholders which are known by the Company and may result in restrictions on the transfer of securities and/or the exercise of voting rights.

There are no holders of any shares with special voting rights. Each shareholder is entitled to one vote per share. Voting rights may be suspended as provided in the Company's Articles of Association and the applicable laws and articles.

The Company is not a party to agreements which, upon a change of control of the Company or following a takeover bid can enter into force or, subject to certain conditions can be amended, be terminated by the other parties thereto or give the other parties thereto (or beneficial holders with respect to bonds) a right to an accelerated repayment of outstanding debt obligations of the Company under such agreements.

## Shareholders

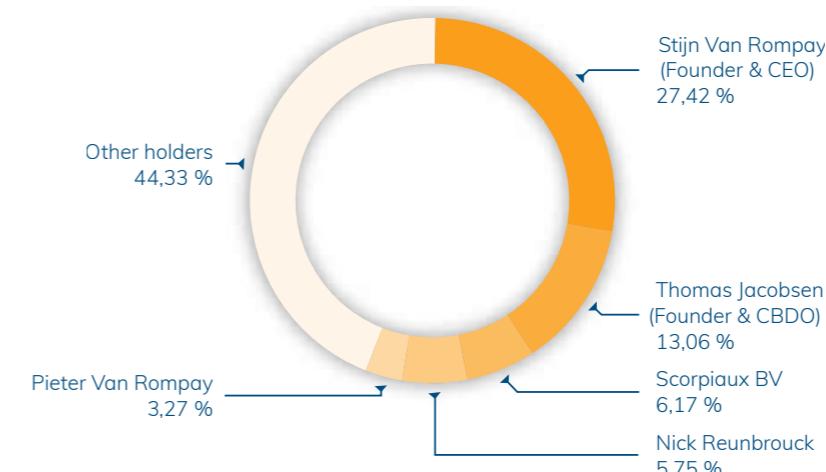
Belgian legislation (the Law of May 2, 2007 on the disclosure of major shareholdings in Companies whose shares are admitted to trading on a regulated market, and the Royal Decree of February 14, 2008 on the disclosure of major shareholdings) imposes disclosure requirements on each natural person or legal entity (including registered business associations without legal personality and trusts) that acquires or transfers, directly or indirectly, (i) securities with voting rights or (the right to exercise) voting rights, (ii) securities granting the right to acquire existing securities with voting rights, or (iii) securities that are referenced to existing securities with voting rights and with economic effect similar to that of the securities referred to in (ii), whether or not they confer a right to a physical settlement, if, as a result of such acquisition or transfer, the total number of voting rights (deemed to be) linked to securities referred to in (i) through (iii) directly or indirectly held by such natural person or legal entity, acting alone or in concert with others, reaches, rises above or falls below a threshold of 5%, or a multiple of 5% of the total number of voting rights attached to the securities of the Company.

A notification duty applies also if (a) the voting rights (linked to securities) referred to in (i) or (b) the voting rights deemed to be linked to securities referred to in (ii) and (iii), taken separately, reaches, rises above or falls below the threshold.

The Company has introduced additional disclosure thresholds of 3% and 7.5% in its Articles of Association.

The graph below provides an overview of the shareholders of Hyloris Pharmaceuticals SA, taking into account the transparency notifications received pursuant to the Law of May 2, 2007 on the disclosure of large shareholders (situation as per December 31, 2021).

## Major Shareholders



At December 31, 2022, there are 28,000,374 ordinary shares representing a total share capital of the Company of €140,001.87 (excluding issue premium). There are only ordinary shares, and there are no special rights attached to any of the ordinary shares, nor special shareholder rights for any of the shareholders of the Company. The Company has issued a total of (i) 363,300 ESOP warrants (December 2019), (ii) 400,000 ESOP warrants (November 2020) of which 263,800 warrants have lapsed, all such warrants giving right to subscribe to an equal number of shares, (iii) 142,000 ESOP Warrants (June 2022) of which 71,500 ESOP Warrants have lapsed. All of the afore mentioned warrants give right to subscribe to an equal number of shares.

## Dividends and Dividend Policy

### Entitlement to Dividends

Pursuant to the Belgian Code of Companies and Associations, the shareholders can in principle decide on the distribution of profits with a simple majority vote at the occasion of the Annual General Shareholders' Meeting, based on the most recent statutory audited financial statements, prepared in accordance with Belgian GAAP and based on a (non-binding) proposal of the Company's Board of Directors. The Company's Articles of Association

In addition, pursuant to Belgian law and the Company's Articles of Association, the Company must allocate an amount of 5% of its Belgian GAAP annual net profit ("bénéfices nets"/"nettowinst") to a legal reserve in its stand-alone statutory accounts, until the legal reserve amounts to 10% of the Company's share capital. The Company's legal reserve currently does not meet this requirement. Accordingly, 5% of its Belgian GAAP annual net profit during future years will need to be allocated to the legal reserve, further limiting the Company's ability to pay out dividends to its shareholders.

In accordance with Belgian law, the right to collect dividends declared on ordinary shares expires five years after the date the Board of Directors has declared the dividend payable, whereupon the Company is no longer under an obligation to pay such dividends.

## Dividend Policy

The Company has not declared or paid dividends on its shares in the past. Any declaration of dividends will be based upon the Company's earnings, financial condition, capital requirements and other factors considered important by the Board of Directors. Belgian law and the Company's Articles of Association do not require the Company to declare dividends.

Currently, the Board of Directors of the Company expects to retain all earnings, if any, generated by the Company's operations for the development and growth of its business and does not anticipate paying any dividends to the shareholders in the foreseeable future.

In the future, the Company's dividend policy will be determined and may change from time to time by determination of the Company's Board of Directors.



# Consolidated Financial Statements

## STATEMENT OF THE BOARD OF DIRECTORS

On April 26, 2023, we hereby confirm that, to the best of our knowledge:

- the consolidated financial statements, established in accordance with International Financial Reporting Standards ("IFRS") as adopted by the European Union, give a true and fair view of the equity, financial position and financial performance of Hyloris Pharmaceuticals SA and of the entities included in the consolidation as a whole;
- the annual report on the consolidated financial statements includes a fair overview of the development and the performance of the business and the position of Hyloris Pharmaceuticals SA and of the entities included in the consolidation, together with a description of the principal risks and uncertainties to which they are exposed.

Signed by Stijn Van Rompary (CEO) and Stefan Yee (Chairman) on behalf of the Board of Directors.

### CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS AS AT 31 DECEMBER 2022 .... 82

Consolidated Statement of Financial Position .....	82
Consolidated Statement of Profit and Loss and Other Comprehensive Income .....	83
Consolidated Statement of Changes in Equity .....	84
Consolidated Statement of Cash Flows .....	85

### Notes to the consolidated financial statements .....

ABBREVIATED STATUTORY FINANCIAL STATEMENTS OF HYLORIS PHARMACEUTICALS SA .....	120
Statutory notes .....	122



Today, our solid cash position, lack of financial debt and growing royalty income are already adding crucial ingredients for the future success of Hyloris.

Jean-Luc Vandebroek, CFO

# CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

## AS AT 31 DECEMBER 2022

### Consolidated Statement of Financial Position

ASSETS (in € thousand)	Note	31 December 2022	31 December 2021
<b>Non-current assets</b>		<b>11,063</b>	<b>9,485</b>
Intangible assets	7	3,607	2,944
Property, plant and equipment		176	122
Right-of-use assets	8	885	173
Equity accounted investees	9	3,948	4,079
Other investment, including derivatives	10	1,000	453
Trade and other receivables	11	1,447	1,714
<b>Current assets</b>		<b>50,801</b>	<b>53,959</b>
Trade and other receivables	11	5,127	2,321
Other investment, including derivatives	10	469	528
Prepayments	12	1,748	1,098
Cash and cash equivalents	13	43,457	50,012
<b>TOTAL ASSETS</b>		<b>61,864</b>	<b>63,444</b>
 <b>EQUITY AND LIABILITIES</b> (in € thousand)	 Note	 31 December 2022	 31 December 2021
<b>Equity</b>	14	<b>55,045</b>	<b>48,056</b>
Share capital		140	129
Share premium		121,513	103,693
Retained earnings		(53,476)	(43,226)
Result of the period		(10,770)	(11,579)
Share based payment reserve		1,622	2,391
Cost of Capital		(4,460)	(3,827)
Other reserves		476	476
<b>Liabilities</b>		<b>6,819</b>	<b>15,388</b>
<b>Non-current liabilities</b>		<b>1,047</b>	<b>409</b>
Borrowings	15	747	109
Other financial liabilities	15	300	300
<b>Current liabilities</b>		<b>5,772</b>	<b>14,978</b>
Current borrowings	15	138	65
Other current financial liabilities	15	3,212	11,815
Trade and other liabilities	16	2,422	2,749
Current tax liabilities	23.1		349
<b>TOTAL EQUITY AND LIABILITIES</b>		<b>61,864</b>	<b>63,444</b>

The accompanying notes are an integral part of these consolidated financial statements.

### Consolidated Statement of Profit and Loss and Other Comprehensive Income

(in € thousand)	Note	2022	2021
Revenues	18	2,951	3,096
Cost of sales	19	(94)	(107)
<b>Gross profit</b>		<b>2,857</b>	<b>2,988</b>
Research and development expenses	19	(10,151)	(5,056)
General and administrative expenses	19	(3,517)	(2,900)
Share of result of equity-accounted investees, net of tax	19	(130)	(191)
Other operating income	21	315	389
Other operating expenses	19	(12)	(5,770)
<b>Operating profit/(loss) (EBIT)</b>		<b>(10,638)</b>	<b>(10,541)</b>
Financial income	22	466	32
Financial expenses	22	(594)	(773)
<b>Profit/(loss) before taxes</b>		<b>(10,766)</b>	<b>(11,282)</b>
Income taxes	23	(4)	(297)
<b>PROFIT/(LOSS) FOR THE PERIOD</b>		<b>(10,770)</b>	<b>(11,579)</b>
Other comprehensive income		-	-
<b>TOTAL COMPREHENSIVE INCOME OF THE PERIOD</b>		<b>(10,770)</b>	<b>(11,579)</b>
Profit/(loss) for the period attributable to the owners of the Company		(10,770)	(11,579)
Profit/(loss) for the period attributable to the non-controlling interests			
Total comprehensive income for the period attributable to the owners of the Company		(10,770)	(11,579)
Total comprehensive income for the period attributable to the non-controlling interests			
Basic and diluted earnings/(loss) per share (in €)	24	(0.40)	(0.45)

The accompanying notes are an integral part of these consolidated financial statements.

## Consolidated Statement of Changes in Equity

Attributable to equity holders of the Company							Total Equity
	Share capital	Share premium	Other reserves		Retained earnings		
(in € thousand)			Share based payment reserve	Cost of Capital	Other reserves		
<b>Balance at 31 December 2020</b>	129	103,693	1,814	(3,827)	476	(43,226)	<b>59,059</b>
Share-based payments	-	-	576	-	-	-	576
Total comprehensive income	-	-	-	-	-	(11,579)	(11,579)
<b>Balance at 31 December 2021</b>	<b>129</b>	<b>103,693</b>	<b>2,391</b>	<b>(3,827)</b>	<b>476</b>	<b>(54,805)</b>	<b>48,056</b>
Private Placement via an ABB (note 14.2)	5	14,995	(634)	-		14,366	
Exercise of warrants (note 14.3)	6	2,826	(1,329)		1,329	2,832	
Share-based payments (note 14.3)		560				560	
Total comprehensive income				(10,770)		(10,770)	
<b>Balance at 31 December 2022</b>	<b>140</b>	<b>121,513</b>	<b>1,622</b>	<b>(4,460)</b>	<b>476</b>	<b>(64,246)</b>	<b>55,045</b>

The accompanying notes are an integral part of these Consolidated financial statements.

## Consolidated Statement of Cash Flows

(in € thousand)	Note	2022	2021
<b>CASH FLOW FROM OPERATING ACTIVITIES</b>			
Profit/(loss) for the period			
Adjustments to reconcile net loss to net cash provided by operating activities:			
Depreciation, amortisation and impairments			
Share-based payment expense	19	196	137
Derivatives financial instruments	22	52	
R&D Tax Credit	11 + 21	(315)	
Interest expenses on shareholders loans	28	164	
Loss on derecognition of shareholder loans	15	486	198
Equity transaction costs		29	
Losses from Associates and joint ventures	9	130	191
Losses on disposal of PPE		16	
Other non-cash adjustments		16	(1)
<i>Changes in working capital:</i>			
Trade and other receivables		(2,261)	(2,068)
Other investment, including derivatives		4	(1,627)
Prepayments	12	(650)	856
Trade and other liabilities		(468)	
Other current and non-current liabilities			2,063
<b>Cash generated from operations</b>		<b>(12,812)</b>	<b>(11,253)</b>
Interest paid		7	3
Taxes paid	22	(349)	
<b>Net cash generated from operating activities</b>		<b>(13,154)</b>	<b>(11,250)</b>
<b>CASH FLOW FROM INVESTING ACTIVITIES</b>			
Purchases of property, plant and equipment		(101)	(107)
Purchases of Intangible assets	7	(638)	(954)
Proceeds (from disposal) of intangible assets			219
Investments in equity accounted investees	9		(1,270)
Acquisition in other investments	10	(500)	(21)
Repayment received from other financial assets			216
Payment of other financial assets			(1,157)
<b>Net cash provided by/(used in) investing activities</b>		<b>(1,239)</b>	<b>(3,075)</b>
<b>CASH FLOW FROM FINANCING ACTIVITIES</b>			
Reimbursements of borrowings and other financial liabilities	15	(7,376)	
Reimbursements of lease liabilities		(79)	
Reimbursements of borrowings			(62)
Proceeds from Private Placement via ABB	14	14,337	
Proceeds from Execution Transactions Warrants	14	2,832	
Interests paid	15	(1,877)	
<b>Net cash provided by/(used in) financing activities</b>		<b>7,838</b>	<b>(62)</b>
<b>NET INCREASE (DECREASE) IN CASH AND CASH EQUIVALENTS</b>		<b>(6,555)</b>	<b>(14,387)</b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS at beginning of the period</b>		<b>50,012</b>	<b>64,399</b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS at end of the period, calculated</b>		<b>43,457</b>	<b>50,012</b>

The accompanying notes are an integral part of these consolidated financial statements.

# Notes to the consolidated financial statements

## 1. GENERAL INFORMATION

Hyloris Pharmaceuticals SA (the "Company" or "Hyloris") is a limited liability company governed by Belgian law. The address of its registered office is Boulevard Patience et Beaujocq N°3/1, 4000 Liège, Belgium.

Hyloris is a specialty biopharma company identifying and unlocking hidden potential in existing medications for the benefit of patients and the healthcare system. Hyloris applies its knowhow and technological innovations to existing pharmaceuticals and has built a broad proprietary product pipeline that has the potential to offer significant advantages over currently available alternatives.

Hyloris currently has two partnered, commercial-stage products: Sotalol IV for the treatment of atrial fibrillation, and Maxigesic® IV, a non-opioid analgesic for the treatment of pain.

The Company's development strategy primarily focuses on the FDA's 505(b)2 regulatory pathway, which is specifically designed for pharmaceuticals for which safety and efficacy of the molecule has already been established. This pathway can reduce the clinical burden required to bring a product to market, and significantly shorten the development timelines and reduce costs and risks.

**Armed conflict between Russia and Ukraine**  
The geopolitical situation in Eastern Europe intensified on 24 February 2022, with Russia's invasion of Ukraine. The war between the two countries continues to evolve as military activity proceeds and additional sanctions are imposed.

Although the Russia-Ukraine war is not expected to cause disruption in the Groups' operations, the Group finalised prior February 2022 the clinical phase of a clinical study for product candidate HY-004 at a CRO located in Ukraine. The analysis and reporting of this clinical study is organised outside the conflict area. If the CRO experience disruptions to their business due to the military conflict, the Group assesses these disruptions shall not result in delays in the clinical development activities. The impact on ongoing study will remain limited. The Group continues to monitor the situation and is taking measures to mitigate the impact on her ability to conduct clinical development activities.

The consolidated financial statements were authorised for issue by the Board of Directors on April 26, 2023.

### Current economic climate

In 2022 the outlook of the worldwide economy has several downside risks including higher general inflation, increasing energy costs, tighter monetary policy, financial stress and rising geopolitical tensions. The company evaluated the impact of the current economic climate and concluded that there is limited impact on the business.

## 2. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

### 2.1 BASIS OF PREPARATION

These consolidated financial statements of the Group for the year ended December 31, 2022 have been prepared in accordance with IFRS ("International Financial Reporting Standards") as adopted by the European Union. These include all IFRS standards and IFRIC interpretations issued and effective as at December 31, 2022. No new standards, amendments to standards or interpretations were early adopted.

These consolidated financial statements are presented in euro, which is the Company's functional currency. All amounts in this document are represented in thousands of euros (€ thousands), unless noted otherwise. Due to rounding, numbers presented throughout these Consolidated Financial Statements may not add up precisely to the totals provided and percentages may not precisely reflect the absolute figures.

These financial statements are prepared on an accrual basis and on the assumption that the entity is in going concern and will continue in operation in the foreseeable future (see also Note 3.1 below).

The preparation of financial statements in accordance with IFRS requires the use of certain critical accounting estimates. It also requires management to exercise judgment in the process of applying the Group accounting policies. The areas involving a higher degree of judgment or complexity, or areas where assumptions and estimates are significant to the consolidated financial statements are disclosed in Note 3.

### Relevant IFRS accounting pronouncements adopted as from 2022

A number of new standards, amendments to standards and interpretations are not yet effective for annual periods ending 31 December 2022, and have not been applied in preparing these consolidated financial statements:

- **Amendments to IFRS3 – Business Combinations** (effective January 1, 2022, and endorsed in EU): These amendments update a reference in IFRS 3 to the Conceptual Framework for Financial Reporting without changing the accounting requirements for business combinations.
- **Amendments to IAS 16 – Property, Plant and Equipment** (effective January 1, 2022, and endorsed in EU): These amendments prohibit a company from deducting from the cost of property, plant and equipment amounts received from selling items produced while the company is preparing the asset for its intended use. Instead, a company will recognise such sales proceeds and related cost in profit or loss. The amendments also clarify that testing whether an item of PPE is functioning properly means assessing its technical and physical performance rather than assessing its financial performance.
- **Amendments to IAS 37 – Provisions, Contingent Liabilities and Contingent Assets** (effective January 1, 2022, and endorsed in EU): These amendments specify which costs a company includes when assessing whether a contract will be loss-making. The amendments clarify that the 'costs of fulfilling a contract' comprise both: the incremental costs; and an allocation of other direct costs.
- **Annual Improvements to IFRS Standards 2018–2020** make minor amendments to IFRS 1 First-time Adoption of International Financial Reporting Standards, IFRS 9 Financial Instruments, IAS 41 Agriculture and the Illustrative Examples accompanying IFRS 16 Leases.

The above mentioned IFRS pronouncements did not have a significant impact on the consolidated financial statements.

### Relevant IFRS accounting pronouncements to be adopted as from 2022 onwards

A number of new standards, amendments to standards and interpretations are not yet effective for annual periods ending 31 December 2022, and have not been applied in preparing these consolidated financial statements:

**Amendments to IAS 1 Presentation of Financial Statements and IFRS Practice Statement 2: Disclosure of Accounting policies**, issued on 12 February 2021, include narrow-scope amendments to improve accounting policy disclosures so that they provide more useful information to investors and other primary users of the financial statements. The amendments to IAS 1 require companies to disclose their material accounting policy information rather than their significant accounting policies. The amendments to IFRS Practice Statement 2 provide guidance on how to apply the concept of materiality to accounting policy disclosures.

The amendments are effective for annual periods beginning on or after 1 January 2023 with early application permitted. These amendments have been endorsed by the EU.

**Amendments to IAS 8 Accounting policies, Changes in Accounting Estimates and Errors: Definition of Accounting Estimates**, issued on 12 February 2021, clarify how companies should distinguish changes in accounting policies from changes in accounting estimates. The distinction is important because changes in accounting estimates are applied prospectively only to future transactions and other future events, but changes in accounting policies are generally also applied retrospectively to past transactions and other past events.

The amendments are effective for annual periods beginning on or after 1 January 2023 with early application permitted. These amendments have been endorsed by the EU.

**Amendments to IAS 12 Income Taxes: Deferred Tax related to Assets and Liabilities arising from a Single Transaction**, issued on 7 May 2021, clarifies how companies should account for deferred tax on transactions such as leases and decommissioning obligations. IAS 12 Income Taxes specifies how a company accounts for income tax, including deferred tax, which represents tax payable or recoverable in the future. In specified circumstances, companies are exempt from recognizing deferred tax when they recognise assets or liabilities for the first time. Previously, there had been some uncertainty about whether the exemption does not apply and that companies are required to recognise deferred tax on such transactions. The aim of the amendments is to reduce diversity in the reporting on deferred tax on leases and decommissioning obligations.

The amendments are effective for annual periods beginning on or after 1 January 2023 with early application permitted. These amendments have been endorsed by the EU.

**Amendments to IAS 1 Presentation of Financial Statements:** Classification of Liabilities as Current or Non-current Date (issued on 23 January 2020); Classification of Liabilities as Current or Non-current - Deferral of Effective Date (issued on 15 July 2020); and Non-current Liabilities with Covenants (issued on 31 October 2022).

**Amendments to IAS 1 Presentation of Financial statements: Classification of Liabilities as Current or Non-current**, issued on 23 January 2020, clarify a criterion in IAS 1 for classifying a liability as non-current: the requirement for an entity to have the right to defer settlement of the liability for at least 12 months after the reporting period.

The amendments:

- specify that an entity's right to defer settlement must exist at the end of the reporting period;
- clarify that classification is unaffected by management's intentions or expectations about whether the entity will exercise its right to defer settlement;
- clarify how lending conditions affect classification; and
- clarify requirements for classifying liabilities an entity will or may settle by issuing its own equity instruments.

On July 15, 2020, the IASB issued **Classification of Liabilities as Current or Non-current — Deferral of Effective Date (Amendment to IAS 1)** deferring the effective date of the January 2020 amendments.

On October 31, 2022, the IASB issued **Non-current liabilities with Covenants**, which amends IAS 1 and specifies that covenants (i.e. conditions specified in a loan arrangement) to be complied with after the reporting date do not affect the classification of debt as current or non-current at the reporting date. Instead, the amendments require a company to disclose information about these covenants in the notes to the financial statements.

All of the amendments are effective for annual reporting periods beginning on or after 1 January 2024, with early adoption permitted. The amendments have not yet been endorsed by the EU.

**Amendments to IFRS 16 Leases: Lease Liability in a Sale and Leaseback**, issued on 22 September 2022, introduce a new accounting model which will impact

how a seller-lessee accounts for variable lease payments in a sale-and-leaseback transaction.

Under this new accounting model for variable payments, a seller-lessee will:

- include estimated variable lease payments when it initially measures a lease liability arising from a sale-and-leaseback transaction; and
- after initial recognition, apply the general requirements for subsequent accounting of the lease liability such that it recognises no gain or loss relating to the right of use it retains.

These amendments will not change the accounting for leases other than those arising in a sale and leaseback transaction.

The amendments apply retrospectively to such transactions as of the implementation of IFRS 16 and for annual periods beginning on or after 1 January 2024 with early application permitted. These amendments have not yet been endorsed by the EU.

The amendments are not expected to have a material impact on the Group's consolidated financial statements.

Other new pronouncements issued by the IASB have not been disclosed as the Company considers these as not relevant to the business of the Group.

## 2.2 CONSOLIDATION

### Subsidiaries

Subsidiaries are all entities over which the Group has control. Control is established when the Group is exposed, or has the rights, to variable returns from its involvement with the subsidiary and has the ability to affect those returns through its power over the subsidiary. Subsidiaries are fully consolidated from the date on which control is transferred to the Group. They are de-consolidated from the date that control ceases.

Inter-company transactions, balances and unrealised gains on transactions between group companies are eliminated. Unrealised losses are also eliminated but considered an impairment indicator of the asset transferred.

### Business combinations

The acquisition method of accounting is used to account for the acquisition of businesses (meeting the definition of a business in accordance with

IFRS 3 Business Combinations) by the Group. The consideration transferred for the acquisition of a business is the fair values of the assets transferred, the liabilities incurred and the equity interests issued by the Group. The consideration transferred includes the fair value of any asset or liability resulting from a contingent consideration agreement. Acquisition-related costs are expensed as incurred, except if related to the issue of debt or equity securities. Identifiable assets acquired and liabilities and contingent liabilities assumed in a business combination are generally measured initially at their fair values at acquisition date. On an acquisition-by-acquisition basis, the Group recognises any non-controlling interest in the acquiree at fair value or at the non-controlling interest's proportionate share of the acquiree's net assets.

The excess of the consideration transferred, the amount of any non-controlling interest in the acquiree and the acquisition date fair value of any previous equity interest in the acquiree over the fair value of the net identifiable assets acquired is recorded as goodwill. If this is less than the fair value of the net assets of the subsidiary in the case of a bargain purchase, the difference is recognised directly in the income statement.

### Transactions under common control

For business combinations under common control (also "Transactions under common control"), the Group applies predecessor accounting.

The consideration for each acquisition is measured at the aggregate of the fair values (at the date of acquisition) of assets transferred and liabilities incurred or assumed, and equity instruments issued by the Group in exchange for control of the acquiree. Acquisition-related costs are recognised in profit or loss as incurred.

Where applicable, the consideration for the acquisition includes any asset or liability resulting from a contingent consideration arrangement, measured at its acquisition-date fair value.

The acquiree's identifiable assets, liabilities, and contingent liabilities that meet the recognition criteria conditions for recognition under IFRS are recognised and measured at the carrying amounts as recognised in the acquiree's individual financial statements, but adjusted for any deviations with the accounting policies of the Group.

Any difference between the consideration transferred and the net assets at the acquisition date is recognised in retained earnings.

The Group elected the accounting policy choice to re-present its comparatives and adjust its current reporting period before the date of the transaction as if the transaction had occurred before the start of the earliest period presented. This restatement should not extend to periods during which the entities were not under common control.

### Non-controlling interests

On an acquisition-by-acquisition basis, NCI are measured initially at fair value or at their proportionate share of the acquiree's identifiable net assets at the date of acquisition.

Changes in the Group's interest in a subsidiary that do not result in a loss of control are accounted for as equity transactions.

### Interests in equity-accounted investees

The Group's interests in equity-accounted investees comprise interests in associates and joint ventures.

Associates are those entities in which the Group has significant influence, but not control or joint control, over the financial operating policies. A joint venture is an arrangement in which the Group has joint control, whereby the Group has rights to the net assets of the arrangement, rather than right to its assets and obligations for its liabilities.

Interests in associates and the joint ventures are accounted for using the equity method. They are initially recognised at cost, transaction costs included. Subsequent to initial recognition, the consolidated financial statements include the Group's share of the profit or loss and other comprehensive income of equity-accounted investees, until the date on which significant influence or joint control ceases. The share of profit or loss of associates and joint ventures is presented with operating profit because the associates and joint ventures are integral vehicle through which the group conducts its operations and its strategy.

### 2.3 GOODWILL

Goodwill represents the excess of the consideration transferred, the amount of any non-controlling interest in the acquiree and the acquisition date fair value of any previous equity interest in the acquiree over the fair value of the net identifiable net assets acquired

at the date of acquisition. Goodwill is tested annually for impairment and carried at cost less accumulated impairment losses. Impairment losses on goodwill are not reversed. Gains and losses on the disposal of a Cash Generating Unit (CGU) include the carrying amount of goodwill relating to the entity disposed.

## 2.4 FOREIGN CURRENCIES

Items included in the financial statements of each of the Group's entities are measured using the currency of the primary economic environment in which the entity operates ('the functional currency'). The consolidated financial statements are presented in euro, which is the Group's presentation currency.

Foreign currency transactions are translated into the functional currency using the exchange rates prevailing at the dates of the transactions. Foreign exchange gains and losses resulting from the settlement of such transactions and from the translation at year-end exchange rates of monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are recognised in the income statement.

The principal exchange rate that has been used is the US dollar. The following table presents the exchange rates used for the USD/EUR

1 EUR =	Closing rate	Average rate
December 31, 2021	1.1326	1.1196
December 31, 2022	1.0666	1.0530

## 2.5 INTANGIBLE ASSETS

### Research and development

#### Internally-generated research and development

To assess whether an internally generated intangible asset meets the criteria for recognition, the Company classifies the internal generation of assets into a research phase and a development phase.

No intangible asset arising from research is recognised. Expenditure on research is recognised as an expense when it is incurred.

An intangible asset arising from development is recognised if, and only if, the Company can demonstrate all of the following:

- (I) the technical feasibility of completing the intangible asset so that it will be available for use or sale;
- (II) the intention to complete the intangible asset and use or sell it;

- (III) the ability to use or sell the intangible asset;
- (IV) how the intangible asset will generate probable future economic benefits;
- (V) the availability of adequate technical, financial and other resources to complete the development and to use or sell the intangible asset; and
- (VI) the ability to measure reliably the expenditure attributable to the intangible asset during its development.

With respect to the technical feasibility condition, a strong evidence is achieved only when Phase III (i.e. final stage before filing for marketing approval) of the related development project is successfully completed, i.e. when filing for marketing approval from the relevant regulatory authorities. Consequently, internally generated development expenses arising before this point, mainly the cost of clinical trials, are expensed as incurred within Research and development expenses.

In some cases (i.e. for generic products), market approval was obtained previously, but additional costs are incurred in order to improve the process for an active ingredient. To the extent that the above criteria are considered as having been met, such expenses are recognised as an asset in the balance sheet within intangible assets as incurred. Similarly, some clinical trials, for example those undertaken to obtain a geographical extension for a molecule that has already obtained marketing approval in a major market, may in certain circumstances meet the above capitalization criteria, in which case the related expenses are recognised as an asset in the balance sheet within intangible assets.

The cost of an internally-generated intangible asset is the sum of the expenditure incurred from the date when the intangible asset first meets the recognition criteria. The cost of an internally-generated intangible asset comprises all directly attributable costs necessary to create, produce and prepare the asset to be capable of operating in the manner intended by management, including any fees to register legal rights (patent costs) and borrowing costs.

After initial recognition, intangible assets are measured at cost less accumulated amortisation and any accumulated impairment losses. Intangible assets are amortised on a straight-line basis over their estimated useful life. Amortisation begins when the asset is capable of operating in the manner intended by management, i.e. available for commercialisation.

### Separately acquired research and development

Payments for separately acquired research and development are capitalised as intangible assets provided that the following conditions are met:

- (I) the asset is identifiable, i.e. either separable (if it can be sold, transferred, licensed) or it results from contractual or legal rights;
- (II) it is probable that the expected future economic benefits that are attributable to the asset will flow to the Group;
- (III) the Group can control the resource; and
- (IV) the cost of the asset can be measured reliably.

The second condition for capitalization (the probability that the expected future economic benefits from the asset will flow to the entity) is considered to be satisfied for separately acquired research and development. The management of the company assesses whether and to which amount milestone payments are to be considered as related to the purchase of an asset (capitalization) or related to outsourced research and development. The latter will be recognised as research and development expenses when they occur.

If the separately acquired research and development project meets the conditions for capitalization as mentioned above, related upfront and milestone payments to third parties are recognised as intangible assets, and amortised on a straight-line basis over their useful lives beginning when marketing approval is obtained. However, any subsequent expenditure on the relating projects is added to the carrying amount of the intangible asset only if it meets the recognition criteria for capitalizing development costs (see above section Internally-generated research and development).

Payments under research and development arrangements relating to access to technology or to databases and payments made to purchase generics dossiers are also capitalised as the conditions mentioned above are met upon acquisition, and amortised on a straight-line basis over the useful life of the intangible asset. Subsequent expenditure incurred are only capitalised if the expenditure meets the conditions mentioned above for capitalizing development costs.

Subcontracting arrangements, payments for research and development services, and continuous payments under research and development collaborations which are unrelated to the outcome of that collaboration, are expensed over the service term except if as part of the development phase of the underlying assets.

Non-refundable advance payments for goods and services that will be used in future research and development activities are expensed when the activity has been performed or when the goods have been received rather than when the payment is made. Research and development expenses also include upfront and milestone payments, to the amount these payments are assessed to be outsourced research and development and to the amount of the costs effectively occurred.

### Other intangible assets acquired separately

An intangible asset is recognised on the statement of financial position when the following conditions are met:

- (I) the asset is identifiable, i.e. either separable (if it can be sold, transferred, licensed) or it results from contractual or legal rights;
- (II) it is probable that the expected future economic benefits that are attributable to the asset will flow to the Group;
- (III) the Group can control the resource; and
- (IV) the cost of the asset can be measured reliably.

Intangible assets (research and development costs or other intangible assets as referred above) with finite useful lives that are acquired separately are measured at cost less accumulated amortisation and accumulated impairment losses. The cost of a separately acquired intangible asset comprises its purchase price, including import duties and non-refundable purchase taxes, after deducting trade discounts and rebates. Any directly attributable cost of preparing the asset for its intended use is also included in the cost of the intangible asset.

### Amortisation

After initial recognition, intangible assets are measured at cost less accumulated amortisation and any accumulated impairment losses. Intangible assets are amortised on a straight-line basis over their estimated useful life. Amortisation begins when the asset is capable of operating in the manner intended by management.

The estimated useful life and amortisation method are reviewed at the end of each reporting period, with the effect of any changes in estimate being accounted for on a prospective basis. Intangible assets with indefinite useful lives that are acquired separately are carried at cost less accumulated impairment losses.

Intangible assets are amortised on a systematic basis over their useful life, using the straight-line method, and amortisation are presented as Cost of Sale in the

Profit or Loss Statement. The applicable useful lives are determined based on the period during which the Company expects to receive benefits from the underlying project. Key factors considered to determine the useful life comprises the duration of the patent protection and access of competitors to the market.

#### Derecognition

An intangible asset is derecognised on disposal, or when no future economic benefits are expected from use or disposal. Gains or losses arising from derecognition of an intangible asset, measured as the difference between the net disposal proceeds and the carrying amount of the asset, are recognised in profit or loss when the asset is derecognised.

#### 2.6 PROPERTY, PLANT AND EQUIPMENT

Property, plant and equipment ("PPE") are carried at acquisition cost less any accumulated depreciation and less any accumulated impairment loss. Acquisition cost includes any directly attributable cost of bringing the asset to working condition for its intended use. Borrowing costs that are directly attributable to the acquisition, construction and/or production of a qualifying asset are capitalised as part of the cost of the asset.

Expenditures on repair and maintenance which serve only to maintain, but not increase, the value of PPE are charged to the income statement.

The depreciable amount is allocated on a systematic basis over the useful life of the asset, using the straight-line method. The depreciable amount is the acquisition cost, less residual value, if any. The applicable useful lives are:

- Furniture and equipment: 10 years
- IT equipment: 3 years

The useful life of the PPE is reviewed regularly. Each time a significant upgrade is performed, such upgrade extends the useful life of the machine. The cost of the upgrade is added to the carrying amount of the machine (only if it is probable that the future economic benefits associated with the expenditure will flow to the Group) and the new carrying amount is depreciated prospectively over the remaining estimated useful life of the machine.

#### 2.7 LEASES

Leases are recognised as a right-of-use asset and corresponding liability at the date of which the leased asset is available for use by the Group.

Assets and liabilities arising from a lease are initially measured on a present value basis. Lease liabilities include the net present value of the following lease payments:

- fixed payments (less any lease incentives receivable);
- variable lease payments that are based on an index or rate;
- the exercise price of a purchase option if the group is reasonably certain to exercise that option; and
- payments of penalties for terminating the lease, if the lease term reflects the group exercising that option.

Lease payments to be made under reasonably certain extension options are also included in the measurement of the liability.

The lease payments are discounted using the interest rate implicit in the lease, if that rate can be readily determined, or the Group's incremental borrowing rate, i.e. the rate of interest that a lessee would have to pay to borrow over a similar term, and with a similar security, the funds necessary to obtain an asset of a similar value to the right-of-use asset in a similar economic environment.

The group is exposed to potential future increases in variable lease payments based on an index or rate, which are not included in the lease liability until they take effect. When adjustments to lease payments based on an index or rate take effect, the lease liability is reassessed and adjusted against the right-of-use asset.

Each lease payment is allocated between the liability and finance charges so as to achieve a constant rate on the remaining balance of the liability. Finance expenses are recognised immediately in profit or loss, unless they are directly attributable to qualifying assets, in which case they are capitalised.

Right-of-use assets are measured at cost comprising the following:

- the amount of the initial measurement of lease liability;
- any lease payments made at or before the commencement date less any lease incentives received;
- any initial direct costs, and

- an estimate of the costs related to the dismantling and removal of the underlying asset.

If it is reasonably certain that the Group will exercise a purchase option, the asset shall be depreciated on a straight-line basis over its useful life. In all other circumstances the asset is depreciated on a straight-line basis over the shorter of the useful life of the asset or the lease term.

For short-term leases (lease term of 12 months or less) or leases of low-value items (mainly IT equipment and small office furniture) to which the Group applies the recognition exemptions available in IFRS 16, lease payments are recognised on a straight-line basis as an expense over the lease term.

#### 2.8 JOINT ARRANGEMENTS AND ASSOCIATES

A joint venture is a joint arrangement whereby the parties that have joint control of the arrangement have rights to the net assets of the arrangement. Joint control is the contractually agreed sharing of control of an arrangement, which exists when decisions about relevant activities require the unanimous consent of the parties sharing control.

The results, assets and liabilities of joint ventures are incorporated in the consolidated financial statements using the equity method of accounting, except when the investment is classified as held for sale (in which case it is accounted for in accordance with IFRS 5 Non-current Assets Held for Sale).

Under the equity method, on initial recognition, investments in joint ventures are recognised in the consolidated statement of financial position at cost, and the carrying amount is adjusted for post-acquisition changes in the Group's share of the net assets of the joint venture, less any impairment of the value of individual investments. Losses of a joint venture in excess of the Group's interest in that joint venture (which includes any long-term interests that, in substance, form part of the Group's net investment in the associate or joint venture) are recognised only to the extent that the Group has incurred legal or constructive obligations or made payments on behalf of the joint venture.

Any excess of the cost of acquisition over the Group's share of the net fair value of the identifiable assets and (contingent) liabilities of the associate or joint venture recognised at the date of acquisition is goodwill. The goodwill is included within the carrying amount of the investment and is assessed for impairment as part of that investment.

Where a Group entity transacts with a joint venture of the Group, profits and losses are eliminated to the extent of the Group's interest in the relevant associate or joint venture. Unrealised gains arising from transactions with equity-accounted investees are eliminated against the investment to the extent of the Group's interest in the investee. Unrealised losses are eliminated in the same way as unrealised gains, but only to the extent that there is no evidence of impairment.

#### 2.9 IMPAIRMENT OF NON-FINANCIAL ASSETS

Intangible assets with indefinite useful lives and intangible assets not yet available for use are not subject to amortisation, but are tested annually for impairment, and whenever events or changes in circumstances indicate that the carrying amount may not be recoverable. Other assets which are subject to amortisation are reviewed for impairment whenever events or changes in circumstances indicate that the carrying amount may not be recoverable.

An impairment loss is recognised for the amount by which the asset's carrying amount exceeds its recoverable amount. The recoverable amount is the higher of an asset's fair value less costs to sell and value in use. To determine the value in use, the forecasted future cash flows are discounted to their present value using a pre-tax discount rate that reflects current market assessments of the time value of money and the risks specific to the asset.

When an impairment loss subsequently reverses, the carrying amount of the asset is increased to the revised estimate of its recoverable amount, but so that the increased carrying amount does not exceed the carrying amount that would have been determined had no impairment loss been recognised for the asset in prior years. A reversal of an impairment loss is recognised immediately in profit or loss.

#### 2.10 REVENUE RECOGNITION

Revenue includes royalty revenue, license revenue and revenue from sale of goods, services or out-licensing agreements of product candidates.

In accordance with IFRS 15 – Revenue from Contracts with Customers, revenue from the rendering of services is recognised when the Company transfers control over the product to the customer; control of an asset refers to the ability to direct the use of, and obtain substantially all of the remaining benefits from, that asset. For the vast majority of contracts, revenue is recognised when the product is physically

transferred, in accordance with the delivery and acceptance terms agreed with the customer.

In addition, the Group has entered into a number of contracts through which it "out-licenses" to customers the IP it developed related to drugs that have not yet received regulatory approval. Generally, under the terms of the license, the licensee can further develop the IP, and manufacture and/or sell the resulting commercialised product. The Group typically receives an upfront fee, milestone payments for specific clinical or other development-based outcomes, and sales-based milestones or royalties as consideration for the license. Some arrangements also include ongoing involvement by the Group, who may provide R&D and/or manufacturing services relating to the licensed IP.

Licenses coupled with other services, such as R&D, must be assessed to determine if the license is distinct (that is, the customer must be able to benefit from the IP on its own or together with other resources that are readily available to the customer, and the Group's promise to transfer the IP must be separately identifiable from other promises in the contract). If the license is not distinct, then the license is combined with other goods or services into a single performance obligation. Revenue is then recognised as the Group satisfies the combined performance obligation.

A license will either provide:

- a right to access the entity's intellectual property throughout the license period, which results in revenue that is recognised over time; or
- a right to use the entity's intellectual property as it exists at the point in time in which the license is granted, which results in revenue that is recognised at a point in time.

For sales- or usage-based royalties that are attributable to a license of IP, the amount is recognised at the later of:

- when the subsequent sale or usage occurs; and
- the satisfaction or partial satisfaction of the performance obligation to which some or all of the sales- or usage-based royalty has been allocated.

## 2.11 FINANCIAL ASSETS

The Group classifies its financial assets in the following categories: financial assets at fair value through profit and loss (FVTPL) or through other comprehensive income (FVOCI) and financial assets at amortised cost. The classification depends on the entity's business

model for managing the financial assets and the contractual terms of the cash flows. Management determines the classification of its financial assets at initial recognition.

Financial assets are not reclassified subsequent to their initial recognition unless the Group changes its business model for managing financial assets, in which case all affected financial assets are reclassified on the first day of the first reporting period following the change in the business model.

A financial asset is measured at amortised cost if it meets both of the following conditions and is not designated as at FVTPL (Fair Value Through Profit and Loss Statement):

- It is held within a business model whose objective is to hold assets to collect contractual cash flow; and
- Its contractual terms give rise on specified dates to cash flows that are solely payments of principal and interest on the principal amount outstanding.

On initial recognition of an equity investment that is not held for trading, the Group may irrevocably elect to present subsequent changes in the investment's fair value in OCI. This election is made on an investment-by-investment basis.

All financial assets not classified as measured at amortised costs or FVOCI as described above are measured at FVTPL. On initial recognition, the Group may irrevocably designate a financial asset that otherwise meets the requirement to be measured at amortised cost as FVTPL if doing so eliminates or significantly reduces an accounting mismatch that would otherwise arise.

In assessing whether the contractual cash flows are solely payments of principal and interest, the Group considers the contractual terms of the instrument. This includes assessing whether the financial asset contains a contractual term that could change the timing or amount of contractual cash flows such that it would not meet this condition. In making this assessment, the Group considers:

- contingent events that would change the amount or timing of cash flows;
- terms that may adjust the contractual coupon rate, including variable-rate features;
- prepayment and extension features; and

- terms that limit the Group's claim to cash flows from specified assets (e.g. non-recourse features).

Trade receivables are initially recognised when they are originated. All other financial assets are initially recognised when the Group becomes a party to the contractual provisions of the instrument.

At initial recognition, the group measures a financial asset at its fair value plus, in the case of a financial asset not at fair value through profit or loss, transaction costs that are directly attributable to the acquisition of the financial asset. Transaction costs of financial assets carried at fair value through profit or loss are expensed in profit or loss. A trade receivable without a significant financing component is initially measured at the transaction price.

Financial assets at FVTPL are subsequently measured at fair value. Net gains and losses, including any interest or dividend income, are recognised in profit or loss.

Equity investments at FVOCI are subsequently measured at fair value. Dividends are recognised as income in profit or loss unless the dividend clearly represents a recovery of part of the cost of investments. Other net gains and losses are recognised in OCI and are never reclassified to profit or loss.

Financial assets at amortised cost are subsequently measured at amortised cost using the effective interest method, less any impairment if they are held for collection of contractual cash flows where those cash flows represent solely payments of principal and interest.

The effective interest method is a method of calculating the amortised cost of a debt instrument and of allocating interest income over the relevant period. The effective interest rate is the rate that exactly discounts estimated future cash receipts (including all fees and points paid or received that form an integral part of the effective interest rate, transaction costs and other premiums or discounts) through the expected life of the debt instrument to the net carrying amount on initial recognition.

The Group assesses on a forward-looking basis the expected credit losses associated with its financial assets carried at amortised cost. For trade receivables, the group applies the simplified approach permitted by IFRS 9 Financial Instruments, which requires expected lifetime losses to be recognised from initial recognition of the receivables.

The amount of the allowance is deducted from the carrying amount of the asset and is recognised in the income statement within 'Cost of sales'.

The Group derecognises a financial asset only when the contractual rights to the cash flows from the asset expire, or when it transfers the financial asset and substantially all the risks and rewards of ownership of the asset to another entity. If the Group neither transfers nor retains substantially all the risks and rewards of ownership and continues to control the transferred asset, the Group recognises its retained interest in the asset and an associated liability for amounts it may have to pay. If the Group retains substantially all the risks and rewards of ownership of a transferred financial asset, the Group continues to recognise the financial asset and also recognises a collateralised borrowing for the proceeds received.

On de-recognition of a financial asset in its entirety, the difference between the asset's carrying amount and the sum of the consideration received and receivable is recognised in profit or loss.

Financial assets and financial liabilities are offset and the net amount presented in the statement of financial position when, and only when, the Group currently has a legally enforceable right to set off the amounts and it intends either to settle them on a net basis or to realise the asset and settle the liability simultaneously.

## 2.12 CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents include cash in hand, deposits held at call with banks, other short-term highly liquid investments with original maturities of three months or less. Bank overdrafts are shown within borrowings in current liabilities on the statement of financial position.

## 2.13 SHARE CAPITAL

Ordinary shares are classified as equity. Where any Group company purchases the company's equity share capital (treasury shares), the consideration paid is deducted from equity attributable to owners of the company until the shares are cancelled or reissued. Incremental costs directly attributable to the issue of new shares are shown in equity as a deduction, net of tax, from the proceeds.

Incremental costs directly attributable to the issue of ordinary shares are recognised as a deduction from equity. Income tax relating to transaction costs of an equity transaction is accounted for in accordance with IAS12.

## 2.14 GOVERNMENT GRANTS

Government grants are assistance by government, government agencies and similar bodies, whether local, national or international, in the form of transfers of resources to the Company in return for past or future compliance with certain conditions.

The Company recognises a government grant only when there is reasonable assurance that the Company will comply with the conditions attached to the grant and the grant will be received.

Government grants are recognised in profit or loss on a systematic basis over the periods in which the Company recognises as expenses the related costs which the grants are intended to compensate. As a result, grants relating to costs that are recognised as intangible assets or property, plant and equipment (grants related to assets or investment grants) are deducted from the carrying amount of the related assets and recognised in the profit or loss statement consistently with the amortisation or depreciation expense of the related assets.

Grants that intend to compensate costs are released as income when the subsidised costs are incurred, which is the case for grants relating to research and development costs. The portion of grants not yet released as income is presented as deferred income in the statement of financial position, within the Other current liabilities. In the statement of comprehensive income, government grants are presented as other operating income or financial income depending on the nature of the costs that are compensated.

Government grants that become receivable as compensation for expenses or losses already incurred are recognised in profit or loss of the period in which they become receivable.

### Recoverable cash advances

With respect to recoverable cash advances (RCA – “avances récupérables”), the RCA gives rise to a financial liability in the scope of IFRS 9 – Financial Instruments. This financial liability is initially measured at fair value and any difference with the cash to be received from the authorities is treated as a government grant in accordance with IAS 20 – Accounting for Government Grants and Disclosure of Government Assistance. Subsequent to the initial recognition, the financial liability is measured at amortised cost using the effective interest method on the basis of the estimated contractual cash flows with changes in value due to a change in estimated cash

flows recognised in profit or loss, in accordance with IFRS 9.

### R&D Tax Credit

In Belgium, companies that invest in environmental friendly research and developments activities can benefit from increased investment incentives or a tax credit.

Since 2020, the Group applies for the R&D tax credit incentive set-up by the Federal government. When capitalizing its R&D expenses under tax reporting framework, the Group may either (i) get a reduction of its taxable income (if any) corresponding to 13.5% of the capitalised R&D expenses, or (ii) if no sufficient taxable income is available, apply for the refund of unutilised tax credits. The tax credit should be claimed in the year in which the investment takes place. Refund occurs five financial years after the tax credit application filed by the Group.

R&D tax credit are treated as a government grant under IAS 20 and booked into other operating income if the R&D activities are expensed, or as a reduction to intangible assets if the development activities are capitalised and subsequently amortised together with the underlying assets.

## 2.15 EMPLOYEE BENEFITS

Employee benefits are all forms of consideration given in exchange for services provided by employees only. Directors and other management personnel who are under service agreements are presented separately in the Notes.

### Short-term employee benefits

Short-term employee benefits are recorded as an expense in the income statement in the period in which the services have been rendered. Any unpaid compensation is included in trade and other liabilities in the statement of financial position.

## 2.16 SHARE-BASED PAYMENTS

A share-based payment is a transaction in which the Company receives goods or services either as consideration for its equity instruments or by incurring liabilities for amounts based on the price of the Company's shares or other equity instruments of the Company. The accounting for share-based payment transactions depends on how the transaction will be settled, that is, by the issuance of equity, cash, or either equity or cash.

Equity-settled share-based payments to employees and others providing similar services are measured at the fair value of the equity instruments at the grant date. The fair value determined at the grant date of the equity-settled share-based payments is expensed on a straight-line basis over the vesting period, if any, based on the Company's estimate of equity instruments that will eventually vest, with a corresponding increase in equity. At the end of each reporting period, the Company revises its estimate of the number of equity instruments expected to vest. The impact of the revision of the original estimates, if any, is recognised in profit or loss such that the cumulative expense reflects the revised estimate, with a corresponding adjustment to the equity-settled share-based payment reserve.

## 2.17 PROVISIONS

Provisions are recognised when (I) the Group has a present legal or constructive obligation as a result of past events; (II) it is probable that an outflow of resources will be required to settle the obligation; (III) and the amount can be reliably estimated. Where there are a number of similar obligations, the likelihood that an outflow will be required in settlement is determined by considering the class of obligations as a whole.

Provisions are measured at the present value of the expenditures expected to be required to settle the obligation using a pre-tax rate that reflects current market assessments of the time value of money and the risks specific to the obligation. The increase in the provision due to passage of time is recognised as finance cost.

## 2.18 INCOME TAXES

Income tax expense represents the sum of the current income tax and deferred tax.

Accounting for the current and deferred tax effects of a transaction or other event is consistent with the accounting for the transaction or event itself. Therefore, income taxes are recognised in profit or loss except to the extent that it relates to a business combination, or items recognised directly in equity or in OCI.

Current tax comprises the expected tax payable or receivable on the taxable income or loss for the year and any adjustment to the tax payable or receivable in respect of previous years. The amount of current tax payable or receivable is the best estimate of the tax amount expected to be paid or received that reflects uncertainty related to income taxes, if any.

The current income tax charge is calculated on the basis of the tax laws enacted or substantively enacted at the end of the reporting period in the countries where the Group's subsidiaries operate and generate taxable income. In line with paragraph 46 of IAS 12 Income taxes, management periodically evaluates positions taken in tax returns with respect to situations in which applicable tax regulations are subject to interpretation and establishes uncertainty tax provisions within tax payable/receivable where appropriate on the basis of amounts expected to be paid to the tax authorities. This evaluation is made for tax periods open for audit by the competent authorities.

Deferred tax assets and liabilities are measured at the tax rates that are expected to apply to the period when the asset is realised or the liability is settled, based on tax rates (and tax laws) that have been enacted or substantively enacted by the end of the reporting period.

Deferred tax is recognised on temporary differences arising between the tax bases of assets and liabilities and their carrying amounts in the consolidated financial statements.

However, the deferred tax is not recognised for:

- the initial recognition of goodwill (in case of taxable temporary differences arising);
  - the initial recognition of an asset or liability in a transaction other than a business combination that at the time of the transaction affects neither accounting nor taxable profit or loss; and
  - deferred tax is recognised on temporary differences arising on investments in subsidiaries and associates, except for deferred income tax liabilities where the timing of the reversal of the temporary difference is controlled by the Group and it is probable that the temporary difference will not reverse in the foreseeable future.
- A deferred tax liability is recognised for all taxable temporary differences, unless one of the above exemptions would apply.
- Deferred tax assets are recognised for deductible temporary differences and unused tax losses and tax credits to the extent that it is probable that taxable profits will be available against which they can be utilised. Future taxable profits are determined based on the reversal of relevant taxable temporary differences. If the amount of taxable temporary differences is insufficient to recognise a deferred

tax asset in full, then future taxable profits, adjusted for reversals of existing temporary differences, are considered, based on the business plans for individual subsidiaries in the Group.

The carrying amount of deferred tax assets is reviewed at the end of each reporting period and reduced to the extent that it is no longer probable that sufficient taxable profits will be available to allow all or part of the asset to be recovered. Unrecognised deferred tax assets are reassessed at each reporting date and recognised to the extent that it has become probable that future taxable profits will be available against which they can be used.

Deferred taxes are calculated at the level of each fiscal entity in the Group. The Group is able to offset deferred tax assets and liabilities only if the deferred tax balances relate to income taxes levied by the same taxation authority and it intends either to settle on a net basis, or to realise the asset and settle the liability simultaneously.

## 2.19 FINANCIAL LIABILITIES

Financial liabilities (including borrowings and trade and other payables) are classified as at amortised cost.

All financial liabilities are initially recognised when the Group becomes a party to the contractual provisions of the instrument. Financial liabilities are recognised initially at fair value, net of transaction costs incurred. Borrowings are subsequently stated at amortised cost; any difference between the proceeds (net of transaction costs) and the redemption value is recognised in the income statement over the period of the borrowings using the effective interest method. Borrowings are classified as current liabilities unless the Group has an unconditional right to defer settlement of the liability for at least 12 months after the end of the reporting period.

The effective interest method is a method of calculating the amortised cost of a financial liability and of allocating interest expense over the relevant period. The effective interest rate is the rate that exactly discounts estimated future cash payments (including all fees and points paid or received that form an integral part of the effective interest rate, transaction costs and other premiums or discounts) through the expected life of the financial liability to the net carrying amount on initial recognition.

Where the loan is from a shareholder acting in the capacity of a shareholder, the difference between cash received and fair value of the loan at initial recognition

is reflected in equity because the substance of the favorable terms is typically a contribution by a shareholder.

The Group derecognises a financial liability when its contractual obligations are discharged or cancelled, or expire. The Group also derecognises a financial liability when its terms are modified and the cash flows of the modified liability are substantially different, in which case a new financial liability based on the modified terms is recognised at fair value.

When a financial liability measured at amortised cost is modified without this resulting in derecognition, a gain or loss is recognised in profit or loss. The gain or loss is calculated as the difference between the original contractual cash flows and the modified cash flows discounted at the original effective interest rate.

### Compound financial instruments

Compound financial instruments issued by the Group comprise convertible bonds denominated in euro that can be converted automatically to ordinary shares. The liability component of compound financial instruments is initially recognised at the fair value of a similar liability that does have an equity conversion option. The equity component is initially recognised at the difference between the fair value of the compound financial instruments as a whole and the fair value of the liability component. Any directly attributable transaction costs are allocated to the liability and equity components in proportion to their initial carrying amounts. Subsequent to initial recognition, the liability component is measured at amortised cost using the effective interest method. The change in fair value of the derivative instruments is recognised in profit or loss. Interest related to the financial liability is recognised in profit or loss. On conversion at maturity, the financial liability together with the embedded derivatives are reclassified to equity and no gain or loss is recognised in profit or loss.

## 2.20 OPERATING SEGMENTS

The chief operating decision maker (CODM) of the Company is the Board of Directors. The CODM reviews the operating results and operating plans, and makes resource allocation decisions on a company-wide basis; therefore, the Group operates as one segment.

According to IFRS 8, reportable operating segments are identified based on the "management approach". This approach stipulates external segment reporting based on the Group's internal organizational and management structure and on internal financial reporting to the chief operating decision maker.

The financial information is organised and reported to CODM under one management reporting covering all activities of the Company. There is no specific component in the financial information that would as such represent a specific operating segment. Information reported to the CODM is aggregated and comprises all activities of the Company.

The Group's activities are managed and operated in one segment, pharmaceuticals. Strategic decision and resources allocation are made at the Company level by the CODM.

## 2.21 DERIVATIVE FINANCIAL INSTRUMENTS

The Group holds derivative financial instruments to hedge its foreign currency. Derivatives are recognised initially at fair value at the date a derivative contract is entered into and are subsequently remeasured to their fair value at each reporting date and changes therein are generally recognised in profit or loss. A derivative with a positive fair value is recognised as a financial asset whereas a derivative with a negative fair value is recognised as a financial liability. Derivatives are not offset in the financial statements unless the Group has both legal right and intention to offset. A derivative is presented as a non-current asset ('Other investments, including derivatives) or a non-current liability ('Other financial liabilities') if the remaining maturity of the instrument is more than 12 months and it is not expected to be realised or settled within 12 months. Other derivatives are presented as current assets or current liabilities.

## 2.22 CONTRACTUAL COMMITMENTS

Hyloris has contractual commitments related to asset purchase, licenses and development agreements. The amounts are due upon reaching certain milestones dependent on successful completion of development stages of the different product candidates (including FDA approval) or on meeting specified sales targets.

The Company disclosed as commitments the maximum that would be paid if all milestones and sales targets are achieved. The amounts are not risk-adjusted or discounted.

## 2.23 STATEMENT OF CASH FLOWS

The cash flows of the Group are presented using the indirect method. This method reconciles the movement in cash for the reporting period by adjusting profit or loss for the period for any non-cash items and changes in working capital, and identifying investing and financing cash flows for the reporting period.

## 3. CRITICAL ACCOUNTING ESTIMATES AND JUDGMENTS

In the application of the Group's accounting policies, which are described above, management is required to make judgements, estimates and assumptions about the carrying amounts of assets and liabilities that are not readily apparent from other sources. The estimates and associated assumptions are based on historical experience and other factors that are considered to be relevant. Actual results may differ from these estimates. The followings are areas where key assumptions concerning the future, and other key sources of estimation uncertainty at the end of the reporting period, have a significant risk of causing a material adjustment to the carrying amounts of assets and liabilities within the next financial year.

### 3.1 GOING CONCERN

The 2022 consolidated results of the Group present a negative result, and the consolidated statement of financial position includes a loss carried forward.

Management has prepared detailed budgets and cash flow forecasts for the years 2023 and 2024. These forecasts reflect the strategy of the Group and include significant expenses and cash outflows in relation to the development of the ongoing products candidates, including four new product acquisitions per year. The development of new product candidates does not require a lot of cash in the first year.

With a cash position of the Group at the end of December 2022 (i.e. €43,4 million) and the successfully raised €15 million in gross proceeds end March 2022, the Board of Directors is of the opinion that it has an appropriate basis to conclude on the business continuity over the next 12 months from the 2023 Shareholder's meeting approving the 2022 statutory accounts. The Board of Directors can decide to postpone development of new product candidates and has different options to manage the cash burn and runaway of the cash including the acceleration of out-license agreements.

### 3.2 SHARE-BASED PAYMENTS

In accordance with IFRS 2 – Share-based Payment, the fair value of the warrants at grant date is recognised as an expense in the consolidated statement of comprehensive income over the vesting period, the period of service. Subsequently, the fair value is not re-measured.

The fair value of each warrant granted during the year is calculated using the Black-Scholes pricing model. This pricing model requires the input of subjective assumptions, which are detailed in Note 24.

### 3.3 EFFECTIVE INTEREST RATE OF SHAREHOLDERS' LOANS

The Group was granted several shareholders' loans as disclosed in Note 15.2. The shareholders' loans bear a fixed interest rate of 4%, which is considered to be below market rates if the Group would finance itself on the market in 2020. As such, based on the principles of IFRS 9 Financial Instruments, the Company remeasured the shareholders' loans at fair value (at the date the loan has been originated or at transition date). Subsequently the loans are measured at amortised cost based on the market-related rate. As such the Group recognises the interest expense it would need to pay if it would finance itself on the market. The differential between the fair value of the loans and the nominal amount is considered as a capital contribution, which is recognised immediately in equity, net of tax.

At 31 December 2022 the shareholder's loans are reimbursed. Refer to Note 15.2 for further details.

## 4. FINANCIAL INSTRUMENTS AND FINANCIAL RISK MANAGEMENT

### 4.1 OVERVIEW OF FINANCIAL INSTRUMENTS

The table below summarises all financial instruments by category in accordance with IFRS 9:

Pleco: the valuation is based on last capital increase and decided by Pleco's general assembly and is considered as market value.

Vaneltix: Discounted cash flows: the valuation model considers the present value of expected payments, discounted using a risk-adjusted rate.

FX forward contracts: Forward pricing: the fair value is determined using the spot FX exchange rates at the reporting date and FX forward price in the contract.

(in € thousand)	IFRS 9 Category	Input level	December 31, 2022	December 31, 2021
Other investment, including derivatives – Vaneltix (Note 10)	FVTPL	2	469	981
Other investment, including derivatives – Pleco (Note 10) (non current)	FVOCI	2	1,000	
Trade receivables (Note 11)	At amortised cost		5,615	3,266
Prepayments (Note 12)	At amortised cost		1,748	
Cash and cash equivalents	At amortised cost		43,457	50,012
<b>Total financial assets *</b>			<b>52,289</b>	<b>54,259</b>

### 3.4 RECOGNITION OF DEFERRED TAX ASSETS

Deferred tax assets are recognised only if management assesses that these tax assets can be offset against taxable income within a foreseeable future.

This judgment is made on an ongoing basis and is based on budgets and business plans for the coming years, including planned commercial initiatives.

Since inception, the Company has reported losses, and as a consequence, the Company has unused tax losses. Management has therefore concluded that deferred tax assets should not be recognised as of 31 December 2022 considering uncertainties regarding future taxable profits relating to the commercialisation of the development projects. Deferred tax assets are reviewed at each reporting date and will be recognised as from and to the extent that it is probable that taxable profit will be available, against which the unused tax losses, unused tax credits and deductible temporary differences can be utilised.

Borrowings (Note 15.1)	At amortised cost	885	174
Other financial liabilities (Note 15.2)	At amortised cost	3,512	12,115
Trade and other liabilities (Note 16)		2,422	2,749
Trade payables	At amortised cost	2,302	2,669
Derivative	FVTPL	1	52
Employee benefit liabilities	At amortised cost	68	80
<b>Total financial liabilities</b>		<b>6,699</b>	<b>14,911</b>

\* Trade and Other receivables that are not financial assets (VAT / R&D tax credit receivables) are not included.

The Company considers that the carrying amounts of financial assets and financial liabilities measured at amortised cost in the consolidated financial statements approximate their fair values.

### 4.2 FINANCIAL RISK FACTORS

The Group's activities expose it to a variety of financial risks: market risk (including currency risk and interest rate risk), credit risk and liquidity risk. There have been no changes in the risk management since last year-end or in any risk management policies.

### 4.3 FOREIGN EXCHANGE RISK

The Company is currently exposed to foreign currency risk, mainly relating to positions held in USD.

The exposure to exchange differences of the monetary assets and monetary liabilities of the Group at the end of the reporting period are as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Assets	4,320	2,264
Liabilities	(1,078)	(3,987)

At December 31, 2022, if the EUR had strengthened/weakened 1% against the USD with all other variables held constant, the impact on the consolidated statement of comprehensive income would have been -32 k€ and -17 k€ respectively.

### 4.4 INTEREST RATE RISK

The Company is currently not exposed to significant interest rate risk as the interest-bearing financial liabilities and assets bear a fixed interest rate, which are not subject to revision.

### 4.5 CREDIT RISK

Credit risk is the risk that one party to an agreement will cause a financial loss to another party by failing to discharge its obligation. Credit risk covers trade and other receivables, cash and cash equivalents and short-term deposits.

The Company believes that the credit risk is influenced mainly by the individual characteristics of each counterparty. Based on the ongoing credit evaluation performed, impairment on financial assets is considered as insignificant.

As such, no impairment is recognised for these receivables. Cash and cash equivalent and short-term deposits are invested with highly reputable banks and financial institutions.

The maximum credit risk to which the Company is theoretically exposed as at the balance sheet date is the carrying amount of the financial assets.

### 4.6 LIQUIDITY RISK

The Company's main sources of cash inflows are currently obtained through capital increases.

The following table details the Company's remaining contractual maturity of its financial liabilities with agreed repayment periods. The tables have been drawn up based on the undiscounted cash flows of financial liabilities based on the earliest date on which the Company can be required to pay. The tables include both interest and principal cash flows. In Other financial liabilities the liability to Purna Female Healthcare of € 3M (see note 9) is payable upon achievement of development milestones, after the read-out of the current clinical trial expected in H1 2023.

31/12/2022 (in € thousand)	Within one year	>1 and <5 years	>5 and <10 years	>10 years	Total
Borrowings					
Lease liabilities	141	492	426		1,059
Other financial liabilities					
Loans from shareholders	-				-
Other financial liabilities	3,212	300			3,512
Trade and other liabilities	2,422				2,422
<b>Total</b>	<b>5,775</b>	<b>792</b>	<b>426</b>		<b>6,993</b>

31/12/2021 (in € thousand)	Within one year	>1 and <5 years	>5 and <10 years	>10 years	Total
Borrowings					
Lease liabilities	67	111			178
Other financial liabilities					
Loans from shareholders	9,126				9,126
Other loans	3,200	300			3,500
Trade and other liabilities	2,749				2,749
<b>Total</b>	<b>15,143</b>	<b>411</b>			<b>15,554</b>

## 5. OPERATING SEGMENTS

According to IFRS 8, reportable operating segments are identified based on the “management approach”. This approach stipulates external segment reporting based on the Group’s internal organizational and management structure and on internal financial reporting to the chief operating decision maker.

The Group’s activities are managed and operated in one segment, pharmaceuticals. There is no other significant class of business, either individual or in aggregate. As such, the chief operating decision maker reviews the operating results and operating plans and makes resource allocation decisions on a company wide basis.

Total revenue represents an amount of €2,95 million. The revenue related to products (royalties, milestones, out-license revenues), represents €1,90 million and revenue for services rendered is €1,05 million.

### 5.1 GEOGRAPHICAL INFORMATION

Revenue reported in the consolidated statement of profit or loss and other comprehensive income and non-current assets recorded in the consolidated statement of financial position are located in Belgium, country of domicile of the Company.

## 6. LIST OF CONSOLIDATED COMPANIES AS AT DECEMBER 31, 2022

Company name	Company number	Location	% financial interest
Hyloris Pharmaceuticals SA	BE 0674.494.151	Blvd Patience et Beaujonc N°3/1, 4000 Liège	Parent
Hyloris Developments SA	BE 0542.737.368	Blvd Patience et Beaujonc N°3/1, 4000 Liège	99,99%
RTU Pharma SA	BE 0669.738.676	Blvd Patience et Beaujonc N°3/1, 4000 Liège	100,00%
Dermax SA	BE 0667.730.677	Blvd Patience et Beaujonc N°3/1, 4000 Liège	100,00%
Purna Female Healthcare BV	BE 0762.693.578	Scheldestraat 31, 2880 Bornem	20,00%*

\* equity accounted investee see note 9.

The voting rights equal the percentage of financial interest held.

## 7. INTANGIBLE ASSETS

(in € thousand)	Development costs	Assets Purchase	In Licensing	Prepayments	Total
<b>Year ended December 31, 2022</b>					
Opening carrying amount	1,090	729	1,125		2,944
Additions	660		119	779	
R&D Tax Credit	(22)			(22)	
Disposals			-		
Amortisation expense	(50)	(44)			(94)
Impairment losses					
Closing carrying amount	1,678	685	1,125	119	3,607
<b>At December 31, 2022</b>					
Cost	2,208	4,247	1,148	119	7,722
Accumulated amortisation and impairment	(530)	(3,561)	(23)		(4,115)
Carrying amount	1,678	685	1,125	119	3,607
<b>Year ended December 31, 2021</b>					
Opening carrying amount	872	1,008	501		2,381
Additions	249		686		936
R&D Tax Credit	(31)	(17)	(40)		(88)
Disposals			(219)		(219)
Borrowing costs capitalised					0
Amortisation expense			(43)		(43)
Impairment losses				(23)	(23)
Closing carrying amount	1,090	729	1,125		2,944
<b>At December 31, 2021</b>					
Cost	1,570	4,247	1,148		6,965
Accumulated amortisation and impairment	(480)	(3,518)	(23)		(4,022)
Carrying amount	1,090	729	1,125		2,944

In 2022, the Company acquired intangible assets for a total of €779 thousand, of which (i) €284 thousand related to the development costs of product-candidate Maxigesic® IV and (ii) €496 related to the development costs of HY-016.

The intangible assets are not amortised until the moment they are available for use as intended by management, i.e. ready for commercialisation. The company is amortizing since 2014 the development costs of Sotalol IV, an asset for which regulatory approval had been obtained. The development costs of Sotalol IV have a remaining useful life of 2 years. In 2022 the Company has started the amortisation of the development costs of Maxigesic® IV for the 38 countries outside the United States of America where market approval is obtained. Once the product is available for use in the United States of America the amortisation will start for that market as well.

The amortisation expenses are included in "Cost of sales" in the consolidated statement of profit or loss and other comprehensive income.

As long as the assets are not fully amortised, they are tested for impairment losses on an annual basis or more frequently if specific indicators require it. The impairment test conducted is performed by product and consists in measuring the recoverable amount. The recoverable amount of the product is estimated based on the forecasted future cash flows discounted to their present value using a pre-tax discount rate that reflects current market assessments of the time value of money and the risks specific to the asset. The time horizon used for the impairment testing is based on the period during which the Company expects to generate cash flows from the project, which period does not exceed 10 years in the management estimates.

The impairment losses are included in the Research and Development expenses in the consolidated statement of profit or loss and other comprehensive income.

Based on the impairment tests conducted at year-end, the recoverable amount of the different products was estimated to be higher than their carrying amount and no impairment was required. The main assumptions used are the discount rate and the probability of success. As defined in Note 2.9, the discount rate reflecting current market assessments of the time value of money and the risks specific to the asset, and which was used for the impairment test, is estimated at 11.26% (was 10.98% in 2021).

The main variables that lead to a discount rate of 11.26% are:

- a risk free rate of 3.18% corresponding to the 10-year OLO rate as of December 31, 2022 (2.98% last year);
- a beta factor of 1.24 (1.02 last year);
- a market risk rate of 2.07% (5.05% last year); decrease compared with 2021 is due to the positive evolution of the company's risk profile following the commercialisation of 2 products, the advancement of the product portfolio and the limitation of the negative impacts related to COVID on our sector;
- a Company specific risk premium of 6.60% (no change compared to last year);
- a cost of debt before tax of 6% (no change compared to 2021).

Probability of success (PoS) rate varies from 100% for the commercial products of the Company to 60% for the less developed products of the Company (no change with 2021).

We tested the sensitivity analysis of the impairment tests by increasing the discount rate by 4%, leading the discount rate to 15.26%. We cumulatively decreased the probability of success up to 40%, leading the PoS to 60% and 20% respectively for the commercial products and product in developments. None of these assumptions resulted to an impairment loss.

No intangible assets have been pledged in the context of financial liabilities.

## 8. RIGHT-OF-USE ASSETS

(in € thousand)	Land and buildings	Vehicles and equipment	Total
<b>Year ended December 31, 2022</b>			
Opening carrying amount	102	71	173
Additions	825	32	857
Depreciation expense	(44)	(27)	(71)
Disposals	(75)	-	(75)
Closing carrying amount	809	76	885
<b>At December 31, 2022</b>			
Cost	825	184	1,251
Accumulated depreciation and impairment	(16)	(109)	(366)
Carrying amount	809	76	885
<b>Year ended December 31, 2021</b>			
Opening carrying amount	145	7	152
Additions	83	83	83
Depreciation expense	(43)	(19)	(62)
Disposals	-	(29)	(29)
Closing carrying amount	102	71	173
<b>At December 31, 2021</b>			
Cost	242	152	394
Accumulated depreciation and impairment	(140)	(81)	(221)
Carrying amount	102	71	173

The depreciation expenses are all presented as "General and administrative expenses".

The Group leases its headquarter building and some company cars. The contracts do not include any purchase options. The lease term considered for the building is nine years, while for the company cars the lease term ranges between 4 and 5 years.

The Group has lease contracts that include termination options. These options are negotiated by management to provide flexibility in managing the leased assets and align with the Group's business needs.

The amounts recognised in profit or loss can be summarised as follows:

(in € thousand)	2022	2021
Depreciation expense of right-of-use assets	(71)	(62)
Interest expense on lease liabilities	(10)	(5)
Expenses relating to low-value leases	(2)	(2)
<b>Total amount recognised in profit or loss</b>	<b>(83)</b>	<b>(69)</b>
of which as:		
General and administrative expenses (Note 19)	(73)	(64)
Financial expenses (Note 22)	(10)	(5)

## 9. EQUITY ACCOUNTED INVESTEES

On 5 February 2021, the Group entered into a partnership with Purna Female Healthcare ("PFH"), a special purpose vehicle founded to develop and commercialise Miconazole-Domiphen Bromide, and which is accounted under the equity method of accounting (Joint Venture). At the acquisition date, the net assets of PFH were limited to the available cash in the company, hence no fair value adjustment has been identified. Hyloris committed an investment of €4,270 thousand, of which €1,270 thousand is already paid. The unpaid balance of €3,000 thousand is recognised against a current financial liability for €3,000 thousand (see note 15.2).

Hyloris owns 20% of PFH (later payments will not result in a higher percentage of ownership) and is eligible, based on contractual variables driven by the profitability of the company, to receive up to a maximum of 45% of the net profits generated by PFH. Hence the future economic interest of Hyloris in PFH will be changed and will be driven by the profitability of the company.

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
<b>Opening carrying value</b>	<b>4,078</b>	
Capital Contribution		4,270
Profit/loss of the period	(130)	(191)
<b>Carrying amount at December 31</b>	<b>3,948</b>	<b>4,079</b>

The following table summarises the financial information of PFH as included in its own financial statements, adjusted for fair value and differences in accounting policies, if needed. The negative results of 2021 and 2022 are in line with the estimated R&D costs for this specific project.

(in € thousand)	31-Dec-22
<b>FIXED ASSETS</b>	
<b>CURRENT ASSETS</b>	<b>4,495</b>
Amounts receivable within one year	3,026
Cash at bank and in hand	1,469
<b>TOTAL ASSETS</b>	<b>4,495</b>
<b>CAPITAL AND RESERVES</b>	
Capital	6,103
Accumulated profits (losses)	(1,608)
<b>PROVISIONS AND DEFERRED TAXES</b>	
<b>CREDITORS</b>	<b>0,35</b>
Amounts payable within one year	0,35
<b>TOTAL LIABILITIES</b>	<b>4,495</b>

(in € thousand)	2022	2021
<b>Operating income</b>	-	-
<b>Operating charges</b>	(651)	(957)
Services and other goods	(649)	(956)
Other operating charges (-)	(2)	(1)
<b>Operating profit (loss)</b>	<b>(651)</b>	<b>(957)</b>
<b>Profit (Loss) for the period before taxes (-)</b>	<b>(651)</b>	<b>(957)</b>
<b>Profit (loss) for the period available for appropriation</b>	<b>(651)</b>	<b>(957)</b>

## 10. OTHER INVESTMENT, INCLUDING DERIVATIVES

The other investment, including derivatives can be detailed as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Shares Pleco Therapeutics BV	1,000	
Automatically Convertible loan	500	
Optional convertible loan	469	441
Other Financial Assets	40	
<b>Other Investment, including derivatives</b>	<b>1,469</b>	<b>981</b>
of which as:		
Non-current	1,000	453
Current	469	528

### Automatically converted loan into shares of Pleco

In 2021, the Group entered into a partnership with Pleco Therapeutics to develop a Plecoid™ Agent, a novel combination product of chelating agents for the treatment of Acute Myeloid Leukaemia (AML) and Small Cell Lung Cancer (SCLC). Under the terms of the agreement, Hyloris provided via a €1,000 thousand automatically non-interest bearing convertible loan (whereof as of per 31 December 2021 €500 thousand was paid to Pleco Therapeutics). On 1 June 2022, Pleco Therapeutics issued new shares and conform to the agreement, the loan has been converted into shares. The Group received 7,944 preferred shares at an issuing price of €126 per share (which result in a 4.67% ownership of the company Pleco Therapeutics). See note 4.1 for the valuation.

Subject to feedback from the FDA on the feasibility of the clinical development requirements, the Group may commit to fund (not convertible into equity) up to maximum € 7,700 thousand pre-defined R&D activities through to submission for approval in AML,

plus initial exploratory development work in SCLC. Pleco will fund all activities that are outside the scope of the maximum €7,700 thousand funding commitment from Hyloris. Hyloris will be eligible to receive up to 65% of the net gross product margin generated worldwide in AML and SCLC.

### Optional convertible loan

On 13 December 2021, the Group entered into a collaboration with Vaneltix Pharma, Inc. (a related party of Hyloris) for the development and commercialisation of Alenura™ as first-line drug treatment for acute pain in interstitial cystitis /bladder pain syndrome (IC/BPS). Under the terms of the agreement, the Group granted a 6% interest bearing loan of \$500 thousand.

The Loan will be reimbursed at the earliest of i) 31 December 2023 or ii) sale of equity or other equity-linked instruments by the Borrower to unaffiliated third parties for financing purposes for an amount of at least USD \$5 million (the "Capital Increase"). In case Capital Increase on or prior to the reimbursement of the Loan in full, Hyloris shall have the option to convert the entire principal amount of the loan and all interest accrued into shares. Also under the terms of the agreement, the Group will provide staged investments of in total maximum \$ 6,700 thousand for Phase 2, manufacturing and regulatory related activities (see note 28.1).

Management identified Vaneltix Pharma, Inc as a related party of Hyloris (see note 28.1).

## 11. TRADE RECEIVABLES AND OTHER RECEIVABLES

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Trade receivables	4,527	2,621
API	625	-
Alter Pharma	395	645
R&D Tax Credits	811	474
Other amounts receivable	216	295
<b>Total trade and other receivables</b>	<b>6,574</b>	<b>4,035</b>
of which as:		
Current	5,127	2,321
Non Current	1,447	1,714

An impairment analysis of trade receivables is done on an individual level, and there are no individual significant impairments.

The carrying amount of the Group's trade receivables (gross) is mainly denominated in EUR, primarily resulting from out-licensing revenues and service revenues in EUR.

During the year, the payment terms for the receivables have neither deteriorated nor been renegotiated. The maximum credit risk exposure at the end of the reporting period is the carrying value of each caption of receivables mentioned above. The Group does not hold any collateral as security.

Other amounts receivable mainly includes recoverable VAT and interests on deposits.

### API

A loan to API of €656 thousand is granted by Hyloris to API, carrying a 0.1% interest per year. This loan is presented as non-current. As soon as the royalties (or other payments) of 3 product candidates, or any other product parties may develop together in the future, exceed \$200 thousand in a calendar year then the amount exceeding \$200 thousand will be used to repay the loan. Hyloris can then withhold this amount from royalty payments. The loan has been measured at FVTPL using an interest market rate and appropriate credit risk resulting in the initial recognition of a loss of k€ 31 recognised as financial expenses.

### R&D Tax Credits

The Group applies for R&D tax credit incentives set-up by the Federal government and obtained reasonable assurance in the current reporting period that the Group will comply with the conditions attached to the grant and that the grant will be received. The Group recognised R&D tax credits for a total of €337 thousand in Other Operating Income (see note 21) and Intangible assets (see note 7).

### Receivable from Alter Pharma Group

The balance sheet as at 31 December 2022 held a current receivable from the Alter Pharma Group for € 395 thousand, relating to the termination of the development projects conducted by Alter Pharma and its subsidiaries in 2021.

## 12. PREPAYMENTS

Pre-paid R&D expenses relate to payments made by the Group for research and development projects conducted by third parties and will be recorded in profit and loss when incurred. Pre-paid R&D expenses of €1,108 thousand in 2022 related to the development agreement with Vaneltix (a related party of Hyloris) to run the clinical development of the Alenura™ product candidate (see note 27) is the main driver of the increase compared to 31 December 2021.

## 13. CASH AND CASH EQUIVALENTS

The net cash position as presented in the consolidated statement of cash flows is as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Cash at bank	13,457	30,012
Short-term deposit	30,000	20,000
<b>Total cash and cash equivalents</b>	<b>43,457</b>	<b>50,012</b>

The term of two deposits are from 1 September 2020 to 1 September 2023 and the terms of the two other deposits are from 13 December 2022 to 13 June 2023, and from 13 December 2022 to 13 September 2023. It is classified as short term deposit as available for use by the group within a 32 days' notice period.

## 14. EQUITY

### 14.1 OVERVIEW

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Share capital	140	129
Share premium	121,513	103,693
Retained earnings	(64,246)	(54,805)
Other reserves	(2,362)	(960)
<b>Total Equity attributable to owners of the parent</b>	<b>55,045</b>	<b>48,057</b>

### 14.2 CAPITAL MANAGEMENT

The Group manages its capital to maintain a strong level of capital in order to sustain development of the business and confidence of creditors while optimizing return on capital for shareholders. This ensures that entities in the Group will be able to continue as going concerns while maximizing the return to stakeholders through the optimization of its debt and equity balance. Also refer to Note 3.1 for further details on going concern.

The Group is not subject to any externally imposed capital requirements except those provided for by law. The Group's management reviews the capital structure of the Group on a regular basis. As part of this review, management considers the cost of capital and the risks associated with each financing options. The Group's objectives, policies and processes for managing capital have remained unchanged over the past few years.

Costs associated to equity transactions such as investment bank, legal and audit fees are expensed when incurred and recorded as General and Administrative expenses. Only the one-time costs related to the issuance of new shares are capitalised in the equity as costs of capital.

On 31 March 2022, the Company has successfully raised an amount of €15,000 thousand in gross proceeds, from new and existing, local and international investors, through an equity offering by means of a private placement via an accelerated bookbuild offering of 967,742 new shares (being approximately 3.7% of the Group's outstanding shares (pre-transaction) at an issue price of EUR 15.50 per share (the "Offering"), representing a discount of 1.6% to the 30-day VWAP.

On 20 June 2022 Hyloris increased Capital and Share Premium with respectively €6 thousand and €2,826 thousand through the issuance of 1,200,000 new shares resulting from outstanding Transaction Warrants exercised.

The Group will use the net proceeds of the Offering primarily to fund the development of new products and accelerate in-house R&D activities.

Equity transactions (in € thousand)	Gross proceeds	Equity transaction costs	Expensed in P&L	Net proceeds
Accelerated Bookbuilding	15,000	(634)	(29)	14,337
Execution transaction warrants	2,832		(14)	2,818
<b>Total</b>	<b>17,832</b>	<b>(634)</b>	<b>(43)</b>	<b>17,155</b>

### 14.3 SHARE CAPITAL AND SHARE PREMIUM

#### Share Capital

As per 31 December 2022, the share capital of the Group amounts to € 140,001.87 represented by 28,000,374 shares, without nominal value, each representing 1/28,000,374th of the share capital of the Group. The share capital of the Group is fully and unconditionally subscribed for and is fully paid up. All shares rank equally with regard to the Group's residual assets. Holders of these shares are entitled to dividends as declared from time to time and are

entitled to one vote per share at general meetings of the Group.

On June 8, 2020, the General Assembly issued an authorised capital of €117,758.84. The Board is allowed to use the authorised capital for a period of 5 years. As per December 31, 2022, the remaining authorised capital amounted to €110,920.13.

The following capital transactions have taken place since January 1, 2017:

Date	Transaction	Increase of share capital (incl. share premium) (€)	Number of Securities issued	Issue price / share (rounded, incl. share premium) (€)	Number of Shares after the transaction
7 June 2012	Incorporation	50,000	10,000 Shares	5.00	10,000
31 March 2017	Capital increase	11,500	2,300 Shares	5.00	12,300
12 May 2017	Share split	-		-	3,075,000
31 May 2018	Capital increase	2,750,000	248,711 Shares	11.06	3,323,711
31 May 2018	Capital increase	3,000,000	271,322 Shares	11.06	3,595,033
31 December 2019	Capital increase	18,259,783 <sup>1</sup>	855,409 Shares	21.35	4,450,442
8 June 2020	Share split	-	Share split (1 to 4)	-	17,801,768
30 June 2020	IPO on Euronext	61,821,500	5,750,000 shares	10.75	23,551,768
30 June 2020	Conversion of convertible bonds	15,358,025	2,040,864 shares	10.75	25,592,632
31 July 31 2020	Over allotment option	2,580,000	240,000 shares	10.75	25,832,632
31 March 2022	Accelerated bookbuild	15,000,000	967,742 shares	15.50	26,800,374
22 June 2022	Transaction warrants exercised	2,832,000	1,200,000 shares	2.36	28,000,374

<sup>1</sup> Accounting wise, the share issue of December 2019 was accounted for as from the date of establishment of common control in Dermax

**Share premium**

As per 31 December 2022, the share premium of the Group amounts to € 121,513 thousand.

**Other reserves**

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Share based payment	1,622	2,391
Cost of Capital	(4,460)	(3,827)
Other	476	476
<b>Total Other reserves</b>	<b>(2,362)</b>	<b>(960)</b>

The movement of the other reserves over the period can be explained by:

- the increase of €560 thousand resulting from the share based payment expenses associated with the ESOP warrants (see note 25);
- the decrease of €1,329 thousand for the transfer to retained earnings of historical share base payment costs linked to the transaction warrants exercised during the year; and
- the decrease of €634 thousand from the Cost of Capital related to the Accelerated Bookbuild (see note 14.2).

## 15. BORROWINGS AND OTHER FINANCIAL LIABILITIES

### 15.1 BORROWINGS

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Lease liabilities	885	174
<b>Total borrowings</b>	<b>885</b>	<b>174</b>
of which as:		
Non-current borrowings	747	109
Current borrowings	138	65

For more details on the leases, we refer to Note 8 on "Right-of-use assets".

The weighted average incremental borrowing rate used for the measurement of the lease liabilities is 3.95%. The Group is not subject to financial covenants. The underlying leased assets act as pledge in the context of the lease liabilities.

### 15.2 OTHER FINANCIAL LIABILITIES

The other financial liabilities can be detailed as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Loans from shareholders	0	8,615
Other financial liabilities	3,512	3,500
<b>Other financial liabilities</b>	<b>3,512</b>	<b>12,115</b>
of which as:		
Non-current other financial liabilities	300	300
Current other financial liabilities	3,212	11,815

#### Loans from shareholders

In 2022, the Group successfully renegotiated its Shareholders loans. The changes in the terms of the loan agreements qualified for substantial modifications of the terms resulting in the derecognition of the carrying value of former loans replaced by the carrying value of the loans under the new terms. The loans from shareholders, were unsecured, bear as from 1 January 2022 a fixed nominal interest rate of 0.75% (4% previously) and were payable the earlier of 31 December 2022 or, if and when, the Group will generate a positive EBIT.

At 31 December 2022 all Shareholders loans including the accumulated interests were reimbursed.

Decrease of the Loans from Shareholders can be explained by (i) the reimbursement of the principal amount of one Shareholder, (ii) payment of incurred interest (€ 1,877 thousand), partly compensated by (iii) the FX impact on the conversion of the loans denominated in USD into EUR (€ 256 thousand), and (iv) the loss resulting from the derecognition of the former carrying value of the loan (€ 226 thousand).

#### Other financial Liabilities

In 2022, the Group has with the Alter Pharma Group related license agreements a non-current other financial liability of €300 thousand and a current financial liability of each €200 thousand.

Committed to milestone related investments (contributions to the equity) in Purna Female Healthcare (see note 9) the Group has a current other financial liability of €3 million.

### 15.3 LIQUIDITY AND CASH FLOW RECONCILIATION

The maturity table of the borrowings and the other financial liabilities is presented in Note 4.6 on the liquidity risk.

The following tables reconcile the movements of the financial liabilities to the cash flows arising from financing activities:

31/12/2022 (in € thousand)	Opening carrying amount	Non-cash movements					
		Cash flows	Acquisition	Modification	Termination	Re-classes	Accrued interests and exchange differences
<b>Non-current financial liabilities</b>							
Lease liabilities	109	-	747	(18)	(91)	-	747
Other financial liabilities	300						300
<b>Current financial liabilities</b>							
Lease liabilities	65	(79)	102	(44)	91		134
Other financial liabilities	11,815	(9,253)	0	482	-	168	3,212
<b>Total liabilities from financing activities</b>	<b>12,290</b>	<b>(9,332)</b>	<b>848</b>	<b>482</b>	<b>(62)</b>	<b>-</b>	<b>168</b>
Presented in the statement of cash flows as follows:							
financing activities						(9,253)	
Reimbursement of borrowings						(79)	
31/12/2021 (in € thousand)	Opening carrying amount	Non-cash movements					
		Cash flows	Acquisition	Modification	Termination	Re-classes	Accrued interests and exchange differences
<b>Non-current financial liabilities</b>							
Lease liabilities	106	-	83	(80)	-	109	
Other financial liabilities	7,885		300		(7,885)		300
<b>Current financial liabilities</b>							
Lease liabilities	46	(64)			80	3	65
Other financial liabilities	409	(409)	3,200		7,885	730	11,815
<b>Total liabilities from financing activities</b>	<b>8,447</b>	<b>(473)</b>	<b>3,583</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>733</b>
Presented in the statement of cash flows as follows:							
Financing activities						(409)	
Reimbursement of borrowings						(64)	

## 16. TRADE AND OTHER LIABILITIES

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Trade payables	2,302	2,622
Employee benefit liabilities	68	80
Other payables	52	47
<b>Trade and other liabilities - Current</b>	<b>2,422</b>	<b>2,749</b>

The trade payables relate mainly to the R&D activities. Other payables consist of the fair value of a Foreign Exchange spot contract.

## 17. DEFERRED TAXES

Deferred tax assets and liabilities are offset when there is a legally enforceable right to offset and when the deferred taxes relate to the same fiscal authority.

(in € thousand)	31-Dec-22		31-Dec-21	
	Deferred tax asset	Deferred tax liability	Deferred tax asset	Deferred tax liability
Intangible assets	852		854	
Financial liabilities				(57)
Trade and other liabilities	25			
Associates and joint ventures	81		48	
Tax losses	10,465		7,951	
<b>Total deferred tax assets &amp; liabilities</b>	<b>11,422</b>		<b>8,854</b>	<b>(57)</b>
Net deferred tax assets not recognised	(11,422)		(8,787)	
Offsetting			(57)	57
<b>Total deferred tax assets &amp; liabilities</b>				

The deferred tax liability on the financial liabilities in 2021 relates to the initial recognition of the loans from shareholders at fair value.

Deferred tax assets have not been recognised in respect of the following items, because it is not probable that future taxable profits are available against which the Group can use the benefits of therefrom:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Deductible temporary differences	3,830	3,002
Tax losses	41,858	31,805
<b>Total</b>	<b>45,688</b>	<b>34,806</b>

In 2022, the Group actively mitigated its foreign exchange risk (USD exposure) utilizing forward foreign exchange contracts for a total nominal value of \$11,270 million, whereof as per end of December \$1 million is still outstanding. As a result and as per 31 December 2022, a derivative with a negative fair value is recognised as a current financial asset for € 52 thousand. (See note 22 for the realised gain of FX forward contracts)

The fair value of trade payables approximates their carrying amount.

Liquidity and currency risk are detailed in Note 4.

The deferred tax assets and liabilities are attributable to the following items:

## 18. REVENUE

The revenues can be detailed as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Sales-based royalties, milestone payments and out-licensing agreement	1,900	2,120
Services rendered	1,052	975
<b>Revenues</b>	<b>2,952</b>	<b>3,095</b>

Currently, the Group generates only limited sales-based royalties as its main projects are in the development pipeline and are not yet commercialised. The continuously increasing sales-based royalties is income mainly from the Group's commercialised products, Sotalol IV and new in 2022: Maxigesic® IV. Revenue from a sales-based royalties is recognised when the subsequent sale occurs. Revenue from sales milestone is recognised when the performance obligation has been met (i.e. sales threshold reached).

Income from Milestone payments in 2022 is driven by the product Tranexamic whereas in 2021 it was coming from out-licensing Maxigesic® IV by the Group's partner AFT Pharmaceuticals, including income from the landmark US Licensing Agreement. Revenue for milestone payment in exchange for a license of intellectual property is only recognised when the performance obligation to which some or all of the milestones payments has been allocated has been satisfied.

Income from out-licensing is mainly related to a transaction with Qliniq.

In order to optimise the product pipeline the Group out-licensed a product candidate HY-038 in line with its long term strategy. Out-licensing agreement qualified for a 'right to use' the license and revenue is recognised at the point in time that the license is granted.

Income from Services rendered in 2022 primary consist of strategic advices incurred by the Group to support a co-developer. Revenue for services rendered are recognised when the services is rendered.

## 19. EXPENSES BY NATURE

Expenses by nature represent an alternative disclosure for amounts included in the consolidated statement of comprehensive income. They are classified under "Cost of sales", "Research and development expenses", "General and administrative expenses" and "Other operating expenses" in respect of the years ended December 31:

(in € thousand)	2022	2021
Out-sourced R&D	(7,163)	(3,333)
Employee benefit expenses (Note 20)	(2,576)	(1,659)
Management consultancy fees	(1,091)	(907)
Board related expenses	(178)	(189)
R&D consultancy fees	(420)	
Share based payments	(560)	(576)
Legal & paralegal fees	(645)	(218)
Audit and related consultancy fees	(91)	(172)
Hiring fees	(84)	(103)
Office equipment, rent and utilities	(337)	(292)
Renegotiation and unwinding Alter Pharma	-	(5,770)
Other expenses	(433)	(478)
Amortisation expense of intangible assets (Note 7)	(94)	(43)
Impairment losses on intangible assets (Note 7)		(23)
Depreciation expense on PPE and Right of Use	(102)	(71)
<b>Total operating expenses</b>	<b>(13,774)</b>	<b>(13,833)</b>
of which as:		
Cost of sales	(94)	(107)
Research and development expense	(10,151)	(5,056)
General and administrative expenses	(3,517)	(2,900)
Other operating expenses	(12)	(5,770)

In accordance with IAS 38, we do not capitalise our research and development expenses until we file for marketing authorization for the applicable product candidate. Research and development expenditures incurred during the period were accounted for as operating expenses.

Total R&D expenditure can be detailed as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Research and Development expenses	(10,151)	(5,033)
Impairment of assets	(23)	
<b>Total R&amp;D costs</b>	<b>(10,151)</b>	<b>(5,056)</b>

The Groups' research and development expenses increased by 102%, from €5,033 thousand in 2021 to €10,151 thousand in 2022. The increase was principally driven by the progresses made in the development of our existing product candidates and the related additional out-sourced R&D expenses and the enlargement of the R&D team.

In 2022, the Group capitalised development costs for a total of € 661 thousand (was €284 thousand in 2021). (See note 7)

Hyloris' General and administrative expenses increased by 21% (or €617 thousand), from €2,900 thousand in 2021 to €3,517 thousand in 2022. The increase was mainly driven by additional communication and legal/HR costs. The company remains focused on strong cost and cash management.

## 20. EMPLOYEE BENEFIT EXPENSES

In € thousand	December 31, 2022	December 31, 2021
Wages and salaries	(2,142)	(1,494)
Social security costs	(146)	(105)
Defined contribution costs	(20)	(14)
Other employee Benefit expenses	(258)	(45)
<b>Total employee Benefit expense</b>	<b>(2,567)</b>	<b>(1,659)</b>
in full-time equivalents		
Average number of total employees	23.6	13.8

## 21. OTHER OPERATING INCOME

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Grants income related to tax credit	315	387
Other income	0	2
<b>Other Operating Income</b>	<b>315</b>	<b>389</b>

The Group applies for R&D tax credit incentives set-up by the Federal government and obtained reasonable assurance in the current reporting period that the Company will comply with the conditions attached to the grant and the grant will be received. The Group recognised R&D tax credits for a total of €337 thousand, of which €315 thousand as other operating income, and €22 thousand deduction from the carrying amount of the related assets, which are recognised in the profit or loss statement in line with the amortisation or depreciation expense of the related assets.

## 22. FINANCIAL RESULT

The various items comprising the net finance cost are as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Realised gain on FX forward contracts	525	-
Interest income on current assets	67	32
Exchange differences	(126)	-
<b>Financial income</b>	<b>466</b>	<b>32</b>
Interest expense on lease liabilities	(11)	(5)
Interest expense on other financial liabilities	(164)	(478)
Other Interest expense	(44)	(73)
<b>Total interest expenses</b>	<b>(219)</b>	<b>(557)</b>
Loss related to substantial modification of the shareholders loan - note 15	(226)	-
FV adjustment on FX forward instruments	(52)	
Bank fees	(38)	(26)
Exchange differences	0	(190)
Other	(59)	-
<b>Total financial expenses</b>	<b>(594)</b>	<b>(773)</b>

## 23. INCOME TAX EXPENSE

### 23.1 AMOUNTS RECOGNISED TO PROFIT AND LOSS

The income tax (charged)/credited to the income statement during the year is as follows:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Current Tax (expense)/income	(4)	(297)
<b>Financial income</b>	<b>(4)</b>	<b>(297)</b>

In 2021, The Group recognised an additional Tax Expenses of €297 thousand related to a request for payment of Taxes related to taxable income realised in 2017, when the Company was still located in Grand Duchy of Luxembourg. Although the company filed timely her Tax Return related to income year 2016, the company did not receive any Tax Assessments prior to the request for payment. Management protested to the relevant Authorities and decided to adopt a cautious approach and recognised the Tax Expense in 2021. Payment has been done to the Authorities in 2022.

### 23.2 RECONCILIATION OF EFFECTIVE TAX

The income tax expense can be reconciled as follows:

(in € thousand)	2022	2021
Loss before income tax	(10,766)	(11,282)
Income tax expense calculated at domestic tax rates (25%)	2,691	2,821
<b>Tax effect of</b>		
Share of Loss of equity-accounted investees reported, net of tax	(33)	(48)
Tax incentives (R&D Tax Credit)	(12)	(97)
Changes in estimates related to prior years	(4)	(297)
Effect of unused tax losses not recognised as deferred tax assets	(2,646)	(2,869)
<b>Total tax Expenses</b>	<b>(4)</b>	<b>(297)</b>

## 24. EARNINGS PER SHARE

Basic earnings per share amounts are calculated by dividing net profit for the year attributable to ordinary equity holders of the parent by the weighted average number of ordinary shares outstanding during the year.

Diluted earnings per share amounts are calculated by dividing the net profit attributable to ordinary equity holders of the parent (after adjusting for the effects of all dilutive potential ordinary shares) by the weighted average number of ordinary shares outstanding during the year plus the weighted average number of ordinary shares that would be issued on conversion of all the dilutive potential ordinary shares into ordinary shares. No effects of dilution affect the net profit attributable to ordinary equity holders of the Group. The table below reflects the income and share data used in the basic and diluted earnings per share computations:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Basic earnings		
Profit (Loss) from continuing operations attributable to owners of the parent	(10,770)	(11,579)
Diluted earnings		
Dilution effect of share-based payments		
Profit from continuing operations attributable to owners of the parent, after dilution effect	(10,770)	(11,579)

Earning per share based on the existing number of ordinary shares

Number of shares	December 31, 2022	December 31, 2021
Weighted average number of ordinary shares outstanding during the period	27,198,925	25,832,632
Basic earnings per share	(0.40)	(0.45)
Diluted earnings per share	(0.40)	(0.45)

As the Company is suffering operating losses, the stock options have an anti-dilutive effect. As such, there is no difference between basic and diluted earnings per ordinary share. There are no other instruments that could potentially dilute earnings per share in the future.

## 25. SHARE-BASED PAYMENTS

The Company has a stock option scheme for the employees, consultants and directors of the Company and its subsidiaries for rendered services. In accordance with the terms of the plan, as approved by shareholders, employees may be granted options

to purchase ordinary shares at an exercise price as mentioned below per ordinary share.

Each employee share option converts into one ordinary share of the Company on exercise. No amounts are paid or payable by the recipient on receipt of the

option. The options carry neither rights to dividends nor voting rights. Options may be exercised at any time from the date of vesting to the date of their expiry.

The following share-based payment arrangements were in existence during the current and prior periods:

	Expiry Date	Exercise Price per warrant (€)	Fair value at grant date (€)	Warrants per 31 December 2022	Warrants per 31 December 2021
<b>PLAN 2017</b>					
Warrants	14 June 2022	2.36	1.11	-	1,200,000
<b>PLAN 2019</b>					
Warrants	31 December 2024	5.34	2.47	306,125	313,000
<b>PLAN 2020</b>					
Warrants	27 November 2031	9.88	4.44	69,500	69,500
Warrants	27 November 2031	12.04	5.68	55,000	55,000
Warrants	27 November 2031	13.92	6.20	60,000	60,000
Warrants	27 November 2031	16.64	7.39	2,000	2,000
<b>PLAN 2022</b>					
Warrants	30 June 2029	15.2	6.08	142,000	

The 2017 plan was fully vested immediately as no vesting conditions were required. The 1,200,000 Transaction warrants were exercised on 22 June 2022 (note 14).

On 31 December 2019, the Company issued a plan of 363,300 warrants in the context of an employee stock ownership plan (ESOP warrants). The 2019 plan is subject to conditions so that it will vest gradually over the next four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month). As of the date of this annual report 142,000 warrants were accepted by new employees.

On 27 November 2020, the Company issued a plan of 400,000 warrants. The 2020 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the next four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month). As at 31 December 2022, 191,500 warrants were offered to new employees of which 186,500 warrants were accepted. The

remaining warrants of the 2020 plan were cancelled and replaced by a new plan (2022 plan).

On 22 June 2022, the Group issued a new plan of 213,500 warrants. The 2022 plan is subject to services conditions so that it will vest gradually over the next four years (25% after 1 year, and 1/48 for every additional month). As of the date of this annual report 142,000 warrants were accepted by new employees.

The fair value of the warrants has been determined based on the Black Scholes model. For the plans issued in 2017 and 2019, the expected volatility is based on the historical share price volatility over the past 5 years of listed peer companies. For the new plan issued on 27 November 2020, the expected volatility is based on the historical share price volatility since listing of the Company and benchmarked with listed peer companies.

Below is an overview of all the parameters used in this model:

	PLAN 2017	PLAN 2019	PLAN 2020	PLAN 2022
Average Share price (€)	2.36	5.34	11.73	14.84
Average Exercise Price (€)	2.36	5.34	11.89	15.2
Expected volatility of the shares (%)	55%	55%	40%	35%
Expected dividends yield (%)	0%	0%	0%	0%
Risk free interest rate (%)	0.60%	0.10%	0.00%	2.66%

The following reconciles the options outstanding at the beginning and end of the year:

	Average Exercise Price (€)	Numbers of Warrants
<b>Closing balance at 31 December 2018</b>	2.36	1,200,000
Warrants accepted in December 2019	5.34	118
<b>Closing balance at 31 December 2019</b>	2.63	1,318,000
Warrants accepted in 2020	5.34	235,000
Warrants lapsed in 2020	5.34	20,000
<b>Closing balance at 31 December 2020</b>	3.01	1,533,000
Warrants accepted in 2021	11.89	186,500
Warrants lapsed in 2021	5.34	20,000
<b>Closing balance at 31 December 2021</b>	3.68	1,699,500
Warrants accepted in 2022	15.2	142,000
Warrants lapsed in 2022	5.34	6,875
Warrants exercised in 2022	2.36	1,200,000
<b>Closing balance at 31 December 2022</b>	8.74	634,625

## 26. CONTINGENCIES

At closing 2022, the Group is involved in a litigation with Alta Thera regarding the IP of product Sotalol. With respect to the complaint filed by AltaThera Pharmaceuticals LLC against Academic Pharmaceuticals Inc, Dr. Somberg and Hyloris Pharmaceuticals, for (e.g.) alleged misappropriation

of Alta Thera's trade secrets and confidential information and breach of contract, Hyloris is fully confident about the outcome of this litigation. Hyloris has filed the necessary counterclaims and also started an arbitration procedure against AltaThera Pharmaceuticals LLC. for breach of contract.

## 27. COMMITMENTS AND CONTINGENT LIABILITIES

Hyloris has contractual commitments related to asset purchase, licenses and development agreements. The amounts are due upon reaching certain milestones dependent on successful completion of development stages of the different product candidates (including FDA approval) or on meeting specified sales targets. The Company disclosed as commitments the maximum that would be paid if all milestones and sales targets are achieved. The amounts are not risk-adjusted or discounted.

As at 31 December 2022, Hyloris has contractual commitments and contingent liabilities for a maximum amount of €33,027 thousand on related to asset purchase, licenses and development agreements recorded under intangible assets.

The accounting treatment of the contractual commitments and contingent liabilities will vary per nature of triggering event. Development milestones up until commercialization will be expensed or capitalised. Sales related commitments such as royalties, profit sharing and sales milestones will be expensed when incurred.

The following table details the total maximum contractual commitments (milestone payments only) at 31 December 2022 per product candidates if such products are successfully marketed (in € thousand):

Product Candidate	In \$ thousand	In € thousand	Converted in € (in € thousand)
HY-004	225		211
Tranexamic Acid MR			
HY-029	300	300	
Atomoxetine oral liquid	150		141
Metolazone IV	1,650		1,547
Dofetilide IV	350		328
HY-073	28,457		26,680
HY-074	175		164
Alenura™ (note 28.1)	3,900		3,656
<b>TOTAL</b>	<b>34,907</b>	<b>300</b>	<b>33,027</b>

As of December 31, 2022, out of the total value of €33,027 thousand, €28,579 thousand should be considered as contingent liabilities as they are not triggered by a performance obligation from the counterparty, but triggered by (future) sales milestones.

Contingent liabilities attached to profit split and royalties which percentage varies based on achieved profit and/or sales are not considered in the above table as no maximum amount can be determined.

## 28. RELATED PARTY TRANSACTIONS

The reference shareholder is current CEO Stijn Van Rompay.

As part of the business, the Company has entered into several transactions with related parties. Balances and transactions between the Company and its subsidiaries, which are related parties of the Company, have been eliminated on consolidation and are not disclosed in this note. Details of transactions between the Group and other related parties are disclosed below.

The related parties presented below are identified as:

- Vaneltix Inc and its affiliates, in which non-executive an independent member of the Board of directors, Carolyn Myers her partner, Dr. Dan Vickery is CEO and shareholder;
- the shareholders; Mr Stijn Van Rompay, an executive member of the board of the Company, CEO and reference shareholder of the Company; GRNR Invest BVBA, an entity controlled by Thomas Jacobsen, an Executive member of the board of the Company;
- the Executive Management Team;
- the Board of Directors (Non-Executive Directors).

## 28.1 TRANSACTIONS WITH VANELTIX, INC.

In 2021 the Group entered into a strategic collaboration with Vaneltix Pharma Inc. for the development and commercialisation of Alenura™ as first-line drug treatment for acute pain in interstitial cystitis /bladder pain syndrome (IC/BPS).

Under the terms of the agreement, Vaneltix will be responsible for the further development, manufacturing, regulatory affairs and commercialisation of Alenura™ in collaboration with Hyloris. In return, Hyloris will provide staged investments of in total maximum \$6,700 thousand for Phase 2, manufacturing and regulatory related activities related activities and a 6% interest bearing

(potential convertible) loan of \$500 thousand (see note 10). Hyloris will be eligible to receive a tiered and incremental percentage of the product margin generated by Vaneltix.

The table below provides an overview as per 31 December 2022:

(in € thousand)	Transactions for the period		
	Financial Position	Profit Loss	Commitments
Other investments (see note 10)	494		
Prepayments	1,108		
Research and Development expenses		(1,422)	
Interest income		25	
Commitments and Contingent Liabilities (see note 27)			3,656
<b>Total</b>	<b>1,602</b>	<b>(1,398)</b>	<b>3,656</b>

## 28.2 TRANSACTIONS WITH THE SHAREHOLDERS

### Shareholder loans

On 30 June 2022, the Group successfully renegotiated the Shareholder loans. The changes in the terms of the loan agreements qualified for substantial modifications of the terms resulting in the derecognition of the carrying value of former loans replaced by the carrying value of the loans under the new terms (see Note 15.2).

The below table provides an overview of the loans outstanding per December 31, 2021 (nominal accounts, excluding accrued interest). No loans were outstanding per December 31, 2022 as these were reimbursed before year-end. The financial interest of the year amounts to € 168 thousand.

(in € thousand)	31-Dec-22	31-Dec-21
Stijn Van Rompay	0	4,428
GRNR Invest BVBA (an entity controlled by Thomas Jacobsen)	0	1,089
Pieter Van Rompay	0	940
Stijn and Ellen Van Rompay-Delimon	0	436
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6,894</b>

## Capital Increase dated 22 June 2022

On 22 June 2022 Hyloris increased her Capital and accompanied her Share Premium with respectively €6 thousand and €2,826 thousand via the exercise of 1,200,000 outstanding Transactions Warrants. The table below represent the exercised warrants of related parties:

Related Party	Number of Transactions warrants exercised	Exercise Price in €
Stijn Van Rompay	852,096	2.36
Thomas Jacobsen	163,512	2.36
<b>Total</b>	<b>1,015,608</b>	<b>2.36</b>

## 28.3 TRANSACTIONS WITH THE EXECUTIVE MANAGEMENT TEAM

Executive management team personnel includes those persons having authority and responsibility for planning, directing and controlling the activities of the Group. As of 31 December 2022, members of the Executive Management Team are:

- SVR Management BVBA, an entity controlled by Stijn Van Rompay, an executive member of the board of the Company, CEO and reference shareholder of the Company;
- Jacobsen Management BV, an entity controlled by Thomas Jacobsen, an executive member of the board of the Company and CBDO;
- Finsys Management BV, an entity controlled by Jean-Luc Vandebroek, Chief Financial Officer;
- Dr Dietmar Aichhorn, Chief Operating Officer;
- Herault BV, an entity controlled by Koenraad Vanderelst, Chief Legal Officer.

The table below presents the compensation of all members of Executive Management Team by type of compensation (including members of the EMT that left the Company during 2021, ie Mr Ed Maloney (former CBDO) who left the company in February 2021):

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
ST compensation (incl. management fees)	1,045	891
Post-employment benefits	-	-
Share-based payments	154	274
<b>Total</b>	<b>1,199</b>	<b>1,165</b>

At 31 December 2022, there were outstanding trade payables related to transactions with the Executive Management Team:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Management fees	160	197
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>197</b>

As of 31 December 2022, members of the Executive Management Team owned the following securities of the Company:

	Shares		Warrants	
	Number (#)	Pct. (%)	Number (#)	Pct. (%)
Mr. Stijn Van Rompay	7,676,400	27.42	68,000	10.71
Mr. Thomas Jacobsen	3,657,505	13.06	-	0
Mr. Jean-Luc Vandebroek	3,000	0.01	40,000	7.88
Mr. Dietmar Aichhorn	20,000	0.07	40,000	6.3
Mr. Koenraad Vanderelst	27,443	0.10	50,000	6.3
<b>TOTAL</b>	<b>11,374,348</b>	<b>40.66</b>	<b>198,000</b>	<b>31.19</b>

Total outstanding shares and warrants existing as of 31 December 2022 are respectively 28,000,374 and 634,625.

## 28.4 TRANSACTIONS WITH THE BOARD OF DIRECTORS (NON-EXECUTIVE DIRECTORS)

As of 31 December 2022, non-executive members of the Board of directors are:

- Stefan Yee, Chairman
- Leon Van Rompay
- Marc Foidart
- Carolyn Myers
- James Gale
- Chris Buyse

The table below presents the compensation of all non-executive members of Board of directors by type of compensation:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Board fees	110	110
Share-based payments	30	58
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>168</b>

At 31 December 2021, there were outstanding trade payables related to transactions with the non-executive members of the Board of directors:

(in € thousand)	December 31, 2022	December 31, 2021
Board fees	0	40
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

## ABBREVIATED STATUTORY FINANCIAL STATEMENTS OF HYLORIS PHARMACEUTICALS SA

The following information is extracted from the separate standalone annual accounts of Hyloris Pharmaceuticals SA ("the Company") and is included as required by article 3:17 of the Belgian Company and Association Code.

The statutory auditor's report is unqualified and certifies that the standalone annual accounts of Hyloris Pharmaceuticals SA prepared in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium for the year ended December 31, 2022 give a true and fair view of the Company's equity and financial position as at December 31, 2022 and of its financial performance for the year then ended in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium. The standalone financial statements, together with the

annual report of the Board of Directors to the general meeting of shareholders as well as the auditors' report, will be filed with the National Bank of Belgium within the legal deadline.

These documents are also available on request,

addressed to:

Hyloris Pharmaceuticals SA

Boulevard Patience et Beaujonc, N°3/1, 4000 Liège,  
Belgium

## Statement of Financial Position

(in €)	2022	2021
<b>ASSETS</b>		
<b>FIXED ASSETS</b>	<b>76,374,779</b>	<b>57,264,376</b>
Intangible fixed assets	112,655	86,861
Tangible fixed assets		
Financial fixed assets	<b>76,262,124</b>	<b>57,177,515</b>
Affiliated companies - Participations	73,161,002	44,944,782
Affiliated companies - Receivables	2,101,122	12,232,733
Investment	1,000,000	-
<b>CURRENT ASSETS</b>	<b>41,456,011</b>	<b>48,534,248</b>
Receivables over one year	<b>656,291</b>	<b>1,681,613</b>
Trade receivables		845,000
Others amounts receivable	656,291	836,613
Amounts receivable within one year	<b>3,893,442</b>	<b>3,378,508</b>
Trade receivables	2,958,075	2,432,586
Others amounts receivables	935,367	945,922
VIII. Cash Investment	<b>30,000,000</b>	<b>20,000,000</b>
IX. Cash at bank and in hand	<b>4,589,023</b>	<b>21,689,562</b>
X. Deferred charges and accrued income	<b>2,317,255</b>	<b>1,784,565</b>
<b>TOTAL ASSETS</b>	<b>117,830,790</b>	<b>105,798,624</b>
<b>CAPITAL AND RESERVES</b>	<b>106,320,976</b>	<b>89,392,780</b>
Capital	140,002	129,163
Share Premium	121,513,447	103,692,645
Reserves	5,000	5,000
Accumulated profits (losses)	(15,337,473)	(14,434,028)
<b>PROVISIONS AND DEFERRED TAXES</b>		
<b>CREDITORS</b>	<b>11,509,814</b>	<b>16,405,844</b>
Amounts payable after more than one year	<b>300,000</b>	<b>300,000</b>
Other financial loans		
Other debts	300,000	300,000
IX. Amounts payable within one year	<b>11,153,196</b>	<b>14,611,123</b>
Current portion of amounts payable after one year		-
Other financial loans	6,633,479	724,821
Suppliers	1,291,575	3,177,696
Taxes, remuneration and social charges	28,142	388,754
Other debts	3,200,000	3,200,000
X. Accrued charges and deferred income	<b>56,618</b>	<b>1,494,721</b>
<b>TOTAL LIABILITIES</b>	<b>117,830,790</b>	<b>105,798,624</b>

**Income Statement**

(in €)	2022	2021
<b>Operating income</b>	<b>1,249,949</b>	<b>3,151,939</b>
Turnover	1,204,885	2,780,255
Other operating income	45,064	371,684
<b>Operating charges</b>	<b>(3,750,126)</b>	<b>(10,765,549)</b>
Services and other goods	(3,675,309)	(4,990,874)
Other operating charges (-)	(5,219)	(4,670)
Remunerations, social charges and pensions	69,598	-
Non-recurring operating expenses	-	(5,770,005)
<b>Operating profit (loss)</b>	<b>(2,500,177)</b>	<b>(7,613,610)</b>
<b>Financial income</b>	<b>1,928,732</b>	<b>545,677</b>
Income from financial fixed assets	363,784	368,535
Other financial income	1,564,948	177,142
<b>Financial charges (-)</b>	<b>(315,341)</b>	<b>(310,665)</b>
Interest on financial debts	(286,159)	(285,846)
Other financial charges	(29,182)	(24,819)
<b>Profit (Loss) for the period before taxes (-)</b>	<b>(886,786)</b>	<b>(7,378,598)</b>
<b>Income taxes (-)</b>	<b>(16,659)</b>	<b>(306,299)</b>
<b>Profit (loss) for the period available for appropriation</b>	<b>(903,445)</b>	<b>(7,684,897)</b>

**Statutory notes****Statement of financial fixed assets**

(in €)	2022	2021
<b>Affiliated companies - Participations</b>		
Acquisition value at the end of the preceding period	<b>44,944,782</b>	-
Movements during the period		
Acquisitions, included produced fixed assets	28,216,220	5,770,000
<b>Acquisition value at the end of the period</b>	<b>73,161,002</b>	<b>44,944,782</b>
Depreciation and amounts written down at end of the preceding period		
Movements during the period		
Recorded		
Depreciation and amounts written down at end of the period		
<b>Net book value at the end of the period</b>	<b>73,161,002</b>	<b>44,944,782</b>
<b>Affiliated companies - Receivables</b>		
Net book value at the end of preceding period	12,232,733	
Movements during the period		
Additions	19,328,396	3,349,045
Reimbursement	(29,460,007)	(12,877,359)
<b>Net book value at the end of the period</b>	<b>2,101,122</b>	<b>12,232,733</b>

Company	Participation held			Data extracted from the last available annual accounts			
	Nature	Direct		Annual Accounts at	Currency Code	Capital	Net Profit or Loss
		Number	%				
<b>Hyloris Developments SA</b>				12/31/2022	EUR	19,922,424	-9,643,601
Boulevard Patience et Beaujondc 3							
4000 Liège							
Belgium							
542,737,368							
Shares	74,066	99.99%	0%				
<b>RTU Pharma SA</b>				12/31/2022	EUR	(1,569,387)	(148,510)
Boulevard Patience et Beaujondc 3							
4000 Liège							
Belgium							
669,738,676							
Shares	62,000	100 %	0%				
<b>Dermax SA</b>				12/31/2022	EUR	3,048,235	276,823
Boulevard Patience et Beaujondc 3							
4000 Liège							
Belgium							
667,730,677							
Shares	65,875	100%	0%				
<b>Purna Female Healthcare BV</b>				12/31/2022	EUR	4,494,812	(651,101)
Schaldestraat 31							
2880 Bornem							
Belgium							
762,693,578							
Shares	840	20%	0%				
<b>Deferred Charges and accrued income</b>							
(in €)	2022		<b>Statement of Amounts Payable</b>				
Deferred Charges and accrued income							
Interest earned on receivables from related companies	1,946,679						
<b>Income and expenses of exceptional size or impact</b>							
(in €)	2022	2021	<b>Statement of Amounts Payable</b>				
Non-recurring income							
Non-recurring expenses	-	5,770,005					
Other non-recurring expenses (Renegotiation and unwinding Alter Pharma)	-	5,770,005					
Other non-recurring expenses (Cost of Capital transactions)							
Analysis by current position of amounts initially payable after more than one year, maturing in 1 year							
Other debts (Shareholder loans)		-					
Analysis by current position of amounts initially payable after more than one year, maturing in max 5 years							
Other debts	300,000						
<b>Tax, wage and social amounts payable</b>							
Taxes payable	8,309						
Other salary and social debts	19,833						
<b>Accrued charges and deferred income</b>							
Accrued FX forward contracts	51,832						
Accrued bonuses	4,390						



# Auditor's report



## Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022

In the context of the statutory audit of the consolidated financial statements of Hyloris Pharmaceuticals SA ("the Company") and its subsidiaries (jointly "the Group"), we provide you with our statutory auditor's report. This includes our report on the consolidated financial statements for the year ended 31 December 2022, as well as other legal and regulatory requirements. Our report is one and indivisible.

We were appointed as statutory auditor by the general meeting of 14 June 2022, in accordance with the proposal of the board of directors issued on the recommendation of the audit committee. Our mandate will expire on the date of the general meeting deliberating on the annual accounts for the year ended 31 December 2024. We have performed the statutory audit of the consolidated financial statements of the Group for 4 consecutive financial years.

### Report on the consolidated financial statements

#### *Unqualified opinion*

We have audited the consolidated financial statements of the Group as of and for the year ended 31 December 2022, prepared in accordance with IFRS Standards as issued by the International Accounting Standards Board and as adopted by the European Union, and with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium. These consolidated financial statements comprise the consolidated statement of financial position as at 31 December 2022, the consolidated statements of profit or loss and other comprehensive income, changes in equity and cash flows for the year then ended and notes, comprising a summary of significant accounting policies and other explanatory information. The total of the consolidated statement of financial position amounts to EUR 61.864.000 and the consolidated statement of profit or loss and other comprehensive income shows a loss for the year of EUR 10.770.000.

In our opinion, the consolidated financial statements give a true and fair view of the Group's equity and financial position as at 31 December 2022 and of its consolidated financial performance and its consolidated cash flows for the year then ended in accordance with IFRS Standards as issued by the International Accounting Standards Board and as adopted by the European Union, and with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium.



Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022



Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022

### **Basis for our unqualified opinion**

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing ("ISAs") as adopted in Belgium. In addition, we have applied the ISAs as issued by the IAASB and applicable for the current accounting year while these have not been adopted in Belgium yet. Our responsibilities under those standards are further described in the "Statutory auditors' responsibility for the audit of the consolidated financial statements" section of our report. We have complied with the ethical requirements that are relevant to our audit of the consolidated financial statements in Belgium, including the independence requirements.

We have obtained from the board of directors and the Company's officials the explanations and information necessary for performing our audit.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

### **Key audit matter**

Key audit matters are those matters that, in our professional judgement, were of most significance in our audit of the consolidated financial statements of the current period. These matters were addressed in the context of our audit of the consolidated financial statements as a whole, and in forming our opinion thereon, and we do not provide a separate opinion on these matters.

### *Impairment of intangible assets*

We refer to note 7 of the consolidated financial statements.

- Description

The Group has recognized individual intangible assets (EUR 3.607.000) relating to development costs, asset purchases and in-licensing as at 31 December 2022. These intangible assets represent products candidates that are not yet available for use. In accordance with IAS 36 *Impairment of Assets*, an impairment testing is required annually for intangible assets not yet available for use. As a result, the Group assesses whether individual intangible assets shall be impaired or not. Each individual intangible asset generates cash inflows that are largely independent of those from other assets. An impairment loss is recognized to the extent that the carrying amount of an individual intangible asset exceeds its recoverable amount, which is its value-in-use.

We have identified that the impairment of intangible assets was a key audit matter due to the level of judgement required by Management in developing a model to determine the value-in-use of each and every product candidate, as well as for the potential significant impact of impairment losses on the consolidated financial statements.

- Our audit procedures

We performed the following procedures:

- We evaluated the process by which management's business plan per product candidate was prepared;
- We inspected relevant internal information such as board of directors' minutes and project status minutes prepared by Management and external parties engaged in the development phases of the product candidates;
- We obtained the annual impairment test and analyzed the consistency of the underlying data used in the impairment test with data from the business plan approved by the board of directors;
- We evaluated the appropriateness of Management's assessment for the determination of the value-in-use per product candidate, including the assumptions used in the discounted cash flow model and the mathematical accuracy of this model;
- We assessed whether any matters arising after the end of the reporting period were relevant to the impairment testing and management's measurement of the value-in-use supporting the carrying value of these intangible assets; and
- We assessed the appropriateness of the disclosures in respect of impairment testing, which are included in note 7 of the consolidated financial statements.

### **Board of directors' responsibilities for the preparation of the consolidated financial statements**

The board of directors is responsible for the preparation of these consolidated financial statements that give a true and fair view in accordance with IFRS Standards as issued by the International Accounting Standards Board and as adopted by the European Union, and with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium, and for such internal control as board of directors determines, is necessary to enable the preparation of consolidated financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the consolidated financial statements, the board of directors is responsible for assessing the Group's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the board of directors either intends to liquidate the Group or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.



*Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022*



*Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022*

### **Statutory auditor's responsibilities for the audit of the consolidated financial statements**

Our objectives are to obtain reasonable assurance as to whether the consolidated financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of the users taken on the basis of these consolidated financial statements.

When performing our audit, we comply with the legal, regulatory and professional requirements applicable to audits of the consolidated financial statements in Belgium. The scope of the statutory audit of the consolidated financial statements does not extend to providing assurance on the future viability of the Group nor on the efficiency or effectiveness of how the board of directors has conducted or will conduct the business of the Group. Our responsibilities regarding the going concern basis of accounting applied by the board of directors are described below.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgement and maintain professional skepticism throughout the audit. We also perform the following procedures:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- Obtain an understanding of internal controls relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Group's internal control;
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by board of directors;
- Conclude on the appropriateness of board of directors' use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Group's ability to continue as a going concern.

If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditors' report to the related disclosures in the consolidated financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditors' report. However, future events or conditions may cause the Group to cease to continue as a going concern;

- Evaluate the overall presentation, structure and content of the consolidated financial statements, including the disclosures, and whether the consolidated financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation;
- Obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the consolidated financial statements. We are responsible for the direction, supervision and performance of the group audit. We remain solely responsible for our audit opinion.

We communicate with the audit committee regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

We also provide the audit committee with a statement that we have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on our independence, and where applicable, related safeguards.

For the matters communicated with the audit committee, we determine those matters that were of most significance in the audit of the consolidated financial statements of the current period and are therefore the key audit matters. We describe these matters in our auditor's report unless law or regulation precludes public disclosure about the matter.

### **Other legal and regulatory requirements**

#### **Responsibilities of the Board of directors**

The board of directors is responsible for the preparation and the content of the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and the other information included in the annual report.

#### **Statutory auditor's responsibilities**

In the context of our engagement and in accordance with the Belgian standard which is complementary to the International Standards on Auditing as applicable in Belgium, our responsibility is to verify, in all material respects, the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and the other information included in the annual report, and to report on these matters.



Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022

**Aspects concerning the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and other information included in the annual report**

Based on specific work performed on the board of directors' annual report on the consolidated financial statements, we are of the opinion that this report is consistent with the consolidated financial statements for the same period and has been prepared in accordance with article 3:32 of the Companies' and Associations' Code.

In the context of our audit of the consolidated financial statements, we are also responsible for considering, in particular based on the knowledge gained throughout the audit, whether the board of directors' annual report on the consolidated financial statements and other information included in the annual report:

- Business overview;
- Key figures; and
- Corporate Governance.

contain material misstatements, or information that is incorrectly stated or misleading. In the context of the procedures carried out, we did not identify any material misstatements that we have to report to you.

**Information about the independence**

Our audit firm and our network have not performed any engagement which is incompatible with the statutory audit of the consolidated accounts and our audit firm remained independent of the Group during the term of our mandate.

The fees for the additional engagements which are compatible with the statutory audit referred to in article 3:65 of the Companies' and Associations' Code were correctly stated and disclosed in the notes to the consolidated financial statements.

**European Single Electronic Format (ESEF)**

In accordance with the draft standard on the audit of compliance of the Financial Statements with the European Single Electronic Format (hereafter "ESEF"), we have audited as well whether the ESEF-format is in accordance with the regulatory technical standards as laid down in the EU Delegated Regulation nr. 2019/815 of 17 December 2018 (hereafter "Delegated Regulation").

The Board of Directors is responsible for the preparation, in accordance with the ESEF requirements, of the consolidated financial statements in the form of an electronic file in ESEF format (hereafter "digital consolidated financial statements") included in the annual financial report.



Statutory auditor's report to the general meeting of Hyloris Pharmaceuticals SA on the consolidated financial statements as of and for the year ended 31 December 2022

It is our responsibility to obtain sufficient and appropriate information to conclude whether the format and the tagging of the digital consolidated financial statements comply, in all material respects, with the ESEF requirements under the Delegated Regulation.

At the date of this report, we have not yet received the annual financial report and the digital consolidated financial statements prepared by the Board of Directors. We have reminded the Board of Directors of their legal responsibility to provide the documents to the statutory auditor and the shareholders within the deadlines stipulated in the Belgian Companies' and Associations' Code. As a result, we were unable to conclude whether the format and the tagging of the digital consolidated financial statements comply, in all material respects, with the ESEF requirements under the Delegated Regulation.

**Other aspect**

This report is consistent with our additional report to the audit committee on the basis of Article 11 of Regulation (EU) No 537/2014.

Zaventem, 28 April 2023

KPMG Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises  
Statutory Auditor  
represented by

Olivier Declercq  
Bedrijfsrevisor / Réviseur d'Entreprises



## Glossary & other infos

Glossary .....	134
Financial calendar .....	136
Contact .....	136
Disclaimer and other information .....	137



## GLOSSARY OF TERMS

<b>Active pharmaceutical ingredient (API)</b>	A substance used in a finished pharmaceutical
<b>Atherosclerosis</b>	The build-up of fats, cholesterol and other substances in and on the artery walls. This build-up is called plaque, which can cause the arteries to narrow, blocking blood flow
<b>Atrial Fibrillation (AF)</b>	An abnormal heart rhythm (arrhythmia) characterised by the rapid and irregular beating of the atrial chambers of the heart. It often begins as short periods of abnormal beating, which become longer or continuous over time
<b>Attention Deficit Hyperactivity Disorder (ADHD)</b>	One of the most common neurodevelopmental disorders of childhood. It is usually first diagnosed in childhood and often lasts into adulthood. Children with ADHD may have trouble paying attention, controlling impulsive behaviours (may act without thinking about what the result will be), or be overly active
<b>Bioavailability</b>	Assessment of the amount of product candidate that reaches the body's systemic circulation after administration
<b>Cardiovascular (CV)</b>	A class of diseases that involves the heart or blood vessels
<b>Chemistry, Manufacturing and Controls (CMC)</b>	To appropriately manufacture a pharmaceutical or biologic, specific manufacturing processes, product characteristics, and product testing must be defined in order to ensure that the product is safe, effective and consistent between batches. These activities are known as CMC
<b>Dose-range finding study</b>	Phase 2 clinical study exploring the balance between efficacy and safety among various doses of treatment in patients. Results are used to determine doses for later studies
<b>Food and Drug Administration (FDA)</b>	The agency responsible for protecting and promoting public health and in charge of American market approval of new medications
<b>FSMA</b>	The Belgian market authority: Financial Services and Markets Authority, Or Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten; Autorité des Services et Marchés Financiers
<b>Full-Time Equivalent (FTE)</b>	A way to measure an employee's involvement in a project. For example, an FTE of 1.0 means that the equivalent work of one full-time worker was used on the project
<b>HY-004</b>	Previously known as HY-REF-004, a liquid formulation of an established product for use following a specific dental procedure, to address a non-disclosed acute issue or possible procedural related complications
<b>HY-016</b>	Previously known as HY-EMP-016, a high barrier generic of an off-patent reference product currently sold in the U.S. without generic competition
<b>HY-029</b>	Previously known as HY-REF-029, a liquid formulation of an existing antiviral drug that is currently only available in oral solid form to treat a non-disclosed viral infection
<b>HY-038</b>	Previously known as HY-REF-038, a prefilled syringe of a commonly used product to treat a specific, non-disclosed deficiency
<b>HY-073 and HY-074</b>	Previously known as HY-CVS-073, HY-CVS-074, IV formulations of oral antiplatelet drugs, offering faster onset of action in patients suffering from coronary heart disease
<b>HY-075</b>	Previously known as HY-CVS-075, a liquid formulation of a commonly used drug for the treatment of coronary heart disease requiring frequent dose adjustments
<b>Initial Public Offering (IPO)</b>	Refers to the process of offering shares of a private corporation to the public in a new stock issuance. A public share issuance allows a company to raise capital from public investors. The transition from a private to a public company can be an important time for private investors to fully realise gains from their investment as it typically includes share premiums for current private investors. Meanwhile, it also allows public investors to participate in the offering.

<b>Intellectual Property (IP)</b>	Creations of the mind that have commercial value and are protected or protectable, including by patents, trademarks or copyrights
<b>Intramuscular (IM)</b>	A technique used to deliver a medication deep into the muscles. This allows the medication or vaccine to be absorbed into the bloodstream quickly
<b>Intravenous (IV)</b>	Some medications must be given by an IV injection or infusion, meaning these medications are administered directly into the veins using a needle or tube
<b>Key Opinion Leader (KOL)</b>	An influential physician or researcher who is held in high esteem by their colleagues
<b>Investigational New Drug (IND)</b>	A drug that is ready for clinical trials in humans. When a drug reaches this point, the drug developer submits an application to get the consent of the Food and Drug Administration (FDA) to begin these trials
<b>In vivo</b>	Animal models of disease
<b>Net Present Value (NPV)</b>	A tool of capital budgeting to analyse the profitability of a project or investment. It is calculated by taking the difference between the present value of cash inflows and present value of cash outflows over a certain period
<b>New Chemical Entity (NCE)</b>	A compound, without any precedent among the regulated and approved drug products
<b>Pharmacokinetics (PK)</b>	The study of drug absorption, distribution, metabolism, and excretion. A fundamental concept in pharmacokinetics is drug clearance, i.e., elimination of drugs from the body, analogous to the concept of creatinine clearance
<b>Phase 1 studies</b>	First stage of clinical testing of an investigational drug designed to assess the safety and tolerability, pharmacokinetics of a drug, usually in a small number of healthy human volunteers
<b>Phase 2 studies</b>	Second stage of clinical testing of a investigational drug, usually performed in < several hundreds patients in order to determine efficacy, tolerability and drug dose
<b>Phase 3 studies</b>	Large clinical studies, usually conducted in hundred (and in some indications, thousand) patients to gain a definitive understanding of the efficacy and tolerability of the drug candidate – serves as a basis for approval
<b>Pivotal studies</b>	Registrational clinical studies
<b>QT interval</b>	A measurement made on an electrocardiogram used to assess some of the electrical properties of the heart. It is calculated as the time from the start of the Q wave to the end of the T wave, and approximates to the time taken from when the cardiac ventricles start to contract to when they finish relaxing. An abnormally long or abnormally short QT interval is associated with an increased risk of developing abnormal heart rhythms and sudden cardiac death
<b>Ready-to use (RTU)</b>	Pre-diluted medicines for intravenous use, known as "ready to use" preparations, help to reduce the amount of errors associated with the preparation and administration of medicines
<b>Reference listed pharmaceutical drug (RLD)</b>	An approved drug product to which new generic versions are compared to show that they are bioequivalent
<b>Return on Investment (ROI)</b>	A performance measure used to evaluate the efficiency or profitability of an investment or compare the efficiency of a number of different investments. ROI tries to directly measure the amount of return on a particular investment, relative to the investment's cost
<b>Torsade de Pointes</b>	An uncommon and distinctive form of polymorphic ventricular tachycardia (VT) characterised by a gradual change in the amplitude and twisting of the QRS complexes around the isoelectric line. Torsade de pointes, often referred to as torsade, is associated with a prolonged QT interval, which may be congenital or acquired. Torsade usually terminates spontaneously but frequently recurs and may degenerate into ventricular fibrillation
<b>Visual Analog Scale Pain (VAS) Score</b>	a validated, subjective measure for acute and chronic pain. Scores are recorded by making a handwritten mark on a 10-cm line that represents a continuum between "no pain" and "worst pain"

## FINANCIAL CALENDAR

**June 13, 2023**

General Assembly

**September 7<sup>th</sup>, 2023**

Half-year results 2023

## CONTACT

**Hyloris Pharmaceuticals SA**  
Boulevard Patience et Beaujonc N°3/1  
4000 Liège, Belgium



**Stijn Van Rompay**  
CEO Hyloris



**Jean-Luc Vandebroek**  
CFO Hyloris



**Sven Watthy**  
Investor Relations  
manager

: +32 (0)4 346 02 07

: [investorrelations@hyloris.com](mailto:investorrelations@hyloris.com)

## DISCLAIMER AND OTHER INFORMATION

This report contains all information required by Belgian law.

Hyloris Pharmaceuticals SA is a limited liability company organised under the laws of Belgium and has its registered office at Boulevard Patience et Beaujonc N°3/1, 4000 Liège.

Throughout this report, the term "Hyloris Pharmaceuticals" refers solely to the non-consolidated Belgian company and references to "we," "our," "the group" or "Hyloris".

The Company has prepared its Annual Report in English and provided a French translation of the Annual Report, in accordance with Belgian laws. Hyloris is responsible for the translation and conformity between the French and English versions. In case of inconsistency between the French and the English versions, the English version shall prevail.

This report, including the statutory financial statements of Hyloris Pharmaceuticals SA, is available on the Company's website, [www.hyloris.com](http://www.hyloris.com).

### Forward-Looking Statements

Certain statements in this annual report are "forward-looking statements." These forward-looking statements can be identified using forward-looking terminology, including the words "believes", "estimates", "anticipates", "expects", "intends", "may", "will", "plans", "continue", "ongoing", "potential", "predict", "project", "target", "seek" or "should", and include statements the Company makes concerning the intended results of its strategy. These statements relate to future events or the Company's future financial performance and involve known and unknown risks, uncertainties, and other factors, many of which are beyond the Company's control, that may cause the actual results, levels of activity, performance or achievements of the Company or its industry to be materially different from those expressed or implied by any forward-looking statements. The Company undertakes no obligation to publicly update or revise forward-looking statements, except as may be required by law. You should not place undue reliance on forward-looking statements. Certain monetary amounts and other figures included in this annual report have been subject to rounding adjustments. Accordingly, any discrepancies in any tables between the totals and the sums of amounts listed are due to rounding.

## Note



**Hyloris Pharmaceuticals SA**

Boulevard Patience  
et Beaujonc N°3/1  
4000 Liège, Belgium  
<https://hyloris.com/>



## HYLORIS PHARMACEUTICALS SA

Boulevard Patience et Beaujonc N°3/1  
4000 Liège

Business Number : 0674.494.151 – RPM Liège

---

### ANNUAL REPORT OF THE BOARD OF DIRECTORS FOR THE FINANCIAL YEAR ENDING DECEMBER 31, 2022

---

Ladies  
Gentlemen,

We have the honor to report to the General Meeting of June 13, 2023 on the activity of our governance during the fiscal year from January 1, 2022 to December 31, 2022 ("the Fiscal Year").

#### **1. Comments on the development of business, the balance sheet and the income statement**

***The main items in the income statement are as follows:***

##### **Sales and services (Total: € 1,249,949)**

Sales consist of a turnover of € 1,000,000 services to Pleco Therapeutics, € 249,949 being the balance covering royalties and a license agreement with a partner.

Other operating income amounts to € 45,064 Euro and is mainly composed of re-invoicing of costs to group subsidiaries.

##### **Operating expenses (Total: € 3,750,126)**

Operating expenses consist of services and other goods of € 3,675,309 (including expenses relating to the capital increase of March for € 677,000) and salary related expenses of € 69,598.

##### **The operating loss for the period**

The operating loss for the financial year amounts to € 2,500,177 against a loss of € 7,613,610 in 2021.

##### **The financial result**

In 2022, financial income amounts to € 1,928,732 mainly composed of interest incurred on loans granted to subsidiaries and exchange differences (principally EUR/USD) including settlement gain on FX forward contracts (€525,000).

Financial charges amount to € 315,341 and consist mainly of interest incurred on financial debts granted by shareholders.

Result of the period

The net loss for the period amounts to € 903,445.

***The main balance sheet items are as follows:***

Intangible assets (€ 112,655)

The company acquired an additional license for Maxigesic IV.

Financial fixed assets (total: € 76,262,124)

Financial fixed assets on December 31, 2022 consist of investments in subsidiaries, namely Hyloris Developments, RTU Pharma and Dermax, as well as the receivables granted to these subsidiaries to finance their activities.

Since 2021 Hyloris Pharmaceuticals has an investment of € 4,270,000 in Purna Female Healthcare. In June 2022, the loan to Pleco Therapeutics has been converted into shares for an amount of € 1,000,000.

Current assets (total: € 41,456,011)

Current assets mainly consist of:

- cash deposits for € 30,000,000;
- cash at bank for € 4,589,022.77;
- receivables due within one year for € 3,893,442.35 of which € 2,958,074.82 euros related to trade receivables, € 395,150.64 related to the agreement with Alter Pharma reached last year and € 468,779.30 related to the optional convertible loan to Vaneltix
- Deferred charges and accrued income for € 2,317,255 and mainly concern the interest incurred on loans to subsidiaries
- Trade receivables due after one year consist of the loan with a partner for € 656,291.01 in relation with R&D activities

Equity (total € 106,320,976)

The Company's capital amounts to € 140,002 and is fully subscribed.

As of December 31, 2022, share premiums amounted to € 121,513,447.

The change in equity is mainly due to the capital increase in March (€ 15,000,001) and the exercise of transaction warrants in June (€ 2,831,640) compensated by the loss of the year.

Amounts payable after more than one year (€ 300,000)

The debts payable after more than one year consist exclusively of a LT debt resulting from the agreement with Alter Pharma reached last year.

Amounts payable within one year (total € 11,153,196.08)

Debts payable within one year consist of :

- trade payables (€1,291,575), of which € 737,859 is intra-group debt
- financial debts consist of current account balances with its subsidiaries for an amount of € 6,633,479;
- Other debts related to agreements with Alter Pharma (€ 200,000) and Purna Female Healthcare (€ 3,000,000)
- Social and fiscal debts for an amount of € 28.142

**2. Main risks and uncertainties**

The Board of Directors has not identified any risk or uncertainty that could endanger the Company, other than the risks inherent in the activity of its subsidiaries and in the development of their pharmaceutical products. As of December 31, 2022, the Company was not subject to the risk of changes in the price of its products, to credit risk. In order to cover the exchange rate risks of its subsidiaries, the company occasionally uses financial means to cover exchange rate risk. The financing of the Company's activities is ensured for 12 months from the approval of the 2022 annual accounts by the General Meeting of shareholders (see "Justification for the application of the going concern accounting rules").

**3. Important events after the end of the reporting period**

None.

**4. Information on the circumstances likely to have a significant influence on the development of the Company**

***Armed Conflict between Russia and Ukraine***

The geopolitical situation in Eastern Europe intensified on 24 February 2022, with Russia's invasion of Ukraine. The war between the two countries continues to evolve as military activity proceeds and additional sanctions are imposed.

Although the Russia-Ukraine war is not expected to cause disruption in the Company's operations, the Company will continue to monitor the situation and is taking measures to mitigate the impact on her operations.

***Economic climate***

In 2022 the outlook of the worldwide economy has several downside risks including higher general inflation, increasing energy costs, tighter monetary policy, financial stress and rising geopolitical tensions. The company evaluated the impact of the current economic climate and concluded that there is limited impact on the business.

## **5. Research and development activities**

The Company does not carry out research and development activities, these being carried out by its subsidiaries.

## **6. The existence of branches of the company**

The company does not have a branch.

## **7. Justification for the application of the going concern accounting rules**

The 2022 consolidated results of the Group present a negative result, and the consolidated statement of financial position includes a loss carried forward.

Management has prepared detailed budgets and cash flow forecasts for the years 2023 and 2024. These forecasts reflect the strategy of the Group and include significant expenses and cash outflows in relation to the development of the ongoing products candidates, including four new product acquisitions per year. The development of new product candidates does not require a lot of cash in the first year.

With a cash position of the Group at year end 2022 (i.e. €43 million) and the successfully raised €15 million in gross proceeds end March 2022, the Board of Directors is of the opinion that it has an appropriate basis to conclude on the business continuity over the next 12 months from the balance sheet date. The Board of Directors can decide to postpone development of new product candidates and has different options to manage the cash burn and runaway of the cash including the acceleration of out-license agreements.

## **8. Purchase of own shares**

It should be noted that the company did not acquire any own shares during Fiscal Year 2022.

## **9. Use of financial instruments**

The company occasionally uses instruments of change risk hedging (FX Forward) to cover the risk of change in USD within its subsidiaries.

## **10. Conflict of interest**

During the year under review, none of the Directors or members of the Executive Management has a conflict of interest within the meaning of article 7:96 of the Companies and Associations Code, which has not been disclosed to the Board of Administration.



## **11. Corporate Governance Statement**

The corporate governance statement (including the remuneration report) is included in the 2022 Hyloris Pharmaceuticals Annual Report.

## **12. Valuation rules**

The Board of Directors emphasizes that the Company's valuation rules have not been changed in 2022.

## **13. Additional fees of the Auditor**

In 2022, a total amount of 97 K€ was paid to the statutory auditor and its network. This amount includes the following elements: 68 K€ for audit fees, 11 K€ for audit related services legally assigned to the statutory auditor and 18 K€ for tax services.

Liège, April 26 2023

---

Sir Stephan Yee  
President

---

SVR Management SRL  
Permanently represented by  
Sir Stijn Van Rompay  
Managing director

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES  
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **Hyloris Pharmaceuticals**

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Boulevard de Patience et Beaujonc N° : 3 Boîte : 1

Code postal : 4000 Commune : Liège

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0674.494.151

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

19-07-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **13-06-2023**

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01-01-2022** au **31-12-2022**

l'exercice précédent des comptes annuels du **01-01-2021** au **31-12-2021**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.4, C-cap 6.2.5, C-cap 6.3.1, C-cap 6.3.2, C-cap 6.3.3, C-cap 6.3.4, C-cap 6.3.5, C-cap 6.3.6, C-cap 6.4.2, C-cap 6.5.2, C-cap 6.8, C-cap 6.20, C-cap 7, C-cap 8, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**Myers Carolyn Jane**

Lawrence Avenue, Highland Park 16

ETATS-UNIS

Début de mandat : 2020-06-08

Fin de mandat : 2024-06-11

Administrateur

**Gale James Charles**

315 W Streets Apt 4A 106

ETATS-UNIS

Début de mandat : 2020-06-08

Fin de mandat : 2024-06-11

Administrateur

**Yee Stefan**

Molenstraat 10

3320 Hoegaarden

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-12-31

Fin de mandat : 2024-06-11

Président du Conseil d'Administration

**DE PIENTER JAN**

0831327414

Baillet-Latourlei 119/A

2930 Braschaat

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-08

Fin de mandat : 2025-06-10

Administrateur

**Jacobsen Management SRL**

0736534955

Naamsestraat 126

3000 Leuven

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-12-31

Fin de mandat : 2024-06-11

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Jacobsen Thomas

Naamsestraat 126

3000 Leuven

BELGIQUE

**Noshaq Partners SC**

0808219836

Rue Lambert-Lombard 3

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-06-08

Fin de mandat : 2024-06-11

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Foidart Marc

Rue des Fougères 9b

4052 Beaufays

**SVR Management SRL**

0552806859  
Vlieghavenlaan 24  
3140 Keerbergen  
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-12-31

Fin de mandat : 2024-06-11

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par :

Van Rompay Stijn  
Vlieghavenlaan 24  
3140 Keerbergen  
BELGIQUE

**Van Rompay Management**

0552806859  
Wauterslaan 9  
1981 Hofstade (Brabant Flamand)  
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-06-08

Fin de mandat : 2024-06-11

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Van Rompay Léon  
Wauterslaan 9  
1981 Hofstade (Brabant Flamand)

**KPMG Bedrijfsrevisoren | Réviseurs d'Entreprises SRL (B00001)**

0419122548  
Luchthaven Bxl | Nationaal 1  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat : 2025-06-10

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Declercq Olivier (A02076)

Luchthaven Bxl | Nationaal 1  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

**COMPTES ANNUELS****BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>76.374.779</u></b>	<b><u>57.264.376</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>112.655</b>	<b>86.861</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>76.262.124</b>	<b>57.177.515</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	75.262.124	57.177.515
Participations		280	<b>73.161.002</b>	<b>44.944.782</b>
Créances		281	<b>2.101.122</b>	<b>12.232.733</b>
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	<b>1.000.000</b>	
Actions et parts		284	<b>1.000.000</b>	
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>				
<b>Créances à plus d'un an</b>				
Créances commerciales		29/58	<b>41.456.011</b>	<b>48.534.248</b>
Autres créances		29	<b>656.291</b>	<b>1.681.613</b>
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>				
Stocks		290		845.000
Approvisionnements		291	656.291	836.613
En-cours de fabrication		3		
Produits finis		30/36		
Marchandises		30/31		
Immeubles destinés à la vente		32		
Acomptes versés		33		
Commandes en cours d'exécution		34		
		35		
		36		
		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>3.893.442</b>	<b>3.378.508</b>
Créances commerciales		40	2.958.075	2.432.586
Autres créances		41	935.367	945.922
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53	<b>30.000.000</b>	<b>20.000.000</b>
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	30.000.000	20.000.000
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>4.589.023</b>	<b>21.689.562</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>2.317.255</b>	<b>1.784.565</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>117.830.790</b>	<b>105.798.624</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>106.320.976</u></b>	<b><u>89.392.780</u></b>
<b>Apport</b>	6.7.1	10/11	<b>121.653.449</b>	<b>103.821.808</b>
Capital		10	140.002	129.163
Capital souscrit		100	140.002	129.163
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	121.513.447	103.692.645
Primes d'émission		1100/10	121.513.447	103.692.645
Autres		1109/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>
Réserves indisponibles		130/1	5.000	5.000
Réserve légale		130	5.000	5.000
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+/-)	14	<b>-15.337.473</b>	<b>-14.434.028</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>				
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17/49	<b>11.509.814</b>	<b>16.405.844</b>
Dettes financières		17	<b>300.000</b>	<b>300.000</b>
Emprunts subordonnés		170/4		
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171		
Etablissements de crédit		172		
Autres emprunts		173		
Dettes commerciales		174		
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1750		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	300.000	300.000
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>11.153.196</b>	<b>14.611.123</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		7.119.852
Dettes financières		43	6.633.479	724.821
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	6.633.479	724.821
Dettes commerciales		44	1.291.575	3.177.696
Fournisseurs		440/4	1.291.575	3.177.696
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	28.142	388.754
Impôts		450/3	8.309	348.754
Rémunérations et charges sociales		454/9	19.833	40.000
Autres dettes		47/48	3.200.000	3.200.000
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>56.618</b>	<b>1.494.721</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>117.830.790</b>	<b>105.798.624</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>1.249.949</b>	<b>3.151.939</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	1.204.885	2.780.255
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)(-)	71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	45.064	371.684
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>3.750.126</b>	<b>10.765.549</b>
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)	(+)(-)	609		
Services et biens divers		61	3.675.309	4.990.874
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)(-)	6.10	62	69.598
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)(-)	6.10	631/4	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	6.10	635/8	
Autres charges d'exploitation		6.10	640/8	5.219
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649	
Charges d'exploitation non récurrentes		6.12	66A	5.770.005
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)(-)		<b>9901</b>	<b>-2.500.177</b>
				<b>-7.613.610</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers récurrents		75/76B	<b>1.928.732</b>	<b>545.677</b>
Produits des immobilisations financières		75	1.928.732	545.677
Produits des actifs circulants		750	363.784	368.535
Autres produits financiers	6.11	751		
Produits financiers non récurrents	6.12	752/9	1.564.948	177.142
		76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>315.341</b>	<b>310.665</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	315.341	310.665
Charges des dettes		650	286.159	285.846
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+/-)	651		
Autres charges financières		652/9	29.182	24.819
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+/-)	9903	<b>-886.786</b>	<b>-7.378.598</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+/-)	6.13	<b>16.659</b>	<b>306.299</b>
Impôts		67/77		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		670/3	16.659	306.299
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+/-)	77		
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		9904	<b>-903.445</b>	<b>-7.684.897</b>
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		789		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+/-)	689		
		9905	<b>-903.445</b>	<b>-7.684.897</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	-903.445	-7.684.897
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	-14.434.028	-6.749.131
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>			
sur l'apport	791/2		
sur les réserves	791		
792			
<b>Affectation aux capitaux propres</b>			
à l'apport	691/2		
à la réserve légale	691		
aux autres réserves	6920		
6921			
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)		
(14)		<b>-15.337.473</b>	<b>-14.434.028</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>			
<b>Bénéfice à distribuer</b>			
Rémunération de l'apport	694/7		
Administrateurs ou gérants	694		
Travailleurs	695		
Autres allocataires	696		
	697		

**ANNEXE****ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	<b>86.861</b>
8022	25.794	
8032		
8042		
8052	<b>112.655</b>	
8122P	XXXXXXXXXX	
8072		
8082		
8092		
8102		
8112		
8122		
211	<b>112.655</b>	

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

## ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

## Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

## Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## Plus-values au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

## Plus-values au terme de l'exercice

## Réductions de valeur au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

## Réductions de valeur au terme de l'exercice

## Montants non appelés au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

(+)/(-)

## Montants non appelés au terme de l'exercice

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

## ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

## Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

Autres

(+)/(-)

(+)/(-)

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

## RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8391P	XXXXXXXXXX	<b>44.944.782</b>
8361	28.216.220	
8371		
8381		
8391	<b>73.161.002</b>	
8451P	XXXXXXXXXX	
8411		
8421		
8431		
8441		
8451		
8521P	XXXXXXXXXX	
8471		
8481		
8491		
8501		
8511		
8521		
8551P	XXXXXXXXXX	
8541		
8551		
(280)	<b>73.161.002</b>	
281P	XXXXXXXXXX	<b>12.232.733</b>
8581	19.328.396	
8591	29.460.007	
8601		
8611		
8621		
8631		
(281)	<b>2.101.122</b>	
8651		

**AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice****Réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Réductions de valeur au terme de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****Mutations de l'exercice**

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	
8363	1.000.000	
8373		
8383		
8393	1.000.000	
8453P	XXXXXXXXXX	
8413		
8423		
8433		
8443		
8453		
8523P	XXXXXXXXXX	
8473		
8483		
8493		
8503		
8513		
8523		
8553P	XXXXXXXXXX	
8543		
8553		
(284)	1.000.000	
285/8P	XXXXXXXXXX	
8583		
8593		
8603		
8613		
8623		
8633		
(285/8)		
8653		

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
<b>Dermax</b> 0667730677 Bld Gustave Kleyer 17 4000 Liège BELGIQUE	Actions	65.875	100		2022-12-31	EUR	3.048.235	276.823
<b>Hyloris Developments</b> 0542737368 Bld Gustave Kleyer 17 4000 Liège BELGIQUE	Actions	74.066	99,99		2022-12-31	EUR	19.922.424	-9.643.601
<b>PURNA FEMALE HEALTHCARE</b> 0762693578 Société à responsabilité limitée Scheldestraat 31 2880 Bomem BELGIQUE	Actions	840	20		2022-12-31	EUR	4.494.812	-651.101
<b>RTU Pharma</b> 0669738676 Bld Gustave Kleyer 17 4000 Liège BELGIQUE	Actions	62.000	100		2022-12-31	EUR	-1.569.387	-148.510

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

## AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

## Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé  
 Actions et parts - Montant non appelé  
 Métaux précieux et œuvres d'art

## Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

## Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus  
 de plus d'un mois à un an au plus  
 de plus d'un an

## Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53	<b>30.000.000</b>	<b>20.000.000</b>
8686		
8687	30.000.000	20.000.000
8688		
8689		

## COMPTES DE RÉGULARISATION

## Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Intérêts obtenus sur créances d'entreprises liées	1.946.679
Produits Acquis sur HY-002	189.885
Charges à reporter	98.561
Intérêts sur placements	57.230
Intérêts sur autres créances	24.900

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT****ETAT DU CAPITAL****Capital**

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P (100)	XXXXXXXXXX 140.002	129.163

Modifications au cours de l'exercice  
Augmentation de capital en numéraire  
Augmentation de capital exercice de droits de souscription

Codes	Montants	Nombre d'actions
	4.839	967.742
	6.000	1.200.000
	140.002	28.000.374
8702	XXXXXXXXXX	19.894.007
8703	XXXXXXXXXX	8.106.367

**Représentation du capital**

Catégories d'actions  
Actions sans valeur nominale

Actions nominatives  
Actions dématérialisées

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101) 8712	XXXXXXXXXX	

**Capital non libéré**

Capital non appelé  
Capital appelé, non versé  
Actionnaires redevables de libération

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes  
Détenues par ses filiales  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion  
Montant des emprunts convertibles en cours  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre  
Suite à l'exercice de droits de souscription  
Nombre de droits de souscription en circulation  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

**Capital autorisé non souscrit**

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	634.625
8746	5.847.798
8747	634.625
8751	110.920

**Parts non représentatives du capital**

Répartition  
Nombre de parts  
Nombre de voix qui y sont attachées  
Ventilation par actionnaire  
Nombre de parts détenues par la société elle-même  
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)**

Exercice

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
<b>Scorpiaux BV</b> 0654818294 BELGIQUE	Actions	1.727.739		6,17
<b>Reunbrouck Nick</b> BELGIQUE	Actions	1.585.184		5,66
<b>Van Rompay Pieter</b> BELGIQUE	Actions	1.060.244		3,79
<b>Van Rompay Stijn</b> BELGIQUE	Actions	7.676.400		27,42
<b>Jacobsen Thomas</b> BELGIQUE	Actions	3.657.505		13,06

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF****VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	(42)	
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	300.000
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	8912	<b>300.000</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	8913	

**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)****Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	9061	

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>	9062	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	8.309
Dettes fiscales estimées	450	

**Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)**

	Codes	Exercice
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	19.833

**COMPTE DE RÉGULARISATION****Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
Charges à imputer (perte change sur transaction FX Foward)	51.832
Charges à imputer - Bonus	4.390

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

## PRODUITS D'EXPLOITATION

## CHIFFRE D'AFFAIRES NET

### Ventilation par catégorie d'activité

## Services

### Paiements échelonnés

## Contrat de Licence

## Ventilation par marché géographique

## Autres produits d'exploitation

## Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

## CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

### Nombre total à la date de clôture

#### Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### Nombre d'heures effectivement prestées

### Frais de personnel

## Rémunérations et avantages sociaux directs

## Cotisations patronales d'assurances sociales

## Primes patronales pour assurances extralégales

#### Autres frais de personnel

#### Rentes de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
	1.000.000	975.000
	189.885	1.805.254
	15.000	
740		
9086	3	
9087	0,9	
9088	1.362	
620	54.234	
621	10.645	
622	2.467	
623	2.252	
624		

**Provisions pour pensions et obligations similaires**

Dotations (utilisations et reprises)

(+)/(-)

635

**Réductions de valeur**

Sur stocks et commandes en cours

Actées

9110

Reprises

9111

Sur créances commerciales

Actées

9112

Reprises

9113

**Provisions pour risques et charges**

Constitutions

9115

Utilisations et reprises

9116

**Autres charges d'exploitation**

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

640

Autres

641/8

5.219

4.670

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société**

Nombre total à la date de clôture

9096

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

9097

Nombre d'heures effectivement prestées

9098

Frais pour la société

617

Codes	Exercice	Exercice précédent
	635	
	9110	
	9111	
	9112	
	9113	
	9115	
	9116	
	640	
	641/8	5.219
		4.670
	9096	
	9097	
	9098	
	617	

## RÉSULTATS FINANCIERS

### PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

#### Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Ecarts de conversion des devises

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
754	1.564.948	1.845
	97.416	175.297
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
654		
655		
	29.182	24.819

### CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

#### Amortissement des frais d'émission d'emprunts

#### Intérêts portés à l'actif

#### Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

#### Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

#### Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

#### Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecarts de conversion de devises

#### Autres

Charges financières diverses

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76		
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
<b>Produits financiers non récurrents</b>	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66		<b>5.770.005</b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	(66A)		<b>5.770.005</b>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		5.770.005
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

**IMPÔTS ET TAXES****IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

**Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

**Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Codes	Exercice
9134	<b>12.524</b>
9135	12.524
9136	
9137	
9138	<b>4.135</b>
9139	4.135
9140	

**Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

Exercice

**Sources de latences fiscales**

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	20.652.000
9142	20.652.000
9144	

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS****Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A la société (déductibles)

Par la société

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	1.181.019	1.508.403
9146	351.350	100.929
9147	9.055	
9148		

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

#### Dont

- Effets de commerce en circulation endossés par la société
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

### GARANTIES RÉELLES

#### Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

##### Hypothèques

- Valeur comptable des immeubles gérés
- Montant de l'inscription
- Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

##### Gages sur fonds de commerce

- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement
- Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

##### Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

- La valeur comptable des actifs gérés
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

##### Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

- Le montant des actifs en cause
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

##### Privilège du vendeur

- La valeur comptable du bien vendu
- Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**

**MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir)

9213

Marchandises vendues (à livrer)

9214

Devises achetées (à recevoir)

9215

Devises vendues (à livrer)

9216

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS****Description succincte****Mesures prises pour en couvrir la charge****PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME****Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Hyloris Pharmaceuticals a émis une lettre de soutien financier adressée au Conseil d'Administration de ses filiales en date du 21 Avril 2023

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC  
LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	(280/1)	<b>75.262.124</b>	<b>57.177.515</b>
Créances subordonnées	(280)	73.161.002	44.944.782
Autres créances	9271		
	9281	2.101.122	12.232.733
<b>Créances</b>			
A plus d'un an	9291	<b>2.099.976</b>	<b>2.207.355</b>
A un an au plus	9301		
	9311	2.099.976	2.207.355
<b>Placements de trésorerie</b>			
Actions	9321		
Créances	9331		
<b>Dettes</b>			
A plus d'un an	9341		
A un an au plus	9351	<b>10.371.338</b>	<b>6.469.439</b>
	9361		
	9371	10.371.338	6.469.439
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>			
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9401		
Produits des actifs circulants	9421	297.137	336.427
Autres produits financiers	9431		
Charges des dettes	9441		
Autres charges financières	9461	81.888	
	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	9253		
Créances subordonnées	9263		
Autres créances	9273		
<b>Créances</b>			
A plus d'un an	9283		
A un an au plus	9293		
<b>Dettes</b>			
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9353		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9363		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>			
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	9373		
Créances subordonnées	9383		
Autres créances	9393		
<b>Créances</b>			
A plus d'un an	9403		
A un an au plus	9252		
<b>Dettes</b>			
A plus d'un an	9262		
A un an au plus	9272		
	9282		
	9292		
	9302		
	9312		
	9352		
	9362		
	9372		

## TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe C.6.15

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

### Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

### Garanties constituées en leur faveur

### Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	499.668
9504	

### LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

#### Emoluments du (des) commissaire(s)

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	67.750
95061	10.500
95062	
95063	
95081	
95082	18.000
95083	0

### Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR****POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

				Exercice		Exercice précédent	
Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
FX Foward	Taux de change	Spéculation	1.000.000	-52.000	-52.000		

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR****Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate****Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite****Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée**

Valeur comptable	Juste valeur

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

---

**RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3:65, §4 ET §5 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

**Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	82.000
95071	14.900
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	18.000

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLES D'EVALUATION RESUME DES REGLES D'EVALUATION

#### Principe:

Les règles d'évaluation sont établies dans le respect des dispositions du chapitre 2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant execution du Code des sociétés et des associations.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur  
CAPITAL

Le montant du capital à souscrire est déterminé par le nombre d'actions à émettre si tous les droits sont souscrits multiplié par le prix d'exercice. Ce montant reprend le montant éventuel de la prime d'émission.

FRAIS D'ETABLISSEMENT - Ils sont portés directement en charge du compte de résultats

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ces actifs sont valorisés au prix d'achat augmenté des frais accessoires pour autant que ceux-ci soient directement attachés à l'élément concerné et inévitables et qu'ils entraînent une augmentation de valeur.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée d'utilisation de la licence. Les durées d'utilité applicables sont déterminées en fonction de la période pendant laquelle la Société s'attend à recevoir des avantages du projet sous-jacent. Les principaux facteurs pris en compte pour déterminer la durée d'utilité comprennent la durée de la protection par brevet et l'accès des concurrents au marché. La date de début d'amortissement coïncide avec la date à partir de laquelle la licence est utilisable (ex: obtention des autorisations de commercialisation ou début de commercialisation)

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou non récurrents lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par la société

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Nihil

IMMOBILISATIONS FINANCIERES: - Ces actifs sont valorisés au prix d'acquisition et n'inclus pas les frais accessoires.

Les immobilisations financières relatives à la filiales PURNA FEMALE HEALTHCARE sont déterminées comme suit : Le pourcentage de contrôle est déterminé sur base des droits de vote détenus par la société mère mais également d'autres facteurs comme par exemple la composition de l'organe de gestion et le mode de prise de décision en son sein. Malgré un pourcentage d'intérêt dans une société inférieur à 50%, le pourcentage de contrôle peut être égal ou supérieur à 50%.

Une filiale commune est filiale à l'égard de laquelle un contrôle conjoint est exercé par un nombre limité d'associés, c'est-à-dire que toutes les décisions relatives à l'orientation de la gestion de l'entreprise ne peuvent être prises que de leur commun accord. Les filiales communes sont présentées sous la rubrique 'Immobilisations financières - Entreprises liées'.

Les participations et les actions portées sous la rubrique Immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur, si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis'

#### STOCKS: - Nihil

#### CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances à plus d'un an et à un an au plus font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée.

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES: Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR au taux de fin d'année. Les écarts de conversion non-réalisés positifs et négatifs sont pris en résultat.

#### DEVISES ETRANGERES ET COUVERTURE DE CHANGE

La société détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de change. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque date de clôture et les variations sont comptabilisées en charges ou produits financiers (différence de change). La juste valeur des instruments financiers dérivés à la date de clôture est comptabilisée dans les comptes de régularisation.

DETTES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS: - Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale à la date du bilan. - les dettes financières sont des dettes accordées par les actionnaires.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits incluent les redevances, les droits de licences et les produits tirés de la vente de biens ou services. Les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, les produits tirés de la prestation de services sont comptabilisés lorsque la Société transfère le contrôle sur le produit au client.

Une licence offrira :

- un droit d'accéder à la propriété intellectuelle d'une entité pendant toute la durée de la licence, ce qui génère des produits comptabilisés au fil du temps ; ou
- un droit d'utiliser la propriété intellectuelle de l'entité telle qu'elle existe au moment où la licence est concédée, ce qui génère des produits comptabilisés à un moment donné

Pour les redevances basées sur les ventes ou sur l'utilisation qui sont attribuables à une licence de propriété intellectuelle, le montant est comptabilisé à la date la plus tardive entre :

- la date de la vente ou de l'utilisation ultérieure ; et
- la satisfaction totale ou partielle de l'obligation de performance à laquelle tout ou partie des redevances basées sur la vente ou l'utilisation ont été affectées.

#### JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE

Les résultats consolidés de 2022 du Groupe présentent un résultat négatif, et l'état consolidé de la situation financière comprend une perte reportée.

La direction a préparé des budgets et des prévisions de trésorerie détaillées pour les années 2023 et 2024. Ces prévisions reflètent la stratégie du Groupe et prévoient des dépenses et des sorties de trésorerie importantes en lien avec le développement des produits candidats en cours, dont quatre acquisitions de nouveaux produits par an. La direction reconnaît que des incertitudes demeurent dans ces prévisions de flux de trésorerie (telles que des retards dans le développement clinique, l'approbation réglementaire, la commercialisation).

Avec la position de trésorerie du groupe à la fin de l'année 2022 (c'est-à-dire 43 millions d'euros) et la levée réussie de 15 millions d'euros de produits bruts à la fin mars 2022, le conseil d'administration est d'avis qu'il dispose d'une base appropriée pour conclure sur la continuité des activités au cours des 12 prochains mois à partir de la date de clôture.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 207

**ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE  
GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Au cours de l'exercice</b>				
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	0,4	0,4	0
Temps partiel	1002	0,8	0	0,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	0,9	0,4	0,5
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	541	541	0
Temps partiel	1012	821	0	821
Total	1013	1.362	541	821
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021			
Temps partiel	1022			
Total	1023	54.234		
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	1.058	1.058	0

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
<b>Au cours de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003			
Nombre d'heures effectivement prestées	1013			
Frais de personnel	1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	<b>Codes</b>	<b>1. Temps plein</b>	<b>2. Temps partiel</b>	<b>3. Total en équivalents temps plein</b>
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	2	1	2,6
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	2	1	2,6
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	2	0	2
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	0	0	0
de niveau supérieur non universitaire	1202	2	0	2
de niveau universitaire	1203	0	0	0
Femmes	121	0	1	0,6
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	0	0	0
de niveau supérieur non universitaire	1212	0	1	0,6
de niveau universitaire	1213	0	0	0
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	0	0	0
Employés	134	2	1	2,6
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ**

<b>Au cours de l'exercice</b>	<b>Codes</b>	<b>1. Personnel intérimaire</b>	<b>2. Personnes mises à la disposition de la société</b>
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTRÉES

**Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

## Par type de contrat de travail

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2	1	2,6
210	2	1	2,6
211	0	0	0
212	0	0	0
213	0	0	0

## SORTIES

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

## Par type de contrat de travail

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			

## Par motif de fin de contrat

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
340			
341			
342			
343			
350			

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de la société comme indépendants

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	